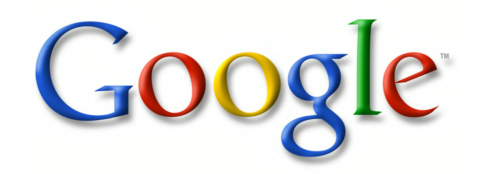
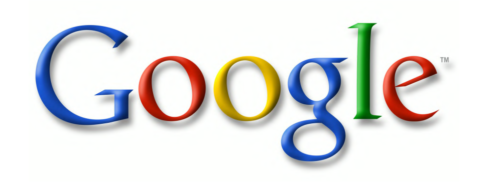
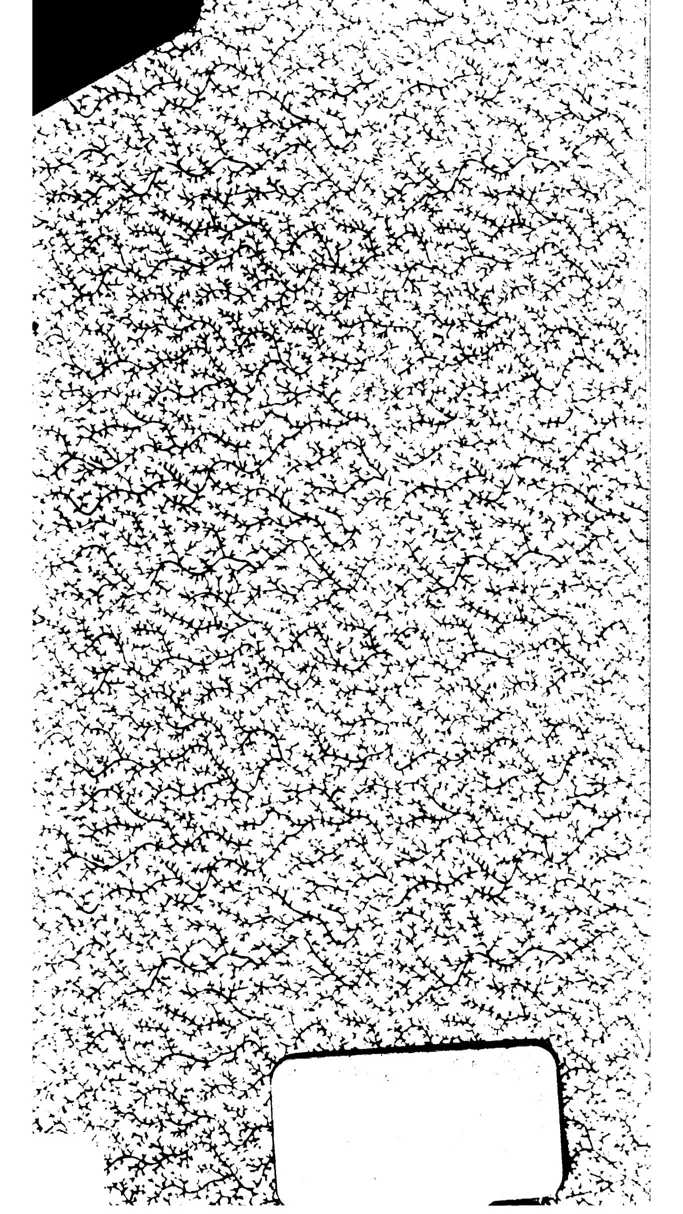
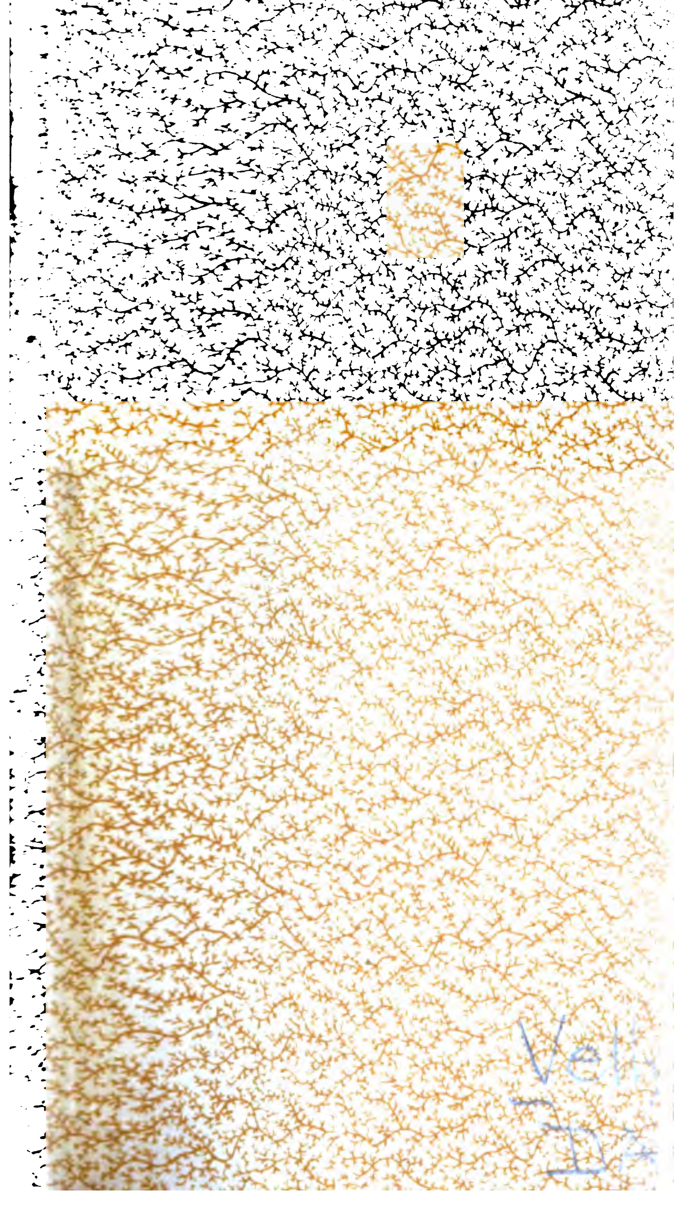





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07590769 5





DAF

~~Hkf G~~

HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

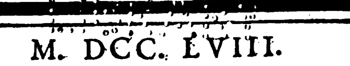
DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. l'Abbé VELLY.

TOME SIXIEME.

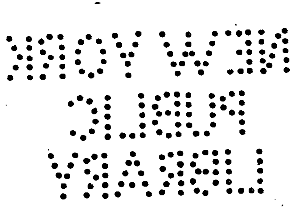


A PARIS,
Chez DESAINT & SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.



M. DCC. LVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.





HISTOIRE DE *FRANCE.*

LOUIS IX, *dit saint Louis.*

ANDIS que le saint roi Louis faisoit l'admiration des Infidéles par sa constance héroïque jusques dans les fers, on se repaissoit en France de l'agréable nouvelle qu'il étoit maître du grand Caire; qu'Alexandrie lui avoit ouvert ses portes; enfin qu'il donnoit des loix à toute l'Egypte. On l'avoit mandé à un Commandeur de l'ordre des Hospitaliers, qui communiqua sa lettre à l'évêque de Marseille. Ce Prélat, bon citoyen, n'eut pas de peine à croire une conquête qu'il sou-

An. 1250. Désolation de la France & de l'Europe à la nouvelle de la prison du Roi.

haitoit en zélé ministre de la Religion : il en écrivit au Pape d'une maniére à persuader. La reine Blanche & tout le Royaume le crurent avec la même facilité : ce n'étoit par-tout que réjouissances. La Régente sur-tout étoit si éloignée de craindre un revers, si l'on en croit Mathieu Paris, qu'elle fit pendre comme des séditieux qui vouloient troubler l'Etat, deux malheureux, qui n'ayant pas de preuves assez certaines, publiérent les premiers la disgrace du Monarque & de toute l'armée Chrétienne. Mais lorsque l'illusion eut fait place à la vérité, la douleur fut universelle, & la consternation générale. Il n'y avoit presque personne qui n'eût à pleurer, celui-ci un pére, celui-là un frére, cet autre un parent, un protecteur, un ami : cependant, ajoûte le même Historien, on ne regrettoit que le Roi, ce tendre pére des peuples, dont la captivité, peut-être la mort (car on craignoit tout de la férocité de ses vainqueurs) laissoit sans espoir une si nombreuse famille. Tous les divertissements cessérent : on alla même jusqu'à bannir ce qui en avoit l'apparence : ce fut enfin un deuil public, non-

Math. Par. 797.

ſeulement en France, mais dans toute l'Europe.

L'Egliſe entiére pleura ce malheur *avec des torrents de larmes*, c'eſt l'expreſſion du Pape Innocent, qui dans l'emportement de ſa douleur demandoit à Dieu ce qu'il avoit pu trouver dans le plus chrétien des Rois, qui méritât d'être expié avec tant de ſévérité? Le Pontife dans ſon affliction écrivit de tous côtés : à la reine Blanche, pour eſſayer de la conſoler par tous les motifs que la Religion peût ſuggérer : aux Evêques, pour leur enjoindre d'ordonner des priéres publiques : aux Seigneurs, pour les animer à prendre les armes : aux Peuples, pour les engager à faire les derniers efforts dans cette cruelle circonſtance : au Roi lui-même, pour l'exhorter à s'armer du même courage qui lui avoit fait vaincre tant de fois les Infidéles. L'Angleterre, malgré l'inimitié des deux peuples, n'apprit ce revers qu'avec la plus ſenſible douleur. Le Roi de Caſtille, quoiqu'engagé dans une grande guerre contre les Maures, n'héſita point dans cette triſte conjoncture de prendre la croix à la priére de la Régente de France.

Epiſt. Innoc. IV. apud Duch. tom. 5. p. 412. 13, 14, 15.

Frédéric même parut pénétré de triſteſſe au recit de la diſgrace d'un Prince qu'il appelloit *ſon meilleur ami*. Auſſitôt il fit partir des ambaſſadeurs pour aller trouver le Soudan d'Egypte, dont il ignoroit la mort, afin de tâcher par toutes ſortes de moyens de procurer la délivrance du ſaint Monarque. On douta néanmoins de la ſincérité de ſes intentions; & Joinville obſerve, que pluſieurs diſoient que le principal objet de cette ambaſſade étoit d'engager les Egyptiens à reſſerrer de plus en plus les liens des priſonniers François. Mais il ne rapporte ce trait que comme un bruit populaire, répandu ſelon toutes les apparences, par les ennemis de Frédéric, auſſi peu fondé ſans doute que les plaintes de ce Prince contre le Pape, qu'il accuſoit d'être l'auteur de tous les maux qu'on voyoit arriver. Quoi qu'il en ſoit, il n'y eut ni Souverain, ni Seigneur, ni particulier, qui ne fût touché de cette triſte cataſtrophe, ou qui ne ſe fît honneur de le paroître.

Joinv. p. 74.

Blanche, plus affligée que perſonne, ne s'abandonna point tellement à ſa douleur, qu'elle ne ſongeât en

même tems à prendre les mesures les plus convenables, pour remédier à un mal si pressant. Elle n'omit rien, ni exhortations, ni caresses, ni priéres, pour engager ses sujets à envoyer du secours à Damiette, dont la conservation répondoit en quelque sorte de la vie du Roi son fils. Mais tous ces mouvements produisirent peu d'effet, ou plutôt en produisirent un très-facheux, en dépeuplant la campagne de ses utiles habitants : exemple étrange des illusions dont le peuple est suceptible : nouvelle preuve que rien n'est plus aisé que de passer de la superstition aux plus grands excès du fanatisme.

Mouvement des Pastoureaux en France.

L'auteur de cette extravagante folie fut un Hongrois, âgé d'environ soixante ans, nommé Jacob; apostat de l'Ordre de Cîteaux, & même de la Religion Chrétienne, qu'il avoit abjurée, dit-on, pour embrasser la loi de Mahomet; prophête, selon le petit peuple; imposteur ambitieux, selon les gens sensés; prédicateur en un mot sans autre mission qu'une envie déréglée de faire parler de lui. Une longue barbe qui lui descendoit jusqu'à la ceinture, un visage pâle & décharné, des yeux enfoncés, mais

étincélants, une voix de tonnerre, une grande abondance de larmes qu'il avoit à commandement, un extérieur enfin tout pénitent & tout en Dieu, lui donnérent un ſi grand credit ſur l'eſprit de la populace, qu'elle crut qu'il étoit véritablement envoyé du ciel. On aſſure que ce fut lui, qui quarante ans auparavant, mit ſur pied cette Croiſade d'enfants, dont il a été parlé en ſon lieu. Quelques-uns diſent qu'il avoit promis au Sultan d'Egypte de dépeupler la France : quelques-autres prétendent qu'il avoit commerce avec les démons, comme s'il falloit être ſorcier pour en impoſer à une multitude d'ignorants & d'aveugles.

Ce fanatique diſoit qu'il avoit vu des Anges, que la Vierge même lui avoit apparu, & qu'elle lui avoit ordonné de prêcher la Croiſade : mais ſeulement aux bergers & aux gens du peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la Nobleſſe, avoit reſervé aux petits & aux ſimples la délivrance du Roi & de la Terre-Sainte. Les bergers, gens que la ſolitude ne diſpoſe que trop à l'illuſion, abandonnérent en foule leurs troupeaux pour le ſui-

vre : ce qui fit donner à ces nouveaux Croisés le nom de *Pastoureaux*. Bien-tôt à leur exemple les laboureurs laissérent leurs charues, & les enfants, de jeunes filles même, quittérent la maison paternelle, pour aller, disoient-ils, au secours du saint Monarque. Chacun s'empressoit de fournir à leur subsistance. De là ce bruit populaire, que les vivres se multiplioient entre leurs mains.

On vit en peu de tems cette troupe de paysans abusés, grossir d'une multitude infinie de vagabonds, de voleurs, de bannis, d'excommuniés, de femmes perdues de débauches, & de tous ceux qu'en langage du tems on nommoit *Ribaux*. Bien-tôt l'imposteur eut une armée de cent mille hommes, qu'il distribua par compagnies sous différents chefs, avec cinq cents enseignes, où étoient représentés la croix, un agneau, & les visions du prétendu Prophête. On l'appelloit *le Maître de Hongrie* : deux autres scélérats commandoient sous lui avec la même qualité : tous étoient armés d'épées, de poignards, d'arbalêtes, de coignées, de massues, & de tout ce qu'ils avoient pu ramasser. Quand

Guill. Nang. apud Duch. t. 5, p. 258.

le Maître prêchoit, il étoit environn
des plus braves, prêts à se jetter su
quiconque oseroit le contredire. Le
chefs prétendoient donner la rémi
sion des péchés, & quoique laïcs,
mirent à confesser publiquement. *I*
Hist. de saint Louis, p. 145. *dépeçoient* (cassoient) *les Mariage*
dit Guillaume Guiart, ou les faisoie
à leur fantaisie; donnoient la croix
ou l'ôtoient comme il leur plaisoit
montoient en chaire, & débitoie
tout ce qui leur venoit dans l'espri
car foux étoient & têtus. Ce n'éto
dans leurs discours que déclamation
grossiéres & indécentes contre les E
clésiastiques & les Religieux. Les Fr
res Prêcheurs & les Mineurs étoie
selon eux, des vagabonds, des fai
néants, des hypocrites; les Cistercien
des avares, servilement attachés
leurs terres & à leurs bestiaux; le
Moines noirs des gourmands, gonfle
d'orgueil; les Chanoines des demi
laïcs, trop adonnés à la bonne chere
les Evêques & leurs Officiaux des vo
luptueux, toujours occupés à amasse
de l'argent, toujours plongés dans l
mollesse & les délices; la Cour d
Rome une vraie Babylone remplie d
prostitutions, d'infamies & d'hor

teurs. La populace déja prévenue de haine & de mépris pour le Clergé, applaudissoit à ces portraits satyriques.

La Flandre, où les peuples sont plus simples, fut le berceau de ces fanatiques *Pastoureaux*. Les Magistrats, ou séduits comme les autres, ou persuadés qu'une multitude qui n'avoit d'autres armes que la croix, se dissiperoit d'elle même, ne songérent point, lorsqu'ils le pouvoient, à s'opposer à cette manie, & manquérent de pouvoir lorsqu'ils le voulurent. La Régente, prévenue des mêmes idées, non-seulement toléra cette indiscrette association, dont elle espéroit tirer avantage, mais envoya ordre de leur donner passage partout le royaume. Déja ils étoient au nombre de trente mille, quand ils entrérent dans Amiens, où leur chef fut regardé comme un homme de Dieu. Paris lui fit le même accueil; & ce qui caractérise parfaitement l'esprit de ce siécle, on souffrit que l'imposteur, quoique laïc, *fît l'eau bénite dans saint Eustache*. Leur nombre étoit augmenté de plus de vingt mille hommes: Idem ibid. leur audace s'accrut à proportion.

Jacob eut l'insolence de prêcher dans la même Eglise, *vêtu en guise d'Evêque*, en camail, en rochet; & le Gouvernement fut assez foible pour laisser cet attentat impuni; c'est trop peu dire, on ne se mit pas même en devoir de venger la mort de quelques Prêtres que ces brigands massacrérent, ni de donner secours à l'Université, dont les membres plus sçavants que guerriers, ne durent leur salut qu'à la sage précaution de se barricader dans leurs Colléges. Cette lâche condescendance fit un grand mal. Les prétendus Croisés se vantérent d'être reconnus pour des gens de bien, puisqu'ils n'avoient trouvé aucune contradiction dans une ville, qui étoit en même tems la source de toute la puissance & de toute la sagesse. Sortis de la capitale, ils se virent multipliés du double : alors ils commencérent à exercer plus librement leurs violences. Ils attaquoient les villes à force ouverte, pilloient les villages & les bourgades, tuoient indistinctement Ecclésiastiques & Laïcs. Mais comme il étoit difficile qu'une armée de cent mille hommes sans provisions, sans solde, pût mar-

cher longtems de compagnie, ſans s'expoſer à manquer de vivres, ils prirent le parti de ſe ſéparer pour aller s'embarquer, diſoient-ils, en différents endroits. Ce fut ſans doute ce qui hâta leur ruine.

Le Maître avec l'élite de ſes ſectateurs, fut reçu dans Orléans comme un prophète. On couroit en foule à ſes prédications, malgré les défenſes & les cenſures de l'Evêque, nommé Guillaume de Buſſi. Quelques clercs eurent la curioſité de l'entendre, & furent indignés des extravagances qu'il oſoit débiter. Miſérable, s'écria un d'eux, eſt-ce-là la doctrine dont tu repais ces pauvres abuſés ? Il n'en put dire davantage : un diſciple de l'impoſteur lui fendit la tête d'un coup de hache. Auſſi-tôt ces furieux s'élevent contre le clergé, briſent les portes & les fenêtres de leurs maiſons, brûlent leurs livres les plus rares, emportent tout ce qu'ils ont de plus précieux, en égorgent vingt-cinq, en bleſſent pluſieurs, en jettent quelques-uns dans la Loire. On commença alors à ſe repentir de ne leur avoir pas réſiſté. Les écoliers prirent les armes, & en tuérent quelques- Math. Par.

uns : ce qui les obligea de se retirer avec assez de précipitation.

La Régente, informée de ces désordres, ouvrit enfin les yeux, reconnut modestement sa faute, avoua qu'elle avoit été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs : aveu qui pourroit paroître humiliant de la part d'une Reine consommée dans les affaires par une longue expérience, mais qui décéle réellement une grande ame, que l'amour propre, si naturel aux Grands, ne sçait point aveugler. Elle envoya par-tout des ordres aux Evêques de fulminer tous les anathêmes de l'Eglise contre ces fanatiques, aux Magistrats de s'en saisir, aux Peuples de prendre les armes pour les dissiper. Bourges cependant ignoroit cette proscription ; on y reçut le prétendu prophète avec de grands honneurs. Jacob y fit entrer une partie de ses gens : l'autre se répandit dans les vignes. Le clergé, objet éternel de leur haine, s'étoit ou caché, ou retiré : il n'y eut personne de tué. Mais les Synagogues des Juifs furent forcées, leurs livres brûlés, leurs maisons pillées. Le Maître prêcha avec son impudence ordinaire :

il avoit promis des miracles : on ne lui trouva pas même le bon ſens. Le peuple ſe retira fort déſabuſé. Ce fut apparemment ſur ces entrefaites qu'arrivérent les ordres de Blanche : mais déja les Paſtoureaux étoient partis de la ville. Les habitants, honteux de leurs ménagements pour une bande de ſcélérats, courent aux armes, ſortent en foule, & les joignent entre Mortemer & Villeneuve ſur le Cher. Le Maître, atteint des premiers par un boucher, eſt aſſommé à coups de hache : une grande partie de ſes gens demeure ſur la place : pluſieurs tombent entre les mains des magiſtrats : & périſſent par la corde : le reſte ſe diſſipe comme la fumée. Guil.N.p.354.

Quelques-uns d'eux, ſous la conduite d'un des lieutenants de Jacob, ſe préſentérent aux portes de Bordeaux. Interrogés qu'elle étoit leur miſſion, ils répondirent qu'ils agiſſoient par l'autorité de Dieu tout-puiſſant & de la Vierge ſa mere. Le voile de la ſéduction étoit tombé : on leur ſignifia que s'ils ne ſe retiroient promptement, on les pourſuivroit avec toutes les troupes du pays. Cette ſimple menace ſuffit pour les diſperſer :

Leur chef se déroba secrétement fretta un vaisseau pour retourner ch les Sarrasins, d'où il étoit venu : m reconnu par les mariniers pour un d compagnons du Hongrois, il fut jet dans la Garonne pieds & mains li On trouva dans son bagage beauco d'argent, des poudres empoisonnée des lettres écrites en Arabe, qui ma quoient un engagement de livrer da peu un grand nombre de Chrétie aux Infidéles.

Un second lieutenant de l'Impo teur étoit passé en Angleterre, où rassembla en peu de tems cinq ou cents villageois : mais le bruit s'éta répandu que les disciples du Hongro avoient été frappés de tous les fo dres écclésiastiques, il fut arrêté mis en piéces par ceux mêmes qu avoit d'abord séduits. Telle fut la malheureuse des Pastoureaux : to périrent ou par l'épée, ou par la ma des bourreaux. On n'en excepte q ces trop simples paysans, dont avoit surpris la bonne foi : les un touchés d'un véritable repentir, all rent expier leur égarement au servi du Roi dans la Terre-Sainte : les a tres se voyant sans chef, regagn

rent, comme ils purent, & leurs troupeaux, & leurs charues. Ainſi fut diſſipée une illuſion, dont on comprend auſſi peu l'accroiſſement prodigieux, que la fin ſi ſubite : illuſion, ſi l'on en croit les Auteurs contemporains, la plus dangereuſe qu'on eût encore vue, & dans l'Egliſe, & dans l'Etat. On en devine toutes les funeſtes ſuites, ſi quelque Prince ou Seigneur mécontent ſe fût mis à la tête de cette multitude effroyable de fanatiques : les Comtes de Toulouſe & de Bretagne n'auroient pas manqué de s'en ſervir utilement dans le tems de leurs révoltes.

La Ch. Hiſt. de S. L. tom. 2. p. 150.

Le Roi cependant, débarqué à Saint-Jean-d'Acre, eſpéroit que ſes troupes y trouveroient quelque repos après tant de fatigues : mais bientôt une maladie contagieuſe leur fit plus de mal que les Sarraſins. Le Connétable en mourut avec beaucoup d'autres perſonnes de conſidération : Joinville, réduit à toute extrémité, n'ayant pas un ſeul domeſtique pour le ſervir, avoit encore la douleur d'être le témoin forcé de plus de vingt convois funébres qui paſſoient chaque jour ſous ſes fenêtres. *Quand je oyois chan-*

Occupation du Roi dans la Paleſtine.

Joinv. p. 80.

ter libera me, dit-il avec sa naïve ordinaire, *je me prenois à pleurer chaudes larmes, en criant à Dieu me cy, & que son plaisir fût me garder aussi fit-il.* Le saint Monarque n'aban donna point ses sujets dans une cruelle circonstance : remédes, a gent, consolations, tout fut employ rien ne fut épargné, pas même sa pe sonne, au soulagement de tant c malheureux. Il ne dédaignoit pas c visiter les moindres officiers ; & san craindre la contagion, sans que dignité l'arrêtât, il leur rendoit l services les plus abjects & les plus d goutants.

Les Egyptiens violent la treve.

Un spectacle aussi triste réveil dans son cœur le souvenir de ceu qu'il avoit été forcé de laisser dans l fers des Egyptiens. Son premier soi fut d'envoyer les quatre cents mil besans d'or qui restoient à payer, tan pour retirer les malades & les effe qu'on avoit dû garder à Damiette que pour racheter les captifs qu'o avoit transférés au Caire contre la f des traités. Mais ce voyage fut inu tile, & les ambassadeurs, après avo essuyé toutes sortes de délais, rappo térent une partie de l'argent, & n

Epist. S. Lud. apud Duc. t. 5. p. 430--31.

ramenérent que quatre cents prisonniers, de plus de douze mille qu'ils étoient. Les Sarrasins ne tardérent guere à se repentir d'avoir délivré le Roi à si bon marché. Ils avoient, comme on l'a dit, brûlé toutes ses machines, pillé ses meubles, égorgé les malades : il ne fut pas plutôt en liberté, qu'ils partagérent entre eux les captifs, qui furent traités avec la derniére barbarie. La crainte de la mort en avoit obligé plusieurs à se faire Mahométans : un grand nombre souffrit le martyre en confessant Jesus-Christ.

Louis demande l'avis des Seigneurs dans cette triste circonstance.

Cette perfidie des Egyptiens fit changer de face aux affaires. Louis, vaincu par les priéres de la Reine sa mére, avoit résolu de retourner en France, où l'on n'avoit ni paix, ni treve avec le Roi d'Angleterre. On connoissoit la jalousie, l'ambition, la cupidité, & l'humeur inquiéte de Henri : on commençoit à craindre qu'il ne voulût profiter de l'éloignement du Monarque. Mais d'un autre côté, la retraite du saint Roi entraînoit celle de tous les Croisés, qui le suivroient avec empressement, charmés après tant de malheurs & de fatigues, de revoir encore leur patrie.

Les Templiers mêmes & les Ho
taliers menaçoient de s'embarq
avec lui, s'il prenoit le parti de
abandonner. Ainsi la Palestine dem
roit sans défense, ses habitants 1
ressource, plus de dix mille pris
niers sans espérance d'être rachet
ce qui seroit peut-être pour eux
Joinv. p. 80. 81. occasion de renoncer à la foi. D
cette cruelle position, il assembla
Comtes d'Anjou & de Poitiers,
Comte de Flandres, & tous les aut
grands personnages qu'il avoit a
lui. » Madame la Reine ma mér
» leur dit-il, me mande que m
» royaume est dans un grand pér
» & mon retour très nécessaire :
» peuples de l'Orient au contraire
» représentent que la Palestine est p
» due, si je les quitte ; me conjur
» de ne point les abandonner à
» merci des Infidéles ; protestent en
» qu'ils me suivront tous, si je
» laisse à eux-mêmes. Ainsi je vo
» prie de me donner votre avis
» ce qu'il convient de faire : je vo
» donne huit jours pour y penser
Il ne lui échappa dans tout son d
cours aucune parole, qui pût fa
connoître ses desseins : mais la glo

de Dieu, l'intérêt de la Religion, la tendresse pour des sujets malheureux qui gémissoient dans un dur esclavage, ne lui permettoient pas de balancer sur le choix du parti qu'il avoit à prendre.

Quand les huit jours furent expirés, l'assemblée se trouva encore plus nombreuse que la premiere fois. Alors Gui de Mauvoisin prit la parole, & lui dit, au nom de tous les Seigneurs François : « Sire, Messeigneurs vos fréres, & tous les chefs » de votre armée, sont d'avis, que » l'intérêt de votre Royaume, & la » gloire de votre Majesté ne vous » permettent pas de demeurer plus » long-tems en Palestine. De deux » mille huit cens chevaliers que vous » avez amenés de France, il ne vous » en reste pas cent, la plûpart malades, & n'ayant ni équipage, ni » argent pour en avoir. Vous n'êtes » même dans Acre que comme dans » une demeure empruntée : sans » troupes, sans Place, que pouvez-» vous entreprendre qui soit digne » d'un grand Roi ? Ainsi, tout considéré, il paroît plus à propos que » vous repassiez la mer, afin de faire

La plûpart lui conseillent de retourner en France pour faire de nouvelles troupes.

Idem ibid.

» un nouvel armement, & de r(
» nir *hâtivement*, pour prendre v
» geance des ennemis de Dieu &
» sa loi ». Les Comtes d'Anjou,
Poitiers, de Flandres & autres gra
personnages, étoient du même se
ment : chacun avoit envie de rev
son païs. Le Comte de Jafa se
fendit quelque-tems d'opiner, pa
que possédant de grands biens d
la Terre-Sainte, on pouvoit le so
çonner d'intérêt : mais enfin obl
de s'expliquer par un commandem
exprès du Monarque, il dit que
l'on pouvoit faire quelques troupe
tenir la campagne, il seroit plus
norable de demeurer, que de s
retourner ainsi vaincu, sans av
rien fait pour réparer une disgr
plus glorieuse peut-être que bien
victoires, mais qu'une retraite p
cipitée ne pouvoit que rendre h
teuse. Joinville qui ne put parler
le quatorziéme, embrassa ce dern
avis. Le Roi, ajoûta-t il, en e
ployant une partie de son trésor
se trouve encore tout entier, f
aisément de bonnes troupes : lo
qu'on sçaura qu'il paie largeme
on viendra en foule se ranger s

ses étendarts : la Morée & les pays voisins lui fourniront des chevaliers & des soldats en abondance. Ainsi l'exige & la gloire de notre Souverain, & le salut de nos compagnons captifs, qu'on met peut-être par milliers à la torture, au moment que nous délibérons, & qui se trouvent dans la nécessité, ou de souffrir mille morts, ou de renoncer à leur foi. Il prononça ces dernieres paroles d'une maniére si touchante, qu'il tira les larmes des yeux. Mais personne ne changea de sentiment ; & de tous ceux qui restoient, le seul Guillaume de Beaumont, maréchal de France, appuya celui du Sénéchal de Champagne. Le Roi, touché de tant d'opposition à ce qu'il avoit résolu, ne voulut pas encore se déclarer, & remit l'affaire à la huitaine.

Les grands Seigneurs sortirent de l'assemblée fort irrités contre Joinville, qui, jeune encore, avoit osé combattre l'avis de tant de fameux personnages vieillis dans les armes & dans le conseil. « Chacun commença aussi-tôt à l'assaillir, & lui » disoit par dépit & envie : Il est » inutile de délibérer davantage, Idem, p. 82.

» Joinville a opiné de demeur
» Joinville qui en sçait plus que
» le conseil du royaume de Franc
Le plus sage lui parut de se tai
mais il eut peur d'avoir déplu au S
verain. Le Roi qui le faisoit man
avec lui, quand les Princes ses fr
n'y étoient pas, ne le regarda p
pendant tout le dîner. Le malheur
Sénéchal fut effrayé d'un silence q
trop souvent à la Cour, annonce
disgrace prochaine. Dès que les tal
furent lévées, il se retira dans l'e
brasure d'une fenêtre qui donnoit
la mer. Là, tenant ses bras passé
travers les grilles, il se mit à ré
à sa mauvaise fortune. Déja il *di*
en son courage, qu'il laisseroit pa
le Monarque, & *s'en iroit vers*
Prince d'Antioche son parent, lorsc
tout-à-coup il sentit quelqu'un *s'*
puyer sur ses épaules par derriére,
lui serrer la tête entre les deux mai
Il crut que c'étoit le Seigneur
Nemours, qui l'avoit le plus to
menté *cette journée*. De grace,
dit-il avec chagrin, *laissez m'en pa*
Messire Philippe, *en male avantu*
Aussi-tôt il tourne le visage; m
l'inconnu *lui passe la main par dess*

Alors il sçut que c'étoit le Roi à une émeraude qu'il avoit au doigt, & voulut se retirer, comme quelqu'un qui avoit mal parlé. « Venez-ça, Sire de » Joinville, dit le Monarque en l'ar» rêtant ; je vous trouve bien hardi, » jeune comme vous êtes, de me » conseiller sur tout le conseil des » grands personnages de France, que » je dois demeurer en cette terre. » Si le conseil est bon, répondit le » Sénéchal avec un petit reste d'hu» meur, votre Majesté peut le suivre: » s'il est mauvais, elle est maîtresse » de n'y pas croire. Mais si je de» meure en Palestine, ajoûta le Prin» ce, Joinville voudra-t-il y rester » avec moi ? Oui, Sire, reprit celui» ci avec vivacité, fût-ce à mes pro» pres dépens ». Le Roi charmé de sa naïveté, lui découvrit enfin que son dessein n'étoit pas de repasser sitôt en France ; néanmoins il lui recommanda le secret. Cette confidence rendit au bon Sénéchal toute sa gayeté : *nul mal ne le grévoit plus.* On l'attaquoit, il se défendoit. Les mauvaises railleries, aussi communes à la cour qu'à la ville & à la campagne, ne furent épargnées, ni de

part ni d'autre. On l'appelloit *P lain*, nom que l'on donnoit aux C tiens orientaux nés d'un pére Sy & d'une mére Françoise (*a*). Il pondoit qu'*il aimoit mieux être P lain, que Chevalier recru;* c'est-à-d qui se confesse vaincu (*b*).

(*a*) C'étoit une grosse injure, qui emportoit elle le reproche tacite d'avoir dégénéré du co de leurs ancêtres, fondateurs du Royaume de salem ; d'avoir hérité de leurs possessions, nc leur vertu ; d'être enfin vis-à-vis de ces g hommes ce qu'est la rouille relativement à l'a sur lequel elle s'amasse, ou l'écume en compar de l'huile dont elle se forme ; ou enfin, la li rapport au vin dont elle s'engendre. C'est l'ex tion que Sanudo donne au mot *Poulain*. C'est e ainsi que sous l'empire des Latins à Constantin les fils ou filles d'un François & d'une femme Gr étoient appellés *Gasmoules* en langue du pays, *temoules* en François, par forme de dérision : co si les enfans issus de ces mariages, qui sembl irréguliers à cause de la différence des natio même des créances, avoient en quelque façon & souillé le ventre de leurs méres ; c'est-à-dir moule où ils avoient été formés. Ducang. sur J p. 85.

(*b*) C'est la signification du mot *recru*, recreu recréant : il est tiré de l'usage des duels. Les A de Jérusalem introduisent l'Appellant & le D deur disant au Juge : *Je suis prêt de le prouver de corps contre le sien, & le rendrai mort ou recrea une heure du jour, & veez-ci mon gage.* Ainsi J ville repoussoit l'injure par l'injure : c'étoit le peller *couarts* & lâches : chose infamante pou Chevalier. Delà cette protestation de Robert de B ron en son Roman de Merlinens : *Certes mieux drois se mourir cent fois, si cent fois je pouvois rir, qu'une seule fois dire ou faire chose qui tou à récreandise.* On ne voit pas néanmoins que affaire ait eu aucune suite : ce qui prouve qu'

Il se détermine à demeurer en Syrie.

Les huit jours passés, le Monarque assembla de nouveau les Seigneurs, & *après s'être signé du signe de la Croix, enseignement qu'il tenoit de sa mére*, « il leur dit que la diversité de leurs sentimens ne le surprenoit point ; qu'il étoit persuadé que tous lui avoient parlé selon leur conscience ; qu'il ne sçavoit pas moins de gré à ceux qui le pressoient de repasser en France, qu'à ceux qui lui conseilloient de demeurer en Palestine ; que cependant sa présence ne lui paroissoit pas absolument nécessaire dans son Royaume, où la Reine sa mére gouvernoit avec tant de sagesse ; qu'elle avoit fait ses preuves de prudence & de courage dans des tems plus orageux ; qu'elle ne manquoit enfin ni d'hommes, ni d'argent pour s'opposer efficacement aux entreprises des ennemis de l'Etat. Mais, ajoûta-t-il, si je parts, le Royaume de Jérusalem est perdu. Quelle honte, si étant venu pour

Idem, p. 83.

on n'étoit point si délicat qu'aujourd'hui sur le point d'honneur ; ou du moins, qu'avec la même bravoure, on sçavoit mieux entendre raillerie dans l'occasion. Ducang. ibid. p. 83. 86.

» le délivrer de la tyrannie des Inf
» déles, je le laissois dans une pos
» tion pire que celle où je l'ai trouvé
» Je croi donc que le service de Die
» & l'honneur de la Nation Fran
» çoise exigent que je demeure en
» core quelque-tems à Ptolemai
» Ainsi, Seigneurs, je vous laisse
» choix : Si vous voulez retourn
» dans votre patrie, *de par Dieu soi*
» je ne prétends contraindre pe
» sonne ; Si vous voulez rester av
» moi, dites-le hardiment ; je vo
» promets que je vous donnerai tan
Ducang. obs. sur Joinv. p. 86. » *que la coupe ne sera pas mienne, ma*
» *vôtre* ». Il vouloit dire que ses
pances seroient plus pour eux qu
pour lui-même. La coutume éto
dans ces anciens tems, lorsque l
Princes vouloient donner idée d
leur magnificence, de se faire appo
ter de l'or & de l'argent dans d
coupes précieuses. Les héraults d'a
mes y puisoient à pleine main ; & je
toient toutes sortes de piéces au peu
ple, en criant trois fois, *largesse a*
plus puissant des Rois. Ce qui se fa
soit communément aux grandes fête
quand les Souverains tenoient *leu*
cours pléniéres ou *couronnées*, parc

qu'ils n'y paroiſſoient que la couronne en tête & avec leurs habits royaux. De-là vient que dans nos vieux Auteurs, le mot *coupe* ſignifie ſouvent le tréſor royal, comme pour avertir le Monarque que ſes richeſſes ſont moins pour être employées à ſatisfaire ſes paſſions ou ſes caprices, que pour être diſtribuées à ſes ſujets dans l'occaſion.

On ne peut exprimer l'étonnement des Princes & des Barons à cette déclaration du Monarque. Quelques-uns, honteux d'abandonner leur Souverain, ſe laiſſérent vaincre par les ſentimens d'honneur & de générosité: la plûpart n'en diſpoſérent pas moins toutes choſes pour leur retour. Les Princes mêmes ſes frères ſe préparérent à partir, & s'embarquérent en effet vers la ſaint Jean : *mais ne ſçais pas bien*, dit Joinville, *ſi ce fut à leurs requêtes, ou par la volonté du Roi*, qui ſoigneux de leur gloire, voulut bien dire qu'il les renvoyoit pour la conſolation de ſa très-chere Dame & Mere, & de tout le Royaume de France. Ce fut à cette occaſion qu'il écrivit la Lettre qui nous reſte ſur ſa priſon & ſur ſa délivrance: elle eſt

Ibid.

Epiſt. S. Lud. de capt. & liber. ſuâ. Apud Duch. Tom. 5. p. 428.

adressée à ses chers & fidéles les p
lats, barons, chevaliers, soldat
citoyens & bourgeois. Il leur détai
du même style & les succès & les d
graces de son expédition d'Egypte ;
finit par leur rendre compte des r
sons qui l'ont déterminé, contre l
vis de plusieurs, à demeurer enc
quelque-tems en Syrie : monum
précieux où l'on remarque des sen
mens si nobles, si chrétiens, u
simplicité si sublime, qu'on ne p
s'empêcher de reconnoître qu'il n
donné de parler ainsi, qu'à un R
animé de l'esprit de Dieu.

Il donne ses ordres pour lever des troupes.

Le saint Monarque, sans être
frayé de la désertion presque gé
rale de son armée, donna aussi-tôt
ordres pour lever de nouvelles tr
pes ; mais au bout d'un mois, *on
lui avoit encore fait recrue de che
liers, ne d'autres gens.* Surpris
cette négligence, il manda ce qui
restoit d'officiers principaux, s
tout Pierre de Nemours, ou de Vil
Beon, chambellan de France, *le p
loyal homme, & le plus droiturier
fût vu oncques en la maison du R*

Joinv. ibid.

« Pourquoi, leur dit-il d'un air c
» roucé, n'a-t-on pas exécuté la co

» mission que j'avois donnée ? Sire, » répondit le bon chambellan, c'est » que chacun se met à si haut prix, & » particulierement Joinville, que » nous n'osons pas promettre ce » qu'on nous demande ». Le Roi sur le champ fait appeller Joinville, qui d'abord se jette à ses genoux tout allarmé : car il avoit tout entendu. Louis, après l'avoir fait lever, lui ordonna de s'asseoir. « Sénéchal, » lui dit-il avec autant de majesté » que de bonté, vous n'avez pas ou- » blié, sans doute, la confiance & » l'amitié dont je vous ai toujours » honoré. D'où vient donc que » vous êtes si difficile sur la paie, » quand il s'agit de vous engager à » mon service ? Sire, répliqua le » Champenois, j'ignore ce que vos » gens ont pû vous dire : mais si je » demande beaucoup, c'est que je » manque de tout. Vous sçavez que » lorsque je fus pris, il ne me de- » meura que le corps : ainsi ce m'est » une chose impossible d'entretenir » ma compagnie, si l'on ne me don- » ne de bons appointemens. J'ai trois » chevaliers portant banniéres, qui » me coutent chacun quatre cens li-

Idem. p. 84.

» vres : il me faudra bien huit cen
» livres pour me monter tant d
» harnois que de chevaux, & pou
» donner à manger à ces chevalier
» jusqu'au tems de Pâques. Or, re
» gardez donc, Sire, si je me fai
» trop dur & trop cher. Alors compt
» le Roi par ses doigts : sont, fit-il
» deux mille livres : Eh ! bien, soit
» je vous retiens à moi ; je ne vo
» point en vous d'outrage (a) ».

Ancienne paie des Chevaliers, officiers & soldats François.

On apprend en effet de plusieur monumens conservés à la chambr des comptes de Paris, que dans ce anciens tems la paie simple ou ordi naire du chevalier Banneret étoit d vingt sous tournois par jour, cell du Bachelier & de l'Ecuyer Bannere de dix, celle de l'Ecuyer simple d cinq, celle du Gentilhomme à pie de deux, celle du Sergent à pied d douze deniers, celle de l'Arbalêtrie

Ducang. obs. sur Joinv. pag. 87. & dissert. 9. p. 197.

(a) On a cru devoir rapporter cette conversatio du Roi & de Joinville, dans sa plus exacte simpli cité. Tout y fait tableau, & la noble condescen dance du Prince, & l'aimable naïveté du vassal. O y voit que dans ces anciens tems, nos Souverain étoient obligés d'acheter quelquefois bien cher le services de leurs sujets, & que ces fiers paladins qu'on nous représente si délicats sur l'honneur, s vendoient le plus qu'ils pouvoient, non-seulemen aux Rois, mais même aux Seigneurs particuliers ; 8 toujours sous la condition d'avoir la table.

de quinze. Quelquefois le Monarque augmentoit cette solde, & comptoit par jour trente sous tournois aux premiers, quinze aux seconds, ainsi des autres à proportion : ce qui s'appelloit la grande paie. Alors il déclaroit qu'il n'entendoit point qu'elle passât pour gages; mais pour une maniére de prêt, ou pour une grace. C'est précisément cette solde extraordinaire que Joinville sollicitoit, & même quelque chose de plus : quatre cents livres pour huit mois, font trente-trois sous quatre deniers par jour. On sera peut-être surpris, dans un siécle sur-tout où les journées de nos Officiers-Généraux sont si couteuses, que le Chambellan se soit si fort récrié sur la demande du Sénéchal de Champagne : mais une partie de l'étonnement cessera, si l'on fait réflexion que le sou d'alors vaudroit aujourd'hui 16 s. 7 $\frac{211}{843}$ d. C'étoit par conséquent 27. liv. 14. s. 5. $\frac{1711}{2529}$ d. par jour, 6641 liv. 13. s. 6. $\frac{314}{843}$ d. pour huit mois, & autant pour la table de leur chef. Le Blanc, Traité des Monn. p. 171.

Joinville avoit grand besoin de ce secours d'argent; car il n'avoit plus que quatre cents livres, qui même

avoient couru grand risque. Il l
avoit données en garde au Comma
deur du Temple, qui dès la secon
Joinv. observ. p. 24. fois qu'il envoya prendre quelq
chose sur cette somme, *lui man
qu'il n'avoit aucuns deniers qui fu
sent à lui, & qui pis est, qu'il ne
connoissoit point.* Le Sénéchal fit gra
bruit, & publia par tout que l
Templiers *étoient larrons.* Le Gran
Maître, effrayé des suites de ce
affaire, eut d'abord recours aux m
naces; ensuite jugea plus à prop
de rapporter le petit trésor, & c
fait le rendit: *Dont je fus très joyeu*
ajoûte Joinville, *car je n'avois pas u
pauvre denier: mais bien protestai
ne plus donner la peine à ces bons R
ligieux de garder mon argent.*

Ambassade du Soudan de Damas. Déja Louis avoit rassemblé u
corps de troupes assez considérabl
sinon pour tenter quelque conquê
digne d'un grand Roi, du moi
pour se faire craindre & recherch
des différens partis qui s'étoient fo
més entre les Sarrazins. Bientôt e
effet, il reçut une ambassade de
part du Soudan de Damas, qui l'e
Idem. p. 85. hortoit à se joindre à lui pour exte
miner les Egyptiens, ces lâches vi

lateurs de toutes sortes de loix, aussi infidéles aux étrangers qu'à leur Prince, qu'ils avoient massacré. Il offroit, si le Roi vouloit être son allié, de partager avec lui leurs dépouilles, & de lui céder tout le Royaume de Jérusalem. L'avantage étoit grand : le Monarque, après l'infidélité des Emirs, pouvoit l'accepter : mais sa délicatesse sur l'observation des traités l'engagea à faire encore une tentative auprès de ces Barbares. Sa réponse fut, que « si l'Egypte n'obser- p. 88.
» voit pas avec plus d'exactitude la
» trêve qu'elle avoit jurée, il pro-
» mettoit de l'aider de ses armes,
» pour venger la mort de son cousin
» le Soudan de Babylone ». Frére Yves, Jacobin, qui sçavoit l'Arabe, eut ordre d'aller porter ces assurances à Damas. Ce fut en partant pour cette ambassade, que ce bon Religieux eut cette rencontre si merveilleuse, suivant Joinville, d'une petite vieille femme, tenant d'une main un vase plein de charbons allumés, & de l'autre une cruche remplie d'eau. Interrogée sur l'usage qu'elle en prétendoit faire, elle répondit « que du
» feu elle vouloit brûler le Paradis,

» & de l'eau éteindre l'Enfer : afi
» ajoûta-t-elle, qu'on ne fasse jama
» le bien en ce monde par le mo
» de la crainte ou de l'espérance »
nouvel exemple de l'enthousiasn
de ces siécles ignorans. Le Parac
n'est autre chose que Dieu lui-mên
& sa possession : ôtez cet Etre supr
me, vous ôtez toutes les vertus.

Dans le même-tems Jean de V
lence, gentilhomme aussi distingu
à l'armée par son courage, que da
le conseil par sa capacité, fut envo
en Egypte pour sommer les Emi
d'exécuter le traité de Damiette, c
pour leur déclarer la guerre en c
de refus : négociation qui n'empêch
pas le Monarque de pourvoir à
sûreté de la Palestine. Acre étoit alo
la principale force des Chrétiens :
s'appliqua sur-tout à la mettre e
état de défense. De nouvelles fort
fications furent ajoûtées aux ancie
nes, un grand quartier, nomm
Montmuzard, enfermé dans l'enceint
de la Place, & plusieurs châteaux de
environs, réparés à ses frais. On a
sure même qu'il y travailla de se
mains ; exemple qui fit une impres
sion si vive, que les Seigneurs, le

Guill. Nang. apud Duch. t. III. 5. p. 350. Bulla Canonii. ibid. p. 489.

soldats, & les manœuvres s'empressant à l'envi de l'imiter, l'ouvrage en fut, & plus promt, & plus solide.

Réponse aussi noble que fiére de Louis aux Envoyés du Prince des Assassins.

Join. p. 85. 86. 87.

Telles étoient les occupations du saint Roi, lorsqu'il lui vint une ambasse, qui fut pour lui une nouvelle occasion de faire paroître cette grandeur d'ame qui le rendoit si digne du trône qu'il occupoit. « Sire, lui « dit le chef de cette députation, » connoissez-vous mon Seigneur & » Maître, le vieux de la Montagne? » Non, répliqua froidement le Mo- » narque; mais j'en ai entendu par- » ler. Si cela est, reprit l'Ambassa- » deur, je m'étonne que vous ne lui » ayiez pas encore envoyé de pré- » sent, pour vous en faire un ami. » C'est un devoir dont s'acquittent » réguliérement tous les ans l'Empe- » reur d'Allemagne, le Roi de Hon- » grie, le Soudan de Babylone, & » plusieurs autres grands Princes; » parce qu'ils n'ignorent pas que leur « vie est entre ses mains. Je viens » donc vous sommer de sa part de ne » pas manquer à le satisfaire sur ce » point, ou du moins de le faire » décharger du tribut qu'il est obligé

» de payer tous les ans aux Grand
» Maîtres du Temple & de l'Hôpita
» Il pourroit se défaire de l'un & d
» l'autre : mais bientôt ils auroier
» des successeurs : sa maxime n'e
» pas de hazarder ses sujets, pou
» avoir toujours à recommencer ».
Le Roi écouta paisiblement l'inso
lente harangue de l'envoyé, & lu
ordonna de revenir le soir pour avoi
sa réponse. Il revint : le Grand-Maî
tre du Temple, & celui de l'Hôpital
se trouvérent à l'audience, l'obli
gérent, par ordre du Monarque,
répéter ce qu'il avoit dit le matin, &
le remirent encore au lendemain. L
fier Assassin n'étoit point accoutum
à ces manières hautaines. Mais que
fut son étonnement, lorsque le
Grands-Maîtres lui dirent, qu'on n
parloit point de la sorte à un Roi d
France ; que sans le respect de so
caractère, on l'auroit fait jetter à l
mer ; qu'il eût enfin à revenir dan
quinze jours faire satisfaction pou
l'insulte faite à la Majesté Royale.

Une si noble fierté étonna toute l
Palestine, & fit trembler pour le
jours du Monarque. On connoissoit &
les attentats du Barbare, & la fureu

de ceux à qui il en confioit l'exécution. Mais celui qui tient en main toutes nos destinées, en disposa autrement. Le vieux de la Montagne craignit lui-même un Prince qui le craignoit si peu, & lui renvoya sur le champ l'Ambassadeur avec des présents également singuliers, bizarres, curieux & magnifiques. C'étoit d'un côté *sa propre chemise*, « pour marquer » par celui de tous les vêtemens qui » touche le corps de plus près, qu'il » étoit de tous les Rois celui avec » lequel il vouloit avoir une plus » étroite union; & de l'autre, un » anneau de fin or pur, où son nom » étoit gravé, en signifiance qu'il » l'épousoit pour être tout à un, » comme les doigts de la main ». Ces symboles étranges furent accompagnés d'une caisse remplie de plusieurs ouvrages de cristal de roche, où il y avoit un élephant, diverses figures d'hommes, un échiquier, & des échecs de même matiére : le tout orné d'or & parfumé d'ambre. Le saint Roi sentit une joie secrete d'avoir obligé ce Barbare à s'humilier : mais ne voulant pas se laisser vaincre en générosité, il lui envoya

le Frére Yves, Jacobin, avec de r
ches présents, qui consistoient en u
grand nombre de vestes d'écarlate
de coupes d'or, & de vases d'argen
Ce bon Religieux fut très-bien reçu
& rapporta que le Prince de la Mor
tagne suivoit la loi de Hali; qu'i
(I om. p. 88. avoit un grand respect pour *Monsei
gneur saint Pierre*, qui vivoit encor
selon lui; & dont il vouloit qu
l'ame eût été successivement cell
d'Abel, de Noë, & d'Abraham; qu'i
étoit absolu dans son petit Etat; &
que lorsqu'il marchoit, un homm
portoit devant lui sa hache d'armes
& crioit à haute voix, en son langage
Détournez-vous de devant celui qui
porte la mort des Rois entre ses mains.

Négociation avec l'Egypte: fermeté du Roi: soumission des Emirs.

Le Sire de Valence cependant étoit arrivé au Grand-Caire, où d'abord il reprocha avec beaucoup de hauteur aux Emirs, les infractions faites au traité de Damiette; ensuite leur déclara que le Roi son maître seroit bien-tôt en état de s'en venger, si l'on différoit plus long-tems l'exécution des articles qui regardoient la délivrance des prisonniers. Les Barbares, qui quelque-tems auparavant, avoient porté l'insolence jusqu'à menacer de

venir assiéger saint Jean d'Acre, changérent tout-à-coup de langage, promirent de faire toutes les satisfactions convenables, conjurérent l'envoyé d'employer tous ses bons offices pour calmer le juste courroux du Monarque, & s'engagérent par serment à lui accorder les conditions les plus avantageuses, s'il vouloit se liguer avec l'Egypte contre le Soudan de Damas. Les effets parurent répondre aux promesses: deux cents chevaliers furent mis en liberté, & des ambassadeurs de la première distinction eurent ordre de se rendre en Palestine, pour y négocier avec le Prince François. Louis, charmé d'un commencement si heureux, protesta qu'il n'écouteroit aucune proposition, qu'on ne lui eût renvoyé *toutes les têtes des Chrétiens qui pendoient comme en trophée sur les murs du Caire*; qu'on ne lui eût aussi remis entre les mains tous les petits enfans qu'ils avoient forcés d'apostasier; enfin qu'on ne le tînt quitte des deux cents mille livres qu'il n'avoit pas encore payées. Le Seigneur de Valence fut de nouveau chargé de retourner en Egypte, pour porter cette réponse aux Emirs; Idem. ibid.

tant on avoit d'idée *de la grant sagesse & vaillance qui étoit en lui* !

Parmi les chevaliers que cet habile négociateur avoit ramenés d'Afrique, il y en avoit bien quarante de la cour de Champagne, *tous deserpillés*, (sans habits) *& mal atournés*. c'est l'expression de Joinville, *qui les fit vêtir à ses deniers, de cottes & surcots de vair*, & les présenta au Roi, pour l'engager à les prendre à son service. Quelqu'un du Conseil entreprit de s'y opposer, sous prétexte *que en l'état du Prince il y avoit excès de plus de sept mille livres.* « Le Sénéchal, emporté par sa vivacité, » dit hautement que *la malle-avanture l'en faisoit parler* : que le Monarque manqueroit à ce qu'il se devoit, s'il ne s'attachoit de si braves gens : qu'il y alloit, & de son intérêt, puisqu'il avoit besoin de troupes, & de sa gloire, puisque la Champagne avoit perdu trente-cinq Chevaliers, tous portant banniéres, qui avoient été tués en combattant sous ses étendarts ». Aussi-tôt il commença à pleurer. Alors, dit-il, « le Roi me appaisa, » retint tous ces Seigneurs Champe-

Ibid. p. 89.

» nois, & me les mit en ma ba-
» taille ». On avoit aussi renvoyé avec ces prisonniers, les os de Gautier de Brienne, neveu du fameux Jean de Brienne, roi de Jérusalem, & cousin germain de Marguerite, princesse de Sidon. Cette Dame lui fit faire en l'église de l'Hôpital de saint Jean d'Acre, *un grand service à merveilles. Chaque chevalier offrit un cierge & un denier d'argent.* Le Roi lui-même y assista, alla en cérémonie à l'offrande, & donna un besan de la monnoie de la Princesse, *dont chacun s'émerveilla :* jamais on ne lui avoit vû donner que de la sienne ; *mais il le fit par sa courtoisie pour les Dames.*

La guerre étoit plus vive que jamais entre les Sarazins d'Egypte & de Syrie. Il y avoit eu un combat sanglant, & d'un succès si bizarre, que chaque parti s'étoit vû tout à la fois, & vainqueur, & vaincu. Ces divisions assuroient le repos des croisés, qu'on ménageoit de part & d'autre avec grand soin. Les vivres leur venoient en abondance de tous côtés, & rien ne leur manquoit que de se voir en plus grand nombre. Louis sçut profiter de la circonstance, pour Ann. 1251.

faire plusieurs voyages utiles à
Chrétienté d'Orient. Il se rendit
bord à Tyr, où il laissa des marq
non-équivoques de sa magnificen
ensuite à Nazareth, où il eut la co
solation de célébrer la Fête de l'A
nonciation dans ce même lieu c
sacré à la mémoire de ce prem
de nos mystères; enfin à Césarée,
sa principale occupation fut de
lever les ouvrages que les Infidé
avoient rompus & abbatus. Il la
fermer d'un mur fort élevé, si ép
qu'un chariot pouvoit y passer, fl
qué de fortes tours, & défendu
un fossé aussi large que profond.
fut là que le Sénéchal de Champag
vint le trouver. Les huit mois de
Mem. p. 95. engagement expiroient : « Sire
» Joinville, lui dit le Monarque
» plus loin qu'il l'apperçut, je
» vous ai retenu que jusqu'à Pâque
» que me demandez-vous pour
» continuer le service encore un a
» Je ne suis point venu, répon
» le Seigneur Champenois, pour te
» chose marchander : je deman
» seulement que vous ne vous cou
» rouciez de chose que je vous d
» manderai, ce qui vous arrive so

» vent : je vous promets de mon
» côté, que de ce que vous me refu-
» serez, je ne me courrouceray mie.
» Cette naïveté divertit beaucoup le
» saint Roi, qui dit qu'il le retenoit
» à tel convenant. Aussi-tôt il le prend
» par la main, le mene à son Conseil,
» & lui rend compte de la condition
» du traité. Chacun se mit à rire, &
» la joie fut grande de quoi il demeu-
» roit ».

Le religieux Prince s'appliquoit sur-tout à faire observer les anciens reglements. Un de ses sergents avoit insulté un des chevaliers de Joinville ; il fut condamné à faire réparation selon l'usage du pays. Il se rendit à l'hôtel du Sénéchal, *tout deschaux, en sa chemise, ayant une épée en son poing, s'agenouilla devant l'offensé, la lui présenta d'un air soumis, & lui dit :* » Sire
» chevalier, je reconnois avec humi-
» lité toute la disproportion qui est
» entre vous & moi : je vous crie
» merci de ce que j'ai mis la main sur
» vous : voici mon épée, je vous la
» rends, afin que vous m'en coupiez le
» poing, s'il vous plaît le faire ». Joinville intercéda pour lui, *& son mal talent lui fut pardonné.* Le saint Roi

Jugements remarquables du S. Roi.

Id. p. 95. 96.

témoignoit encore plus de séveri
lorsqu'il s'agissoit de venger les off
ses contre Dieu. Un chevalier av
été surpris dans un mauvais lieu.
lui partit un jeu (a), dit le naïf h
torien de Louis, *ou que la femm
nue en sa chemise*, le traîneroit
toute la ville avec une ficelle attach
à quelque endroit de son corps,
qu'il perdroit ses armes, *& seroit
chassé & fourbani.* Le coupable é
*qu'il aima mieux perdre, cheval, arm
tes, harnois, & s'en partir de l'o*
Mais ce juge si austére dans ce q
étoit de l'intérêt des autres, avoit u
patience admirable dans ce qui ne r
gardoit que sa personne. Un de s
valets de chambre laissa tomber u
goute de cire enflammée sur une jan
be où il avoit mal. *Vous devriez vo
souvenir*, lui dit-il, *que mon grand
pére vous donna autrefois votre cong
pour beaucoup moins.* C'est tout ce qu
la douleur lui arracha : jamais on n
vit un si bon maître, si aisé à servir
si disposé à excuser les fautes de se
domestiques.

Vie MSS. de S. Louis, par le conf. de la reine Marg.

Retour des Religieux

Ce fut dans ce même tems qu'arri
vérent les deux fréres Prêcheurs qu'i

(a) On lui laissa le choix.

avoit envoyés en Tartarie. Tout ce que ces bons Religieux avoient vû dans leur voyage, leur sembloit tenir du prodige. Ils n'avoient trouvé *dans une route de plus de trois mille lieues, en plusieurs villes & cités, que grands monceaux d'ossements* de nations que le grand Kan avoit exterminées : les sujets de ce Prince étoient gens *venus, nés, & concréés d'une grande berrie* (campagne plate) *de sablon, là où il ne croissoit nul bien.* Cette vaste plaine *commençoit à une roche si grande, si merveilleusement haute, que nul homme vivant ne la pouvoit jamais passer.* On voyoit au-delà, c'est-à-dire, *vers la fin du monde, les peuples de Got & de Magot* (a), *qui devoient venir avec l'antechrist pour tout détruire.* Les Tartares, tributaires autrefois du Prêtre-Jean, de l'Empereur de Perse, & de plusieurs autres Rois, étoient tellement en horreur à leurs Souverains,

qu'il avoit envoyés en Tartarie.

Joinv. p. 90.

(a) Ceux que le sénéchal de Champagne appelle *de Got & de Magot*, sont nommés dans l'Ecriture-sainte *de Gog & de Magog*; dans la chronique orientale, *de Hagin-Magin*; dans Paul le Vénitien, *de Lug & de Mungug*. Plusieurs Sçavants prétendent que ce sont les peuples du Catay, province de la Tartarie septentrionale, la plus voisine de la Chine : quelques autres assûrent au contraire, que le Catay n'est autre chose que la partie la plus septentrionale de l'empire Chinois.

que *quand ils portoient leurs deniers on ne daignoit pas les recevoir devant*
Idem. p. 92. *eux, mais on leur tournoit le dos. Un sage homme d'entre eux* leur représen que le seul moyen de se délivrer d'un joug si honteux, étoit de se choisir un Roi, & de faire exactement qu'il leur commanderoit. Les cinquante-deux hordes qui composoient toute la nation, s'assemblent aussitôt : on tire au sort : *il tombe sur celui qui les avoit ainsi enseignés.* » Si vous » voulez, leur dit-il, que je sois vo» tre Seigneur, jurez par celui qui » fait le ciel & la terre, que vous » tiendrez & observerez mes com» mandements » Tous le lui promirent avec serment. Le premier soin nouveau Monarque fut de leur donner trois *enseignements qui furent moult bons* : » l'un, que nul ne prendr» le bien d'autrui outre son gré, » à son déçu : l'autre, que person» ne frapperoit son semblable, s'il » vouloit perdre le poing : le trois» me, que nul n'auroit compagnie » la femme ni de la fille d'autrui » s'il ne consentoit à renoncer à » vie ».

L'ordre fut expédié sur le cham

que chacun eût à se tenir prêt pour marcher contre le Prêtre-Jean. La victoire suivit par-tout leurs étendarts, & la plus grande partie des Etats de ce Prince fut subjuguée. Quelque tems après, un *de leurs grands Maîtres* disparut, & fut transporté *sur un tertre haut à merveilles, où il trouva grant quantité des plus belles gens qu'il eût jamais vûs, & les mieux vêtus & aournés.* Un Roi, » le plus bel a re- Idem. p. 92.
» garder de tous les autres, étoit assis
» au milieu d'eux sur un trosne tout
» d'or, ayant à sa droite six Rois, au-
» tant à sa gauche, tous couronnés
» & bien parés à pierres précieuses.
» On voyoit à ses genoux, d'un côté
» une Reine, qui lui disoit & prioit
» qu'il pensât de son peuple; de l'au-
» tre un moult beau jouvenceau,
» qui avoit deux aîles resplendissantes
» comme le soleil. Tu es venu de Tar-
» tarie, dit le Monarque au grand
» Maître étonné de tout ce qu'il
» voyoit, va raconter à ton Souverain
» que tu m'as vû, qui suis Seigneur
» du ciel & de la terre; que je lui
» mande qu'il me rende grace de la
» victoire que je lui ai accordée sur
» le Prêtre-Jean; & que je lui donne

» puissance de mettre en sa subjecti
» toute la terre. L'enseigne pour
» faire croire, c'est qu'avec trois cen
» hommes tu vaincras l'Empereur
» Perse, qui combattra contre t
» avec trois cents mille chevali
» & hommes d'armes, & plus. Au
» tôt il appelle un de ses belles gen
» vien ça, George, fit-il, va t'en co
» duire cet homme à son héberg
» ment. Le Tartare, arrivé à la co
» du roi son Maître, lui rendit co
» pte de tout ce qui s'étoit passé,
» tint les trois cents hommes d'arn
» qu'il lui demanda, les fit baptis
» confesser, appareiller, s'en alla
» saillir l'Empereur de Perse, le co
» vainquit, & le chassa hors de
» Empire & de sa terre. Depuis
» moment le nombre des Chréti
» se multiplia tellement dans les E
» du grand Kan, que l'on compt
» en son ost jusqu'à huit cents c
» pelles sur chars ».

Il y renvoie Guil. Rubruquis, Cord. inutilité de cette seconde ambassade.

C'est tout ce que nos crédules M
nes rapportérent de l'origine, des c
quêtes & de la religion des Tarta
On les avoit assez bien reçus ; mais
les fit passer par le feu avec les
sents qu'ils apportoient. Telle étoi
couti

coutume du pays pour les choses qui avoient appartenu aux morts. On regarda, & les envoyés, & ce qu'ils venoient offrir, comme le bien du feu Kan, parce qu'ils étoient destinés pour lui. Ce qui se trouvoit de plus vrai dans leur recit, c'est qu'il y avoit effectivement un grand nombre de Chrétiens en Tartarie, mais très-mal instruits du dogme qu'ils professoient. Il n'en fallut pas davantage pour enflammer le zéle du saint roi Louis : il en écrivit aussitôt au Pape, le conjurant d'y envoyer des Missionnaires avec la qualité d'Evêques, & tous les pouvoirs de dispenser sur les mariages, les jeûnes, & quelques autres pratiques qui ne sont que d'institution Ecclésiastique. Le souverain Pontife accorda tout ce que l'on demandoit ; & le Monarque cependant envoya Guillaume Rubruquis, cordelier, vers un prince Tartare, nommé Sartach, qui regnoit sur les bords du Tanais & du Volga.

Ce Religieux moins enthousiaste que ses prédécesseurs, ne vit dans les Tartares que des sauvages vêtus de peaux de chiens & de chevres ; n'habitant que des maisons portées sur

Relat. du voyage de Guill. Rub.

des chariots & couvertes de feutre
n'ayant d'autre mérite que de se con
tenter de peu, & d'ignorer les com
modités de la vie; conquérants d'un
grande partie de l'Asie, plus heureu
néanmoins, que versés dans l'art mil
taire, plus rusés que braves; hosp
taliers, il est vrai, mais à la manié
des barbares, qui ne sçavent que pre
ser de boire des liqueurs aussi barbar
qu'eux: tel *le Cosmos*, boisson faite
laît de jument aigri. On remarque
que ce Cordelier *n'étoit pas grand b*
veur: il fut cependant obligé de bo
aux différentes audiences qu'il e
d'abord de Sartach, ensuite de Baat
enfin du grand kan Mangu; car il
renvoyé de l'un à l'autre. Celle
Sartach est sur-tout remarquable. I
Envoyés, c'étoient trois Franciscain
y vinrent revêtus de riches chap
Rubruquis ayant dans une main la
ble du Roi, dans l'autre le Pseaut
de la Reine: le second Ambassad
portoit la croix avec le Missel, &
troisiéme l'Encensoir. Dès qu'on
levé une portiére qui fermoit l'ent
de la tente du Prince, tous trois
tonnérent le *Salve Régina*: Cérém
nie bizarre bien digne de ceux

l'avoient imaginée, encore plus de ceux pour qui elle se faisoit. On demanda au Chef de l'ambassade, quel étoit le plus considérable des princes Chrétiens ? il répondit que c'étoit l'Empereur. Tu nous trompes, reprirent les Barbares, c'est assurément le Roi de France. p. 61.

La cour du grand Kan fut celle où nos Ambassadeurs trouvérent plus de magnificence. C'étoit de riches meubles, & des bijoux de toute espéce, dépouilles de tout l Orient, mais arrangées sans goût dans des tentes égalément superbes pour la matiére, & grossiéres pour le travail. Rubruquis fut d'abord introduit dans une maniére de sale tapissée de toiles d'or, au milieu de laquelle étoit un bassin de métal précieux, rempli de braise faite avec du bois d'épines, des racines d'absinthe, & de la fiente de bœuf. Il trouva l'Empereur, prince d'environ quarante-cinq ans, & d'assez mauvaise mine, assis sur un petit lit entre sa femme & une des Princesses ses filles : d'autres enfants plus jeunes jouoient près de lui sur un magnifique sopha : un grand nombre de courtisans, hommes & femmes,

étoient dans un grand reſpect. Le malheureux Moine fut encore forc de boire ; mais il but très-peu. Mang n'eut pas tout à-fait la même ſobriété ce qui lui fit dire des choſes où l'En voyé ne comprit rien. On lui ſignifi néanmoins très-clairement quelqu jours après, qu'on n'entendoit poi qu'il demeurât en Tartarie, ma qu'on lui permettoit de s'y repoſ quelque tems. Cette réponſe fut a compagnée d'une lettre pour le Mo narque François, où le Prince Tarta ſe qualifioit fils de Dieu, & le ſe ſouverain Seigneur de la terre. Il ordonne au ſaint Roi de faire obſe ver dans ſes Etats les commandeme de l'Etre ſuprême donnés à Gengh kan, & de lui envoyer des ambaſ deurs, s'il veut avoir la paix avec l Ceux, ajoûte-t-il, qui s'attaquent a
p. 234. 235. *Moales*, c'eſt le nom qu'il affectoit donner à ſes peuples, » ont des ye » ſans voir, des mains dont ils » ſçauroient rien faire, des pieds » ne marchent point ». David, le p tendu envoyé d'Ercarthay, y eſt tr de fourbe, & cette Charmis qui av écrit par les fréres Prêcheurs, de m chante & de ſorciére. La plus gra

passion de Rubruquis étoit de rendre compte de son voyage en personne ; mais arrêté par ses supérieurs en Palestine, il ne put le faire que par écrit (a). On peut juger de l'affliction qu'eut Louis de voir de si grandes espérances trompées.

Il lui arrive quelque secours.

Le saint Roi étoit encore à Césarée, occupé du soin de mettre cette importante place à l'abri de toute insulte, lorsqu'un avanturier, nommé Elenars de Seningaan, ou Clenard de Semingan, vint lui offrir ses services, *lui dixiéme*. Ce Seigneur, si l'on en croit Joinville, qui ne paroît pas un grand géographe, » étoit parti du » royaume de Norone (Norvége), » où il monta sur mer, vint rangeant » toute la côte d'Espagne, passa les » détroits de Maroc, & arriva en » Palestine à travers mille dangers. » Le fier Chevalier ne trouvant pas » assez d'exercice à son courage, se » mit à chasser aux lions avec ses gens. » Ils couroient ces bêtes féroces, » comme on court aujourd'hui le » cerf, non pour les forcer à la cour- » se, mais pour les perçer à coups de » fléches. L'animal furieux de sa bles-

Joinv. p. 93.

(a) En 1255 ou 1256.

» ſure, ſe précipitoit ſur le premi
» qu'il voyoit. Celui-ci, piquant d
» éperons, fuyoit à toute bride,
» laiſſoit tomber une vieille piéce
» drap, que le lion prenoit & décl
» roit, croyant tenir l'homme q
» l'avoit frappé. Alors les chaſſeu
» l'accabloient d'une grêle de trai
» toujours recommençant le mê
» manége, juſqu'à ce que leur proi
» épuiſée de ſang, tombât ſans auc
» mouvement ».

Un autre Chevalier plus connu,
d'une naiſſance plus diſtinguée, v
auſſi s'offrir au religieux Monarq
C'étoit Philippe de Toucy, bail
régent de l'empire de Conſtantino
petit-fils de la princeſſe Agnès, ſ
de Philippe Auguſte, veuve de l'e
pereur Andronic, & femme en
condes nôces de Théodore de Bran
ou Uranas, grand ſeigneur de Gr
Ainſi Philippe avoit l'honneur d'
proche parent de Louis. Il racon
beaucoup de choſes des malheurs
Baudouin II, empereur de Conſt
tinople, & de l'alliance de ce Pri
avec les peuples de Comanie,
d'Aſie borné à l'eſt par la mer C
pienne, à l'oueſt par la Circaſſie

nord par la Moscovie, au sud par la Georgie. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui les *Comoucks*, Mahométans superstitieux, grands voleurs, habitant au pied des montagnes sous la protection des rois de Perse. C'étoient alors des payens, comme on en peut juger à leur façon d'enterrer leurs Souverains. Jonas, un de leurs Rois, étant mort à Constantinople, on le transporta hors de la ville en une fosse également large & profonde, où il fut assis sur un trône richement orné. On y descendit avec lui huit écuyers tout vivants, quatre à droite, quatre à gauche, & vingt-six chevaux pareillement en vie, pour le servir en l'autre monde. On couvrit le tout de planches bien chevillées, sur lesquelles on éleva une montagne de pierres & de terre. Ces Sauvages en s'alliant avec les Latins de Constantinople, exigérent qu'ils scellassent leur union à la maniére des anciens Scythes, qui consistoit à mêler & boire réciproquement leur sang confondu dans un seul & même vase : cérémonie barbare, dit un sçavant Académicien, *mais qui inspiroit des sentiments bien éloignés de la barbarie*, & qu'on vit long-tems

Ibid. p. 94.

Alb. an. 1241.

Mem. sur l'anc. Chev. p. 64.

observée dans *les adoptions d'honneu en frére*. C'est ainsi qu'on nommoit ce sociétes formées tantôt par la néce sité d'une juste défense, tantôt pa l'inclination dont un cœur vertueu ne manque guére d'être préveni quand il trouve des vertus semblabl aux siennes. Ces sortes d'associatio offrent quelque chose de si curieu que le lecteur ne peut nous sçavo mauvais gré de traiter avec soin u matiére peu commune & presque connue avant le célébre du Cange.

Des adoptions d'honneur en frére.

Le besoin, l'estime, & la confian mutuelle leur ont donné naissance. O n'en trouve aucun vestige chez fiéres Républiques qui s'étoient att bué l'esprit & la politesse à l'exclusi de tout autre peuple : mais elles so de toute ancienneté chez les nati septentrionales, que la Gréce & l'I lie plutôt civilisées ont jugé à pro de nommer sauvages & barbares. E se faisoient quelquefois de royau à royaume ; on en voit un exem dans l'alliance des latins de Cons tinople avec les Comains ; souv de Prince à Prince : telle est celle fut jurée entre le roi Louis X Charles le Hardi, dernier duc

Joinv. de du Cang. Diss. 21. p. 260.

Bourgogne ; plus communément de particulier à particulier, qui prévenus d'une inclination réciproque, s'associoient pour quelques entreprises, avec serment d'en partager également les travaux, la gloire, les dangers, & le profit. C'est sur-tout de cette derniére dont il est ici question. On la nommoit fraternité d'armes : affinité qui ne donnoit aucun droit de succession au frére adopté : l'honneur en constituoit seul l'essence, l'objet & la fin.

Manière dont elles se côtractoient.

Elle se contractoit de plusieurs façons différentes, selon le genie, le caractére, & les mœurs plus ou moins douces des différentes nations. » Nos » gens, dit Joinville, furent obligés » de se faire saigner avec les gens du » seigneur de Toucy, mêlérent leur » sang avec du vin, burent à l'envi » cette horrible mixtion, & s'écrié» rent qu'ils étoient fréres de sang. » Une autre circonstance également » singuliére, c'est que dans le même » tems les chevaliers de Constantino» ple firent passer un chien entre eux » & les François, disant en le décou» pant avec leurs sabres, qu'ainsi fus» sent-ils découpés, s'ils manquoient p. 94.

Math. Par. an. 1236. » l'un à l'autre ». Mathieu-Paris
porte que cette coutume sanguin
étoit encore observée chez les Hi
nois au commencement du treizi
siécle, quand il étoit question d'
blir ou de confirmer une espéce
fraternité avec leurs alliés. On lit
dans Alberic, que le comte de Tri
se soumit à cette cérémonie barb
lorsqu'il fit son funeste traité d'u
Du Cang. ibid. avec le sultan des Sarrasins. N
voyons cependant par l'histoire
quelques nations, même payenn
que ces adoptions n'étoient pas t
jours souillées de sang & d'horr
Elles se faisoient, chez les uns pa
simple collision de leurs boucli
de leurs lances, & de leurs épées,
tique familiére aux Anglois avant
les Normands eussent conquis l
pays; chez les autres par un échai
réciproque de leurs armes, persua
qu'ils ne pouvoient se donner une p
grande marque d'amitié, qu'en
communiquant ce qu'ils avoient
plus cher. Quelquefois aussi el
étoient scellées par le serment sur
armes : d'où vient le nom si con
en Angleterre de *fréres conjurés*, pa
qu'ils juroient de s'aimer sincérème

de se protéger réciproquement contre leurs ennemis; enfin de défendre unanimement le Royaume.

Le Christianisme en abolissant ces cérémonies, la plûpart superstitieuses, introduisit une autre fraternité plus respectable & plus sainte. Elle se contractoit aux piés de l'autel, devant un Prêtre, qui, à cette occasion, récitoit quelques priéres, dont nous avons encore la formule dans l'*Eucologium*. Les nouveaux fréres confirmoient leur alliance non-seulement par des serments solemnels sur les saints Evangiles; mais encore par la divine Eucharistie que le Ministre, témoin de leur engagement, rompoit en deux, pour leur être distribuée: ce qui signifioit, qu'ainsi seroit séparé de Jesus-Christ, celui qui romproit le traité d'union fraternelle. On lit dans l'histoire des divisions des maisons d'Orléans & de Bourgogne, que les deux Princes se rendirent à l'Eglise, entendirent la Messe ensemble, reçurent le précieux Corps de Notre-Seigneur, & *préalablement jurérent bon amour & fraternité*: serment qui bientôt devoit être indignement violé par le Bourguignon. Nous

Ibid.

Juven. des Ursins. an. 1470

ne dissimulerons cependant pas que ces sociétés d'amitié n'étoient pas toutes formées dans nos temples, du moins en présence, ni avec les mêmes cérémonies. Monstrelet nous apprend que le Roi d'Arragon se fit frére d'armes de Philippe, duc de Bourgogne, qu'il n'avoit jamais vû. On trouve d'ailleurs à la chambre des Comptes de Paris, un acte authentique, par lequel Louis XI *prend & accepte Charles le Hardi, duc de Bourgogne, pour son seul frére d'armes; se constitue le sien; promet le porter, aider, soutenir, savoriser, secourir de sa personne contre tout ce qui peut vivre & mourir; jure enfin par la foi & serment de son corps, sur son honneur, & en parole de Roi, avoir & tenir toutes ces choses fermes, stables, & agréables, sans jamais venir au contraire en quelque forme ou maniére que ce soit.*

An 1458.

Commines, édit. du Louv. p. 441.

Un autre traité non moins curieux en ce genre (*a*), est celui qui fut conclu entre Bertrand du Guesclin & Olivier de Clisson: c'est un précis des obligations qu'emportoit la fraternité d'armes. Elles consistoient à ne

Obligations qu'elles emportoient.

Du Cang. ib.

(*a*) On en peut lire le titre original rapporté par du Cange, dissert. 21e. sur l'hist. de S. Louis, p. 266.

jamais abandonner son frére (*a*), dans quelque péril qu'il se trouvât, à le maintenir dans ses possessions envers & contre tous, à défendre son honneur de tout son pouvoir, *à l'aider de son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, à soutenir même pour lui dans certain cas, le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli. Il ne faut pas croire néanmoins que ces associations fussent toujours à vie : elles se bornoient souvent à des expéditions passagéres, telles qu'une entreprise d'armes, une guerre, une simple campagne, une bataille, un siége, un assaut. Le brave Sainte-Colombe ayant été blessé à mort devant Rouen, le Duc de Guise qui commandoit, le visita & l'assura qu'il *lui feroit part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frére d'assaut.* Les Dames, privilégiées par tout ailleurs, n'avoient pas droit d'exiger la préférence sur un frére d'armes. Un Chevalier dont une Demoiselle avoit

Mem. sur l'anc. Chev. p. 181.

(*a*) C'est le nom que prenoient les personnes ainsi associées, celles même d'un rang inégal. Le connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre, ne le nomme jamais que *son frére de Sancerre*. Mem. sur l'anc. Chev. p. 180.

inutilement reclamé la protection ; se disculpa sur la nécessité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors, de voler au secours de son *Compagnon* ; & l'excuse fut décidée légitime. Mais, ajoûte le sçavant Auteur des Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, une pareille justification n'auroit pas été reçue, s'il avoit manqué à son Souveran. De-là cette clause expresse de l'alliance de du Guesclin & du Seigneur de Clisson : *Nous voulons être unis à toujours contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, exceptez le Roi de France, ses Fréres, le Vicomte de Rohan, & les autres Seigneurs de qui nous tenons terre.* « Ce que l'on » devoit à son Prince l'emportoit sur » tous les autres devoirs. Les Fréres » d'armes de nation différente n'é- » toient liés qu'autant que leurs Sou- » verains étoient unis : si les Rois se » déclaroient la guerre, elle entraî- » noit la dissolution de toute société » entre leurs sujets respectifs : ce cas » excepté, rien n'étoit plus indissolu- » ble que les nœuds de cette frater- » nité ».

pag. 65.

Le Frére d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon,

& ne pas avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient pas été communs. Le Duc de Bourbon porta la délicatesse jusqu'à refuser d'Henri de Transtamare, roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce Prince etoit ennemi de Boucicaut son Frére. Il n'y avoit point d'occasion qu'un Compagnon d'armes ne saisît, si l'autre avoit besoin d'assistance; point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; point d'intérêt qu'il ne fût disposé à lui sacrifier. Tous leurs biens présents & à venir étoient en commun: leur vie même devoit être employée à la délivrance l'un de l'autre: jamais ils n'oublioient dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. L'obligation de s'aider mutuellement, sans pouvoir se séparer, ne leur permettoit pas même de former aucun engagement que de concert. On lit que Boucicaut passant à son retour d'Espagne, par le comté de Foix, se trouva souvent à boire & à manger avec les Anglois. Ceux-ci, à des abstinences particuliéres qu'ils lui virent faire dans ses repas, jugérent qu'il avoit voué quelque entre-

Ib. p. 66. 18.

Ibid. p. 183.

prise d'armes, & lui dirent que s'il ne demandoit autre chose, on auroit bientôt trouvé qui le délivreroit. » Le brave François répondit avec » une noble fierté, que son vœu étoit » de combattre à outrance; mais qu'il » avoit pour Compagnon un Chevalier nommé Messire Renaut de » Roye, sans lequel il ne pouvoit » rien faire; que si cependant quel- » qu'un d'eux vouloit la bataille, il » la lui octroyoit; qu'il leur laissoit » le choix du jour; que tout ce qu'il » exigeoit, c'est qu'on lui donnât le » tems de faire avertir son Frére ».

Mais si toutes les entreprises des Compagnons d'armes devoient être formées & soutenues de concert, si l'honneur en devoit être indivisible, le péril commun, & le profit égal; tous deux devoient encore en partager les frais, & la loi vouloit que tout se fit *à bourse commune*. Lorsqu'une expédition étoit finie, ou qu'une rupture survenue entre les Souverains annulloit la société, on se rendoit mutuellement un compte exact de la dépense & de la recette, de la perte & du gain. « Gentil Sire, » dit l'Anglois Carvalai au conné-

Ib. p. 66. 184

» ble du Guesclin, une guerre fatale,
» allumée entre le Prince de Galles
» mon Seigneur, & le Roi Henri de
» Castille, nous oblige de nous sé-
» parer. Nous avons été ensemble
» par bonne compagnie, *comme*
» *prudhommes*; j'ai toujours puisé
» sans reserve dans votre bourse;
» jamais il n'y eut dispute entre nous,
» ni sur les biens conquis, ni sur les
» joyaux donnés; il ne nous est pas
» même arrivé de songer à aucun
» partage; mais je pense que j'ai reçu
» plus que vous, dont je suis votre
» redevable. Toute la grace que je
» vous demande, c'est de vouloir
» bien compter. J'ignore, reprit le
» généreux Connétable, si vous me
» devez, ou si je vous dois: il ne
» me souvient que de notre amitié.
» Tout mon chagrin est que les or-
» dres de votre Souverain vous rap-
» pellent à son service: ainsi le doit
» tout bon gentilhomme. Si dans la
» suite la fortune nous permet de
» nous associer de nouveau pour
» quelque entreprise, alors nous
» écrirons: mais que tout soit quitte
» pour le présent. L'estime a produit
» notre union: l'habitude l'a confir-

» mée : l'absence ne fera que l'ac-
» croître ». *Lors le baisa Bertrand & tous ses Compagnons aussi : moult fut piteuse la départie.*

Utilité de ces associations.

Rien ne prouve mieux l'utilité de ces associations, que l'exemple du même du Guesclin & de Louis de Sancerre, fréres d'armes & compagnons inséparables. C'est à l'union de ces deux grands hommes, que le trône François doit une partie considérable de la Guyenne, qu'ils entreprirent de reprendre sur les Anglois. La mort du premier ne rallentit point l'ardeur du second, qui devenu Connétable, acheva, autant qu'il put, une conquête commencée en commun. On voit encore par une foule de monuments, que des Seigneurs particuliers ont trouvé dans ces fraternités militaires, le moyen de faire des entreprises dignes des plus puissants Souverains. Mais, on le répéte, elles ne devoient être formées que de l'aveu & sous l'autorité de celui dont ils étoient nés sujets. Quand le devoir ne les retenoit plus au service de leur Prince ou de leur patrie, ils s'associoient pour aller purger une province des brigands qui

Ibid.

l'infestoient, pour délivrer des nations éloignées qui gémissoient sous le joug des Infidéles, pour venger un Monarque opprimé, détrôner un usurpateur, le plus souvent pour maintenir les droits du sexe contre d'injustes ravisseurs. Telles furent les entreprises si célébres du Duc de Bourbon dans le Lyonnois contre des brigands, de Saintré dans la Prusse contre les payens, de du Guesclin dans l'Arragon contre Pierre le Cruel, de Boucicaut dans toute la France pour faire restituer à des Dames les biens dont elles avoient été dépouillées dans le trouble des guerres. Ce brave Chevalier avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du trône, comme *à la fontaine de justice*. Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même vengé leurs querelles, il résolut de lever un ordre de treize Chevaliers, qui, pendant cinq ans, se dévouérent *à défendre à leur pouvoir le droit de toutes genti-femmes qui les en requerroient*. Chacun d'eux portoit lié autour du bras un écu d'or émaillé de verd, sur lequel étoit empreinte Ibid. p. 285.

la figure d'une Dame blanche : ce qui fit donner à toute la ſociété le nom de Chevaliers *de la blanche Dame à l'écu verd*.

Des adoptions d'honneur en fils ; origine de la Chevalerie.

Du Can. diſſ. 22. ſur Joinv. p. 268, &c.

Ces fraternités d'armes nous rappellent néceſſairement les adoptions d'honneur en fils, d'où elles ont tiré leur origine : adoptions qui ne donnoient point droit à la ſucceſſion comme chez les Romains, mais qui dans la réalité communiquoient réciproquement les titres de pere & de fils, & formoient une liaiſon de bienveillance d'autant plus étroite, qu'elle étoit plus dégagée d'un ſordide intérêt. Le célébre du Cange obſerve que les peuples ſeptentrionaux en ont les premiers introduit l'uſage, qu'il paſſa enſuite dans l'Orient & dans l'Occident ; enfin qu'il eſt regardé par les Sçavants comme la véritable ſource de la Chevalerie. Toutes les hiſtoires ſont pleines d'exemples de ces ſortes d'alliances. Elles étoient eſtimées une faveur conſidérable chez les nations que les Grecs appelloient étrangéres & barbares : les Rois mêmes, les Princes leurs enfants, les plus grands Seigneurs s'en faiſoient honneur, ſur-

tout quand celui qui adoptoit, étoit un personnage distingué par ses hauts faits, par sa naissance ou par sa dignité. Ainsi François I appelloit Semblançai son pére. Ainsi Henri II traitoit de son compére le Connétable de Montmorenci. Ainsi Théodoric roi des Goths fut adopté par Zenon, Théodebert roi des François Austrasiens par Justinien, Cosroës roi de Perse par Maurice, Boson par le pape Jean XII, Louis fils de Boson, par l'Empereur Charles le Gros, & Godefroy de Bouillon par Alexis Comnene.

Ces adoptions par tout les mêmes pour l'effet, n'étoient cependant pas contractées avec les mêmes cérémonies chez toutes les nations. Elles se faisoient chez les peuples du Nord par la tradition des armes. *Nous vous donnons*, disoient-ils, *ce cheval, cette épée, ce boucli r, & toute l'armure militaire, vous créant notre fils par ce présent, afin que vous vous rendiez digne par les armes d'une qualité que vous semblez mériter par votre bravoure.* Les Grecs, si l'on en croit l'histoire des guerres saintes, avoient un usage tout différent: c'étoit de faire passer

l'adopté sous sa chemise, ou sous son manteau : ce qui signifioit qu'on le regardoit comme son fils & comme sorti de soi. C'est ainsi que Baudouin, frére de Godefroy de Bouillon & son successeur au trône de Jérusalem, fut adopté par le prince d'Edesse, qui le fit passer nud sous sa chemise, dit Guibert abbé de Nogent, le serra étroitement contre son sein, & termina la cérémonie par lui donner un baiser. La Princesse en fit autant; & dès ce moment Baudouin fut traité de l'un & de l'autre comme un fils adoptif.

Guibert. c. 3. Gest. Dei c 13.

On trouve encore dans nos histoires une autre espéce d'adoption, qui se faisoit en coupant les cheveux de celui qu'on adoptoit. Elles racontent que Charles Martel envoya Pepin son fils à Luitprand roi des Lombards, *afin que lui coupant ses premiers cheveux, il devînt son pére adoptif.* Ce qui fut exécuté, & le jeune Prince renvoyé avec des présents dignes de la magnificence d'un grand Roi. Cette cérémonie, usitée de toute ancienneté parmi les payens, fut toujours pratiquée par les chrétiens, qui, de peur d'irriter quelques esprits foi-

Paul. Vvarnef. de Gest. Long. l. 4. c. 40. l. 6. c. 53.

bles, en aboliſſant certains uſages antiques, aimérent mieux les ſanctifier par de pieuſes oraiſons. On voit dans le livre des Sacrements de ſaint Grégoire, la formule des priéres que le prêtre faiſoit aux pieds des autels, lorſque l'on coupoit pour la premiere fois les cheveux aux jeunes enfants. Nous y apprenons encore que dans ces occaſions on ſe choiſiſſoit des parrains : l'ancienne loi Salique décerne des peines contre celui qui *fera tondre un enfant chevelu ſans le conſentement de ſes pére & mére.* Quelques-uns diſent que dans la primitive égliſe, on remettoit ces cheveux coupés entre les mains du parrain, qui les enveloppoit dans de la cire ſur laquelle il imprimoit une image de Notre-Seigneur, & les conſervoit comme le gage d'une choſe qui avoit été conſacrée à Dieu : quelques autres prétendent au contraire que le prêtre les gardoit dans un lieu ſacré. Ce qu'il y a de très-certain, c'eſt qu'on célébroit la mémoire de cet événement, par une fête annuelle.

Une autre manière de contracter cette alliance toute ſpirituelle, étoit

de couper les premiers poils de la barbe de celui qu'on adoptoit. Clovis, dit Aimoin, envoya des ambassadeurs au roi Alaric, pour le prier de lui *toucher*, c'est-à-dire, de lui couper *la barbe, suivant la coutume des anciens, & d'être par ce moyen son pére adoptif.* C'étoit effectivement un usage observé de toute antiquité chez les Grecs & les Romains, qui se faisoient couper ces premiers poils en grand appareil, les consacroient avec faste à leurs divinités, & solemnisoient le jour de cette cérémonie par des festins superbes. Les chrétiens ne pouvant ou n'osant abolir cette pratique, ne cherchérent qu'à la purifier en lui imprimant un caractère de religion. On peut voir dans le livre des Sacrements de saint Grégoire, les oraisons que l'église introduisit à ce sujet.

Aim. L. 1. de Gest. fr. c. 20.

Mais de toutes ces adoptions la mieux fondée est celle qui se contractoit au baptême entre le parrain & le baptisé. Procope observe que c'étoit la maniére ordinaire d'adopter parmi les Chrétiens. On lit dans la vie de saint Anschaire, que l'empereur Louis le Débonnaire ayant persuadé

Procop. Hist. arc. p. 3. 1. éd.

S. Rembert. in vita S. Ansch. c. 3. n. 10.

ſuadé Herold roi des Danois, de ſe faire baptiſer, il le tint ſur les fonts de baptême, & *l'adopta pour ſon fils*. La chronique d'Ademar de Chabanois ajoûte qu'il le combla de préſents, & lui donna *en filiolage* un comté dans la Friſe. Car la coûtume d'alors, pour marquer que c'étoit une véritable adoption, exigeoit que le parrain fît un préſent à ſon filleul: préſent qui étoit regardé comme une portion de ſa ſucceſſion. Ducange cite une *charte contenant comme la terre de Dunfront fut baillée en aſſiette pour trois mille ſept cent trente livres, quelques ſous & quelques deniers, en rabattant de ſix mille livres de terres, que le roi Philippe avoit données en filleurage à Monſ. Philippe d'Alençon*. L'affinité qui ſe forme entre les parrains & les filleuls, a toujours été regardée comme quelque choſe de ſi étroit, que les loix de l'Egliſe ne leur ont jamais permis de contracter aucune alliance de mariage entr'eux.

Chron. Adem. Caban. an. 826.

Ducange, gloſſ. au mot *filiolatus*.

Les Rois, les Princes, les Républiques mêmes, ont inventé dans ces derniers ſiécles une autre maniére d'adoption, par la communication qu'ils ont faite de leurs noms & de

leurs armes ou armoiries, à quelques personnages illustres. Ainsi Philippe de Croy, comte de Chimay, fut adopté par Ferdinand roi de Naples, qui lui permit de porter le surnom & les armes d'Aragon : faveur qui l'admettoit dans cette auguste famille, mais qui ne lui donnoit aucune prétention aux biens, aux droits, & aux priviléges dont elle jouissoit. Ainsi les Vénitiens, par l'extrême considération qu'ils avoient pour René de Voyer, seigneur d'Argenson, lui accordérent & à ses descendants, d'ajoûter sur le tout de ses armes, celles de la République. Ainsi le vainqueur de Mahon, Louis-François-Armand, maréchal duc de Richelieu, pour avoir sauvé Genes, fut fait noble Génois, avec pouvoir de porter les pleines armes de cet Etat. On voit deux actes passés à Genes, par lesquels quelques gentilshommes du surnom d'Oliva & de Ceba sont admis dans la famille des Grimaldi, avec la faculté d'en porter le nom & les armes, de se trouver à l'avenir dans toutes les assemblées de cette Maison; mais aussi à condition de fournir aux dépenses nécessaires pour la conserva-

Idem, diss. 22. p. 275. 76.

tion & le maintien de sa dignité : cette forme d'adoption s'appelle *Albergue* parmi les Genois.

Cette communication des armes, ou d'une partie des armes du Prince, étoit estimée un honneur très-particulier, & la plus haute récompense où pût aspirer un sujet qui avoit rendu de signalés services à l'Etat. C'étoit aussi pour le Souverain un moyen de s'attacher plus fortement encore ceux qu'il gratifioit ainsi, & d'exciter à jamais la reconnoissance & le zéle de toute leur postérité. Ce fut dans cette vûe que le saint roi Louis donna *le chef de France* à l'ordre Teutonique, & permit à Boëmond VI, prince d'Antioche, d'écarteler d'azur, semé de fleurs de lys d'or. Ce jeune Seigneur, âgé de seize à dix-sept ans, & de la plus grande espérance, étoit venu à Jafa saluer le pieux Monarque, qui lui donna l'ordre de Chevalerie. La coûtume de Syrie comme de France, étoit que celui qui avoit la tutelle d'un mineur, jouissoit de tout le bien : c'étoit précisément le cas où se trouvoit Boëmond, qui, suivant l'usage reçu dans sa principauté, ne pouvoit tenir

Idem, diss. 26. p. 306.

An 1252.

fief, ni gouverner, qu'à vingt & un an. Antioche cependant demeuroit exposée aux incursions des Turcomans : ce que le jeune pupile qui aimoit ses peuples, ne souffroit que très-impatiemment. Il demanda donc une audience au Roi, & devant Lucie sa mére, dame Romaine, se plaignit, non de la coutume en elle-même, mais des malheurs qui en résultoient pour le païs; protestant qu'il ne demandoit que dequoi lever des troupes pour mettre ses Etats à couvert du pillage. Louis entra dans ses raisons, interposa son autorité auprès de la tutrice; & cette Princesse autant par respect pour le Monarque, que par tendresse pour son fils, lui fit remettre de grosses sommes avec une générosité peu commune alors & presque sans exemple. Boëmond s'en servit utilement pour faire une armée, à la tête de laquelle il s'acquit en peu de tems une grande réputation de sagesse & de courage.

Joinv. p. 98.

Louis conclut une tréve avec les Egyptiens. Ibid obs. p. 92.

Le saint Roi cependant recevoit de tems à autre quelques secours de France. On met au nombre des braves avanturiers qui vinrent le trouver, Jean, fils d'Alfonse de Brienne,

& de Marie comtesse d'Eu ; Arnoul de Guines avec ses deux fréres Robert & Henri ; & Raymond, vicomte de Turenne, que la reine Blanche avoit obligé d'aller servir à ses frais en Palestine, avec trente chevaux, à qui néanmoins le Monarque ne laissa pas de prêter, & même de donner quelque argent. Mais qu'étoit-ce qu'un si foible renfort, comparé au nombre d'ennemis qu'il avoit à combattre ? Quelque chose qu'on affectât de publier en France, il ne comptoit dans son armée que sept cents Chevaliers, & environ quatre cents hommes de cavalerie legère. Toutefois il n'en continua pas avec moins de tranquillité les fortifications des Places qu'il avoit entrepris de relever, parce que les Sarrazins de Syrie & d'Egypte le ménageoient également, comme le seul héros capable de faire pencher la balance. Le sage Prince écoutoit les propositions des deux partis, & ne s'étoit point encore déclaré. Enfin les Egyptiens se soumirent à toutes les conditions qu'il leur imposoit, lui renvoyérent les têtes qu'ils avoient arborées sur les murs du Caire, le reste des prisonniers qu'ils retenoient

au mépris des loix, & les enfa
chrétiens qu'ils avoient forcés d'e
brasser l'Alcoran. C'étoit ce qu
souhaitoit avec le plus d'ardeur. C
conclut donc une tréve de quin
ans. Les Emirs le déchargeoient d
quatre cents mille bezans d'or qu'i
prétendoient leur être encore di
pour la rançon des prisonniers, &
promettoient de lui rendre le royau
me de Jérusalem, à la réserve d
Gaza, de Daron, & de deux autre
Joinv. p. 96. châteaux. Louis de son côté, s'obligeoit de les sécourir de toutes ses forces contre le Soudan de Damas.

On étoit convenu que les deux armées se joindroient auprès de Jafa, si connu dans l'écriture-sainte sous le nom de Joppé, autrefois l'une des plus anciennes villes du monde, & célébre par de grands événements; alors simples château, mais tellement fortifié, dit Joinville, qu'il ressembloit à une bonne ville de défense.
pag. 97. Chaque creneau, ajoûte-t-il, étoit défendu par cinq cents hommes, armés chacun d'une targe ou bouclier, avec un pennon à ses armes. Louis s'y rendit au jour marqué, & fut reçu par le seigneur de la Place avec une

magnificence à laquelle on n'auroit pas dû s'attendre dans un pays ruiné par tant de guerres. Le religieux Monarque, pour ne causer aucun ombrage, ne voulut point entrer dans la forteresse, logea ses troupes dans les environs, & lui-même attendit les Egyptiens dans son camp. Mais ceux-ci, affoiblis par leurs divisions, ne purent ou n'osérent venir : ils sçavoient d'ailleurs que le Soudan de Damas, informé de leur traité avec les Chrétiens, avoit envoyé vingt-mille hommes pour leur fermer le passage entre Gaza & Daron : ainsi le Roi demeura seul exposé au ressentiment des Syriens. On vint lui dire un jour que les Infidéles faisoient le dégat dans la campagne voisine : il y envoya un détachement, dont la seule vûe les mit en fuite. Un jeune gentilhomme François atteignit deux de ces fuyards, & les renversa par terre *à belle pointe de lance*, sans la rompre. L'Emir qui les commandoit, le voyant seul, tourna bride contre lui : mais l'intrépide Chrétien lui passa son épée à travers du corps, & s'en revint tranquillement rejoindre sa troupe.

Il rétablit la ville de Jafa ou Joppé.

Les Egyptiens cependant envoyérent faire leurs excuses au Monarque. Les Ambassadeurs étoient chargés de lui présenter un élephant, qu'il fit depuis passer en France, & de le prier de leur assigner un autre jour pour le rendez-vous, promettant de s'y trouver avec l'élite de leurs troupes. Le Roi voulut bien encore leur accorder leur demande, & les attendit longtems; mais aussi inutilement que la premiére fois. Ainsi toute cette négociation n'aboutit qu'à lui procurer la liberté d'envoyer en Egypte pour y faire une recherche exacte des prisonniers François, qui furent tous rachetés. Un autre avantage qu'il en tira, c'est qu'elle lui donna le tems de rebâtir la ville de Jafa. Le terrein sur lequel elle avoit existé, étoit une péninsule : le Monarque la fit fermer depuis une mer jusqu'à l'autre, de fortes murailles entourées d'un fossé profond, & flanquées de vingt-quatre tours. On y arrivoit par trois ponts, qui conduisoient à trois grandes portes fortifiées avec soin. On éleva dans l'enceinte un grand nombre de maisons, & Louis pour animer les ouvriers, leur disoit quel-

Ibid.

quefois, au rapport de Joinville : *J'ai souvent porté la hotte, pour gagnèr des pardons.* Le Légat fut chargé de veiller à la construction d'une de ces portes, & du pan de la muraille jusqu'à l'autre : chaque Seigneur eut aussi sa tâche particuliére : le Roi conduisoit tout, & hâtoit l'ouvrage avec un zéle sans exemple. On peut juger de la dépense où cette entreprise l'engagea, par la réponse du Légat au Sénéchal de Champagne, que la seule porte qu'il avoit eu commission de faire construire, avec son pan de murailles, *coûtoit bien trente mille livres.* Ce n'étoit cependant que le tiers de l'enceinte : ainsi le tout devoit revenir à quatre-vingt dix mille livres ; ce qui feroit près d'un million & demi de notre monnoie, sans compter les frais, ni des bâtiments particuliers élevés par sa générosité, ni de la magnifique Eglise qu'il y fit édifier pour les Cordeliers, avec dix autels, & qu'il pourvut des choses nécessaires pour le service & pour la subsistance des Religieux. Ces prodigieuses dépenses étonnérent les Infidéles mêmes : ils ne pouvoient assez admirer la puissance, les richesses,

Ibid. p. 105.

Guil. N. p. 559.

& la magnificence d'un Prince, qui après avoir essuyé tant de pertes en Egypte, se trouvoit encore en état d'entretenir des armées, de bâtir des villes, & d'élever de nouvelles forteresses : ils en concluoient que c'étoit assurément *le plus puissant Monarque du monde*. Quelques Emirs touchés de ses grandes qualités, lui jurérent une amitié inviolable, & lui payoient une espéce de tribut par les présents qu'ils lui envoyoient. On parle sur-tout d'une pierre qui lui fut offerte de la part d'un grand Seigneur Egyptien. Elle s'enlevoit par écailles, dont chacune couvroit un poisson, qui en se pétrifiant, n'avoit pas même perdu sa couleur primitive : chose très-rare dans ces jeux de la nature.

Chr.S.L.p.447

Ce fut encore par admiration pour ses vertus, peut-être aussi dans l'espérance de l'attirer dans son parti, que le Soudan de Damas lui manda que s'il vouloit aller faire ses dévotions à Jérusalem, il lui donneroit toutes sortes de suretés. Louis brûloit du desir de voir les saints lieux où la rédemption des hommes s'est opérée ; mais il ne voulut rien faire sans l'avis de son Conseil. Tous lui

représentérent que sa dignité ne lui permettoit pas d'y entrer comme un simple particulier : que le roi Richard d'Angleterre en avoit détourné la vue, en s'écriant avec larmes : *ah ! Sire Dieu, je te prie que je ne voye point ta sainte Cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de tes ennemis* : que cette conduite ruineroit toutes les Croisades, & que les autres Princes, sans se mettre en peine de la conquérir, se contenteroient de la visiter en pélerins, à l'exemple *du plus grand Roi des Chrétiens*. Cette raison fit impression sur son esprit : il n'y alla point, mais il y envoya de riches présents. Joinv. p. 103, 104.

Bientôt néanmoins les ménagements cessérent, & le Soudan de Damas d'abord battu, blessé même dangereusement, ensuite recherché par les Egyptiens, se réunit avec eux contre l'ennemi commun de leur créance. Ainsi, dit Joinville, *nous demeurâmes moqués d'une part & d'autre*, & les Infidéles réconciliés ne voulurent plus entendre parler ni de paix, ni de treve. Le Monarque Syrien à la tête de vingt mille Sarrasins & de dix mille Bedouins, fit mine de vouloir insulter

An. 1253. Office de grand-Maître des Arbalêtriers.

Pag. 108

Jafa : mais quoique le Roi n'eût qu'environ quatorze cents gendarmes, les Barbares n'osérent rien entreprendre. Ce ne fut pendant trois jours & trois nuits qu'escarmouches & allarmes continuelles. Le saint Roi, de peur de surprise, fut toujours sous les armes, & le Maître des arbalêtriers ne cessoit de faire le guet. Cet officier, qui dès-lors jouissoit d'une grande considération dans nos armées, avoit le commandement sur tous les gens de pied, dont les arbalêtriers étoient les plus estimés. Du Tillet assure que c'étoit un office, non une commission, & que le Colonel général de l'Infanterie lui a succédé. On voit par un ancien monument, » qu'outre la garde » & administration de toute la Cour » en l'ost ou chevauchée du Roi, il » avoit la sur-intendance sur les ar- » chers, maîtres d'engins, canoniers, » charpentiers, pionniers, enfin sur » tous ceux qui étoient chargés des » machines de guerre : qu'à la bataille » il asseïoit le premier les écoutes : » qu'il envoyoit prendre le mot du » guet pour la nuit : que l'artillerie » des Places conquises lui apparte- » noit : que le revenant de celle qui

Extrait d'un reg. de Rochechouart Chand. fol. 409.

» avoit été commandée pour tirer sur
« l'ennemi, étoit pareillement à lui:
» en un mot qu'il avoit son droit sur
» les oyes & les chévres qu'on prenoit
» en fait de pillage reglé ». C'est, dit le P. Anselme, ce qu'il y a de plus certain sur ses fonctions & son autorité. On ignore dans quel tems il fut connu sous le titre de grand Maître des Arbalêtriers. Cet office ne subsiste plus depuis deux siécles : le dernier qui en fut pourvu, est Aymar de Prie, qui mourut en 1534.

Le jour de S. Jean, comme le saint Monarque étoit au sermon, on vint lui dire que le Maître des arbalêtriers se trouvoit investi & sur le point de périr. Joinville demanda la permission d'aller le dégager ; ce qui lui fut accordé avec cinq cents hommes d'armes. Alors commença un combat opiniâtre & sanglant : mais le Roi sur les remontrances du Légat & des Barons du pays, ordonna de rappeller & le Sénéchal, & le Commandant des arbalêtriers. Tous deux obéirent, & revinrent en très-bon ordre. Les Infidéles, exténués par les fatigues & par la faim, n'osérent les poursuivre, & continuérent leur route. Une partie, pag. 101

ſous la conduite du Soudan, s'avança jusqu'aux portes d'Acre, menaçant de ravager les jardins qui nourriſſoient la ville, ſi on ne lui envoyoit cinquante mille beſans. On ne leur envoya rien, dit Joinville, mais on prit les meſures les plus convenables pour empêcher l'exécution de leurs deſſeins. Jean d'Arſur, Arſuf ou Arſupha, Seigneur de la maiſon d'Ibelin, fit ſur eux une vigoureuſe ſortie avec tout ce qu'il y avoit de plus braves dans la Place. Les Barbares épouvantés, prirent la fuite, & allérent décharger leur fureur ſur Sayette ou Sidon, dont le Roi faiſoit relever les murailles. On ſçavoit qu'il avoit peu de monde avec lui, parce qu'il avoit envoyé la plus forte partie de ſon armée pour s'emparer de Belinas, autrefois Céſarée de Philippe : il fut donc réſolu de marcher droit à lui pour le ſurprendre. Louis, averti du projet, abandonna la ville qui n'étoit pas encore en état de défenſe, & ſe jetta dans le château que la mer entouroit, mais qui ſe trouva malheureuſement trop petit pour contenir ſoldats, ouvriers, & valets. Plus de deux mille tant domeſtiques que payſans furent

pag. 102.
pag. 103.

ſurpris par les Infidéles & maſſacrés ſans réſiſtance, la ville pillée, & les nouvelles fortifications raſées de fond en comble. Le Soudan content de cet exploit, reprit le chemin de Damas, ſur laquelle il craignoit quelque entrepriſe de la part des braves qui étoient de l'expédition de Belinas.

Entrepriſe ſur Belinas ou Céſarée de Philippe.

Idem p. 106. 107. 108.

On comptoit parmi les plus diſtingués, Philippe de Montfort, Seigneur de Tyr, Gilles le Brun, connétable de France; le grand-Maître du Temple, celui de l'Hôpital, Pierre de Beaumont, chambellan, Joinville, Olivier de Termes, Sargines, & pluſieurs Chevaliers Teutoniques. Tous partirent avec une réſolution qui ſembloit répondre de la victoire. Mais l'entrepriſe étoit hardie: Joinville n'en attribue le ſuccès qu'à une protection toute viſible du ciel. Belinas étoit ſitué à mi-côte dans le Mont-Liban, & avoit trois enceintes de murailles. La Place emportée, il reſtoit encore un château, nommé Subberbe, bâti plus haut ſur le roc à la diſtance de près d'une demi-lieue. Nos braves avanturiers, après avoir marché toute la nuit, arrivérent au point du jour dans cette belle plaine,

où les deux sources de *Jor* & de *Dan* rassemblant leurs eaux dans un même lit, forment ce fleuve si fameux dans l'Ecriture-Sainte sous le nom de Jourdain. Aussi-tôt on partagea les attaques. Il fut arrêté que Joinville avec la bataille du Roi iroit se poster entre le château & la ville, qu'il insulteroit par cet endroit ; qu'un autre corps que l'Histoire nomme Terriers, l'attaqueroit par la gauche, les Hospitaliers par la droite, & les Templiers du côté de la plaine.

Chacun à l'instant s'avança pour prendre le poste qui lui avoit été destiné. Celui de Joinville étoit en même tems le plus difficile & le plus dangereux. Le chemin par lequel on y arrivoit, très-escarpé de sa nature, se trouvoit encore tellement rompu, qu'on ne pouvoit y monter à cheval : l'issue d'ailleurs en étoit défendue par une multitude infinie de cavaliers ennemis. On y arriva cependant, quoiqu'à pied, & traînant les chevaux par la bride : mais avec une contenance si fiére, que les Infidéles épouvantés se retirérent avec précipitation, abandonnant la colline sans rendre de combat. Ceux de la ville saisis de la même

frayeur, ne songérent également qu'à s'enfuir, & laissérent leurs maisons au pillage. On y entra de toutes parts. La victoire étoit complette, & les ordres du Roi pleinement exécutés. Mais on voulut faire plus qu'il n'avoit été commandé; & quelque chose que pût dire Joinville, les Chevaliers Teutoniques se détachérent pour aller insulter le château. Bien-tôt engagés dans des roches escarpées, ils reconnurent la témérité de leur entreprise, s'arrêtérent, & prirent le parti de retourner sur leurs pas. Alors les ennemis descendirent de cheval, vinrent les couper par des routes inconnues aux malheureux avanturiers, les chargérent avec furie, en assommérent plusieurs à coups de massue, & les menérent toujours battant jusqu'à l'endroit où étoit Joinville. Ce vaillant Sénéchal soutint long-tems leur effort. Il étoit près d'être accablé par le nombre, lorsqu'on vint dire au brave Olivier de Termes, qu'il avoit été tué. » Mort ou vif, dit l'intrépide » Chevalier, j'en porterai des nou- » velles certaines au Roi, ou j'y de- » meurerai «. Il arrive en effet comme un foudre, enfonce les Barbares,

dégage le digne favori du Monarque, & le ramene avec tous ses gens. La ville fut pillée, saccagée, brûlee. Aussi-tôt les vainqueurs allérent rejoindre le Roi à Sidon.

Rare exemple de charité & d'humilité.

Ce fut pour eux un spectacle bien triste, mais en même tems d'une grande édification, que celui qu'il leur donna à leur arrivée. On a dit que le Soudan de Damas, peu content de raser les fortifications naissantes de la malheureuse Sidon, avoit fait égorger plus de deux mille Chrétiens sans défense. Leurs corps demeuroient exposés depuis quatre jours dans la campagne, sans sépulture, & déja corrompus, & d'une puanteur effroyable. Louis à cette vue sent son cœur s'attendrir, appelle le Légat, lui fait bénir un cimetiére : puis relevant de ses propres mains un de ces cadavres : *Allons*, dit-il à ses courtisans, *allons enterrer les Martyrs de Jesus-Christ.* Rare exemple même dans les plus grands Saints, plus rare encore parmi les Princes! Il força les plus délicats à en faire autant : cinq jours y furent employés. Ensuite il donna ses ordres pour le rétablissement de Sidon. Tous les jours dès le

Guil.N.p.360.

matin il étoit le premier au travail ; & l'ouvrage fut achevé avec une extrême dépense, malgré le naufrage d'un vaisseau qui lui apportoit des sommes considérables. Lorsqu'il en reçut la nouvelle, il dit ces paroles mémorables : *Ni cette perte, ni autre quelconque, ne sçauroit me séparer de la fidélité que je dois à mon Dieu.*

Observ. de Cl. Menard sur l'hist. de S. L. p. 389.

Joinville profita de ce moment de tranquillité pour aller en dévotion à l'Eglise de Notre-Dame de Tortose : pélerinage alors très-célébre, tant parce que *c'étoit le premier Autel qui fut élevé en l'honneur de la Mére de Dieu par les mains mêmes des Apôtres S. Pierre & S. Paul, que parce qu'il s'y faisoit de grands miracles à merveilles.* On raconte qu'un possédé qu'on exorcisoit dans cette Eglise, & pour la guérison duquel on imploroit la protection de la sainte Vierge, se mit à crier : Elle n'est point ici, mais en Egypte, pour y favoriser les François contre toute la puissance des Mahometans. En effet l'événement justifia que c'étoit le jour même de la descente du saint Roi devant Damiete. Ce qu'il y a de très-certain, ajoûte le naïf Historien de

Joinv. p. 108, 109.

Louis, *c'est que la bonne Dame Marie nous y eut bien besoin.* Le Sénéchal à son retour passa par Tripoli, où il fut reçu avec de grands honneurs en considération du Monarque. On lui offrit de riches présents : mais il ne voulut prendre que des Reliques, qu'il donna au Roi, quand il l'eut rejoint. La Reine en fut avertie, & se flatta qu'il y en auroit aussi pour elle. Ainsi voyant entrer dans sa chambre un Chevalier de Joinville, portant quelque chose enveloppé proprement dans une toile assez fine, elle se prosterna très-respectueusement. Le gentilhomme étonné, se prosterne de même. Levez-vous, Sire Chevalier, lui crie la Princesse, cette posture ne convient point à un homme qui porte des Reliques. Madame, reprit modestement le messager, ce ne sont point des Reliques, mais des camelots que le Sire de Joinville vous envoie. La Reine & ses Demoiselles ne purent s'empêcher de rire de la méprise. *Peste soit du Sénéchal*, dit-elle, *qui m'a fait mettre à genoux devant ses camelots.*

Affaires de l'Europe.

Ce fut vers ce même-tems que Louis reçut des nouvelles de l'Europe.

Les Princes Alfonse & Charles ses fréres, étoient arrivés en France, où ils firent cesser le deuil général par les nouvelles certaines qu'ils apportoient, & de la délivrance, & de la santé du saint Roi. Tous deux débarquérent au port d'Aigues-mortes, & se mirent aussi-tôt en devoir de recueillir les riches successions des Princesses leurs femmes. Alfonse, accompagné de la Comtesse Jeanne, se rendit d'abord à Beaucaire, ensuite dans le Marquisat de Provence, enfin à Toulouse, où il reçut les hommages de ses nouveaux vassaux. C'est mal-à-propos qu'un Historien moderne le loue de sa fidélité à exécuter le testament de Raymond VII, en lui faisant dire ces belles paroles : *les Princes ne perdent jamais rien à rendre ce qui ne leur appartient pas*. Il est certain que sur la décision de vingt Jurisconsultes, tous versés dans l'un & l'autre droit, il crut pouvoir se dispenser d'acquitter, du moins en total, quelques legas pieux que ce Prince avoit faits. On le voit en effet forcer l'Abbesse & les Religieuses de Fontevraut, non-seulement de lui remettre les bijoux qui leur avoient été

An. 1250. 1251.

La Chaise, Hist. de S. L. t. 2. p. 341.

Catel Comt. p. 380.

Preuv. de l'hist. de Lang. to. 3. p. 501.

donnés; mais encore de se contenter, pour les cinq mille marcs d'argent qui leur avoient été légués, d'une somme de quinze cents livres une fois payée, & de quatre cents livres de rente : conduite qui ne fit honneur, ni à la mémoire d'un beau-pére qui laissoit de si riches domaines, ni à la reconnoissance d'un gendre qui acquéroit de si belles possessions. On ne peut du moins lui refuser la gloire d'avoir affranchi un grand nombre de serfs ou *vassaux de corps & de casalage : les hommes naissent libres*, disoit-il, *il est bon de faire retourner les choses à leur origine.*

Bien-tôt les deux Princes fréres du Roi, se virent paisibles possesseurs de leurs nouveaux Etats : tout plia sous leur autorité. Il ne restoit plus qu'Avignon, Arles & Marseille, qui pendant les troubles, s'étoient érigées en Républiques. Tous deux, suivant un ancien partage de la Provence, avoient un droit égal sur la premiére : la seconde étoit incontestablement du domaine de Charles : la troisiéme qui s'étoit donnée au dernier Comte de Toulouse, pouvoit être un sujet de querelle entre l'un &

l'autre : mais la reine Blanche apparemment engagea le Comte de Poitiers à céder ses droits au Comte d'Anjou. Tous deux de concert se disposoient à réduire Avignon par la force, lorsque les habitants leur envoyérent des députés pour demander la paix. On arrêta de part & d'autre que » les Princes auroient la haute & » moyenne justice dans la ville, sans » toutefois déroger à ses priviléges & » à ses coutumes ; qu'ils y établiroient un Viguier ou Juge, avec » deux Assesseurs, qu'ils changeroient » tous les ans : que les affaires y seroient jugées sans appel, lorsqu'il » s'agiroit d'une somme au-dessous de » cinquante sous : que les bourgeois » seroient exempts de tailles & de péages ; enfin, qu'ils pourroient servir » leurs amis à la guerre, excepté contre les Comtes leurs Seigneurs ». Ce traité mit fin à la rébellion, & tout rentra dans le devoir. Arles imita l'exemple, & se soumit sincérement à son légitime maître. Marseille fut plus indocile : mais pressée par les armes de Charles qui avoit ruiné ses environs, elle reconnut enfin qu'elle étoit du domaine

Th. de Ch. Toul. sac 5, n. 65 & 75.

Hist. de Mars. par Ruffi.

& de la jurisdiction de ce Prince.

Troubles de l'Empire.

Ces soins divers n'empêcherent point les deux Comtes de travailler à procurer de promts secours au Roi leur frére. Ce fut dans cette vûe qu'ils passérent en Angleterre, où ils furent reçus avec tous les égards dûs à leur haute naissance. Henri promit beaucoup, & ne tint rien. Une expédition de cette nature étoit peu du goût d'un Monarque entiérement livré à ses plaisirs. Les Princes allérent aussi trouver le Pape à Lyon, pour le prier de terminer enfin ses différents avec l'empereur Fréderic : différents qui au grand scandale des gens de bien, mettoient obstacle à la délivrance de la Terre-Sainte. Mais Innocent toujours inflexible, n'écouta que son ressentiment. Les esprits étoient plus aigris que jamais, & de part & d'autre on ne songea qu'à porter les choses aux derniéres extrémités. On assure cependant que Fréderic allarmé de l'élection du comte de Hollande, confus de sa déroute à Parme, touché de la mort de deux fils naturels qu'il aimoit tendrement, désespéré de la trahison du fameux Pierre des Vignes qui avoit toute sa confiance,

Math. Par. an. 1250, p. 799 & 803.

ce, frappé lui-même de la maladie qu'on appelloit *le feu saint Antoine*, reconnut enfin la main de Dieu qui s'appésantissoit sur lui. Alors, dit-on, il fit faire des offres justes & raisonnables : mais le Pontife fut inexorable, soit qu'il n'osât s'y fier, soit qu'après l'avoir déposé il ne pût se résoudre à révoquer une marque de puissance qui lui faisoit traiter les plus grands Princes de *Roytelets*. On ajoûte même qu'il accompagna ce refus de paroles & d'actions qui prouvent bien le peu de cas qu'il faisoit de l'autorité séculiere : conduite également téméraire & scandaleuse, qui attiroit chaque jour quelqu'un dans le parti de l'Empereur.

La Chaise, to. 2. p. 18 12.

Math. Par. p. 708. 789.

Tel étoit l'état des choses, lorsque ce Prince, vrai problême de l'Histoire, mourut à Florenzola dans le royaume de Naples, suivant quelques-uns, d'une esquinancie, selon quelques-autres, étouffé avec un oreiller par Mainfroy, l'un de ses bâtards, ou par ses propres Officiers. Les uns le font mourir dans l'impénitence, l'anathême & le schisme, sans Sacrements, sans aucun sentiment de religion, & *l'envoient de plein saut*

Mort de Frédéric II.

Duch. tom. 5. p. 782.

en enfer, chargé du sac rempli de ses péchés : c'est l'expression grossiére du Moine de Padoue. Les autres au contraire assurent que reconnoissant ses égarements au lit de la mort, il fit paroître de grands sentiments de piété ; qu'il défendit par humilité de lui rendre aucuns honneurs funébres, parce qu'il avoit été rebelle & désobéissant à l'Eglise ; qu'il se soumit à tout ce qu'elle ordonneroit sur les points qui l'avoient divisé avec Innocent ; qu'il pardonna à tous ses ennemis, ordonna de grandes aumônes, commanda de rendre la liberté à tous les prisonniers qui se trouvoient en sa puissance ; enfin qu'il fut absous par l'Archevêque de Palerme de toutes les excommunications lancées contre lui ; & qu'il mourut revêtu de l'habit de Cîteaux. On ne voit guére plus d'uniformité dans les portraits qu'on nous a tracés de lui. Ceux-ci, oubliant ses perfections pour rendre ses vices plus odieux, le peignent comme un Prince plongé dans les délices jusqu'au scandale, fougueux dans ses emportements, violent dans ses inimitiés, cruel dans ses vengeances, dissimulé dans sa conduite, impie

Mon. Pat. chr. l. 2.

Guil. de Pod. c. 49. p. 702.

Mat. P. p. 804.

Recueil de Pistor. p. 696.

dans le cœur, n'ayant d'égard pour la justice qu'autant qu'elle le conduisoit à ses fins, trouvant le moyen d'avoir tort, lorsqu'on le persécutoit le plus injustement, méritant en un mot de perdre l'Empire par la maniére dont il en soutenoit les droits. Ceux-là, supprimant ses défauts pour donner plus d'éclat à ses grandes qualités, nous le représentent comme un genie universel, également versé dans les sciences & dans l'art de gouverner, grand capitaine, brave, prudent, libéral, magnifique, récompensant le mérite avec un juste discernement, favorisant les gens de Lettres, très-habile lui-même dans tous les beaux Arts, & possédant parfaitement le Latin, le Grec, l'Italien, le François, l'Allemand & le Sarrasin. On peut du moins assurer après deux Auteurs modernes, qu'avec lui finit ce qui restoit de lustre à la dignité Impériale, qui demeura comme ensevelie dans le même tombeau; & que si malgré son esprit, son courage, son application & ses travaux, il fut très-malheureux, sa mort produisit des malheurs plus grands encore.

La Chaise ibid. p. 165.

Annal. de l'Emp. tome 1. p. 281.

La reine Blanche s'oppose vivement à la Croisade publiée par ordre du Pape contre Conrad.

Le Pape en triompha d'une maniére indécente & peu digne du pére commun des Fidéles. Aussi-tôt il écrivit de tous côtés; aux Siciliens, pour les exhorter à se réjouir de la mort d'un persécuteur qui opprimoit depuis si long-tems leur liberté ; à l'Archevêque de Palerme, pour l'inviter à faire pénitence de sa fidélité à son légitime Souverain, & à tâcher de la réparer en soulevant les peuples contre son héritier ; aux Allemands, pour les assurer que la race de ce Prince proscrit n'auroit jamais du consentement du saint Siége, ni l'Empire, ni la Principauté de Souabe, Conrad cependant se montroit digne fils d'un pére tel que Frédéric : il avoit forcé son compétiteur à quitter l'Allemagne : toute l'Italie lui obéissoit, à la reserve de Naples que ses ennemis avoient surprise. Tant de succès épouvantérent le Pontife, qui lui fit faire quelques propositions. Mais dans le même tems ce malheureux Prince se sentit attaqué d'un poison si violent, que tout l'art de la médecine eut peine à le sauver du trépas : cet accident irrita les esprits plus que jamais. Les uns en accusoient

Ap. Rain. n. 3. §. 11.

les partisans du Pape : Conrad en accusoit le Pape lui-même, à qui ce bruit vrai ou faux ne laissa pas de faire beaucoup de tort. Alors on ne ménagea plus rien. Innocent, oubliant qu'un saint Roi exposoit & sa personne & son Etat pour le soutien de la Religion en Asie, fut le premier à détourner les peuples de lui porter les secours qu'il demandoit : il osa même faire publier en France une nouvelle Croisade contre Conrad, avec des indulgences plus considérables que celles de la Terre-Sainte ; elles devoient s'étendre au pére & à la mére du Croisé. La Reine Blanche fut indignée d'une conduite si étrange. Elle assemble aussi-tôt la Noblesse du Royaume, & d'une voix unanime il est ordonné que toutes les terres de ceux qui s'engageront dans cette milice, seront saisies. » Qu'ils partent, disoit-on, pour ne plus revenir, ces traitres à l'Etat : il est bien juste que le Pape entretienne ceux qui servent son ambition, lorsqu'ils devroient servir Jesus-Christ sous les étendarts du Roi notre Maître. » On fit aussi de sevéres réprimandes aux Dominicains & aux Cordeliers,

Math.Par.816.

qui avoient prêché cette singuliére Croisade. » Nous vous bâtissons des » Eglises & des Maisons, disoient les » Seigneurs, nous vous recevons, » nous vous nourrissons, nous vous » entretenons. Quel bien vous fait le » Pape ? Il vous fatigue & vous tour-» mente : il vous fait les receveurs » de ses impôts, & vous rend odieux » à vos bienfaiteurs ». Les bons Religieux s'excusoient sur l'obéissance qu'ils devoient au saint Pére : comme si l'Empire n'avoit pas ses droits ainsi que le Sacerdoce, droits également sacrés, & fondés sur l'autorité de celui de qui vient toute puissance.

Elle protége des paysans contre le Chapitre de Paris.

Ce ne fut pas le seul exemple de justice & de fermeté, qui distingua la seconde régence de la reine Blanche. Le Chapitre de Paris avoit fait emprisonner tous les habitants de Châtenay & de quelques autres lieux, pour certaines choses qu'on leur imputoit, & que la Loi interdisoit aux serfs. C'étoit son droit sans doute, mais ce droit ne détruisoit pas ceux de l'humanité. Cependant ces malheureux, enfermés dans un noir cachot, manquoient des choses les plus nécessaires à la vie, & se voyoient

Vie Mss. de la reine Blanche, p. 322. 332. 431. 482.

en danger de mourir de faim. La Régente instruite de leur état, ne put leur refuser les sentimens de la plus tendre compassion. Elle envoya prier les Chanoines de vouloir bien en sa faveur, sous caution néanmoins, relâcher ces infortunés colons, promettant d'informer de tout, & de leur faire toute sorte de justice. Ceux-ci, piqués peut-être qu'une femme leur fît des leçons d'une vertu qu'eux-mêmes auroient du prêcher aux autres, ou, ce qui est plus vraisemblable, trop prévenus de l'obligation de soutenir les prétendus priviléges de leur Eglise, répondirent avec fierté qu'ils ne devoient compte à personne de leur conduite vis-à-vis de leurs sujets, sur lesquels ils avoient droit de vie & de mort. En même tems, comme pour insulter à l'illustre protectrice de ces pauvres esclaves, ils ordonnent d'aller prendre leurs enfants & leurs femmes qu'ils avoient d'abord épargnés, les font traîner impitoyablement dans le même cachot, & les traitent de façon qu'il en mourut un grand nombre, soit de misere, soit de l'infection d'un lieu capable à peine de les contenir. La Reine, indignée

de l'insolence & de la barbarie, ne crut pas devoir respecter des prérogatives qui dégénéroient en abus, & favorisoient la plus horrible tyrannie. Elle se transporte à la prison, commande de l'enfoncer, donne elle-même le premier coup pour animer ceux qui pouvoient être retenus par la crainte des censures si communes en ces tems-là ; & dans l'instant les portes sont forcées. On en voit sortir une multitude d'hommes, de femmes & d'enfants, pâles, défaits, & n'ayant presque plus figure humaine. Tous se jettent aux pieds de leur bienfaitrice, & réclament sa protection contre la violence de leurs persécuteurs. Elle la leur promit, & tint parole. Les biens du Chapitre furent saisis : moyen toujours efficace de réduire les plus mutins sous le joug de l'autorité légitime. Les Chanoines, dociles enfin, baisérent respectueusement la main qui les frappoit, & consentirent d'affranchir ces malheureux pour une certaine somme payable tous les ans.

Elle fait échouer les desseins du Roi d'Angle.

C'est sur-tout cette fermeté, soutenue de beaucoup d'application & d'une grande capacité, qui caractérise

l'administration de cette habile Princesse. C'est par là qu'après avoir conservé la Couronne à son fils pendant une minorité orageuse, elle sçut encore dans l'absence de ce même Prince, maintenir l'Etat tranquille au milieu des troubles qui agitoient l'Europe, & sans avoir ni paix ni treve avec l'Angleterre. Envain croyant répandre l'allarme en France, le Monarque Anglois parloit à tout le monde du dessein qu'il avoit d'armer puissamment pour reprendre les Provinces usurpées sur ses prédécesseurs : Blanche, après avoir pris les précautions les plus sages & les plus propres à faire échouer ses projets vrais ou simulés, trouva encore le moyen de lui attirer la plus sensible des mortifications, en mettant Rome dans ses intérêts. Innocent avec sa hauteur accoutumée, défendit au malheureux Henri, sous peine d'un interdit général sur tout son Royaume, de faire aucun acte d'hostilité sur les terres du saint Roi. Toute la grace qu'on voulut bien lui accorder, fut de ne pas rendre cet ordre public. Mais la Régente en étoit informée : elle laissa l'orgueilleux Prince amuser ses peu-

terre, & lui refuse le passage par la France.

ples de l'idée de ses conquêtes futures, & ne se mit pas même dans la suite beaucoup en peine de le ménager. C'est ce qui parut principalement à l'occasion de la révolte des Gascons : révolte excitée par la mauvaise conduite des Gouverneurs, qui portoient trop loin les droits de leur Maître, & plus loin encore leurs droits particuliers.

Gaston, vicomte de Bearn, étoit à la tête des séditieux. Henri envoya contre lui Simon de Montfort, comte de Leicester, son beau-frére. C'étoit un Seigneur d'une naissance distinguée, qui réunissoit dans un dégré éminent, & les talents guerriers, & la dureté inflexible du destructeur des Albigeois, son pére. Paroître & vaincre fut pour lui une seule & même chose. Gaston battu & fait prisonnier, fut conduit en Angleterre. Mais la hauteur avec laquelle Simon usa de la victoire, irrita les esprits plus que jamais. Bordeaux députa son Archevêque avec un grand nombre de ses principaux habitants, pour se plaindre au Monarque des violences que Math. Par. 836. son Ministre exerçoit contre eux. On alla même jusqu'à l'accuser d'avoir

excité lui-même la guerre : c'est trop peu dire : on osa protester qu'on renonceroit plutôt à l'obéissance de l'Angleterre, que de plier sous le joug d'un si cruel persécuteur. Cette déclaration qui pouvoit passer pour une insolence, fut regardée comme une pleine conviction des crimes qu'on lui imputoit. Henri voulut le faire arrêter, mais tous les Grands de l'Etat s'y opposérent. Il essaya du moins de l'engager à lui remettre ses provisions de Gouverneur : tentative inutile : l'orgueilleux sujet eut l'audace de le sommer d'exécuter ce qu'elles portoient. On ne doit rien aux traîtres, répondit le Prince en colére. » Aux traîtres, s'écria Simon outré » de fureur ? ah ! Roi d'Angleterre, » c'est véritablement de ce jour que » vous ne portez plus envain le nom » de Roi, puisque cette parole ne » vous coute point la vie ». Le Monarque obligé de dissimuler, ne laissa pas de le renvoyer en Gascogne. Il espéroit qu'il y périroit : les choses néanmoins tournérent autrement. Simon étoit François : il tira de grands secours de sa patrie, & gagna d'abord une sanglante bataille. Mais enfin

environné d'ennemis de tous côtés ; ayant sans cesse à combattre ceux-mêmes qui devoient le soutenir, il prit le parti de céder à la nécessité, rendit ses provisions qu'on lui paya bien cher, & se retira auprès des princes Alfonse & Charles, qui le reçurent avec de grands honneurs. La retraite du Commandant n'appaisa point les esprits rebelles : la sédition n'en devint que plus vive & plus animée. Henri crut sa présence nécessaire en Gascogne ; & ne voyant point de sureté à débarquer dans ses ports, y fit demander un passage par la France. La Régente, qui sçavoit parfaitement à qui elle avoit affaire, ne balança point à lui refuser cette permission si désirée ; & le Monarque, qui connoissoit le courage & la sagesse de cette Princesse, n'osa pas même tenter d'en marquer le moindre ressentiment.

An. 1253. Telle étoit la situation des choses en France & dans les Royaumes voisins, lorsque Blanche fut attaquée à Melun de la maladie qui la mit au tombeau. Elle se rendit sur le champ à Paris, où elle reçut le saint Viatique par le ministére de son Confesseur

Sa mort.

Renaud de Corbeil, évêque de la Capitale, & l'un des chefs du Conseil d'Etat. Quelques jours après, elle manda l'abbesse de Maubuisson, monastére de Cîteaux, qu'elle avoit fondé près de Pontoise; la conjura au nom de leur ancienne amitié, de lui donner le saint habit de son Ordre; & fit profession entre ses mains avec de grands sentiments de dévotion & d'humilité. On la transporta ensuite sur un lit de paille, couvert d'une simple serge, où elle rendit l'esprit le premier de Décembre, vers les deux heures après midi. On lui mit aussi-tôt le manteau Royal sur son habit de Religieuse, & la couronne d'or sur la tête par dessus son voile. En cet état, elle fut portée par les plus grands Seigneurs du Royaume dans une espéce de trône richement orné, depuis le Palais jusqu'à la porte saint Denis, & de-là conduite à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sépulture. L'année d'après, son cœur fut déposé au Lis, qui avoit alors pour abbesse, Alix de Vienne, veuve de Jean de Dreux, comte de Macon, princesse digne par sa vertu d'un trésor si précieux.

Obs. sur Joinvi p. 391.

Vie Mss. de la R. Bl. p. 325 & 782.

Tout le Royaume ressentit vive-

Son éloge.

ment cette perte. C'étoit la plus grande Reine qui eût encore paru sur le trône François; femme d'un courage, d'une prudence & d'une élévation de genie au-dessus de son sexe, c'est l'expression de Mathieu Paris; Princesse née pour faire en même-tems la félicité & l'ornement du monde; c'est le langage de presque tous les Auteurs de son siécle; sans autre reproche enfin qu'un peu trop de hauteur peut-être dans sa premiere Régence, si toutefois la Majesté royale indignement outragée n'en doit pas être l'excuse. C'est cependant cette héroïne *si honnête en paroles*, pour me servir des termes d'un Historien de son fils, si ennemie de tout mal & de toute violence, si décidée pour tout ce qui portoit le caractére de justice & de vertu, que la calomnie s'est efforcée de noircir de ses traits les plus empoisonnés. Mais y ajoûter foi, seroit un crime, au jugement même de l'Ecrivain satyrique qui s'est le plus appliqué à les recueillir. On n'y voit qu'un effet de l'animosité des Grands contre l'illustre Régente : ils n'ont pas empêché du moins que quelques-uns ne lui ayent donné le titre de Bienheu-

Math Par. p. 85 & seq.

Vie Mss. ibid.

Cl. Men. sur Joinv. p. 391.

Math. Par.

Vie de la reine Blan. par Aut. p. 141. 1. 4.

reuse, & qu'on n'ait mis son nom dans quelques Martyrologes. Que conclure en effet des chansons du comte Thibaut? chansons, dit un Auteur de ce tems-là, qu'il ne composa & ne fit graver sur les fenêtres de son Palais, que pour charmer le désespoir où la vertu de Blanche l'avoit réduit. Elles offrent à la vérité quelques expressions qu'on pourroit interpréter avec malignité : mais quel étrange témoignage, dit un judicieux Moderne, que celui d'un Prince, qui transporté par la vivacité de son imagination, pouvoit aussi-bien que les faiseurs de vers de nos jours, fatiguer le public de passions qu'il ne sentoit pas, & d'avantures qu'il n'avoit jamais eues?

Hist. de Melun par Rouillé p. 455.

Vie Mss. ibid.

La Ch. Hist. de S.L. tom. 2. p. 160.

On dépêcha promptement au Roi pour lui porter la triste nouvelle de cette mort ; & cependant Louis, fils aîné du Monarque, prit les rênes du Gouvernement, quoiqu'il ne fût que dans la douziéme année de son âge. Chose inouïe, & jusques-là sans exemple. C'étoit une loi générale en France, qu'on ne pouvoit tenir fief, ni gouverner, qu'à vingt & un an. C'est sans doute ce qui a trompé la plû-

Du Cang. obs. sur Joinv. p. 93.

part des Modernes, qui presque tous, sans porter leurs recherches plus loin, ont donné l'administration des affaires aux Comtes de Poitiers & d'Anjou. On voit néanmoins deux chartes du jeune Prince addressées, l'une au Sénéchal de Carcassonne en 1253, pour lui ordonner de laisser Berenger Guillelmi dans la possession du château de Clermont, au diocèse de Lodéve, attendu qu'il offroit de faire hommage au Roi son pére ; l'autre au Sénéchal de Beaucaire en 1254, pour lui enjoindre de rendre la terre d'Yerle à Guillaume d'Anduse, fils de Pierre de Bermond. Ce qui prouve clairement qu'il eut la régence du Royaume depuis la mort de Blanche son ayeule, jusqu'au retour du saint Monarque dans ses Etats.

Domaine de Montp. act. de Clermont Lod. n. 1.

Mss. Colbert. n. 2269 & 2670.

Louis apprend la mort de la Reine sa mére : sa résignation aux ordres de la Providence.

Le Roi étoit à Sidon, d'autres disent à Jafa, lorsqu'on y reçut les lettres qui apprenoient la perte que la France venoit de faire. Le Légat en fut le premier instruit. Il connoissoit la tendresse de Louis pour une mére si respectable : il crut devoir prendre des mesures avant que de lui annoncer une si affligeante nouvelle. Il se fait accompagner de l'Archevêque de Tyr

Guil. N. p. 359.

& de Geoffroy de Beaulieu, va trouver le Monarque, & lui demande une audience particuliére en présence des deux autres, l'un son Garde des Sceaux, l'autre son Confesseur. Le saint Roi connut au visage du Prélat, qu'il avoit quelque chose de fâcheux à lui apprendre, & le mena dans sa Chapelle. Alors le Pontife lui exposa les grandes obligations qu'il avoit à Dieu depuis son enfance, sur-tout de lui avoir donné une si bonne mére, qui l'avoit élevé si pieusement, & qui avoit gouverné son Royaume avec tant de zéle & de prudence. Hélas! Sire, ajoûta-t-il avec des sanglots & des larmes, elle n'est plus cette illustre Reine : la mort vient de vous l'enlever. On ne peut exprimer le sentiment de tristesse dont le cœur de ce tendre fils fut pénétré. Le premier mouvement de sa douleur lui fit jetter un grand cri, & verser un torrent de pleurs : mais revenu à lui dans le même instant, il se jette à genoux devant l'Autel, & dit en joignant les mains : » Je vous rends graces, ô » mon Dieu, de m'avoir conservé » jusqu'ici une mére si digne de toute » mon affection. C'étoit un présent

» de votre miséricorde : vous le re-
» prenez comme votre bien : je n'ai
» point à m'en plaindre. Il est vrai
» que je l'aimois tendrement : mais
» puisqu'il vous plaît de me l'ôter,
» que votre saint nom soit béni dans
Idem, p. 366. » tous les siécles ». Le Légat fit ensuite la priére pour l'ame de la Princesse ; & le Monarque ayant témoigné qu'il vouloit être seul, les deux Prélats se retirérent, & le laissérent avec son Confesseur. Dès qu'il se vit sans autre témoin que le dépositaire de ses plus secrettes pensées, il se prosterna de nouveau devant le Crucifix, & demeura quelque tems comme abîmé dans une profonde méditation. Puis se levant tout-à-coup avec un visage plus serein, il passe dans son oratoire, toujours accompagné de son Directeur, & récite avec lui tout l'office des Morts : mais avec une telle attention, que le bon Religieux ne pouvoit assez admirer que dans une affliction si récente & si vive, il ne lui fût échappé aucune méprise. Tant la pensée de Dieu suspendoit en lui tout autre sentiment. Depuis ce moment, il fit dire chaque jour devant lui une Messe basse pour

l'ame de cette mére bien-aimée, hors les Dimanches & les Fêtes principales.

Deux jours se passérent sans qu'il voulût voir personne. Ce terme expiré, il fit appeller Joinville, & lui dit en le voyant : » Ah Sénéchal, j'ai » perdu ma mére. Sire, répondit le » bon Chevalier, je n'en suis point » surpris, vous sçavez qu'elle étoit » mortelle : mais ce qui m'étonne, » c'est la tristesse excessive d'un Prin- » ce, qui est en si grande réputation » de sagesse «. La reine Marguerite parut aussi fort affligée. » Quand je » la vis pleurer si amérement, dit le » même Joinville avec sa franchise » ordinaire, je ne me pus tenir de » lui dire qu'il étoit bien vrai qu'on » ne doit point croire femme qui » pleure, puisque le deuil qu'elle me- » noit, étoit pour la Dame qu'elle » haïssoit le plus en ce monde. Ce » n'est point pour elle que coulent » mes larmes, reprit la Princesse avec » la même sincérité : c'est pour le Roi » mon époux qui est accablé de dou- » leur, & pour ma fille Isabelle qui » est demeurée à la garde des hom- » mes «. Ce qui faisoit que la Reine n'aimoit point sa belle-mére, conti-

Joinv. p. 120.

Obs. de du Cang. p. 98. 99.

nue le Sénéchal ingenu, c'est que l'impérieuse Blanche ne vouloit point souffrir que le Roi fût en la compagnie de son épouse. Si la Cour voyageoit, elle les faisoit presque toujours loger séparément. Il arriva qu'étant à Pontoise, le Monarque eut un appartement au-dessus de celui de la Princesse : il n'osoit cependant aller chez elle sans prendre de grandes précautions contre la surprise. Il ordonna à ses Huissiers de sale, lorsqu'ils verroient venir la Reine mére, de battre les chiens, afin de les faire crier. Alors il se cachoit dans quelque coin. Un jour qu'il tenoit compagnie à sa femme, parce qu'elle étoit dangereusement malade, on vint lui dire que sa mére arrivoit. Son premier mouvement fut de s'enfoncer dans la ruelle du lit : elle l'apperçut néanmoins. *Venez-vous-en*, lui dit-elle en le prenant par la main, *vous ne faites rien ici. Hélas !* s'écria Marguerite désolée, *ne me laisserez-vous voir mon Seignèur ni en la vie, ni en la mort !* elle s'évanouit à ces mots. Tout le monde la crut morte. Le Roi le crut lui-même, & retourna sur le champ auprès d'elle ; sa présence la fit reve-

sir de son évanoüissement.

Cette soumission si respectueuse à toutes les volontés d'une mére qui sans doute se seroit fait plus redouter qu'aimer par un fils d'un autre caractére, a donné lieu à la satyre, d'exercer sa malignité jusques sur le saint Monarque. Il étoit mort un de ces braves Chevaliers, à qui la plus mortelle envie ne pourroit rien reprocher : son éloge devint pour un Poëte de son tems le sujet de la critique la plus amére contre tous les Princes qui vivoient alors. On nous sçaura peut-être gré de donner la traduction d'une piéce qui caractérise en même tems les Auteurs & les Souverains du siécle où elle a été écrite : la voici dans sa plus exacte simplicité. » Je veux » pleurer Blacas dans cette chanson » lugubre, & avec une affliction bien » fondée. Car j'ai perdu en lui un » ami, un bon Seigneur & toutes les » vertus sont perdues avec lui. Ce » malheur est si grand, que je n'y voi » d'autre ressource que de prendre » son cœur pour le partager entre les » Barons qui en manquent, & qui » après cela en auront assez. Que l'Em» pereur de Rome en mange le pre-

» mier : il en a grand besoin, s'il veut
» recouvrer les pays que les Milanois
» lui ont enlevés en dépit de ses Alle-
» mands. Nous conseillons aussi au
» noble Roi de France d'en manger,
» pour reconquérir la Castille qu'il
» perd par sa sottise : mais si sa mére
» le sçait, il n'en mangera pas : car
» on voit bien à sa conduite, qu'il ne
» fait rien qui puisse lui déplaire. Que
» le Roi d'Angleterre en mange un
» bon morceau, car il en a bien peu :
» mais alors il en aura beaucoup, &
» recouvrera les Provinces qu'il a laiss-
» sé honteusement usurper au Monar-
» que François, qui a profité de sa lâ-
» cheté & de sa négligence. Il faut
» que le Roi de Castille en mange
» pour deux : il a deux Royaumes,
» & n'est pas en état d'en gouverner
» un seul : mais s'il en mange, qu'il
» se cache bien de sa mére : si elle
» vient à l'apprendre, elle lui don-
» nera des coups de bâtons. Je veux
» aussi que le Roi d'Aragon en mange
» une bonne part : ce n'est que par là
» qu'il peut réparer son honneur per-
» du d'abord à Marseille, ensuite à
» Millan. J'en destine encore une por-
» tion considérable au Roi de Navar-

» re, qui suivant ce que j'ai ouï dire, » valoit mieux étant Comte qu'il ne » vaut sur le trône où son bonheur » l'a placé. C'est un grand malheur, » quand le défaut de courage fait dé- » cheoir celui que Dieu a élevé en » dignité. Le Comte de Toulouse en » a aussi grand besoin, s'il se rappelle » ce qu'il possédoit autrefois, & ce » qui lui reste maintenant. Il lui faut » une bonne partie de ce cœur : ja- » mais avec celui qu'on lui connoît, » il ne reprendra ce qu'il a perdu » (a). On conviendra du moins que s'il se trouve quelque chose de défectueux dans cette déférence de Louis pour sa mére, ce n'est que parce qu'elle est un excès de vertu.

An. 1254. Il se prépare à son retour en France.

Le saint Roi cependant commença sérieusement à délibérer de son retour. Tout le rappelloit en France. La guerre étoit allumée dans la Flandre entre les Dampierres & les d'Avenes, & tous leurs voisins prenoient parti. Il n'y avoit plus de treve avec l'Angleterre : Henri, fortifié de l'alliance

(a) Satyre MSS. de Sordel. Ce morceau curieux est le fruit des recherches d'un célébre Académicien, aussi distingué dans le commerce du monde par son urbanité, que dans l'étude de notre Histoire par son érudition : il a bien voulu nous le communiquer.

de la Castille, venoit de passer en Guyenne à la tête d'une puissante armée : la Normandie se préparoit ouvertement à le recevoir : tout en un mot sembloit menacer le Royaume d'un bouleversement général. Le Monarque voyoit d'ailleurs qu'il ne pouvoit rien entreprendre dans la Palestine : il ne lui arrivoit de ses Etats que peu de troupes, & encore moins d'argent, comme si par là ses sujets l'eussent voulu contraindre à revenir. Malgré tant de raisons, il ne voulut rien décider, sans avoir auparavant consulté le Seigneur. Il fit ordonner des priéres & des processions publiques, pour demander à Dieu de lui faire connoître sa volonté. Tous les Seigneurs François lui conseillérent de partir : les Chrétiens mêmes du pays étoient de cet avis : ils se voyoient un nombre de Places bien fortifiées, Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Césarée, Jafa, Tyr & Sidon : c'étoit assez pour se défendre contre les Sarrasins, en attendant que de plus grands secours les missent en état de reprendre Jérusalem. Il fut donc résolu qu'il se rembarqueroit au commencement de l'année, c'est-à-dire,

Joinv. ibid.

dire, immédiatement après Pâques. On manda aussi-tôt Joinville. » Sénéchal, lui dit le Légat en présence » du Monarque, Sa Majesté se loue » grandement des bons & agréables » services que vous lui avez faits : elle » saisira toutes les occasions de vous » en marquer sa satisfaction. C'est » dans cette vue qu'elle m'ordonne » de vous annoncer pour votre con» solation, que son dessein est de re» tourner incessamment en France. » Que notre Seigneur, répondit le » bon Chevalier, lui en laisse faire à » sa volonté » ! Le Prélat prit ensuite congé du Roi, emmena Joinville, & s'enferma avec lui dans son cabinet. Là, fondant en larmes & le prenant par la main, il lui dit : » Seigneur, » je prends beaucoup de part à la joie » que vous ressentez d'avance de re» voir enfin votre patrie : Dieu m'est » témoin que je ne cesse de lui ren» dre graces de vous avoir délivré de » tant de périls : mais d'un autre côté il » est bien triste & bien affligeant pour » moi d'être obligé de quitter *vos très-bonnes & saintes compagnies, pour m'en retourner en cour de Rome entre si déloyaux gens, comme il y en a.*

Quelle étoit donc alors cette Cour, dont au rapport d'un homme tel que Joinville, un saint Prélat nous trace un portrait si affreux ? Ouvrons les Histoires de ces tems-là, nous verrons qu'elle y est représentée comme le siége de l'ambition, & de l'avarice. Le Pape y est dépeint, tantôt comme un despote absolu, qui ordonne de tout, sans égard aux droits des Evêques, ses fréres par leur institution, ses esclaves dans son imagination : tantôt comme un juge présomptueux, qui se croyant au-dessus de la Loi, imagine pouvoir à sa volonté rendre licite ce qui de sa nature est sévérement proscrit : tantôt comme un tyran *peu soucieux du bonheur de ses sujets*, qui pour enrichir ses favoris ou ses parents, leur accorde des légations avec plein pouvoir de visiter, ou plutôt, comme dit Pasquier, *de rafler* tous les Bénéfices d'un Royaume. Car le droit *de visitation*, ainsi qu'on l'appelloit alors, droit qui n'avoit d'autre origine que le despotisme & la cupidité, étoit porté aux plus monstrueux excès. Delà cette juste indignation du Clergé de France, lorsque sous le roi Robert

S. Bern. epist. 53. ad Pasch.

Rech. de la F. l. 2. c. 21. p. 348.

il vit le Pontife Romain envoyer un Prélat consacrer une Eglise dans le diocèse de Tours, non-seulement sans la permission, mais même contre la volonté de l'Archevêque : *chose détestable*, disoit-on, *qu'un homme assis sur la Chaire Apostolique viole avec une présomption sacrilége les ordonnances & les statuts des Apôtres*. De-là ces déclamations pathétiques de saint Bernard contre un tribunal où la richesse des dons décidoit du mérite & de la capacité : *simoniaque, concubinaire, incestueux, tout étoit sûr d'y trouver grace, s'il accompagnoit ses sollicitations de présents* : ce qui fait dire au Reclus ou Moine de Moliens, qu'à Rome *la Loi se tait quand l'or murmure, & que droit se tâpit au son d'argent*. De-là ces reproches si vifs du même saint Abbé au cardinal Jourdain, légat du Pape, qui avoit passé, dit-il, en Allemagne, en France, en Normandie, *remplissant toutes ces régions, non de l'Evangile, mais de sacriléges & d'exactions honteuses, dépouillant les Eglises, & conférant les dignités Ecclésiastiques à de jeunes gens plus versés dans la science du monde que dans celle de la Religion*. De-là

Rad. Glab. l. 2.

S. Bern. epist. ad Eug.

Rom. Mss. intit. de Charité. Du Cange, obs. sur Joinv. p. 100.

S. Ber. ep 290.

enfin ces vers si énergiques du saty-
Bible Guiot. rique Hugues de Bercy : *Rome nous suce & nous transglout : Rome trait & détruit tout, dont sourdent tous li mauvais vices.*

Dira-t-on avec Baronius, que les hérétiques ont inséré ces différents traits dans les Auteurs contemporains ? Cela pourroit être vrai de quelques-uns : mais est-il croyable qu'il se soit également de tous ? On sent d'ailleurs tout le danger d'un pareil raisonnement, qu'on pourroit étendre trop loin. Disons plutôt pour l'honneur de Rome moderne, qu'elle a reconnu l'énormité de ces abus. Sa gloire est de les avoir extirpés : celle du saint roi Louis est d'avoir été suscité miraculeusement pour commencer le grand ouvrage de cette réforme. Ce

Ibid, c. 22. p. 250.

grand Prince, dit Pasquier, témoin des entreprises du Pape & des concussions de ses Ministres, entreprit de mettre un frein à tant d'horribles prévarications. C'est dans cette vue,

Laurière, Ord. d. nos Rois, t. I. p. 97, 98.

„ pour la tranquilité de l'Eglise Galli-
„ cane, pour l'augmentation du culte
„ divin, pour le salut des ames fidel-
„ les, pour mériter les graces & les
„ secours du Dieu tout-puissant, *de*

» *qui seul son Royaume releve* », qu'il fit cette belle ordonnance qu'on appelle *Pragmatique Sanction.* » Nous » voulons, dit-il, & nous ordonnons » que les Prélats, les Patrons & les » Collateurs ordinaires des Bénéfices » jouissent pleinement de leurs droits, » sans que Rome y puisse donner au- » cune atteinte par ses réserves, par ses » graces expectatives, ou par ses man- » dats: que les Eglises cathédrales ou ab- » batiales ayent toute liberté de faire » leurs élections, qui sortiront leur » plein & entier effet: que le crime de » simonie soit banni de toute la Fran- » ce, comme une peste très-préjudicia- » ble à la Religion: que les promo- » tions, collations, provisions & dis- » positions des prélatures, dignités, » bénéfices, ou offices Ecclésiastiques, » se fassent suivant les regles établies » par le Droit Commun, par les sa- » crés Conciles, par les anciens saints » Péres: enfin que les exactions in- » supportables de la Cour Romaine, » par lesquelles notre Royaume se » trouve malheureusement appauvri, » ne puissent plus se lever à l'avenir, » si ce n'est pour des nécessités urgen- » tes, par notre permission expresse,

» & du consentement de l'Eglise Gal-
» licane ». C'est ainsi que Louis sçavoit concilier les devoirs de chrétien & de souverain, donnant en même-tems l'exemple aux simples fidéles, de la foi la plus soumise; aux rois, de la fermeté la plus héroïque (a).

Son départ de S. Jean-d'Acre.

Joinville avoit eu ordre de conduire la Reine & les petits Princes à Tyr, aujourd'hui Sour. Le saint Monarque ne tarda pas à les aller joindre, & dans les premiers jours du Carême se rendit avec eux à Saint-Jean-d'Acre, où se devoit faire l'embarquement. Cette ville étoit alors la capitale du Royaume & l'abord de tous les Chrétiens : il y laissa cent Chevaliers sous le commandement de Geoffroy de Sargines, qui, en qualité de lieutenant d'un si grand Prince, eut tout pouvoir dans les affaires publiques, & que son grand mérite fit depuis Sénéchal, & même vice-Roi de Jérusalem. Ce brave Seigneur, soutenu de tems en tems par quelques secours qui lui arrivoient d'Europe,

(a) Ce célèbre Edit ne fut rendu qu'au mois de Mars 1268. L'anecdote de Joinville nous l'a fait rapporter en cet endroit, comme une confirmation de ce qu'il avance.

sçut se maintenir trente ans durant contre toute la puissance des Sarrasins. Tout étoit prêt pour le départ. Louis à pied, suivi du Légat, du Patriarche & de toute la Noblesse de Palestine, prit le chemin du port entre deux haies d'un peuple infini, accouru de tous côtés pour voir encore une fois ce généreux bienfaiteur, qu'ils appelloient *le père des Chrétiens*. L'air retentissoit de ses loüanges; & chacun s'efforçoit de lui témoigner sa reconnoissance; les uns par la vivacité de leurs acclamations, les autres par la sincérité de leurs larmes, tous par les bénédictions sans nombre dont ils le combloient. On voyoit sur son visage un fonds de tristesse, qui témoignoit assez son regret de n'avoir pas fait pour eux tout ce qu'il avoit espéré: mais d'un autre côté on lisoit dans ses regards, plus expressifs que ses paroles, qu'on le reverroit bien-tôt à la tête d'une nouvelle Croisade. Tout s'embarqua, & le lendemain fête de saint Marc, on mit à la voile. Le Roi fit remarquer à Joinville que c'étoit le jour même de sa naissance. » La » rencontre est heureuse, répondit le » Sénéchal en riant : c'est effective- Joinv. p. 118

» ment naître une seconde fois que
» d'échapper d'une terre si périlleu-
» se ».

Le Légat avoit permis au Roi de conserver dans son vaisseau le saint Sacrement pour communier les malades : chose, dit Nangis, qu'on n'avoit pas coutume d'accorder même aux plus grands Princes qui faisoient
Nang p. 360. le voyage de la Terre-Sainte. On le mit à l'endroit du navire le plus digne & le plus convenable, dans un tabernacle fort riche, couvert d'étoffes d'or & de soie, & placé sur un autel orné d'un grand nombre de Reliques. Tous les jours on y récitoit solemnellement l'Office divin: les Prêtres mêmes revêtus d'habits sacerdotaux, y faisoient les cérémonies & les priéres de la Messe à la réserve de la consécration : le Monarque assistoit à tout. Rien n'égaloit sa tendre sollicitude pour les malades : il les visitoit souvent, leur procuroit tous les soulagements qui dépendoient de lui, & prenoit soin de leur salut encore plus que de leur guérison. Il y avoit sermon trois fois la semaine, sans parler des instructions particuliéres, & des catéchismes qu'il faisoit faire aux matelots, quand les

petits vents regnoient, ou le calme. Quelquefois il les interrogeoit lui-même sur les articles de foi, ne cessant de leur répéter qu'étant toujours entre la vie & la mort, entre le paradis & l'enfer, ils ne pouvoient trop se hâter de recourir au sacrement de Pénitence pour appaiser la colére du ciel. *Si le vaisseau à besoin de vous*, leur disoit-il, *je prendrai votre place avec joie, & mettrai la main à la manœuvre, pendant que vous vous réconcilierez avec Dieu.* Tel fut l'effet & des soins & de l'exemple du pieux Monarque, qu'en peu de tems on vit un changement notable parmi les matelots: les ténébres de leur esprit furent dissipées: la férocité de leur cœur s'adoucit, & la charité y prit la place de la brutalité. La honte, dit un Moderne, de ne pas faire quelquefois ce qu'un grand Roi faisoit tous les jours, leur donna le courage de vouloir être chrétiens, & leur inspira des sentiments bien au-dessus de leur condition.

Choisy, vie de S. L. p. 20, 21.

On voguoit heureusement du côté de l'Isle de Chypre, & chacun s'entretenoit agréablement de la douce pensée de retourner dans sa patrie,

lorſque tout d'un coup le vaiſſeau du Roi donna ſi rudement ſur un banc de ſable, que tout ce qui étoit ſur le pont fut renverſé. Un moment après il toucha une ſeconde fois, mais avec tant de violence qu'on s'attendoit à le voir entr'ouvrir : chacun ſe crut perdu, & cria miſéricorde. La Reine étoit conſternée : ſes enfants qui la voyoient en larmes ſans voir le péril, ſe mirent auſſi à pleurer : tout le navire retentiſſoit de gémiſſements que l'obſcurité de la nuit rendoit encore plus effroyables. Louis, oubliant en quelque ſorte des objets ſi chers, va ſe proſterner devant celui qui commande à la mer, le conjure avec humilité de ſecourir ſes ſerviteurs qui vont périr, & dans l'inſtant le vaiſſeau ſe remet à flot. Cet événement inespéré fut regardé comme un miracle. Tout le monde l'attribua aux mérites & aux priéres du ſaint Roi. On ne laiſſa pas néanmoins d'amener les voiles & de jetter l'ancre pour attendre le jour. Dès qu'il parut, on viſita le bâtiment par dedans & par dehors. Les plongeurs rapportérent qu'il y avoit trois toiſes de la quille emportée, & conſeillérent au Mo-

Nangis, p. 360. 361.

narque de passer sur un autre navire.
» Dites-moi, leur répondit-il, sur la foi & loyauté que vous me devez, si le vaisseau étoit à vous & chargé de riches marchandises, l'abandonneriez-vous en pareil état? Non sans doute, repliquérent-ils d'une voix unanime : nous aimerions mieux hazarder tout, que de faire une perte si considérable. Pourquoi donc me conseillez-vous d'en descendre? C'est, reprirent-ils, que la conservation de quelques malheureux matelots importe peu à l'univers : mais rien ne peut égaler le prix d'une vie comme celle de votre Majesté. Or, sçachez, dit le généreux Prince, qu'il n'y a personne ici qui n'aime son existence autant que je puis aimer la mienne : si je descens, ils descendront aussi; & ne trouvant aucun bâtiment qui puisse les recevoir, ils se verront forcés de demeurer dans une terre étrangére, sans espérance de retourner dans leur pays. C'est pourquoi j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la Reine & de nos trois enfants, que de causer un tel dommage à un si grand peu-

Joinv. p. 112. 113.

» ple ». Il n'appartient qu'aux héros véritablement chrétiens de donner ces grands exemples de générosité. C'est par de semblables vertus que Louis s'acquit sur tous les cœurs un empire plus puissant encore & plus glorieux que celui qu'il devoit à sa naissance. L'événement justifia la sagesse de sa prévoyance. Olivier de Termes que Joinville appelle *le puissant Chevalier, & l'un des plus hardis hommes qu'il ait connu en la Terre-Sainte*, par une de ces bizarreries qui peuvent subsister avec la plus grande valeur, n'osa passer outre, & fut près de deux ans avant que de pouvoir trouver l'occasion de se rembarquer. Ce que souffrit un homme de cette qualité fait assez connoître ce que seroient devenus tant de malheureux, si le Monarque n'eût agi à leur égard moins en maître, qu'en pére tendre & compatissant.

Aussi-tôt qu'il eut pris sa résolution, il fit radouber le vaisseau, & remit à la voile : mais ce fut pour essuyer un plus grand péril. On n'avoit pas encore passé l'Isle de Chypre, qu'il s'éleva un vent furieux, qui malgré tout l'art des pilotes, les entraî-

noit vers la côte, avec un danger évident de briser contre les rochers. On fut toute la nuit en de vives allarmes. La Reine effrayée courut à la chambre du Roi, pour le prier *de faire quelque vœu à Dieu ou à ses Saints*. Elle ne le trouva point : il étoit au pied de l'autel, prosterné devant celui dont il pouvoit espérer du secours, attendant avec résignation la fin de la tempête ou de sa vie. Joinville instruit du dessein de la Princesse, lui conseilla de s'engager à faire le voyage de Saint Nicolas en Lorraine, ou du moins, si le Monarque ne vouloit pas le permettre, à y envoyer un navire d'argent. Marguerite y consentit, & voulut que le Sénéchal fût caution de son vœu. Aussi-tôt le vent cessa, & le jour si impatiemment attendu, ramena le beau tems. La Reine de retour en France, n'eut rien de plus pressé que d'accomplir sa promesse. Elle fit faire ce navire, où l'on voyoit sa figure, celle du Roi & celle des trois Princes leurs enfants, avec des mariniers, un mât, des cordages, un gouvernail, *tout d'argent & cousus à fil d'argent*. Joinville porta lui-même cette riche offrande, marchant pieds

Idem. Ibid.

nuds depuis ſon château juſqu'à l'Egliſe conſacrée à Dieu ſous l'invocation de ce ſaint Pontife.

Il arrive aux Isles d'Hiéres. La navigation fut longue & ennuyeuſe. Le Roi qui trouvoit moïen de rapporter tout à Dieu, ne ſe laſſoit point de faire admirer à Joinville la grandeur de cet Etre ſuprême, & le néant de ce qui paroît de plus grand

Mem. p. 114. parmi les hommes. *Regardez, Sénéchal*, lui diſoit-il, *ſi Dieu ne nous a pas bien montré ſon grand pouvoir, quand par un ſeul des quatre vents de mer, le Roi, la Reine, ſes enfants & tant d'autres perſonnages ont penſé abîmer. Ces dangers que nous avons courus, ſont des avertiſſements & des menaces de celui qui peut dire : Or voyez-vous bien que je vous euſſe tous laiſſé noyer, ſi j'euſſe voulu ?* Enfin le dixiéme de Juillet la flotte arriva aux Iſles d'Hiéres en Provence. Le Monarque d'abord ne vouloit point deſcendre, parce que ce n'étoit pas terre de ſon obéiſſance : mais au bout de deux jours, touché des priéres de ſa Reine, des remontrances de Joinville, & des larmes de tout l'équipage qui étoit las de la mer, il ſe fit mettre à bord. Le mauvais état de ſa

ſanté acheva peut-être de l'y déterminer : il étoit ſi foible, ſi abbattu, que le Sénéchal de Champagne fut obligé de le prendre entre ſes bras pour le ſortir du vaiſſeau. On envoya de tous côtés chercher des chevaux. L'abbé de Cluni qui ſe trouvoit pour lors à Marſeille, lui en donna deux qui valoient bien cinq cents livres chacun, & lui fit demander une audience qu'il lui accorda avec plaiſir. Elle fut longue, ce qui fit croire qu'elle avoit été favorable. *N'eſt-il pas vrai, Sire*, lui dit plaiſamment Joinville, *que le préſent du bon Moine n'a pas peu contribué à le faire écouter auſſi longuement ?* le Roi convint qu'il en pouvoit être quelque choſe. *Jugez donc, Sire*, reprit le bon Chevalier, *ce que feront les gens de votre Conſeil, ſi Votre Majeſté ne leur défend pas de rien prendre de ceux qui auront affaire par-devant vous : car comme vous voyez, on en écoute toujours plus volontiers.* Louis ne put s'empêcher de rire de la naïveté : mais il ſentit toute la ſageſſe de l'avis, & ne l'oublia pas. Idem. p. 121.

Dès que ſes équipages furent arrivés, il partit du château d'Hiéres,

alla à Aix, paſſa par la ſainte Baume, & remonta le Rhône juſqu'à Beaucaire. Senſible aux plaintes des chevaliers & des bourgeois de cette ville, il fit une ordonnance qui contient divers réglements pour l'adminiſtration de la juſtice. L'un des plus remarquables eſt, » que les Sénéchaux ne » pourront empêcher les habitants de » tranſporter ou vendre, comme ils » voudront, leur bled, leur vin, & » leurs autres denrées: on leur défend » ſeulement de fournir ni armes, ni » vivres aux ennemis de la Religion » ou de l'Etat. Si les circonſtances exi» gent de prohiber toute exportation, » alors le Sénéchal aſſemblera un con» ſeil non ſuſpect, où ſe trouveront » quelques-uns des Prélats, des Ba» rons, des Chevaliers & des habi» tants des bonnes Villes, pour don» ner leur avis ſur la néceſſité de cette » prohibition. Quand elle aura paſſé » à la pluralité des voix, on ne pourra » la révoquer que dans une pareille » aſſemblée. On confirme de plus la » Province dans l'ancien uſage où elle » étoit de ſuivre le droit écrit : non » pas, dit le Monarque, que l'auto» rité de ce droit nous oblige ou nous

Mſſ. Colbert, n. 1669.

» lie, mais parce que nous ne vou-
» lons pas pour le présent changer ses
» moeurs & ses coutumes ». Cette ordonnance si importante pour les priviléges du Languedoc, est le plus ancien monument où l'on voie le tiers-Etat appellé dans les assemblées qui traitent d'objets intéressants pour le peuple. On en peut tirer, dit un sçavant Moderne, l'origine de nos Etats, qui ne sont devenus généraux, que par le concours des Etats particuliers de chaque Sénéchaussée, qui s'assemblérent d'abord séparément, & qui s'étant réunis dans la suite, n'ont composé qu'un seul corps. Cette matiére sera discutée plus amplement ailleurs.

D. Vaiss. hist. de Lang. to. 3. p. 480.

De Beaucaire le Roi se rendit à saint Gilles, ensuite à Nismes, puis à Alais, au Puy, à Brioude, à Issoire, à Clermont, à saint Porcien, à saint Benoît sur Loire, enfin à Vincennes. On voit par un ancien *rouleau* conservé à la Chambre des Comptes de Paris, que par-tout il reçut le droit *de gîte* des Evêques, des Chapitres, des Abbés & des Communes (*a*). Nous avons rap-

(*a*) Tel est le titre de ce *rouleau : Gîtes que le Seigneur Roy Louis prit à son retour de Palestine : au Puy pour le gîte des Bourgeois* 120 *l.* 100 *s. tourn.*; *pour celui de l'Evêque élu* 120 *l.* 100 *s. tourn.*; *pour*

porté ailleurs l'origine de cette redevance établie ſans doute pour la décence, qui ne permettoit pas que les Rois ou les Seigneurs dominants, en faiſant la viſite de leurs terres, logeaſſent dans une hôtellerie publique : car ils ne percevoient ce tribut que dans les villes & bourgades, où ils n'avoient ni château, ni maiſon. On permit néanmoins de le racheter, moyennant une certaine ſomme payable tous les ans. C'étoit en quelque ſorte une juſtice : il étoit dévenu trop onéreux par l'augmentation de la cour de nos Rois. Anciennement ils marchoient avec moins de train que les particuliers de nos jours : alors leur ſuite étoit une véritable armée. Louis ſe crut donc obligé de le fixer en quelques endroits, & voulut bien le convertir ailleurs en des fondations utiles au public. On trouve dans nos archives une tranſaction par laquelle il remet

Ducang. Gloſſ. au mot Gitum.

celui du Chapitre 120 l. 100 ſ. tourn. à Brioude pour le gîte de la Ville 100 l. tourn. à Iſſoire pour le gîte de la ville 120 l. 100 ſ. tourn. à Clermont pour le gîte de la ville 120 l. 100 ſ. tourn. à ſaint Porcien pour le gîte 75 l. tourn 50 pour les bourgeois, 25 pour le Prieur : à ſaint Benoît ſur Loire 100 l. tourn. à Vincennes pour le gîte de l'Abbaye de S. Maur des Foſſez 100 liv. Du Cange, obſervations ſur Joinville, pag. 101, 102.

ce droit à l'Evêque de Chartres pour une rente perpétuelle de cinq cents livres.

Il fait son entrée dans Paris.

Paris se préparoit à recevoir avec toute la solemnité possible le Monarque le plus digne de son respect & de son amour. Louis cependant, moins encore pour attendre que tout fût prêt, que pour satisfaire aux mouvements de sa piété, alla rendre graces à Dieu en l'Eglise de saint Denis, où il laissa de magnifiques présents. Quelques jours après il fit son entrée dans sa capitale, aux acclamations redoublées du peuple, dont la joie ne fut temperée que par la vûe de la croix qu'il portoit toujours sur ses habits : preuve non équivoque qu'il avoit plutôt suspendu qu'abandonné le dessein de la Croisade. Ce ne furent pendant long-tems que feux, danses & festins. Louis après avoir donné quelques semaines aux empressements de ses fidéles Parisiens, qui tous vouloient voir de leurs yeux ce Prince si cheri, & qui avoit fait de si grandes choses, crut devoir se dérober à leurs applaudissements pour s'appliquer tout entier à corriger les abus qui s'étoient glissés pendant son absence, &

Nangis, p. 361.

s'il se pouvoit, à bannir de son Royaume jusqu'à l'ombre du mal. Il avoit trouvé aux Isles d'Hiéres un Cordelier homme de bien, qui avec une liberté vraiment apostolique, lui avoit représenté que la sûreté des Rois dépendoit de leur amour pour la justice; que jamais sceptre n'avoit été transféré d'une famille à l'autre, que lorsque les Princes avoient oublié ce premier & le plus important de leurs devoirs; qu'il devoit enfin avoir toujours présent à l'esprit cette terrible vérité, s'il vouloit conserver son repos, son honneur & sa Couronne. Cette utile leçon demeura profondément gravée dans son cœur: jamais il ne la perdit de vue.

Joinv. p. 117.

Il établit de sages reglements pour l'administration de la justice.

Dès qu'il fut de retour à Paris, il n'eut rien de plus pressé que d'y assembler un Parlement, où l'on publia une ordonnance qui contient plusieurs articles très-importants pour l'exacte administration de la justice. Elle porte » que les Baillifs, Prévôts, » Vicomtes & autres Juges supérieurs » ou subalternes, jureront de rendre » la justice sans acception de personne; de conserver de bonne foi les » droits du Roi, sans préjudicier à

Nangis, p. 362, 63, 64.

» ceux des particuliers ; de ne recevoir aucuns dons, ſi ce n'eſt de choſes bonnes à boire ou à manger, & dont la valeur n'excédera pas dix ſous Pariſis par ſemaine ; de ne rien emprunter des perſonnes qui peuvent avoir des procès à leurs tribunaux ; de n'envoyer aucuns préſents ni aux gens du conſeil du Roi, ni à ceux qui ſont prépoſés pour examiner leurs comptes, ou pour informer de leur conduite ; de s'abſtenir de tout blaſphême & de ne fréquenter ni les cabarets, ni les lieux de débauche ; de n'acheter ni directement, ni indirectement aucun immeuble dans l'étendue de leur juriſdiction ; de ne point exiger d'amende qu'elle n'ait été publiquement prononcée ; de tenir leurs audiences dans les lieux où ils ont coutume de les donner, pour ne point conſumer les parties en frais ; enfin, lorſqu'ils ſeront hors d'exercice, de demeurer pendant quarante jours dans leur Bailliage, ou du moins d'y laiſſer un Procureur ſuffiſant pour répondre aux plaintes qu'on pourroit faire contre eux devant les Commiſſaires du Sei-

Lauriére, Ord. de nos Rois, t.1.p.67 & 78.

Joinv. p. 122. 23.

» gneur Roi ». Ce serment devoit se faire publiquement aux assises devant tout le peuple, afin que les juges fussent retenus en même tems, & par la crainte de l'indignation divine & royale, & par la honte toujours inséparable du parjure. Louis ordonne de plus, que l'Edit contre les usures, les blasphêmes & les sortiléges des Juifs, soit fidellement exécuté ; que leur Talmud & autres livres impies, soient brûlés par-tout son Royaume ; que les femmes publiques soient chassées tant des villes que de la campagne, leurs biens saisis, leurs personnes *dépouillées jusqu'à la cote ou au vêtement de peau* (a) ; & que celui qui leur louera sa maison avec connoissance de cause, soit condamné à la perdre, ou du moins à payer au juge une année de son loyer. Il défend sous peine d'*être réputé infame & débouté de tout témoignage de vérité*, non-seu-

(a) Il y a dans le texte, *ou au pélicon ;* c'est ainsi qu'on appelloit tout vêtement fait de peaux de bêtes : vêtement alors commun à presque tout le monde, même aux Ecclésiastiques. D'où est venu le nom de surplis donné au vêtement de linge qu'ils mettoient par-dessus tous leurs autres habits : comme qui diroit, habit mis sur une pélisse, *superpellicium*. Du Cang. aux mots *pellicium* & *superpellicium*. Voyez aussi Lauriére, Ordon. de nos Rois, *tom* 1, *p.* 74, *not.* rrr.

lement de jouer aux dez, mais même d'en fabriquer dans toute l'étendue de ses domaines : enjoint de punir sévérement ceux qui tiennent des académies de jeu, proscrit même jusqu'aux échecs, qui ne passent aujourd'hui que pour un simple exercice d'esprit, & qui pouvoient alors entraîner des inconvénients qu'on ignore (*a*).

Mais ce qui étoit de la derniere importance, il s'appliqua sur-tout à remplir son Conseil de gens habiles, désintéressés, vertueux, dignes enfin de la confiance d'un Roi qui ne cherche que le bonheur de ses sujets. Car il n'étoit point de ces Princes, ou trop faciles, qui n'écoutent qu'un favori toujours intéressé à les tromper, ou trop présomptueux, qui ne s'en rapportent qu'à leurs propres lumiéres souvent très-bornées. Sa maxime fut toujours de prendre du tems pour accorder ce qu'on lui demandoit, afin de pouvoir consulter. Aussi ne lui vit-

(*a*) Cette Ordonnance, si l'on en croit Lauriére, ne fut faite en 1254, que pour le Languedoc, c'est-à-dire, pour le pays où l'on disoit *oc* pour *oui* : elle fut renouvellée en 1255 pour tout le Royaume avec quelques changements & modifications. Ordon. de nos Rois, *tom.* 1. *p.* 67. 78. *not.* a.

on jamais compromettre son autorité: ce qu'il avoit résolu étoit toujours le meilleur, & demeuroit fixe & invariable. Ce qui ne l'empêchoit pas, dit Joinville, de se décider sur le champ,
Joinv. p. 115. *quand la chose requéroit célérité & droiture.* Les Rois ses prédécesseurs envoyoient des commissaires dans les provinces pour examiner & réparer les injustices qui s'y faisoient; avant son voyage d'outremer, il avoit constamment suivi cette louable coutume: mais craignant que cela ne fût pas suffisant, il résolut d'y aller lui-même, & commença cette année la visite de son Royaume. Il se rendit d'abord en Picardie, puis en Flandre, ensuite à Soissons, où il vit le Sire de Joinville, qu'il combla de caresses.
Idem. p. 118. *Quand je fus devers lui*, dit le bon Sénéchal, *il me fit si grant joie, que tous s'en émerveilloient.* On connoissoit le crédit de ce Seigneur: il fut chargé de demander la princesse Isabelle, fille du Roi, pour Thibaut V, comte de Champagne & roi de Navarre, prince de la plus grande espérance. Mais Louis ne voulut point entendre parler de cette alliance, que le jeune prétendant n'eût fait justice à la

à la Comtesse de Bretagne sa sœur, qui lui faisoit de grandes demandes. En vain le Chevalier insista : le Monarque fut inébranlable, & dit constamment qu'*il ne marieroit point sa fille contre le gré de ses Barons*. On se vit donc obligé de travailler à un accommodement.

Il permet au Roi d'Angleterre de venir à Paris, & lui fait une réception magnifique.

Le Roi d'Angleterre cependant avoit appaisé les troubles qui s'étoient élevés en Gascogne, & ne songeoit qu'à repasser dans son Royaume. Le desir de voir la France, peut-être aussi la crainte d'un trajet quelquefois dangereux, lui firent demander au Roi le passage par ses Etats : ce qui lui fut accordé sans difficulté. On le reçut dans toutes les villes avec les honneurs dûs à son rang : les rues étoient tendues de tapisseries, & le pavé jonché de feuilles & de fleurs. Il avoit une suite magnifique, composée de mille chevaux d'élite, tous richement enharnachés : la Reine sa femme, & la princesse Sancie sa belle-sœur, qu'on nommoit la comtesse de Cornouaille, l'accompagnoient ; & dans tous les lieux où sa curiosité le conduisit, il laissa des marques de sa magnificence. Il alla d'abord à Fon-

Math. Par. p. 895, & seq.

tevraud, où il vit les tombeaux de quelques-uns de ses ancêtres; ensuite à Pontigni, où il fit sa priére devant les reliques de S. Edmond, archevêque de Cantorberi, qu'il avoit beaucoup persécuté; enfin à Chartres, où le Roi vint le recevoir, suivi d'une Cour aussi leste que superbe. L'entrevue fut des plus tendres. Beatrix, comtesse douairiére de Provence, par une rencontre assez extraordinaire, eut la consolation d'y voir ses quatre filles, dont les deux aînées étoient déja Reines, & les deux autres le furent bientôt après. On prit ensuite le chemin de Paris, d'où le peuple sortit en grande pompe, les uns sous les armes, les autres tenant en leurs mains des rameaux. l'Université paroissoit ensuite, précédée de ses écoliers dont le nombre étoit très-grand, revêtue de ses habits de cérémonie, avec des cierges allumés, & des couronnes de fleurs. Le soir il y eut des illuminations & des réjouissances par toute la ville.

Le Monarque Anglois alla descendre au Temple, où il fut traité magnifiquement. Le lendemain il demanda la permission de faire préparer

un festin pour le Roi & pour toute sa Cour. On avoit dressé la table dans une grande sale, dont les quatre murailles selon la coutume du levant étoient couvertes de boucliers. Un Anglois apperçut celui de Richard, *Cœur de lion : Seigneur*, dit-il tout-bas à Henri, *les François ne pourront manger, ils auront trop de peur.* C'est bien dommage que ce prétendu bon mot, rapporté avec tant d'affectation par l'historien Anglois, ne trouve aucun fondement dans l'Histoire. On n'y voit ni Philippe Auguste trembler, ni les François fuir, ni les murs de nos villes tomber devant ce Prince qu'on suppose si redoutable. Louis, pour faire les honneurs, vouloit placer le Roi d'Angleterre entre lui & le jeune Roi de Navarre : mais Henri s'excusa de prendre une place, qui ne pouvoit être mieux & plus convenablement remplie que par le Roi de France. Car, ajoûta-t-il, *vous êtes mon Seigneur & le serez toujours.* Le soir même Louis amena Henri à son palais, & le retint à coucher, quelque résistance qu'il fît. *Il est bien juste*, lui dit-il en riant, *que je sois maître chez moi : je veux au moins cette nuit*

Idem. ibid.

vous av·ir en ma puissance. Huit jours se passérent ainsi en fêtes & en réjouissances. Les deux Monarques eurent plusieurs entretiens secrets, où ils se firent part réciproquement de leurs avantures : ils se séparérent ensuite en s'embrassant tendrement. Mathieu Paris assure que dans ces conférences particuliéres le Roi témoigna plusieurs fois au Prince Anglois le desir qu'il avoit de lui restituer la Normandie : *mais*, disoit-il, *mes douze Pairs & mon Baronnage n'y consentiroient jamais.* Le traité qu'on lui vit conclure dans la suite avec l'Angleterre, rend cette anecdote vraisemblable : elle nous apprend du moins deux choses importantes : l'une que le nombre des Pairs étoit réduit alors à douze : l'autre, que nos Rois ne croyoient pas pouvoir disposer d'aucune partie de leurs Etats, sans le consentement des Pairs & des grands Seigneurs du Royaume.

P. Dan. t. 3. p. 313.

Il marie sa fille Isabelle avec Thibaut, roi de Navarre.

Louis avoit accompagné le Roi d'Angleterre pendant la premiére journée du chemin : il revint aussitôt à Paris pour y tenir ce fameux Parlement, où l'on devoit discuter l'affaire du Roi de Navarre & de la comtesse de Bretagne sa sœur. Le pro-

cès n'étoit point sans difficulté. Le feu comte de Champagne n'avoit eu d'Agnès de Beaujeu, sa premiére femme, qu'une fille nommée Blanche : en mariant cette princesse au comte de Bretagne, il lui avoit assuré la couronne de Navarre, au préjudice des enfants mâles qui pourroient lui naître dans la suite. Depuis, en effet, il eut deux fils de Marguerite de Bourbon, Thibaut & Henri, qui par cette disposition sembloient exclus du trône Navarrois. Les peuples cependant, après la mort du pére, reconnurent l'aîné de ces deux Princes pour leur Roi, & lui envoyérent une députation solemnelle. Blanche réclamoit contre l'usurpation, & outre la restitution de la Navarre, demandoit encore le partage de la succession de Champagne. Il ne paroissoit pas aisé de concilier de si grands intérêts : mais comme la Comtesse n'étoit pas en état de faire la guerre pour soutenir ses droits, elle consentit enfin à les céder au Roi son frére pour trois mille livres de rente. Aussi-tôt le mariage de Thibaut & d'Isabelle fut conclu : la Princesse eut dix mille livres pour sa dot, qui fut depuis celle des

Inv. des Char. t. 2. champ. 6. p. 126.

Join. p. 118. autres filles de Louis, & les nôces se célébrérent à Melun avec beaucoup de solemnité. Le Roi n'épargnoit rien dans ces circonstances d'éclat, où les Princes doivent attirer les regards & l'admiration des peuples par quelque grand spectacle. Alors il sçavoit donner avec magnificence : l'œconomie n'étoit que dans le particulier : par-là il se trouvoit toujours en état de dépenser, lorsqu'il le falloit : aussi reservé, quand il s'agissoit de son plaisir, que prodigue, quand les raisons d'Etat, ou les motifs de Religion l'exigeoient : sçachant bien que c'est le retranchement des dépenses superflues, qui conserve & multiplie les fonds pour les dépenses nécessaires.

Choisy, vie de S. L. liv. 4. p. 37.

Affaires de l'Empire.

Cette année fut fatale aux auteurs de la guerre d'Allemagne & d'Italie. Conrad, échappé au poison, avoit repris Naples, qui fut démantelée. Innocent, désespéré de cette perte, envoya offrir le royaume de Sicile au comte d'Anjou, s'il vouloit le conquérir. L'ambassadeur, Albert de Parme, fut très-bien reçu : mais soit que Charles ne crût point la circonstance favorable, soit qu'on lui fît des conditions

Duch. to. 5. p. 829, 830.

trop dures, l'offre ne fut point acceptée. On se tourna donc du côté du Roi d'Angleterre, qui moins délicat, saisit avec empressement l'occasion de procurer une couronne au prince Edmond son second fils, s'obligea de faire passer avant deux ans une armée en Italie, & dès-lors y envoya tout ce qu'il put ramasser d'argent. La mort précipitée du fils de Frédéric changea la face des affaires, & fit évanouir ces grands projets. Ce Prince, digne d'une meilleure fortune, se voyoit vainqueur des rebelles d'Italie, où tout plia sous l'effort de ses armes. Déja il marchoit en Allemagne pour achever d'écraser les restes du parti de son rival, lorsqu'une maladie violente l'arrêta près d'Avieto, dans la Basilicate. On prétend qu'il y mourut empoisonné par son frére Mainfroy: il est du moins certain qu'il fut regretté de tout le monde, excepté du Pape & de ses partisans, plus effrayés de sa puissance que touchés de ses grandes qualités. Il laissoit un fils âgé de deux ans, nommé Conradin, dont il donna la tutelle à Bertold, marquis d'Honebruc, avec ordre de le mettre sous la protection du saint Siege. In-

nocent, avant que de l'accorder, vouloit être maître du Royaume, & promettoit, lorsque le jeune Prince seroit en âge, d'examiner ses droits & de lui faire justice. Le Régent sentit tout l'artifice de cette proposition captieuse : malheureusement il n'étoit pas en état de se défendre, & contre les intrigues, & contre les anathêmes de Rome : ainsi dans la nécessité de perdre, ou de trahir son pupille, il aima mieux remettre la Régence à Mainfroy, qui accorda tout ce que le Pontife exigeoit, sans préjudice néanmoins des droits de son neveu : précaution dont une triste expérience ne tarda pas à lui démontrer l'inutilité. Bientôt il arriva un Légat, qui reçut les serments de la Sicile, de la Calabre, & de presque toutes les villes, sans vouloir permettre qu'il y fût mention de Conradin. Cette perfidie, un assassinat dont on s'obstinoit à le rendre coupable pour avoir occasion de l'éloigner des affaires, & plusieurs de ses gens arrêtés en conséquence dans Capoue, obligérent enfin le nouveau Régent à se retirer à Nocéra, où Frédéric son pére avoit donné retraite à un grand nombre de Sarrasins. Il y

trouva de grands trésors, rassembla en peu de tems une armée considérable, surprit les troupes du Pape, les tailla en piéces, & demeura maître de presque tout le Royaume. On prétend qu'Innocent en mourut de rage. On croiroit à voir ses derniéres entreprises, dit un célébre Moderne, que c'étoit un guerrier : non, ajoûte-t-il : il passoit pour un profond théologien. Quelques-uns le représentent, comme une des plus fermes colonnes de l'Eglise, quelques-autres, comme un genie inquiet, turbulent, impétueux, qui non content de se voir au-dessus de tous les Princes du monde par sa qualité de vicaire de Jesus-Christ, fit jouer tous les ressorts de la politique humaine, pour augmenter en toute maniére sa puissance temporelle. Ceux-ci racontent que des ames pieuses ravies en extases, l'ont vu accusé au tribunal de Dieu comme un ambitieux, qui avoit troublé le repos du monde : ceux-là prétendent que sa mort fut la juste punition d'une bulle qu'il avoit donnée contre les priviléges des Mandians. Ce fut un grand homme dans les idées de la sagesse mondaine : la Religion auroit

Ann. de l'Emp. t. 1., p. 293.

Cantip. p. 174.

Choisy, vie de S. L. l. 4, p. 35.

Math. Par. p. 897, 903.

Cantip. ibid.

nistre à l'armée, mais que par considération plutôt que par devoir, ils vouloient bien lui envoyer quelques troupes. Cette réserve déplut à la Cour, qui ordonna d'examiner ces immunités prétendues. On voit en effet une lettre écrite, sans doute à la réquisition du Sénéchal, par Gui de Levis, Seigneur de Mirepoix, & par plusieurs autres Chevaliers, qui tous attestent que le Clergé de Narbonne avoit servi plusieurs fois dans les armées commandées par les Sénéchaux. On ignore ce que devint cette affaire. Tout ce qu'on sçait, c'est que la forteresse fut emportée, ceux qui la défendoient punis suivant leur mérite, & la tranquillité rétablie dans le Languedoc.

Le Comte d'Anjou avoit un procès contre un simple gentilhomme de ses vassaux pour la possession d'un certain Château. Les officiers du Prince jugérent en sa faveur : le Chevalier en appella à la Cour du Roi. Charles piqué de sa hardiesse, le fit mettre en prison. Le Roi en fut averti, & manda sur le champ au Comte de le venir trouver. *Croyez-vous*, lui dit-il avec un visage sévére, *qu'il doive y avoir plus*

Mon. S. Dion. Anon. ap. Duc. t. 5, p. 403.

d'un Souverain en France, ou que vous serez au-dessus des loix, parce que vous êtes mon frére? En même tems il lui ordonne de rendre la liberté à ce malheureux vassal, pour pouvoir défendre son droit au Parlement. Le Comte obéit. Il ne restoit plus qu'à instruire l'affaire : mais le gentilhomme ne trouvoit ni procureurs, ni avocats, tant on redoutoit le caractère violent du Prince Angevin. Louis eut encore la bonté de lui en donner d'office, après leur avoir fait jurer qu'ils le conseilleroient fidellement. La question fut scrupuleusement discutée, le Chevalier réintégré dans ses biens, & le frére du Roi condamné.

On admira cette même fermeté dans toutes les occasions où il fut question de faire exécuter les ordonnances rendues pour le bien de l'Etat, ou pour l'honneur de la Religion. Le Monarque avoit ordonné la mutilation des membres contre ceux qui proféreroient quelque blasphême : crime si commun alors que les enfants, à l'exemple des personnes âgées, ne disoient pas une parole sans l'accompagner d'un jurement exécrable. Il se trouva même des Casuistes assez peu

Gaufr. de Bello'oco, apud Duch. tom. 5, p. 459.

éclairés, ou assez relâchés, pour traiter cette abomination d'une simple légereté où la langue avoit plus de part que le cœur. Louis s'éleva avec force contre un désordre si affreux, & ses menaces ne furent point vaines. Un jour ayant entendu blasphémer un bourgeois de Paris, il lui fit percer les lévres avec un fer chaud, pour lui rappeller, & à toute la capitale, le souvenir éternel d'un péché si detestable. On murmura d'une si grande sévérité. Quelques gens de la lie du peuple s'échappérent jusqu'à vomir contre lui mille malédictions : il le sçut, & défendit de les punir. *Je leur pardonne*, dit-il, *puisqu'ils n'ont offensé que moi. Plût à Dieu qu'en me condamnant moi-même à un pareil supplice, je pûsse bannir le blasphême de mon Royaume.* Quelque tems après, comme on lui souhaitoit mille bénédictions pour quelque ouvrage public qu'il avoit fait faire à ses dépens ; *j'attens du ciel*, s'écria-t-il, *une plus grande récompense pour les malédictions dont je fus accablé, quand je fis punir le blasphêmateur.* Cependant, quoiqu'on ait depuis ordonné des peines corporelles, la mort même, contre

Nangis, ibid p. 364.

Du Can. obs. sur Joinv. p. 103 104.

ceux qui se trouveroient coupables de ce crime, le saint Roi sur les remontrances de Clément IV, voulut bien relâcher quelque chose de cette premiére sévérité. La vraie vertu ne connoît point l'entêtement : sans cesser de vouloir le bien, elle embrasse tous les moyens qui peuvent y conduire. Il assembla donc un Parlement (en 1269), où après avoir parlé vivement contre cet horrible scandale, il fit de l'avis de tous ses Barons, une ordonnance qui porte diverses sortes de peines, plus ou moins sévéres, suivant la qualité du délit. C'est pour les personnes de quatorze ans & au-dessus une amende depuis cinq, dix, vingt, ou quarante sous, jusqu'à dix, vingt, ou quarante livres, suivant l'énormité de la faute & la condition du coupable : s'il n'est point en état de payer, il sera mis à l'échelle pendant une heure, ensuite en prison pour y jeûner au pain & à l'eau plus ou moins de tems, selon la griéveté plus ou moins grande du méfait : s'il n'a que dix ans & plus, jusqu'à quatorze, il sera condamné au fouet, s'il n'aime mieux se racheter en payant une somme convenable. Tel étoit le

Lauriére, Ord. de nos Rois, t. 1, p. 99, 100.

zéle du pieux Monarque pour l'extirpation de ce vice, que ce fut une des choses qu'il recommanda le plus à son fils en mourant.

Nangis, ibid, p. 364, 65.

Mais de tous ces exemples d'une justice inflexible & sévére, le plus frappant est celui qui fut fait sur Enguerrand de Coucy, fils de ce fameux Enguerrand, qui s'étoit flatté de la Couronne dans les premiéres années du regne de Louis. Ce jeune Seigneur, héritier de tous les biens de son pére par la mort de son frére aîné tué à la Massoure, étoit violent & très-emporté de son naturel. Il arriva que trois jeunes gentilshommes Flamands, envoyés par leurs parents à l'abbaye de S. Nicolas des bois pour apprendre la langue Françoise, allérent un jour se promener hors du monastére, & s'amusérent à tirer des lapins à coups de fléches. L'ardeur de la chasse les emporta jusques dans les bois de Coucy, où ils furent arrêtés par les gardes du Comte, qui les fit pendre sur le champ, sans les entendre, & sans leur donner le tems de se préparer à une mort qu'ils ne croyoient guére avoir méritée. Louis en fut averti par l'Abbé & par le con-

nétable Gilles le Brun, proche-parent d'un de ces malheureux étrangers : touché d'une action si barbare, il donna promptement ses ordres pour en faire informer. Le crime fut avéré, & Coucy assigné à comparoître devant les Juges ordinaires de la cour du Roi. Il se présenta, mais sans vouloir répondre, sous prétexte qu'étant Baron il ne pouvoit être jugé que par les Pairs. On lui prouva par d'anciens Arrêts, que ses ancêtres n'avoient joui du droit de Pairie qu'à titre de Seigneurs de Boves & de Gournay, titre qui avoit passé aux cadets de sa Maison : que l'hommage qu'ils lui en rendoient comme à leur aîné, ne changeoit point la nature des choses : que Coucy demeuroit toujours un simple fief, qui devoit même un cens à l'abbaye de saint Remy de Rheims. Il fut donc arrêté, & très-étroitement gardé dans la tour du Louvre, non par les Pairs, ou par les Chevaliers, mais par les huissiers ou sergents du Roi. Cette action de vigueur étonna tous les Barons de France, la plûpart parents ou alliés du coupable : ils commencérent à craindre pour sa vie : Louis vouloit la peine du talion : il

s'en expliquoit ouvertement. Auſſitôt ils s'aſſemblérent, vinrent trouver le Monarque, & lui demandérent avec tant d'inſtance d'être du nombre des Juges, qu'il ne put leur refuſer cette grace, bien réſolu de faire juſtice par lui-même, s'ils ne la faiſoient pas.

L'aſſemblée fut nombreuſe. On y vit le jeune Thibaut, roi de Navarre & comte de Champagne, le duc de Bourgogne, l'archevêque de Rheims, la comteſſe de Flandres, le comte de Bretagne, les comtes de Bar, de Soiſſons, de Blois, & quantité d'autres Seigneurs, qui tous voulurent s'y trouver, moins cependant comme Juges, que comme interceſſeurs. Le coupable interrogé par le Roi même & preſque convaincu, ne vit d'autre moyen d'éviter ſa condamnation, que de demander de pouvoir prendre conſeil de ſes parents: ce qui lui fut accordé. Alors, ce qui prouve bien & la nobleſſe de ſa maiſon, & la grandeur de ſes alliances, tous les Barons ſe levérent, & ſortirent avec lui. Le Monarque demeura ſeul avec ſon Conſeil. Quelque tems après ils rentrérent, & Coucy à leur tête nia le fait, offrit de s'en juſtifier par le duel,

Idem ibid.

& protesta contre la voie d'information, qui, suivant les loix du Royaume, ne pouvoit avoir lieu à l'égard des Barons, quand il s'agissoit de leurs personnes ou de leur honneur. C'étoit en effet une procédure peu commune alors, sur-tout vis-à-vis de la Noblesse : mais Louis cherchoit à l'établir, pour pouvoir abolir insensiblement celle du combat, qui lui paroissoit à juste titre un monstrueux brigandage. Il répondit » que la preuve du duel » n'étoit point recevable à l'égard des » Eglises & des personnes sans appui, » qui, faute de trouver des champions » pour combattre les grands Sei» gneurs, seroient toujours dans l'op» pression & sans espérance d'obtenir » justice ». Le Comte de Brètagne voulut insister. *Vous n'avez pas toujours pensé de même*, lui dit-il avec cet air de majesté qui lui étoit si naturel : *vous devriez vous souvenir qu'étant accusé devant moi par vos Barons, vous me demandâtes que la preuve se fît par enquête, le combat n'étant pas une voie de droit*. Cette fermeté fit trembler pour le malheureux Enguerrand : personne n'osa répliquer : on ne s'occupa plus que du soin de fléchir son

Vies mss. p. 110, 111.

Juge par toutes sortes de soumissions.

Louis cependant paroissoit inexorable. Convaincu que la justice doit être la première vertu des Rois, il sembloit oublier la qualité du criminel, pour ne songer qu'à l'énormité de son crime. Plein de cette idée, il ordonne aux Barons de reprendre leur place, & de donner leur avis. Alors il se fait un profond silence : aucun ne veut opiner : tous se jettent aux pieds du Monarque, pour demander grace. Coucy lui-même, prosterné à ses genoux & fondant en larmes, implore sa miséricorde. On peut juger de l'effet que produisit une scène si touchante sur un cœur comme le sien : il insistoit néanmoins encore sur la nécessité de punir sévérement une action si barbare. Mais enfin n'espérant plus obtenir le consentement de ses Barons, ne croyant pas devoir mépriser les sollicitations de tous les Grands de son Etat, content d'ailleurs de leur soumission, touché de celle d'un homme de la première qualité, qui après tout n'étoit convaincu que par une procédure extraordinaire dans le Royaume, il laisse tomber un regard

Ibid. sur lui. *Enguerrand*, lui dit-il d'un

ton de maître, *si je sçavois certainement que Dieu m'ordonnât de vous faire mourir, toute la France, & notre parenté même ne vous sauveroient pas.* Ces paroles mêlées tout à la fois de clémence & de sévérité, remirent le calme dans l'assemblée, qui ne demandoit que la vie du coupable. On alla ensuite aux opinions, qui furent toutes pour un châtiment exemplaire. Coucy fut condamné à fonder trois chapelles, où l'on diroit des messes à perpétuité pour les trois gentilshommes Flamands ; à donner à l'abbaye de saint Nicolas, le bois fatal où le crime avoit été commis ; à perdre dans toutes ses terres le droit de haute justice & de garenne ; à servir trois ans à la Terre-Sainte avec un certain nombre de Chevaliers ; enfin à payer douze mille cinq cents livres d'amende, que le Monarque se fit délivrer, avant que de le remettre en liberté. C'étoit le zéle de la justice, non l'envie d'enrichir son fisc, qui lui avoit dicté cet arrêt : aussi cet argent fut-il employé à diverses œuvres de piété. Une partie fut destinée à bâtir l'église des Cordeliers de Paris, les écoles & le dortoir des Jacobins : le reste servit

à fonder l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

On sentira encore mieux tout l'héroïsme de cette action de justice, si l'on fait attention qu'alors la puissance des Rois se trouvoit renfermée dans des bornes très-étroites. Mais la vertu a des droits toujours respectables. Celle de Louis eut plus de pouvoir en cette rencontre, que l'autorité armée de tous ses foudres. Aussi l'Historien de son regne observe-t-il que toute la France fut saisie d'étonnement, qu'un homme d'une si grande naissance, soutenu par tous les Barons du Royaume ses parents ou ses alliés, eût pu à peine obtenir grace de la vie au tribunal de ce rigide observateur de l'ordre & des loix. Tous les Grands, ajoûte-t-il, ne purent s'empêcher de reconnoître que la sagesse & l'esprit de Dieu le guidoient dans toutes ses démarches : la crainte succéda à l'admiration, & augmenta encore le respect qu'inspiroit la sainteté de ses mœurs. Quelques-uns néanmoins éclatérent en murmures. Un Chevalier, nommé Jean de Thorotte, Châtelain de Noyon, effrayé de ce coup d'autorité, s'écria assez haut pour être entendu : *Après cela,*

Nang. p. 365.

Vies mss. ibid.

il ne reste plus qu'à nous faire tous pendre. Louis, qui en fut averti, l'envoya chercher par ses officiers de justice. *Vous voyez*, lui dit-il, *par tout ce qui vient de se passer, que je ne fais point pendre mes Barons, mais que je sçais punir ceux qui violent les loix de l'Etat & de l'humanité.* Le malheureux gentilhomme vit bien qu'on l'avoit déservi : il se jette aux génoux du Prince, proteste qu'il n'a point tenu un pareil discours, & si son serment ne suffit pas, offre d'en donner trente Chevaliers pour garants. Le Monarque avoit résolu de le faire mettre en prison : content de lui avoir fait peur, il lui ordonna seulement d'être plus circonspect à l'avenir.

On traitoit alors avec l'Angleterre une continuation de treve, qui fut renouvellée pour trois ans. Ainsi le Roi, se voyant en paix avec tous ses voisins, s'appliqua plus que jamais à regler le dedans de son Royaume. Il alla en Artois, en Flandres, en Champagne, & laissa par-tout des marques de sa justice & de sa libéralité. Plusieurs Commissaires dans le même tems parcouroient en son nom les Provinces les plus éloignées, pour

Rymer, Act. publ. t. 1, part. 2, p. 1.

Meyer. p. 49.

réparer les torts que les particuliers avoient soufferts depuis son avénement à la Couronne : ils avoient même ordre de remonter jusqu'à Philippe Auguste, qui n'ayant pas la conscience aussi tendre que son petit-fils, s'étoit emparé sans scrupule de tout ce qu'il avoit trouvé à sa bienséance. On voyoit par toute la France des bureaux établis pour l'examen de ces restitutions, & les Sénéchaux ou Baillifs étoient chargés d'exécuter avec célérité ce qu'on y avoit décidé. Mais comme souvent on ne trouvoit ni les enfants, ni les héritiers de ceux qui avoient été injustement dépouillés, les Commissaires étoient assez embarrassés sur ce qu'ils devoient faire. Louis, dans cette incertitude, se crut obligé d'avoir recours au Pape, pour obtenir la permission de distribuer aux pauvres la valeur du bien mal acquis : ce qui lui fut accordé par un bref, qui marque assez combien sa vertu étoit universellement reconnue. *Nous nous réjouissons*, dit Alexandre IV dans sa réponse au pieux Monarque, *& nous bénissons le Seigneur qui a rempli votre ame de la clarté des vertus & des lumières de la justice : ce qui fait que vous songez*

Du Cange, obs. sur Joinv. p. 117, 118.

songez continuellement à répondre à la grandeur de votre Royaume par de grandes actions, & à plaire à Dieu, qui en vous comblant d'honneurs & de richesses, vous a élevé au-dessus de tous les autres hommes. De-là vient votre courage dans la défense & l'augmentation de la foi orthodoxe, votre fermeté dans la conservation des libertés Ecclésiastiques, votre magnificence dans la fondation des Eglises, votre libéralité envers les personnes Ecclésiastiques, séculieres & régulieres, votre prodigalité, pour ainsi dire, envers les pauvres, & votre attachement inviolable à l'Eglise. De-là vient aussi cette pureté de conscience qui vous rend agréable à Dieu, & qui vous faisant trouver du plaisir dans l'exercice de toutes les vertus, vous fait mériter que sa main toute-puissante préserve votre ame & votre corps de tout mauvais accident.

Ce que ses lieutenants exécutoient au loin par ses ordres, il le faisoit exécuter lui-même dans tous les lieux où il se trouvoit. La facilité de l'aborder, jointe à la certitude d'obtenir une prompte justice, lui donna plusieurs fois occasion d'exercer cette premiére & la plus noble des fonctions

Joinv. p. 12. de la royauté. Il avoit toujours auprès de lui un certain nombre de personnes en qui il avoit confiance, entre autres le Sire de Nesle, le Comte de Soissons, Joinville, Pierre de Fontaines & Geofroy de Villette, bailli de Tours. Ces bons Seigneurs, dès qu'ils avoient entendu la Messe, alloient chaque jour entendre les plaids de la porte, ce qu'on a depuis appellé les Requêtes du Palais, & jugeoient sur le champ toutes les petites affaires. Quand les parties n'étoient pas contentes, le Monarque en prenoit connoissance lui-même & décidoit. » Souvent j'ai vu, dit Joinville, que » le bon Saint après la Messe alloit » se promener au bois de Vincennes, » s'asseyoit au pied d'un chêne, nous » faisoit prendre place à côté de lui, » & donnoit audience à tous ceux qui » avoient à lui parler, sans qu'aucun » huissier ou garde les empêchât de » l'approcher ». Idem p. 13. On le vit aussi plusieurs fois venir au jardin de Paris, vêtu d'une cotte de camelot, avec un surcot de tiretaine sans manches, & par-dessus un manteau de tafetas noir: là il faisoit étendre des tapis pour s'asseoir avec ses conseillers, *& dépêchoit*

son peuple diligemment. Deux fois par semaine il donnoit audience dans sa chambre ; & peu content d'expédier les parties, il les renvoyoit souvent avec des instructions importantes. Une femme de qualité, vieille & fort parée, lui demanda un entretien secret : il la fit entrer dans son cabinet, où il n'y avoit que son Confesseur, & l'écouta aussi long-tems qu'elle voulut. *Madame*, lui dit-il, *j'aurai soin de votre affaire, si de votre côté vous voulez avoir soin de votre salut. On dit que vous avez été belle : ce tems n'est plus ; vous le sçavez. La beauté du corps passe comme la fleur des champs. On a beau faire, on ne la rappelle point : il faut songer à la beauté de l'ame qui ne finira point.* Ce discours fit impression. La Dame s'habilla plus modestement dans la suite, & fit pénitence du tems qu'elle avoit perdu en de vains ajustements.

Guill. de Carn. p. 470.

On étoit toujours sûr du succès, même dans les affaires où il avoit intérêt, lorsque la demande étoit juste & fondée. Si l'équité ne parloit point en sa faveur, il étoit le premier à se condamner : quand son droit paroissoit certain, il sçavoit le maintenir

avec fermeté : mais dans le doute, il aimoit mieux tout sacrifier, que de courir risque de blesser la justice. Louis VII, en fondant des Religieux de Grammont proche Dourdan, leur avoit donné un bois dans le voisinage de leur monastére : Philippe Auguste le trouva à sa bienséance, & ne fit point difficulté de se l'approprier : le saint Roi, instruit de l'usurpation, ordonna de le restituer : ce qui fut promptement exécuté. Un Chevalier, nommé Raoul de Meulan, réclamoit quelques droits sur des terres situées aux environs d'Evreux : cette prétention étoit même tout son bien ; mais malheureusement elle ne se trouvoit appuyée d'aucune preuve suffisante. La noblesse & la misére du gentilhomme y suppléerent : Louis lui assigna une rente de six cents livres sur d'autres biens en Normandie. Renauld de Trie lui redemandoit le comté de Dammartin, qu'il retenoit depuis la mort de Mathilde, quoiqu'il eût promis solemnellement de ne point s'opposer à ce qu'il retournât aux légitimes héritiers de la Comtesse. On lui produisoit les Lettres-Patentes à ce sujet : précaution qu'on avoit cru

Inv. des Ch. T. Dourd. p. 6.

La Chaise, Hist. de S. L. to. 2, p. 237.

Joinv. p. 14 & 41.

devoir prendre, parce que cette terre ayant été confisquée pour félonie sur Renaud, comte de Boulogne, ensuite rendue à sa fille en considération de son mariage avec Philippe de France, on craignit que cette grace ne s'étendît pas jusques sur les enfants d'Alix, sœur du rebelle. Mais le Roi, ni personne de sa Cour ne se souvenoit de ces lettres : les sceaux en étoient brisés & rompus : il ne restoit de la figure du Monarque que le bas des jambes. Tout son Conseil fut d'avis qu'on ne devoit y avoir aucun égard. La délicatesse de sa conscience ne lui permit pas de s'en tenir là : il appelle Jean Sarrasin son chambellan, & lui ordonne de lui apporter de vieux sceaux pour les confronter avec les restes de celui qu'on lui présentoit. On en trouva de parfaitement semblables ». Voilà, dit-il à ses Ministres, » le sceau dont je me servois avant » mon voyage d'outremer : ainsi je » n'oserois, selon Dieu & raison, retenir la terre de Dammartin ». En même-tems il fait venir Renaud : » Beau Sire, lui dit-il, je vous rends » la comté que vous me demandez ».

Ordre qui regnoit dans la maison du S. Roi.

Rien de plus admirable que l'ordre qu'il avoit mis dans sa maison. On y comptoit, comme aujourd'hui, un nombre infini d'officiers, chambellans, panetiers, échansons & autres, dont on peut voir les noms & les gages dans une ordonnance de son Hôtel, rapportée par le célébre du Cange; mais quoique fort grande, elle étoit mieux reglée que celle d'un particulier. On n'auroit osé y songer à ces profits criminels qui blessent l'honneur en souillant la conscience : chacun content de ce qui lui revenoit légitimement, ne s'occupoit qu'à remplir fidellement ce qu'il devoit : la crainte de déplaire à un Maître, qui de tems en tems descendoit dans les plus petits détails, les obligeoit à veiller sur leurs actions. Non qu'on pût l'accuser d'une sordide épargne : il faisoit, dit Joinville, » une grande » & large dépense, telle en un mot » qu'il appartenoit à un si grand Roi. » Lorsqu'il tenoit ses Parlements ou » Etats, tous les Seigneurs, Cheva- » liers & autres, étoient servis à sa » Cour plus splendidement, que ja- » mais n'avoient fait ses prédécef- » seurs. Car il étoit fort libéral ».

Obs. sur l'hist. de S. L. p. 108 & suiv.

Joinv. p. 124

Duch. tom. 5, p. 413.

Mais dans la néceſſité où il ſe trouvoit par état de repréſenter, il ne s'en croyoit pas moins obligé à une prudente œconomie pour ne point fouler des ſujets, qui veulent bien ſe gêner pour contribuer à la magnificence du Prince, qui ſouffrent toujours très-impatiemment que le tribut de leur amour devienne la proie d'une foule de domeſtiques avides.

Ces divers ſoins ne l'occupoient pas tellement, qu'il ne réſervât une partie de ſon attention pour les intérêts légitimes de ſon Etat & de ſa famille. C'eſt ce qui lui fit rechercher pour ſon fils aîné Bérengére, fille d'Alfonſe X, & préſomptive hériticre de la Caſtille. On a vu ailleurs les juſtes prétentions de Louis VIII ſur cette Couronne : la ſeule prudence de Philippe Auguſte ſon pére, qui connoiſſoit la délicateſſe de ſa ſanté, l'empêcha de profiter de l'heureuſe diſpoſition des Caſtillans à cet égard. On prétend que le ſaint Roi, ſon fils, ne prit le même parti que par déférence pour la reine Blanche ſa mére : foibleſſe qu'un ancien Poëte lui reproche avec beaucoup d'aigreur. Quoi qu'il en ſoit, cette alliance nouvelle, en

Il traite du mariage de ſon fils aîné avec Bérengére de Caſtille.

Noſtrad. p. 194.

réunissant tous les droits, faisoit cesser tous les sujets de guerre. Louis envoya donc des ambassadeurs pour en faire la proposition. Elle fut acceptée avec la plus sensible joie. Aussitôt le prince Sanche, oncle de la Princesse, le grand chancelier de Castille, & plusieurs des principaux de l'Etat partirent pour la France, munis de tous les pouvoirs pour conclure une si belle union. On assûra la Couronne à Berengére & à ses descendants, s'il arrivoit que le Roi son pére vînt à mourir sans enfants mâles : on prit même des précautions pour l'empêcher de rien aliéner au préjudice de sa fille : on reconnut enfin par des actes authentiques, que la coûtume générale de Castille étoit que les filles succédassent au trône, & que les Rois mêmes n'avoient pas le pouvoir de la changer. Louis, de son côté, promit à l'Infante cinq mille livres pour son douaire, qui fut assigné sur le Valois, Senlis & Beaumont. Mais le tems n'étoit pas encore arrivé où le sceptre Castillan devoit passer dans la Maison de France : il étoit réservé à l'un des plus illustres des descendants du saint Roi de le voir affermi dans la main

Inv. des cl. Cast. p. 61.

d'un de ses petits-fils. On avoit remis la célébration du mariage jusqu'à la seiziéme année du jeune Prince : il n'eut point le bonheur d'atteindre cet âge.

Troubles de l'Université de Paris.

Alors l'Université de Paris étoit dans un grand trouble par l'ambition des Religieux Mandians, qui oubliant ses bienfaits, affectoient une indépendance absolue, & ne cherchoient qu'à s'élever sur ses ruines, en multipliant leurs écoles. Elle ouvrit enfin les yeux sur le danger qu'il y avoit de laisser prendre pied à des gens qui se prétendoient affranchis de toute jurisdiction : bientôt il parut un statut qui leur défendoit d'avoir plus d'un docteur régent dans chacun de leurs colléges, avec menaces d'exclure du Corps ceux qui refuseroient de se soumettre à ce décret. Les Jacobins plus fiers de la considération dont ils jouissoient, que touchés de reconnoissance pour une tendre mére qui leur avoit donné la maison qu'ils occupent encore, entreprirent de s'opposer à une ordonnance que les conjonctures rendoient nécessaire. C'étoient les seuls qui fussent appellés aux conseils des Princes, & choisis

Du Boulay, p. 245.

pour leurs Confesseurs : ils se crurent assez puissants, pour ne s'astreindre qu'autant qu'ils voudroient aux délibérations des assemblées. Quatre écoliers avoient été maltraités par les gens du Guet, l'un tué sur la place, les trois autres blessés, dépouillés & mis en prison. L'Université peu contente de la réparation que le Ministére avoit ordonnée, arrêta qu'on cesseroit les leçons, & que tous ses membres s'obligéroient par serment à poursuivre une vengeance plus éclatante. On lui fit enfin justice : deux des coupables furent pendus & traînés par les rues, les autres bannis. Mais trois docteurs réguliers, deux Jacobins & un Cordelier, n'avoient pas voulu prêter ce serment : il fut statué que désormais on ne recevroit plus de professeur, qu'il n'eût juré d'observer les délibérations communes. Les fréres Prêcheurs refusérent de souscrire à ce sage reglement, qu'on ne leur eût accordé les deux chaires qu'ils demandoient. On crut devoir faire un exemple : ils furent excommuniés en vertu d'une constitution du Pape, & déclarés séparés du Corps : ce qui fut publié par

Idem, p. 250.

Idem, p. 257.

toutes les écoles. Les malheureux proſcrits, outrés de ce ſingulier anathême, *oubliérent leur ancienne humilité*, & ne gardérent plus de meſures. Peu contents de diffamer leurs adverſaires comme des perſécuteurs de la piété, ils allérent juſqu'à les accuſer de conſpirations contre l'Etat & contre la Religion. En vain le Gouvernement eſſaya de les amener à un accommodement, ils ne voulurent rien entendre, & appellérent au ſaint Siége : reſſource trop ordinaire dans les mauvaiſes cauſes, qui ne peùvent être éclaircies de loin comme ſur les lieux.

Le Pape, c'étoit Innocent IV, ſans rien décider ſur les nouveaux ſtatuts, ordonna par proviſion, que l'Univerſité recevroit les Mandians dans ſon ſein, juſqu'à ce que mieux informé, il pût prononcer un jugement définitif. L'Evêque d'Evreux, chargé de l'exécution du bref, commit en ſa place un chanoine de Paris, nommé Luc. C'étoit un homme entiérement livré aux Jacobins ; il commença par ſuſpendre les profeſſeurs de toutes leurs fonctions, & finit par une fourberie qui le couvrit d'opprobre. Il ſe laiſſa extorquer un acte par lequel il Idem, p. 279.

déclaroit que plus de quarante docteurs avoient consenti au rétablissement des Religieux proscrits : toutes les Facultés s'inscrivirent en faux contre cette piéce : il fut obligé de la désavouer solemnellement. Alors le fameux décret de séparation fut publié pour la seconde fois par toutes les écoles. Il y avoit ordre d'en faire la lecture jusques dans celles des fréres Prêcheurs : mais ceux-ci, qui étoient en grand nombre, forts & vigoureux, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, leur arrachérent des mains le fatal papier, & les assommérent de coups. Le Recteur y vint lui-même avec trois Maîtres ès Arts : ils ne furent pas mieux traités. Ainsi la querelle s'échauffa plus que jamais. Les Fréres n'oubliérent ni cabales pour décrier leurs adversaires, ni intrigues pour se faire des partisans. Les docteurs de leur côté répandirent une infinité d'écrits pour justifier leur conduite. On voit encore une lettre qu'ils adressérent à toute l'Eglise, dont ils se qualifient *les fondements* : si l'Université est ébranlée, disent-ils, il est à craindre que tout l'édifice ne tombe. Je n'ai point encore vu ailleurs, re-

Caniz.p. 175.

marque modestement M. Fleury, que l'Ecole de Paris fût le fondement de l'Eglise.

On vit paroître vers le même-tems deux Livres qui firent grand bruit, intitulés, l'un, *l'Evangile Eternel*, l'autre, *introduction à l'Evangile Eternel*; le premier, de l'abbé Joachim, ce moine si connu par ses prophéties prétendues; le second, de Jean de Parme, général des Cordeliers, grand admirateur du solitaire enthousiaste. Tous deux enseignoient » que l'évan- Gu'l. S. Am. p. 38 39 50.
» gile de Jesus-Christ ne mene point
» à la perfection; qu'après avoir duré
» douze cents soixante ans, il doit
» être aboli avec l'Eglise, les sacre-
» ments & l'ordre clérical; qu'il sera
» remplacé par l'évangile du S. Es-
» prit, qui établira un sacerdoce plus
» parfait, & donnera de plus saintes
» regles pour les mœurs ». Ce systême impie étoit noyé de mille extravagances sur la hierarchie, sur le Pape, sur la naissance d'un ordre plus digne que tous les autres, dont il a été dit: *les* Ps. 15, ℣. 7. *cordes de mon partage sont excellentes*:
» car nul homme n'est capable d'ins-
» truire les autres dans les choses spi-
» rituelles, s'il ne va nuds pieds ».

L'Université, toujours zélée contre l'erreur, s'éleva avec force contre une doctrine qui lui donnoit tant d'avantage sur ses ennemis : elle en rejettoit également la haine sur les Jacobins & sur les Cordeliers. Tout retentit de plaintes améres contre les nouveaux Religieux, qui abusoient de leurs priviléges & troubloient l'ordre de l'Eglise. Le plus ardent comme le plus célébre de ses docteurs étoit Guillaume de Saint-Amour, homme ferme, intrépide, d'une éloquence enfin qui a fait dire, qu'on ne pouvoit lui résister quand il parloit. Il fut député à Rome avec trois de ses collégues, pour y porter au Pape un extrait de l'Evangile éternel, tandis que Renaud, évêque de Paris, y envoyoit de son côté, le précis de l'introduction. La seule mort d'Innocent en suspendit la condamnation : mais informé par les quatre docteurs, que les Mandians, à la faveur de quelques Bulles indiscrettes, portoient trop loin leurs entreprises sur le clergé séculier, il les supprima toutes comme abusives ; défendit aux Réguliers d'usurper aucune fonction préjudiciable aux droits des supérieurs ecclésiastiques ; leur inter-

Du Boulay, p. 270.

dit tout ce qui pouvoit détourner les peuples du ſervice & des inſtructions des paroiſſes ; leur ôta enfin le pouvoir d'abſoudre ſans la permiſſion des curés ; & par-là rétablit l'ordre de la hierarchie & l'honneur du ſacerdoce. Ce coup de foudre étoit un préjugé favorable pour l'Univerſité : bientôt néanmoins les choſes changérent de face.

Alexandre IV ne fut pas plutôt ſur le trône pontifical, qu'il annulla cette Bulle ſi ſage de ſon prédéceſſeur. Le prétexte qu'il en apporte paroîtra ſans doute ſingulier dans la bouche d'un Pape : c'eſt, dit-il, qu'elle a été donnée par prévention & avec trop peu de délibération. On ſent toutes les ſuites d'un pareil aveu : que devient alors l'infaillibilité du Siége ? Mais lui-même étoit-il bien en état de décider une choſe de cette importance, cinq jours après ſon élection, encore étonné de l'idée de ſa grandeur, & dans une circonſtance où tout trembloit pour la victoire de Mainfroy ? Ce n'étoit cependant que le prélude de ſes faveurs envers les Mandians. On vit bientôt arriver brefs ſur brefs, qui tous fulminoient les plus terribles

Idem, p. 274

anathêmes, si l'Université ne rétablissoit les deux Jacobins. Elle ne se voyoit soutenue ni du Roi, ni de l'Evêque de Paris : elle ne se sentoit pas d'ailleurs en état de résister, disoit-elle, à des gens si habiles en procès : elle prit le parti d'en appeller au Pape mieux informé, & de se disperser, les uns à la campagne, d'autres en différents quartiers de la ville, chacun protestant qu'il ne vouloit aucun commerce avec des esprits inquiets, qui jettoient le trouble dans toute l'Eglise. Mais elle ne fut écoutée, ni en France, où les deux évêques, commissaires d'Alexandre, sans avoir égard aux remontrances des docteurs, prononcérent sentence d'excommunication contre eux; ni à Rome, où le Pape ne cessoit de lancer des foudres contre ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordres absolus. On crut néanmoins quelque tems l'affaire accommodée par la sentence arbitrale des archevêques de Rheims, de Sens, de Rouen & de Bourges. On étoit enfin convenu, après bien des négociations, que les Fréres n'auroient jamais que deux écoles : qu'ils seroient pour toujours séparés du corps des

Idem, 287, 288, 294, 295

Maîtres de Paris, à moins qu'on ne les rappellât volontairement : que cependant ceux de leurs écoliers qui ne sont pas de leur Ordre, seroient admis dans l'Université. Les Jacobins s'obligeoient en outre à renoncer à toutes Bulles obtenues ou qui pourroient s'obtenir sur ce sujet, & promettoient de procurer de tout leur pouvoir la révocation des sentences prononcées contre leurs adversaires. Ils présentérent en effet une requête au Pape, pour l'engager à lever les censures fulminées : mais soit que leur procédé ne fût pas sincére, soit qu'Alexandre crût son autorité lézée, il donna un Bref foudroyant, où cet accord arrêté par les premiers prélats de France, autorisé par le Roi même, étoit peint des plus noires couleurs. C'étoit une révolte manifeste contre l'Eglise, un attentat à la majesté de Dieu, une chose enfin contraire au salut des ames, pernicieuse à la foi, & qui favorisoit l'hérésie : tant la passion a d'éloquence pour grossir les objets les plus petits! Idem, p. 302 & seq.

Un écrit intitulé, *des périls des derniers tems*, ouvrage de Guillaume de Saint-Amour, acheva de tout perdre.

C'étoit une satyre sanglante, où sans nommer personne, on faisoit un portrait affreux de ces hommes nouveaux, qui sembloient ne paroître dans l'Eglise, que pour la déchirer; de ces faineants orgueilleux répandus par-tout, qui bouleversant l'ordre de la hiérarchie, s'ingéroient dans le ministére sans être appellés par les pasteurs ordinaires; de ces Mandians bien portants qu'on bannit des Etats policés; qui faisant profession de tout quitter, sans vouloir travailler pour leur subsistance, se réduisoient à la triste nécessité de flatter les vices des grands & des riches; enfin de ces lâches déserteurs de la vie monastique, qui cherchoient les amitiés du monde, & demeuroient volontiers à la Cour des princes. Ce n'étoit pas une chose difficile pour ceux qui vivoient alors, de faire l'application de ces traits malins. On nommoit tout haut les Jacobins: on leur faisoit mille insultes dans les rues: on ne leur donnoit plus les aumônes accoutumées. Leur amour propre humilié ne s'oublia point dans une si cruelle circonstance: ils déférérent le livre au Pape, & Thomas d'Aquin, le plus illustre de leurs con-

S. Am. 109.

fréres, cet homme aussi connu par la sublimité de son génie que par la sainteté de sa vie, fut chargé de défendre les Mandiants persécutés : il le fit avec cette profonde capacité que tout le monde lui connoissoit. Bonaventure, cordelier également distingué dans les écoles par sa doctrine, & dans l'Eglise par ses vertus, qui l'ont fait mettre au nombre des Saints, prit aussi la plume pour la cause commune, & justifia solidement la Mandicité contre les reproches de ses adversaires. Mais les premiéres impressions ne s'effaçoient point. On ne voyoit courir que satyres en prose & en vers, que chansons même où les malheureux Jacobins n'étoient pas épargnés : tout jusqu'au Roman de la Rose, ouvrage de ce tems-là, retentissoit de leurs ridicules, & des louanges de S. Amour. Du Boulay, p. 352 & seq.

Aléxandre, outré du peu de succès de ses Bulles, déclara Saint-Amour déchu de toute dignité, & privé du droit d'enseigner. Eudes de Douay, Nicolas de Bar-sur-Aube, Chrêtien de Beauvais, trois autres docteurs également célébres par leur sçavoir & par leur zéle pour la cause commune, furent traités avec la même rigueur. Idem, p. 302, 05, 307.

On menaçoit de semblables peines ceux qui les avoient suivis, s'ils ne prenoient le parti d'une prompte soumission. Ce Bref étoit accompagné de deux autres : l'un pour le Roi, il étoit instamment prié de faire arrêter le chef des rebelles ; l'autre pour l'Evêque de Paris, il avoit ordre de déclarer excommuniés ceux qui n'obéiroient pas sans réserve. Mais le Prélat ne cherchoit que les voies de pacification, & Louis avoit horreur de toute violence. Saint-Amour ne laissa pas de prêcher à son ordinaire, & tout le monde couroit en foule à ses sermons.

Idem, p. 309. On proposa un Concile national pour décider la querelle : l'Université le demandoit *à genoux* : le Général des Jacobins qui se trouvoit alors à Paris, répondit que son Ordre étoit répandu par tout l'univers, & que les décisions du Concile ne seroient peut-être

Abrég. chron. to. 1, 2 part. p. 731. reçues qu'en France. C'est qu'il avoit tout crédit à Rome, dit Mezeray, & que les priviléges qu'il y obtenoit, en élevant la puissance de celui qui les donnoit, diminuoit celle des évêques, qu'on vouloit anéantir. En vain les quatre docteurs firent le voyage d'Italie pour se justifier auprès du Pape,

il ne voulut rien écouter, & le livre *des périls des derniers tems* fut proscrit, non comme hérétique, il ne contenoit en effet aucune erreur dans la foi, mais comme un ouvrage impie & plein d'une doctrine abominable, qui tendoit à refroidir la charité des fidéles envers les Mandiants, *& scandalisoit ces bons Péres*. Il est vrai que *l'Evangile éternel*, moins encore parce qu'il étoit rempli d'horreurs, que parce que le clergé de France en poursuivoit la condamnation, fut frappé du même anathême : mais ce qui prouve trop contre Alexandre, c'est que par ses ordres, le premier fut brûlé publiquement, & le second très-secrétement en présence de dix personnes choisies, *pour ne point flétrir la réputation des Cordeliers*. Une prévention si marquée fit perdre toute espérance aux députés de l'Université : Eudes, Nicolas, Chrêtien & les autres signérent tout ce qu'on voulut, & revinrent à Paris, moins pour y rentrer dans leurs fonctions, que pour y essuyer tous les reproches qu'ils méritoient par leur lâcheté. Saint-Amour demeura ferme, & dans une Cour où il avoit tout à craindre, il osa dire

Guil. N. p. 361.

Mezeray, ibid.

Du Boulay. 351, 392, 314.

hautement que du tems de S. Hilaire le Pape même tomba dans l'héréfie. On se contenta de lui interdire le retour dans sa patrie, avec défense d'enseigner ou de prêcher, quelque part que ce fût, sous peine de parjure & d'excommunication. Aussitôt on vit paroître une Bulle qui fulminoit les plus sanglants anathêmes contre ceux qui continueroient à se séparer des Jacobins. Les docteurs s'assemblérent jusqu'à trois fois, & conclurent enfin pour l'obéissance. Il fut arrêté que Bonaventure & Thomas d'Aquin seroient reçus au doctorat; qu'on y admettroit également dans la suite tous les Mandiants qu'on en trouveroit dignes, mais qu'ils n'auroient jamais que le dernier rang dans l'Université. Ainsi finit (*a*) cette fameuse querelle, où l'on peut dire qu'Alexandre montra trop de partialité, Louis trop de foiblesse, l'Université trop d'inflexibilité, les Mandiants trop d'humeur & de chagrin. On riroit aujourd'hui qu'une chaire, ou qu'un bonnet de collége de plus ou de moins dans une ville, mît l'Etat & l'Eglise en combustion: c'étoit alors des objets impor-

Idem, p. 351, 55, 56.

(*a*) En 1260.

tans. La plûpart des choses n'ont de grandeur ou de petitesse, que celle que leur donnent nos passions ou notre ignorance.

On doit cependant cette justice au saint Roi, que si dans cette rencontre il ne se servit pas de son pouvoir, qui seul suffisoit pour faire cesser le désordre, il travailla du moins constamment pour la paix, & ne se prêta jamais à aucune violence, quoique vivement sollicité par le souverain Pontife. Il soutint même quelque tems les droits de l'Université : mais alors il paroissoit tant de science & tant de piété dans les Ordres encore naissants des Jacobins & des Franciscains ; les Papes d'ailleurs avoient usurpé une si grande autorité dans le monde chrétien, qu'il se laissa enfin entraîner à son respect pour le saint Siége, peut-être aussi à son inclination pour l'état religieux, qu'il méditoit d'embrasser. Les Jacobins surtout étoient dans sa plus grande familiarité : ils espérérent pouvoir l'attirer dans leur Ordre. Un jour qu'il s'entretenoit avec eux du bonheur qu'avoit eu Marie de porter le Fils de Dieu dans ses chastes flancs : » Sire, lui dit

An 1255. Le Roi veut embrasser l'état Religieux : toute sa famille s'y oppose.

Chron. Senon. l. 4, tom. 2, Spicil. p. 645.

» un des Fréres, plus hardi que les au-
» tres, ne voudriez-vous pas pouvoir
» en tenir autant dans vos mains que
» la sainte Vierge en a renfermé dans
» son sein ? Oui sans doute, répondit
» le Monarque. Vous sçavez, Sei-
» gneur, reprit le bon Religieux, ce
» qui est dit dans l'Evangile : Si quel-
» qu'un quitte son pére, ou sa mére,
» ou sa femme, ou ses enfants, ou
» ses biens pour l'amour de moi, il
» recevra le centuple & possédera la
» vie éternelle : osez, Sire, osez as-
» pirer à ce dernier période de la per-
» fection. Vous avez des héritiers ca-
» pables de bien gouverner votre
» Royaume : votre bonheur jusques-
» ici est d'avoir beaucoup souffert
» pour Dieu : on vous a vû vingt fois
» exposer votre vie pour la gloire de
» son nom : il ne vous reste plus qu'à
» tout quitter pour prendre la croix,
» c'est-à-dire, notre habit. Ainsi de
» grade en grade vous parviendrez au
» sacerdoce, & vous mériterez de
» recevoir Jesus-Christ dans vos
» mains ». Le Roi, frappé de ce dis-
cours, demeura quelque tems com-
me enseveli dans une profonde rêve-
rie : il se rappella tout ensemble, &
les

les dangers du monde, & la grandeur des devoirs de la royauté, & les douceurs inestimables qu'on goûte dans la retraite loin des prophanes mondains. » Si ce que j'entends est vrai, » dit-il, comme je le crois d'esprit & » de cœur, je suivrai votre conseil : » mais je ne puis rien que du consen- » tement de la Reine : sa vertu & mes » engagements vis-à-vis d'elle, ne me » permettent pas de rien conclure sans » sa participation ».

Aussitôt il retourne au palais, monte à l'appartement de sa femme, lui ouvre son cœur sur la résolution où il étoit de lui remettre & à ses enfants la premiére couronne du monde, lui représente qu'étant Religieux & Prêtre, il ne cessera de prier le Seigneur pour eux & pour la prospérité de l'Etat, la conjure enfin par tout ce qu'il y a de plus sacré de ne point s'opposer à l'exécution d'un dessein inspiré du ciel. Marguerite, frappée comme d'un coup de foudre, ne répondit rien : mais ayant fait venir ses enfants, elle leur demanda en présence du comte d'Anjou qu'elle avoit aussi mandé : » s'ils aimoient mieux être » appellés fils de Prêtre, que fils de Ibid.

» Roi » ? Les Princes ne concevoient rien à ce discours : elle ne les laissa pas long-tems dans cet embarras. » Apprenez, leur dit-elle, que les » Jacobins ont tellement fasciné l'es- » prit du Roi votre pére, qu'il veut » abdiquer la Royauté, pour se faire » Prêcheur & Prêtre » Le comte d'Anjou à cette nouvelle entra en fureur, s'emporta jusqu'à l'insolence contre son frére, menaça les séducteurs des plus terribles châtiments, & par provision défendit, dans ses Etats sans doute, de les laisser prêcher, & même de leur distribuer aucune aumône. Louis, fils aîné du Monarque, ne sçut pas mieux commander à son ressentiment : il se répandit en discours si outrageants contre les fréres Prêcheurs, que le Roi, pour le faire taire, lui donna, dit-on, un soufflet. » Seigneur, s'écria le jeune » Prince avec feu, je n'oublierai ja- » mais le respect que je vous dois ; » il n'y a en effet que mon pére & » mon roi qui puisse m'avoir frappé » impunément : mais si le ciel m'éléve » un jour sur le trône, j'en jure par » Monseigneur saint Denis, notre » patron, je ferai chasser tous ces

» prêcheurs du Royaume ». Le bon Roi, étonné de tant de contradictions, craignit que son inclination pour la retraite ne fût moins une inspiration du ciel, qu'un goût trop décidé pour le repos : il connoissoit la tendresse de la Reine, la fierté du Prince son successeur, les violences du comte d'Anjou : l'attachement de ses sujets : il ne jugea pas que Dieu voulût un sacrifice où tout sembloit s'opposer, & l'honneur de sa maison, & le bonheur de ses peuples.

Il se livre entiérement aux bonnes œuvres.

On vit alors redoubler sa ferveur, sa piété, & son exactitude dans ses pratiques de dévotion & de mortification. On ne parlera ni de la multitude de ses jeûnes, ni de la fréquence de ses oraisons, ni de l'austérité de ses macérations : il portoit continuellement le cilice, ni de son exacte continence, en Avent, en Carême, les jours de Fêtes & de Dimanche, ni enfin de beaucoup d'autres exercices qu'on peut lire dans la légende, & qu'on nous reprocheroit peut-être dans l'histoire générale d'une nation également militaire & politique. Ainsi quoique l'occasion se présente naturellement d'observer qu'autrefois on

gagnés à Jesus-Christ, en leur assignant sur ses domaines des pensions qui passoient à leurs veuves, souvent même à leurs enfants ; enfin à l'entretien des pauvres communautés Religieuses, en leur faisant distribuer des aumônes dont le détail seroit infini. Plus heureux que l'empereur Titus, ajoûte son historien, il ne perdit pas un seul jour, parce qu'il n'en laissa passer aucun sans faire du bien.

C'est à cette pieuse profusion que tant d'abbayes, de monastéres & de maisons de piété doivent leur établissement & leurs revenus. Les Mathurins de Fontainebleau, les Jacobins, les Cordeliers & les Carmes de Paris le reconnoissent pour leur fondateur : honneur qu'ils partagent avec les abbayes de Royaumont, de Lonchamp, du Lis & de Maubuisson, qu'il bâtit & dota avec une magnificence vraiment royale. Vauvert, habitation des Chartreux de Paris, est encore l'ouvrage de sa libéralité, & les biens dont cette maison jouit, un don de sa main. La capitale n'étoit pas le seul théâtre de sa charité : il établit dans un grand nombre de villes & dans plusieurs châteaux des Communautés

Ibid.

de femmes qu'on appelloit *Beguines* du nom de leur voile ou de leur instituteur (Lambert surnommé le Begue), & pourvut abondamment à leur subsistance. Mais sa générosité s'étendoit sur-tout aux hôpitaux : établissements d'autant plus dignes d'un grand roi, que malgré tous ses soins pour occuper ses sujets & leur procurer l'abondance, les divers accidents de la vie ne font toujours que trop de malheureux. L'hôtel-Dieu de Paris existoit depuis long-tems : cependant comme la ville étoit fort augmentée depuis les conquêtes de Philippe Auguste, les anciennes sales ne suffisoient pas pour loger commodément les malades : Louis en fit bâtir de nouvelles, & augmenta considérablement les biens de la maison. Pontoise, Compiegne & Vernon lui doivent aussi ces glorieux hospices dont on admire encore la magnificence & la richesse, où les pauvres & les malades trouvent un asyle dans leur misére, & des remédes à leurs maux. Ce fut encore dans le même esprit qu'il fonda ce fameux hôpital des aveugles, dits depuis *Quinze-Vingt*, parce qu'on les a réduits au nombre de trois cents :

Du Cang. au mot *beggina-sium.*

Nangis, ibid.

alors ils étoient trois cents cinquante. On a voulu faire croire que c'étoit des gentilshommes, à qui les Sarrasins avoient crevé les yeux : c'est une fausse tradition qui n'a aucun fondement dans les Auteurs du tems. Il suffisoit d'être malheureux pour exciter la compassion & mériter les bienfaits de ce généreux Prince. Les Commissaires qu'il avoit envoyés dans les provinces pour faire les restitutions, avoient aussi ordre de dresser un rôle des pauvres laboureurs de chaque paroisse, qui ne pouvoient plus travailler à cause de leur vieillesse; & le saint Monarque se chargeoit de fournir à leur subsistance. Ses Ministres se plaignoient souvent qu'il faisoit de trop grandes charités : il les laissa murmurer sans vouloir rien changer à sa manière d'agir. » Il est quelquefois nécessaire, disoit-il, que les Rois excédent un peu » dans la dépense ; & s'il y a de l'ex» cès, j'aime mieux que ce soit en » aumônes, qu'en choses superflues » & mondaines ».

Chron. de fr. 2. vol. f. 60

Il forme une Bibliothéque publique dans Paris.

Les Belles-Lettres regnent ordinairement avec les héros. Ce fut pour les introduire ou du moins pour les fixer dans ses Etats, que Louis conçut le

dessein de former au trésor de la sainte Chapelle une bibliothéque, où tout le monde eût la liberté d'entrer & d'étudier. Il y venoit quelquefois seul, sans toute la suite de la royauté, aux heures que les affaires lui laissoient libres, & se faisoit un plaisir d'expliquer des endroits difficiles à ceux qui vouloient en profiter, & qui souvent prenoient ses leçons, sans sçavoir que ce maître si complaisant étoit le Roi. On reconnoît le goût de son siécle dans le choix des livres dont il composa cette biblioréque. C'étoit, outre plusieurs originaux de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Grégoire & d'autres Docteurs orthodoxes, un grand nombre d'exemplaires de l'Ecriture-sainte qu'il avoit fait copier sur des manuscrits authentiques conservés dans différentes abbayes de son royaume. On n'y voyoit aucun ouvrage sur la pureté du langage, sur l'éloquence du discours, sur la poëtique, sur l'histoire, sur la géographie : c'est qu'alors le goût des bonnes études étoit perdu.

Gauf. de Bellioco p. 455. 456.

La Grammaire n'étoit point, comme chez les Grecs & les Romains, l'étude de la langue maternelle, mais

Etat des études sous son regne.

d'un Latin grossier qui n'avoit presque rien de commun avec celui du siécle d'Auguste, que la terminaison des mots empruntés pour la plûpart de l'idiome vulgaire. Ce ne fut que vers le milieu du douziéme siécle que l'on commença à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du tems : ce n'étoit cependant encore que des chansons guerriéres, ou amoureuses, composées pour le divertissement de la Noblesse. Le premier ouvrage sérieux connu en ce genre, est l'histoire des ducs de Normandie, écrite en 1160, par un clerc de Caën, nommé maître Wace. Cinquante ans après, Geofroy de Villehardouin écrivit en prose l'histoire de la conquête de Constantinople. Le succès de ce livre enhardit insensiblement à écrire en langue vulgaire : bientôt parut Joinville, ce vrai modéle de naïveté ; & peu à peu notre langue est arrivée à cette perfection qui fait l'admiration de l'Europe. On voit aussi qu'alors il y avoit une espece de cours d'éloquence : mais quelle rhétorique que celle qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'embellir ! Elle ne consistoit qu'à entasser sans choix, des lieux communs

M. Fleury, disc. 5. sur l'hist. Eccl. to. 17, p. 4 & s.

aussi fades qu'ennuyeux, qu'à éviter avec soin de s'expliquer simplement & naturellement, enfin qu'à coudre ensemble sans discernement, plusieurs phrases de l'Ecriture, non pour servir de preuves, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire, un tel Prince mourut, on disoit : *il fut joint à ses péres : il entra dans la voie de toute chair.* Nous ne trouvons pas plus de perfection dans la poëtique de ces tems d'ignorance. Content de sçavoir la mesure des vers latins & de connoître très-imparfaitement la quantité des syllabes, on croyoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un style quelquefois plus froid que la prose la plus languissante, toujours contraint & forcé, le plus souvent rempli de ces hors-d'œuvre que nous appellons *chevilles*. Telle est la vie de la comtesse Mathilde par Domnizon. Il est vrai que Guillaume le Breton dans sa Philippide s'éléve un peu d'avantage & tourne mieux ses pensées, mais il ne doit cette supériorité sur ses contemporains, qu'à des phrases totalement empruntées des anciens. Guillaume Guiart dans son poëme sur

saint Louis, n'est qu'un froid gazettier, qui n'a ni la précision de l'Annaliste, ni les graces de l'Historien. On peut dire en général qu'il ne regne aucun agrément dans les ouvrages sérieux de son siécle : on y cherche en vain cette imitation de la belle nature, qui est l'ame de la poësie.

Le goût dominant étoit celui des fictions & des fables. Plus touché du merveilleux que du vrai, on recevoit tout ce qu'on trouvoit écrit, sans critique, sans discernement. Ainsi l'on a cru jusques vers la fin du seiziéme siécle, que les Francs tiroient leur origine de Francus, fils d'Hector : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusqu'à Japhet, celle de la Grande-Bretagne jusqu'à Brutus, celle d'Ecosse jusqu'à Fergus : ainsi Vincent de Beauvais qui vivoit sous saint Louis, met entre les histoires sérieuses, au même rang de César & de Suétone, la vie de Charlemagne par l'Archevêque Turpin. Ce Religieux cependant passoit pour un prodige d'érudition : sa réputation extraordinaire lui acquit l'estime du Roi, qui lui donna l'inspection sur les études des Princes ses enfants : mais il n'eut ni assez de jugement, ni

Ibid. p. 7.

assez de force d'esprit pour s'élever au-dessus de certains préjugés aussi anciens que ridicules. Son Histoire, utile pour le tems où il écrivoit, ne sert pour les siécles antérieurs, qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. C'étoit la manie d'alors. Chaque historien entreprenoit une histoire générale depuis la création du monde, pour pouvoir y amasser sans choix, tout ce que les traditions populaires ont de plus absurde. La géographie n'étoit pas cultivée avec plus de soin. On ne l'étudioit que dans les livres anciens, comme si la face de la terre n'eût essuyé aucun changement. On s'obstinoit à chercher dans Bagdad ou dans le grand Caire, villes nouvelles, une Babylone ruinée depuis plus de huit cents ans: on ne s'avisoit pas même de penser à s'instruire de la véritable situation des lieux de la Palestine, où l'on faisoit la guerre. De-là ces défaites sanglantes des Croisés dont les armées périrent pour s'être engagées dans des montagnes, des déserts, & des pays impraticables.

La logique n'étoit point, comme dans son institution, l'art de raison-

ner juste, mais un exercice de disputes & de vaines subtilités. On ne trouvoit dans la physique générale, qu'un ramas de termes scientifiques, puérilement imaginés pour exprimer ce que tout le monde sçavoit. La physique particuliére ne rouloit le plus souvent que sur des fables & de fausses suppositions : on ne consultoit ni l'expérience, ni la nature en elle-même ; on ne la cherchoit que dans Aristote, qu'on supposoit infaillible. C'étoit le défaut général de ce tems, de borner toutes ses études à un certain livre au-delà duquel on ne voyoit rien en chaque matiére. La morale n'offroit qu'un monstrueux composé d'opinions probables. Accoutumé à relever toutes les vraisemblances, on a voulu en trouver jusques dans la matiére des mœurs, & souvent on s'est écarté du droit chemin. Telle est la source empoisonnée du relâchement si sensible dans les Casuistes plus nouveaux : le treiziéme siécle fut comme le berceau de ces fatales probabilités qui ont manqué de pervertir l'univers chrétien. On remarque le même esprit dans la théologie soit positive, soit scholastique du même tems. On

Ibid. p. 8, 9, 10.

Ibid. p. 14, 15, 16.

convenoit comme de nos jours, que la premiére n'a d'autre fondement que l'Ecriture & la Tradition : mais soit mauvais goût, soit ignorance des langues originales, soit tous les deux ensemble, on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au littéral. De-là ces fameuses allégories des deux glaives & des deux luminaires, qui ont tout bouleversé dans l'Europe. On a conclu de celle-ci que le Sacerdoce, comme le soleil, éclaire par sa propre lumiére, & que l'Empire, comme la lune, n'a qu'une lumiére & une vertu empruntée : on a inferé de celle-là que les deux puissances appartiennent à l'Eglise, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des Apôtres : mais que le Sacerdoce, content d'exercer la spirituelle, veut bien confier au Prince l'exercice de la temporelle. Geofroy de Vendôme est le premier auteur de cette singuliére morale : Jean de Salisbéry l'a poussée jusqu'à dire que le Prince ayant reçu le glaive de la main de l'Eglise, elle a droit de le lui ôter. La manie du siécle a fait imaginer du mystique où il n'y a que de l'historique, & rien de plus : on n'a pas voulu entendre Jesus-

Christ, qui dit nettement, sans figure & sans parabole : *Mon Royaume n'est pas de ce monde : les Rois des nations exercent leur domination sur elles, mais il n'en sera pas ainsi de vous.*

Joan. c. 18. ℣. 26. Luc, c. 22, ℣. 25.

On ne peut néanmoins assez admirer qu'avec si peu de critique les Docteurs de ces siécles ignorants nous ayent si fidellement conservé le dépôt de la Tradition, quant à la doctrine. C'est une louange qu'on ne peut leur refuser, ou plutôt à celui, qui, suivant sa promesse, n'a jamais cessé de soutenir son Eglise : mais faut-il en conclure qu'ils ont atteint la perfection ? Les titres pompeux dont on les a décorés, ne prouvent-ils point l'enthousiasme & le mauvais goût du tems, plutôt que le mérite de ceux qui les portent ? On a dit Albert *le Grand*, comme s'il étoit aussi distingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers : on a nommé Scot *le docteur subtil*, Thomas d'Aquin *l'ange de l'école ou le docteur Angelique*, Bonaventure *le docteur Séraphique* : on a donné à d'autres les superbes épithétes *d'irréfragable, d'illuminé, de résolu, de solemnel, d'universel.* Ne nous laissons pas éblouir par ces grands

Ibid. p. 18, 19.

noms, & jugeons de ces héros ſcholaſtiques par leurs ouvrages mêmes. Nous y verrons de gros & nombreux volumes, qui peuvent faire craindre que leurs Auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un âge avancé, n'ayent pas pris aſſez de tems pour méditer; un langage groſſier, diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai Latin, quoiqu'il en ſoit formé, comme ſi le genre didactique excluoit la pureté de l'expreſſion, & que pour être clair, ſimple & précis, il fallût être bas, plat, peſant & barbare; un ramas d'opinions & de doutes (*il ſemble, il eſt vraiſemblable, on peut dire*), peu de démonſtrations, point de critique: toute la théologie devoit être dans le Maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'Ecriture dans la Gloſe ordinaire: on ne cherchoit rien au-delà; un ſtyle enfin ſec, contraint, gené, & pour ainſi dire, jetté en moule, qui n'attire ni par ſon utilité, ni par ſon agrément. De-là vient que ces livres immenſes, partie imprimés, partie manuſcrits, demeurent comme enſevelis dans la pouſſiére des grandes bibliothéques,

tristes monuments de l'ennuyeuse prolixité de leurs péres.

Aussi remarque-t-on que Louis ne se plaisoit nullement à la lecture de ces écrits tristement dogmatiques : il ne lisoit que ceux, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses ; qui ne nous repaissent ni de questions puériles, ni de doutes frivoles, mais de vérités certaines ; qui sçavent en un mot réunir l'onction à la doctrine dans les matiéres même les plus séches & les plus abstraites. Le pieux Monarque occupé de deux soins également importants, & de la conduite d'un Etat, & de l'ouvrage de son salut, ne négligeoit aucun des secours qui pouvoient le conduire à cette double fin. De-là cette scrupuleuse attention dans le choix de ses Ministres : il n'accordoit sa confiance qu'à la probité, & sa faveur qu'à la vérité. Sa coutume étoit de choisir parmi ses courtisans quelque homme d'honneur & d'esprit qu'il prioit affectueusement & auquel il ordonnoit en maître de l'avertir fidellement de tout ce qu'on disoit de lui, & des fautes qu'il faisoit : quels que fussent ces

Gaufr. de Bell. p. 456.

Idem p. 447.

avis, il les recevoit avec douceur, & tachoit d'en profiter. De-là ces ſages précautions pour la diſtribution des Bénéfices. Il avoit un catalogue des Clercs à qui il vouloit faire du bien : ce n'étoit ni la qualité, ni les ſervices des péres, qui faiſoient mettre ſur la liſte : la ſcience & les bonnes mœurs ſollicitoient ſeules auprès de lui. Il conſultoit là-deſſus ſon Confeſſeur, le Chancelier de l'Egliſe de Paris, & quelques Religieux. On ne le vit jamais nommer un Bénéficier à un autre bénéfice, qu'il n'exigeât une réſignation pure & ſimple de celui qu'il poſſédoit. Quand il avoit fait un bon choix, on liſoit ſur ſon viſage la joie qu'il avoit de penſer que Dieu ſeroit bien ſervi. De-là enfin cette ſoif ardente des priéres de l'Egliſe, pour attirer la bénédiction du ciel ſur ſon royaume & ſur ſa perſonne. On voit une bulle du pape Urbain IV, qui invite par des indulgences tous les fidéles à implorer la miſéricorde divine pour le ſaint Monarque : faveur unique & juſques-là ſans exemple. C'eſt, dit le ſouverain Pontife, que ce religieux Prince eſt autant au-deſſus des autres Rois par l'excellence de

Ibid. p. 415.

Duch. to. 5. p. 418.

ſes vertus, que par la prééminence de ſa Couronne.

Louis reçut une grace ſi extraordinaire avec cette grandeur d'ame qui admet la reconnoiſſance, mais qui exclut toute baſſeſſe : ſans ceſſer de reſpecter la puiſſance qui répandoit ſur lui tant de bénédictions, il ſçut parer les coups qu'elle voulut porter aux libertés de ſon royaume. L'Abbé de Clairvaux, Etienne de Lexinton, Anglois d'une naiſſance diſtinguée, avoit formé le projet de bâtir un collége de ſon Ordre à Paris. D'abord il acheta un terrein près de ſaint Victor : mais rarement la confiance regne entre deux Communautés trop voiſines. Les Bernardins craignirent qu'on ne les empêchât de s'étendre : les Victorins appréhendérent qu'on ne les reſſerrât trop : ils s'accommodérent, & l'emplacement qui pouvoit être un ſujet de querelle, fut échangé contre un autre, où l'on ne voyoit que chardons : ce qui lui fit donner le nom de chardonnet, qu'il porte encore de nos jours. Etienne y commença cette grande Egliſe qu'on voit encore imparfaite, & ſçut en peu de tems doter richement ſon Collége, dont Alfonſe,

comte de Poitiers, fut reconnu fondateur pour une rente qu'il lui assigna. L'industrieux Abbé pouvoit jouir tranquillement du mérite qu'il s'étoit acquis par une fondation si belle : mais il se laissa trop emporter à la vanité. On l'accusa au Chapitre général d'avoir violé les statuts, en obtenant du Pape un privilége pour n'être jamais déposé : privilége indiscrettement accordé, qui fut la ruine de celui qui plus indiscrettement encore l'avoit sollicité. Tout l'Ordre, d'une voix unanime, le déclara déchu & privé de sa prélature. Rome, irritée qu'on eût osé attenter à son autorité, donna une bulle pour rétablir le malheureux proscrit, & pour faire punir ses accusateurs avec toute sorte de séverité. Elle fut d'abord adressée à Gui, abbé de Cîteaux, qui refusa une si triste commission, ensuite à quelques Docteurs de Paris, qui n'eurent pas honte de l'accepter. Le Chapitre alloit succomber, si le Roi n'eût pris sa défense. Il sçavoit de quelle importance il est que la regle soit rigidement observée dans quelque Ordre que ce soi : il en écrivit fortement au Pape, qui connoissant sa fermeté, n'osa pas

pousser les choses plus loin, & laissa subsister la déposition. L'historien Anglois prétend qu'une maligne envie contre Lexinton a seule ourdi toute cette trame ; que cet Abbé avoit obtenu ce privilége si singulier, sans le demander, & que Louis dans toute cette affaire n'eut d'autre but que d'épargner au Chapitre la honte de se dédire : nouveau trait de la partialité qui emporte souvent ce Moine au-delà même de la vraisemblance. C'est peu connoître le caractére du S. Roi, que de lui prêter de semblables vues. Assez équitable pour faire informer de ses torts & de ceux de ses ancêtres, assez courageux pour les réparer hautement, il ignora toujours cette lâche politique qui ne cherche qu'à pallier, non à corriger le mal connu. L'honneur du saint Siége lui étoit aussi cher que celui des moines de Cîteaux : Rome auroit eu la préférence, si la justice eût parlé pour elle.

Math. P. p. 938. 915.

Application du Roi à mettre la paix entre ses grands vassaux.

SI l'amour de l'ordre étoit la regle des démarches du Monarque : la paix, ce bien si vanté, toujours si digne de l'être, mais souvent trop peu recherché, ne cessa jamais d'être le plus cher objet de ses vœux. Il l'avoit solide-

ment établie dans ses domaines, il s'appliqua sans relâche à la faire regner dans toutes les parties de son Royaume. On le vit, dit Joinville, envoyer à ses propres frais en Bourgogne les plus habiles de son Conseil, pour réconcilier le comte de Châlons & le comte de Bourgogne, pére & fils, qui se faisoient une cruelle guerre : il eut le bonheur d'y réussir, & de plus rétablit une parfaite concorde entre ces deux Seigneurs & Thibaut V, roi de Navarre, que des intérêts divers avoient armés l'un contre l'autre. Le comte Thibaut de Bar, vainqueur dans un combat qui se donna près de Pigney, avoit fait prisonnier le comte de Luxembourg son beau-frére, s'étoit emparé du château de Ligny, & menaçoit de pousser ses conquêtes plus loin : aussi-tôt Louis fit partir *le chambellan Perron*, l'homme du monde en qui il avoit plus de confiance, & sçut si bien menager ces deux fiers esprits, qu'il les engagea à sacrifier leur animosité aux douceurs de l'union & de l'amitié fraternelle.

Joinv. p. 119, 120.

La division avec toutes ses horreurs regnoit toujours entre les Dampierres & les d'Avênes, enfants de Margue-

bord ils s'adressérent à la reine Blanche, qui ne voulant rien entreprendre en l'absence du Roi, les renvoya aux comtes de Poitiers & d'Anjou, dont ils ne reçurent guére plus de satisfaction. Ils ne laissérent pas néanmoins de lever une puissante armée, & suivis des comtes de Guines, de Saint Paul & de Bar, ils se flattoient de surprendre les ennemis par une descente brusque dans l'Isle de Valcheren en Zélande : mais ils furent eux-mêmes surpris & taillés en piéces. Les deux Dampierres, le comte de Bar & Renaud son frére, les comtes de Guines, de Joigny, de Clermont ou de Nesle, Erard de Valery, & deux cents trente chevaliers demeurerent prisonniers: on fait monter le nombre des morts à vingt mille. Mathilde, comtesse douairiére de Hollande, qu'on prétend avoir eu trois cents soixante & cinq fils d'une seule couche, se fit transporter sur le champ de bataille, pour y prendre soin de ceux qui respiroient encore ; générosité qui ne fit aucune impression sur le cœur de Jean d'Avênes son gendre. Le barbare épargna les Flamands par politique, & n'eut point honte d'exercer toutes sortes

Chron. Narg. Spicileg. 10. 3. p. 38.

de cruautés sur les François.

Marguerite dans cette horrible catastrophe eut recours au comte d'Anjou, & pour l'engager plus efficacement à voler à son secours, lui fit cession de tout le comté de Hainaut. Charles trop ambitieux pour refuser un présent si beau, fut bien-tôt à la tête d'une grande armée, s'avança vers la Flandres, accompagné de Thomas de Savoie & des ducs de Bourgogne & de Lorraine, reprit Rupelmonde, força Valenciennes, emporta Mons, & se rendit maître de presque tout le pays. Anguien ne dut son salut qu'à la valeur de Siger qui en étoit Seigneur ; & Bouchain n'échappa au joug que par la galanterie du vainqueur : il ne voulut point l'attaquer par considération pour la femme de Jean d'Avênes, qui étoit nouvellement accouchée dans cette Place. Cette glorieuse campagne fut suivie d'une autre, où le comte d'Anjou fut obligé de se tenir sur la défensive : son armée n'étoit que de cinquante mille hommes : le Roi des Romains en avoit cent mille. On craignit pour Valenciennes : Charles y jetta un puissant secours sous la conduite de Louis, comte de Ven- Ibid.

dôme, l'un des plus braves Seigneurs de son tems. Les Allemands cependant commençoient à manquer de vivres, & les Frisons toujours indociles, se révoltérent une seconde fois. Guillaume dans cette cruelle position envoya propóser de vuider la querelle par une bataille : le Prince François, quoiqu'inférieur en nombre, ne balança pas d'accepter l'offre. Mais le comte de Blois, le comte de Saint-Paul, & le Sire de Couci, parents & alliés des d'Avênes, sçurent si bien menager les esprits, que l'on conclut une treve sous la condition que les choses demeureroient en l'état où elles se trouvoient. Aussi-tôt le roi des Romains reprit le chemin de la Frise, & Charles revint en France.

Telle étoit la situation des affaires, lorsque le Roi arriva de Palestine. Il n'oublia rien pour procurer la liberté des Dampierres à des conditions raisonnables : mais il trouva dans la dureté de Guillaume un obstacle qui paroissoit insurmontable. La Providence disposa les choses autrement. Le malheureux roi des Romains faisoit une cruelle guerre aux Frisons, sans trop connoître le pays. Un jour qu'il étoit

séparé de ses gens, il s'engagea dans un bourbier, d'où son cheval ne put le tirer. Ce fut en vain qu'il appella, il ne fut entendu que par quelques paysans, qui loin de le secourir, l'assommérent à coups de leviers. Cet accident ruina toutes les espérances des d'Avênes : ils remirent tous leurs intérêts entre les mains de Louis, qui eut enfin la satisfaction de terminer solidement cette querelle si longue & si meurtriére. On promit d'oublier le passé, & de vivre désormais en bonne intelligence : les deux Dampierres furent remis en liberté : le comte d'Anjou, à la priére du Roi son frére, renonça au comté de Hainaut, moyennant une somme de cent soixante mille livres qu'on lui payeroit en douze ans : les deux d'Avênes furent pleinement rétablis dans tous leurs droits sur les terres que le Prince François venoit de sacrifier au bien de la paix ; & le traité fut confirmé par les serments les plus solemnels. Ibid.

Le Roi dans cette circonstance fit sentir à l'infortuné Baudouin II, empereur de Constantinople, des effets de cette généreuse protection qu'il lui avoit toujours accordée. Guillau-

me, comte de Hollande, trop généreux du bien d'autrui, avoit profité de l'abſence & des diſgraces de ce Prince, pour lui enlever le Comté de Namur dont il inveſtit les d'Avênes. Ceux-ci en avoient fait préſent à Henri de Limbourg leur beau-frére, & comte de Luxembourg : Louis les obligea tout à la fois, & de renoncer à la donation du roi des Romains, & de révoquer celle qu'ils avoient faite eux-mêmes. L'aîné promit de ne point ſecourir Henri, le cadet jura de plus de prendre les armes contre lui, s'il prétendoit ſe prévaloir de cette ceſſion. L'événement néanmoins ne répondit ni aux bonnes intentions, ni aux ſages précautions du Monarque, & l'ambition du comte de Luxembourg, fondée ſur des prétentions apparentes du chef de ſa mére, mit le comble aux malheurs de Baudouin. L'imperatrice Marie de Brienne, ſa femme, étoit à Namur pour tâcher de lui procurer quelque ſecours dans l'état déſeſpéré où il ſe voyoit réduit : on dit qu'elle irrita les bourgeois par les impôts exceſſifs qu'elle en exigea : ils appellérent ſecrétement le comte de Luxembourg, lui ouvrirent les portes

Hiſt. gén. de Bourg. p. 138.

de la ville, le reconnurent pour leur Seigneur, & l'aidérent de leurs bras & de leur argent à faire le siége du château qui passoit alors pour imprenable. Heureusement l'Imperatrice étoit absente ; elle accourut avec tout ce qu'elle put rassembler de troupes, & vint investir la Place rebelle. Bientôt elle fut jointe par les Flamands, que leur Comtesse, selon quelques-uns, conduisoit en personne. Plusieurs Seigneurs François suivirent cet exemple de générosité. On compte parmi les principaux les trois fréres de Marie, Alfonse, comte d'Eu, chambellan, Jean Bouteiller de France, & Louis de Brienne, avec Erard de Valeri, & les comtes de Joigni & de Montfort. Le cadet des d'Avênes s'y rendit aussi pour satisfaire à son dernier engagement : il eut même le commandement général : mais soit mollesse, soit intelligence avec l'ennemi, il tira tellement les choses en longueur, que les François naturellement vifs & impatients, se débandérent pour la plûpart, & après eux toute l'armée. Ainsi le comte de Luxembourg demeura maître de la ville, & prit le château par famine au bout de

Hist. de Const. p. 24. deux ans. Dans la suite Gui de Dampierre ayant acheté cette Place & tout le Comté de l'Empereur de Constantinople, il en devint enfin paisible possesseur par son mariage avec Isabelle, seconde fille de l'usurpateur. Hist. de Lux. not. p. 82. Cette nouvelle acquisition mit les Dampierres, ancienne noblesse de Champagne, dans la plus haute considération. La branche cadette avoit sçu réunir les comtés de Flandre & de Namur : l'aînée, outre les biens qu'Iolande de Châtillon lui avoit portés avec les comtés de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre, possédoit encore la seigneurie de Bourbon, dont le nom est devenu si célébre en passant aux descendants de Robert, dernier fils de Louis.

Le S. Roi eut encore vers le même tems la consolation de réconcilier le comte d'Anjou avec la comtesse douairiére de Provence, leur commune belle-mére. Beatrix, c'est le nom de la princesse, prétendoit bien des choses que Charles lui disputoit : leur division partagea les esprits : on en vint aux armes, mais sans autre succès que de désoler un pays qu'ils avoient un égal intérêt de conserver.

La comtesse eut d'abord recours au Pape, dont l'autorité, quoique très-grande en ces tems-là, ne produisit aucun effet : elle s'adressa ensuite au Monarque François son gendre, qu'elle choisit pour arbitre du différent : le comte de son côté promit de souscrire à tout ce que le Roi son frére décideroit. Louis ordonna que Beatrix renonceroit à toutes ses prétentions, moyennant une pension de six mille livres que Charles lui payeroit tous les ans : qu'il lui donneroit en outre une somme de cinq mille livres pour quelques dédommagements, sans compter huit autres mille livres pour dégager les quatre châteaux que le Roi d'Angleterre tenoit depuis quelques années : qu'on rendroit de part & d'autre tout ce qu'on pouvoit avoir pris : que tout enfin seroit oublié, & les partisans de la Princesse traités avec toutes sortes d'égards. La réconciliation fut telle, que malgré l'humeur impérieuse & hautaine du comte, on ne voit pas qu'il soit arrivé depuis aucun sujet de brouillerie entre la belle-mére & le beau-fils. Les ministres du pacifique Monarque *le reprenoient aucune fois*, dit Joinville, *de*

Joinv. p. 110.

ce qu'il prenoit si grande peine à appaiser les étrangers. C'étoit à leur avis, très-mal faire, que de ne pas les laisser guerroyer, *parce que*, disoient-ils, *les appointements s'en feroient mieux après.* Mais Louis, toujours guidé par les maximes de l'Evangile, répondit avec Jesus-Christ : *Bienheureux sont ceux qui aiment la paix*, & qui la mettent entre leurs voisins. La bonne politique, ajoûtoit-il, veut qu'un Roi conserve tous ses voisins dans l'égalité & dans la crainte mutuelle, sans permettre que l'un en accablant l'autre, se rende trop puissant & trop redoutable. Cette sage conduite lui gagnoit tous les cœurs. Les Bourguignons & les Lorrains, qui lui devoient l'heureuse

Ibid.

tranquillité dont ils jouissoient, *l'aimoient tant*, remarque le même historien, qu'ils lui obéissoient aveuglément, quoiqu'ils ne fussent pas ses sujets : tous venoient plaider devant lui à Paris, à Rheims, à Melun & partout où il tenoit ses Parlements : les arrêts qui sortoient de sa bouche, étoient autant d'oracles, qui avoient toujours leur exécution, sans que personne osât s'en plaindre.

Il travaille à abolir les

Cet amour de la paix étoit si pro-

fondément gravé dans son cœur, qu'il ne cessa toute sa vie de travailler à abolir les guerres particuliéres qui désoloient le Royaume dans le tems même qu'il n'avoit aucune querelle avec les Etats voisins. Chaque Seigneur de fief se croyoit autorisé à se faire justice par les armes, sans la participation du Souverain : privilége qui les égaloit en quelque sorte aux Rois, en leur faisant partager la plus belle prérogative de leurs couronnes, mais qui se trouvoit en même tems fondé, & sur le droit public des anciens Germains leurs ancêtres, & sur l'usage inviolablement observé sous les Princes de la premiére race. Dès qu'il arrivoit quelque démêlé entre particuliers, tout le voisinage prenoit parti. Il se donnoit de petits combats souvent très-sanglants : on assiégeoit les maisons, on les démolissoit, & toujours le plus fort avoit raison. On se représente aisément les désordres affreux que causoient ces étranges guerres. On nous permettra d'entrer en quelque détail sur une matiére aussi curieuse qu'intéressante.

guerres particuliéres.

Il n'y avoit que les gentilshommes fieffés qui eussent droit de faire la

Quels étoient ceux qui avoient droit

de faire la guerre? guerre : la raison en est toute simple : c'est que le roturier ne pouvant alors tenir aucun fief, il n'avoit point par conséquent de vassaux dont il pût faire des troupes. Les évêques au contraire, les abbés, les moines mêmes qui possédoient des terres de cette nature, jouissoient pleinement du privilége qui s'y trouvoit attaché : mais comme leur état ne leur permettoit pas de porter les armes, ils avoient recours à leurs vidames ou avouez, qui *guerroyoient* pour eux. S'il s'élevoit quelque débat entre le gentilhomme & le roturier, celui-ci pour se mettre à l'abri, étoit obligé de requérir *Assûrement*, ce qu'on ne pouvoit lui refuser. Négligeoit-il de le demander? on étoit en droit de le poursuivre par les armes, quand l'injure venoit de lui : si le gentilhomme étoit l'auteur de l'outrage, alors la querelle devoit se vuider par les voies ordinaires de la justice. On trouve néanmoins dans notre histoire plusieurs monuments qui semblent prouver, que non-seulement la noblesse, mais que les villes mêmes, les bourgades, ceux en un mot qui n'étoient point serfs, se prétendoient en droit de venger par la

Du Cang, disc. 29, sur Joinv. p. 331.

force les torts qu'ils pouvoient avoir reçus. Chilperic étant mort, dit Grégoire de Tours, ceux d'Orléans & de Blois se jettérent comme autant de furies sur le Dunois, massacrérent ce qui se trouva sous leurs coups, brûlérent les maisons, les moissons, enfin ce qu'ils ne purent emporter, enlevérent les troupeaux, & firent main-basse sur tout ce qui étoit de nature à être transporté. Déja ils se retiroient chargés d'un prodigieux butin, lorsque les malheureux opprimés, unis à ceux de Chartres, fondirent sur eux, & les traitérent comme ils en avoient été traités, ne laissant rien ni dans leurs habitations, ni dans leurs campagnes. Les esprits étoient tellement irrités, qu'on ne s'occupoit de part & d'autre, que de nouveaux ravages & de nouveaux incendies : mais les Comtes les engagérent à faire une treve jusqu'à la premiére audience, où la partie coupable devoit demander *la composition*. Ainsi finirent & la querelle & la guerre.

Greg. Tur. l. 7. c. 11. p. 377.

Toute sorte d'injure n'autorisoit point la voie des armes : il falloit que le crime fût atroce, capital, public, tel enfin que dans l'ordre d'une justice

Quel motif autorisoit ces guerres ?

reglée ; il méritât la peine de mort. C'est ce que Beaumanoir appelle *vilain méfait*, comme meurtre, adultére, ou mauvais traitement qui deshonore la personne offensée. Grégoire de Tours en rapporte plusieurs exemples.

Idem. l. 10. c. 27, p. 452, 53.

Un jeune homme avoit souvent repris son beau-frére, qui abandonnant sa femme, fréquentoit des lieux de prostitution. L'avis parut enfin importun au coupable. On s'échauffa, & des paroles on en vint aux mains. Tous deux furent tués avec ceux qui les accompagnoient, à la réserve d'un seul qui ne trouva personne pour le frapper. De-là une guerre sanglante entre les deux familles : guerre si furieuse que ni les remontrances, ni les menaces de Fredégonde ne purent la terminer. La trahison fit ce que l'autorité avoit tenté inutilement. La Reine invita trois des plus mutins à un repas, où après les avoir enivrés, elle les fit assommer à coups de hache. Une femme de Paris étoit violemment soupçonnée d'adultére. Les parents vont trouver le pére : « Que la perfide, lui disent-ils, » mene une vie plus décente, ou » qu'elle meure, pour ne plus desho- » norer sa maison. Je connois ma fille,

Idem. l. 5. c. 33. p. 342.

» répondit celui-ci ; ce qu'on dit d'elle » est une vraie calomnie, & je suis » prêt à certifier son innocence par » serment ». On se rendit au tombeau du saint Apôtre de la France : là il jura, la main posée sur l'autel, que l'accusée n'étoit point coupable. La famille du mari étoit présente : elle cria au parjure : ce fut comme le signal d'un combat meurtrier. On tire les épées dans l'Eglise même, & l'on se massacre jusques dans le sanctuaire. Plusieurs sont blessés, la basilique est souillée de sang, les portes deviennent hérissées de flèches, & le tombeau du glorieux Martyr est indignement profané. On eut recours au Roi, qui ne voulut point les recevoir en grace, quoique ce fussent les premiers de sa Cour, mais les renvoya à l'évêque pour les juger. Celui-ci, après les avoir fait composer à l'amiable, les admit à la communion ecclésiastique. On se préparoit à faire le procès à la femme : elle le prévint en s'étranglant de ses propres mains.

On remarque cependant que le meurtre & le deshonneur n'étoient pas les seules occasions de ces guerres : on en trouve d'entreprises pour

d'autres sujets : telle fut celle qui s'éleva entre le comte Thibaut & la reine de Chypre pour la succession de Champagne : telles encore ces contestations meurtriéres dont notre histoire fournit tant d'exemples, contestations excitées pour des intérêts que l'usage ne permet plus de poursuivre qu'en justice reglée. On ne doit pas non plus dissimuler, que le droit de venger une offense par la voie des armes, n'ôtoit pas au Seigneur du coupable le pouvoir de le faire arrêter, condamner & livrer au supplice par les officiers de sa Justice, suivant la qualité de la faute : pouvoir qui subsistoit même après la paix conclue entre les parties belligérentes, à moins qu'elle n'eût été faite par la médiation du Roi, ou du Baron, seigneur de celui qui avoit commis le crime : c'est, dit Beaumanoir, *que ceux qui font les vilains méfaits, ne méfont pas seulement à leur adverse partie, ni à leur lignage, mais aux Seigneurs qui les ont en garde & à justice.*

Beaum. cout. de Beauv. c. 59. p. 301.

Quelle étoit la maniére de les déclarer ?

On se déclaroit la guerre ou par voie de fait, ou par paroles. La voie de fait étoit, lorsque dans quelque querelle vive & subite, on en venoit

aux armes. Alors ceux qui se trouvoient présents à la mêlée, devoient prendre parti pour ceux dont ils étoient suite ou compagnie. La déclaration se faisoit par paroles, lorsqu'on menaçoit son ennemi de *faire vilenie de son corps*, ou qu'on lui envoyoit le défi soit par écrit, ce qu'on appelloit *lettres de déffement*; soit de vive voix par des personnes qu'on lui députoit à ce sujet. On choisissoit dans ces occasions, non de simples héraux ou rois d'armes, mais des gens de la plus haute distinction, des chevaliers, des évêques mêmes & des abbés : ce qui se prouve par plusieurs monuments de notre histoire. Un ancien roman nous offre encore une autre maniére de faire ces sortes de dénonciations. On y voit un gentilhomme outragé, prendre les deux pans de sa robe, la secouer au visage de celui qui lui avoit fait affront, & lui dire, *Gilbert, je vous défie.* Les loix avoient prévu à la surprise & à la trahison. Les déclarations d'hostilité devoient être si claires & si précises, qu'il fût impossible de s'y méprendre : on ne pouvoit attaquer l'ennemi qu'après le troisiéme jour du défi : le cartel enfin

Idem ibid. p. 300.

Garin le Loh.

Beau m. ibid.

Alberic.

n'étoit légitime qu'autant qu'il avoit été publié dans le lieu de la demeure ordinaire de celui à qui l'on déclaroit la guerre. Ceux qui manquoient à ces formalités étoient reputés traîtres, lâches, dignes en un mot de la proscription & du bannissement.

Bulle d'or de Ch. IV. ch. 17.

Qui étoient ceux qui devoient y entrer?

On appelloit *Chevetaigne*, ou *Quievetaine* celui qui pour venger une injure déclaroit la guerre. Tous ceux de son lignage se trouvoient dans la nécessité d'y entrer. Alors les querelles de chaque particulier étoient celles de toute la famille, où les inimitiés & les affections devenoient non-seulement l'héritage, mais encore l'affaire actuelle de chaque membre. Ainsi blesser ou tuer quelqu'un, étoit se mettre soi-même & toute sa maison à la discrétion des parents du malheureux. Tous & chacun d'eux avoient droit d'en tirer vengeance sur les biens du coupable, sur sa personne, & sur toute sa parenté. De sorte qu'il arrivoit souvent qu'on se voyoit tout-à-coup assailli par des inconnus, avec qui on n'avoit eu aucune espéce de démêlés, pour un délit étranger, dont on n'avoit pas même connoissance. Tous cependant n'étoient point dans

l'obligation de prendre les armes en ces occasions : l'usage en dispensoit à certain dégré, c'est-à-dire, anciennement au-delà du septiéme, où la parenté étoit censée finie, depuis au-delà du quatriéme, où l'Eglise permet les mariages : dispense qui ne leur ôtoit point le pouvoir de prendre parti, s'ils le vouloient, aussi bien que les amis ou alliés, mais toujours avec les formalités requises : autrement on les regardoit comme traîtres & perfides. On exceptoit aussi de ces guerres, tous ceux que la foiblesse de l'âge, la délicatesse du sexe, ou la sainteté de leur profession exemptoient de porter les armes ; ceux qui s'étoient retirés dans les hôpitaux & les maladreries ; ceux enfin, qui, au moment de la querelle, se trouvoient engagés au service de la Terre-Sainte, ou partis pour quelque pélerinage éloigné, ou envoyés en quelque Cour étrangére pour le bien public. Quoiqu'on fût censé être défié par le seul fait, lorsqu'on s'étoit trouvé présent à la mêlée, on pouvoit néanmoins se tirer de la guerre, en faisant appeller la partie devant le Seigneur, pour protester qu'on n'avoit aucune part au *méfait*,

Beauman. ibid. p. 303.

qu'on le désapprouvoit, que dans la suite on ne donneroit aucun secours ni directement, ni indirectement contre l'offensé. Ce serment proféré, le Seigneur devoit donner *l'Assûrement*, mais pour la personne seulement, si toutefois elle n'étoit pas directement accusée de l'action qui avoit excité la querelle. Les parents mêmes les plus proches n'étoient pas tellement obligés de poursuivre le crime commis sur quelqu'un de leur famille, qu'ils ne pussent s'en exempter, en renonçant à la parenté : la loi salique & les autres loix du même tems parlent beaucoup du cérémonial de cette abjuration. Mais par-là ils devenoient incapables de succéder, & perdoient tout droit aux amendes ou intérêts civils qui pouvoient leur revenir des compositions. On avoit effectivement accordé au coupable la faculté de se redimer de la vengeance, moyennant une certaine somme : ce qui faisoit dire fort plaisamment à un nommé Sichaire, qui vivoit sous Childebert II, qu'un certain Chramisinde lui avoit beaucoup d'obligation d'avoir tué tous ses parents ; puisque de pauvre qu'il étoit, il l'avoit rendu riche par

Ibid, p. 102.

Greg. Tur Hist. Franc. l. 9 c. 19. p. 419.

toutes les compositions qu'il lui avoit payées.

On a conclu de l'obligation où étoient tous ceux du lignage d'entrer dans les querelles de la famille, que deux fréres germains ne pouvoient se faire la guerre, quelque violent que fût le procédé de l'un des deux. La raison, dit Beaumanoir, c'est que tous leurs parents sont communs & au même degré. Alors, ajoûte-t-il, c'est au Seigneur à punir rigoureusement celui qui a *méfait à l'autre.* Il n'en étoit pas de même de deux fréres utérins, parce qu'ils avoient une parenté différente. Quoique tout gentilhomme fieffé eût droit de faire la guerre, il ne lui étoit cependant permis ni d'attaquer, ni de défier le Seigneur dont il étoit vassal : il ne pouvoit que l'appeller en justice devant ses Pairs ou devant le Roi. S'il en usoit autrement dans le cas même de trahison ou de meurtre, la loi ordonnoit de confisquer tous ses fiefs.

Ibid. p. 299.

Etabl. de S. L. l. 1. ch. 48.

Les vassaux du chef de la querelle, ses domestiques, ceux enfin qui lui devoient secours *par raison de Seigneuriage*, étoient aussi compris dans ces guerres privées ; mais on ne pouvoit

les attaquer, que lorſqu'ils étoient en armes à la ſuite de leur Seigneur. Dès qu'ils étoient retirés chez eux, il étoit défendu de les traiter comme ennemis, parce qu'en ſervant dans ces occaſions, ils avoient fait le devoir de ſujets fidéles. Il en étoit de même de ceux qui étoient à la ſolde des deux parties : ils n'étoient cenſés être en guerre, qu'autant qu'ils étoient ſous les étendarts de celui qui les ſoudoyoit : s'ils les quittoient, ou parce qu'on les avoit congédiés, ou parce que le tems de leur ſervice ſe trouvoit expiré, ou même ſans autre raiſon que leur volonté, on ne pouvoit agir hoſtilement contre eux, ſans encourir le blâme. Ceux qui poſſédoient certains fiefs que nos anciens titres nomment ou *rendables*, ou *réceptables*, étoient obligés à une ſujettion particuliére, dont la nature eſt exprimée par leur nom même. On les appelloit *rendables*, lorſqu'ils étoient tenus par le vaſſal ſous la condition, non-ſeulement qu'il remettroit dans l'occaſion les châteaux & fortereſſes qui en dépendoient, entre les mains du Seigneur dominant, mais même qu'il en ſortiroit avec toute ſa famille, pour

Beaum. ibid. p. 303.

Du Cange. Diſc. 3e. ſur l'hiſt. de S. L. p. 349.

n'y rentrer que quarante jours après la guerre terminée. On les nommoit *réceptables*, lorſqu'ils étoient poſſédés par le feudataire, ſous l'obligation, non de ſortir des Places fortes qui faiſoient ſa ſûreté, mais d'y recevoir le Seigneur, quand il y demandoit retraite. Les uns & les autres ſont auſſi appellés *jurables*, à cauſe du ſerment particulier & diſtingué de l'hommage, par lequel le vaſſal s'engageoit à livrer ſes châteaux en pareil cas, ou du moins à y donner aſyle à ſon Seigneur, toutes les fois qu'il l'exigeroit. Rien de plus commun alors que ces ſortes de fiefs. On ne pouvoit élever aucune fortereſſe ſans la permiſſion du Seigneur, qui ne l'accordoit ſouvent qu'à ces conditions.

Comment elles ſe terminoient.

On voit dans nos hiſtoires que ces guerres finiſſoient de pluſieurs maniéres, par la paix, *par l'aſſûrement*, par le duel, par la ſentence du Juge. On négocioit la paix dans les formes : on l'aſſûroit ſous de bonnes cautions : enfin on faiſoit enregiſtrer le traité à la juſtice du Seigneur dominant. Voici une formule de ces enregiſtrements, telle qu'elle eſt rapportée dans les arrêts & jugements rendus aux grands

Idem. diſc. 29. p. 337, 338.

jours de Troies (a). » C'eſt la paix de » Raolin d'Argées, de ſes enfants & » de leur lignage d'une part ; & de » l'Hermite de Stenay, de ſes enfants, » de leur lignage & de tous leurs con- » ſorts d'autre part. L'Hermite a juré » ſur les Saints, lui huitiéme de ſes » amis, que bien ne lui fut de la mort » de Raolin, mais beaucoup d'angoiſ- » ſe ; a donné cent livres pour fon- » der une chapelle, où l'on chantera » pour le repos de l'ame du défunt ; » s'eſt engagé d'envoyer inceſſam- » ment un de ſes fils en Paleſtine, d'où » il reviendra quand il voudra, pour- » vu qu'il apporte de bons certificats » qu'il a fait ce ſaint voyage. Les d'Ar- » gées à ces conditions déclarent qu'il » eſt bonne paix entre les deux famil- » les, & ſupplient les Seigneurs de » l'aſſemblée d'en donner des lettres » de témoignage, ſi les enfants de » l'Hermite le requiérent. Ce traité » fut apporté par trois gentilshom- » mes à la cour de Champagne, qui » le reçut & le fit enregiſtrer, ſauf » le droit du Roi & d'autrui ».

Lorſque la paix étoit ſignée, les deux chefs devoient en donner avis à

(a) L'an 1288.

leurs

leurs parents, qui tous dès ce moment, ſoit qu'ils euſſent été préſents au traité, ſoit qu'il eût été conclu ſans leur participation, étoient obligés de ceſſer tout acte d'hoſtilité. Si quelqu'un de la famille refuſoit de ſouſcrire à l'accommodement, ils étoient tenus de s'avertir réciproquement : s'ils y manquoient, & qu il en arrivât quelque malheur, ils pouvoient être pourſuivis pour *paix briſée*, crime qu'on puniſſoit par la corde. Ceux de la parenté qui vouloient continuer la guerre, devoient le déclarer de vive voix ou par écrit : alors ils ne pouvoient être ſecourus, ni par ceux qui avoient fait la paix, ni par ceux du lignage qui avoient été de la querelle, à moins que ces derniers n'euſſent fait la même déclaration : autrement on pouvoit les accuſer de perfidie & de trahiſon. On n'avoit pas toujours recours aux traités pour terminer ces diſſenſions particuliéres. On étoit cenſé faire la paix, quand on mangeoit, buvoit, ou parloit avec ſon ennemi ; quand en préſence de ſes amis, ou d'autres perſonnes d'honneur, ou de quelque juge, on déclaroit qu'on vouloit vivre déſormais en

Beaum. p. 301. 302.

bonne intelligence avec lui, enfin quand après l'accommodement fait entre les deux *chevetaignes*, loin d'avoir fait aucun défi, on alloit & conversoit avec ceux qu'on regardoit auparavant comme parties adverses. Si après cela on en venoit aux outrages, ou à quelques voies de fait, on passoit pour traître, & comme tel, on pouvoit être poursuivi en justice reglée.

L'*assûrement* étoit une seconde maniére de finir la guerre *par coutume*; ce qui se faisoit de la sorte. Celui des deux chefs qui ne vouloit point prendre les armes, ou qui après les avoir prises, se sentoit trop foible pour se soutenir, s'adressoit à son Seigneur ou à sa Justice, & requéroit que son ennemi eût à lui donner *assûrement*, c'est-à-dire, assûrance qu'il ne l'attaqueroit ni en sa personne, ni en ses biens, ni en ses proches, se remettant pour le sujet de la querelle à ce qui
Idem, c. 60. p. 304, 305, 306. en seroit juridiquement décidé. Le Seigneur (on entend celui qui avoit la haute-justice : ces guerres supposant un crime capital, le bas justicier n'avoit pas droit d'en connoître) le Seigneur, dis-je, étoit obligé de dé-

férer à sa requête, & d'ordonner à la partie, non-seulement d'accorder ce qu'on lui demandoit, mais encore d'y faire souscrire toute sa parenté. Si l'*assûrement* venoit à être violé, on pouvoit traduire en justice comme traîtres, & celui qui l'avoit enfreint, & celui qui l'avoit donné, quoiqu'il n'eût pas été témoin du fait. La punition étoit plus ou moins grande suivant les suites plus ou moins funestes de l'infraction : s'il y avoit eu quelqu'un de tué, on étoit *traîné* & pendu : s'il n'y avoit eu que quelques blessures, on étoit condamné à une longue prison & à une amende que la loi laissoit à la disposition du Seigneur.

L'*assûrement* se demandoit au plus proche parent du mort, s'il y avoit eu meurtre : s'il n'y avoit eu que quelque blessure ou des coups donnés, on le demandoit à celui-même qui avoit été blessé ou frappé : si quelqu'un s'absentoit à dessein de ne le point donner, le Seigneur le faisoit citer à quinzaine, & cependant établissoit des gardes pour l'empêcher d'en venir à la violence. Quand les délais étoient expirés, c'est-à-dire, après quatre citations de quinzaine à quinzaine & Idem ibid.

par trois assises, s'il ne vouloit point comparoître à la cour de son Seigneur; il étoit condamné au bannissement. On s'adressoit alors au plus prochain du lignage. Celui-ci refusoit-il encore? le Seigneur enfin prenoit le différent en sa main, & faisoit défense aux deux parties, sous peine de confiscation de corps & de biens, de recourir aux voies de fait pour obtenir ou repousser la vengeance. L'asSûrement étoit reciproque, & de la part de celui qui l'accordoit, & de la part de celui qui le requéroit. On en expédioit des lettres, qu'on avoit soin de faire souscrire par de bonnes cautions. On en voit la formule dans le recueil des Historiens de France par Duchesne. » Nous Henri roi, * assurons au » roi des François * comme à notre » seigneur, la vie, les membres, l'hon» neur & les biens, si lui-même nous » donne semblables suretés comme à » son homme & fidéle. Nous consen» tons, par la vénération que nous » avons pour lui, à faire la paix avec le » comte Thibaut, & nous voulons bien » cesser toute hostilité en considéra-

Tom 4. p. 584.

* Henri II, roi d'Angleterre.

* Louis VII, dit le jeune.

» tion de l'archevèque de Rheims, de
» l'évêque de Noyon, des comtes de
» Flandre & de Saxe. Si cela ne suffit
» point, nous offrons, par respect
» pour le seigneur Roi, de faire jurer
» quatre hommes de notre part, à
» condition que de son côté le Comte
» fera pareillement jurer quatre per-
» sonnes bien instruites de nos diffé-
» rents. Si après cela nous lui devons
» quelque service, nous sommes prêts
» à le lui rendre. Nous ferons connoî-
» tre plus clairement de vive voix le
» reste de nos intentions ».

Le duel étoit encore une maniére de finir la guerre : c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit plus la faire, quand après s'être pourvu devant les juges, ils avoient ordonné que la querelle se décideroit par un combat particulier : ce qui arrivoit très-souvent. Enfin toute voie de fait étoit défendue, lorsque la justice, saisie du coupable, avoit puni de mort le crime qui avoit excité le débat. Telles étoient les loix de ces guerres particuliéres, trop autorisées par la coutume, non-seulement en France, mais encore dans la plus grande partie de l'Europe : coutume barbare que les fondateurs de la

Beaum, ibid. p. 302.

monarchie ont apportée dans la Gaule où elle étoit établie depuis long-tems, & que leurs descendants ont adoptée avec tant de fureur, que les deux Puissances firent long-tems de vains efforts pour l'exterminer.

Charlemagne & son petit-fils Charles le chauve, n'oubliérent rien, sinon pour abolir entiérement ce pernicieux usage, du moins pour en arrêter les funestes progrès. Il fut ordonné aux Comtes de condamner au bannissement ceux qui refuseroient de payer ou d'accepter la composition : il fut défendu aux parties sous les peines les plus griéves de brûler ni vignes, ni bleds. Hugues Capet & Robert son fils, ajoûtérent à ce sage reglement de très-sévéres prohibitions de tuer les bestiaux: Fréderic II alla plus loin encore : il rendit une ordonnance qui proscrivoit toutes les voies de fait sous peine de la vie. Mais telle étoit la délicatesse ou plutôt la barbare jalousie de la noblesse sur ce prétendu privilége, que les Rois & les Souverains se virent obligés de borner leurs soins à réprimer les horreurs qui en étoient les suites. On commença par défendre certaines violences, comme

Capit. Car. M l. 4, parag. 17. Cap. Car. Cal. tit. 34. par. 10.

Const. sic. l. 1 tit. 8.

Chron. Mall. an. 1107. Chron. S. Alb. Andeg.

les incendies des maisons, le massacre des troupeaux, & le pillage des biens: on ordonna ensuite qu'il y auroit trève ou suspension d'armes en certains jours. S. Louis, plus zélé qu'aucun de ses prédécesseurs pour l'extirpation de cet horrible abus, donna d'abord un édit qui accorde quarante jours aux parents pour se préparer à la guerre, ou pour aviser aux moyens de s'en tirer (*a*): puis il déclara que tous les Barons auroient droit d'obliger à l'*assûrement*, ce qu'ils ne pouvoient auparavant, que sur la réquisition d'une des parties: enfin en 1257, il rendit une ordonnance qui défend absolument toutes ces guerres dans l'étendue de son Royaume; enjoignant aux sénéchaux de punir sévérement ceux qui courroient aux armes pour venger leurs querelles particulieres; qui brûleroient les maisons ou les récoltes, & qui troubleroient le laboureur dans la culture des terres. Laur. Ord. de nos Rois, t. 1. p. 56, 84.

Il paroît qu'il fut obéi. Les Barons, dit un de ses historiens, avoient pour Guill. Nang. ap. Duch. t. V p. 365.

(*a*) Beaumanoir, homme instruit, & qui a fini son ouvrage des coûtumes du Beauvoisis en 1283, attribue cette ordonnance à Philippe Auguste. Ainsi saint Louis son petit-fils, n'auroit fait que la renouveller. Laur. ordon. de nos Rois, tom. 1. p. 46 & 57.

lui tant de vénération, qu'il s'en trouva peu depuis son voyage de Palestine, qui osassent s'élever contre ses ordres : ou si quelqu'un l'osa, il ne tarda pas à être sévérement puni de sa résistance. Mais telle étoit la profondeur du mal, qu'on ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il étoit plutôt assoupi que radicalement guéri. Bientôt Philippe-le-Bel se vit obligé de renouveller ces salutaires Ordonnances. Il se plaint amérement de la coutume, ou plutôt de l'horrible corruption qui arme ses sujets les uns contre les autres, déplore les maux qu'elle entraîne, prévoit les dangers qui en peuvent résulter pour la République, veut y apporter un prompt remède, & défend, *sous peine de corps & de biens*, à tout François noble ou roturier, d'entreprendre de se faire justice par soi-même, *jusqu'à ce qu'il en ait plus amplement ordonné*. Cette clause qui marquoit & la sagesse & la modération du Prince, ne put contenter la noblesse : celle de Bourgogne, de Langres, d'Autun & du Forêt, demanda tumultuairement qu'il lui fût permis *de guerroyer, de contregager*, en un mot *d'user des armes, quand il*

Laur. tom. 1, p. 492, 93.

lui plairoit. Le Monarque n'osa refuser, & lui accorda la guerre en la forme & maniére accoutumées dans chaque pays. Nos rois se virent donc réduits à se servir du prétexte de leurs guerres, pour empêcher celles que leurs vassaux croyoient avoir droit de se faire les uns aux autres : contrainte que le bonheur de la France sçut bientôt dissiper. Insensiblement l'autorité royale s'accrut : le roi Jean osa défendre les défis & *les coutumes de guerroyer*, lors même que l'Etat jouissoit de la plus profonde paix : Charles V renouvella la même défense sous les plus rigoureuses peines : Louis XI, n'étant encore que Dauphin, eut assez de crédit, pour exterminer cette abominable coutume dans le Dauphiné : les Parlements l'ont foudroyée par les plus terribles arrêts : elle fut enfin abolie dans toute l'étendue du royaume. Elle ne subsiste plus qu'en Allemagne, où les Empereurs, soit modération, soit foiblesse, n'ont pu empêcher que leurs grands vassaux ne se soient maintenus dans la jouissance de cette singuliére prérogative.

La France cependant & l'Aragon étoient toujours à la veille d'une rup-

An. 1258. Traité entre les Rois de

France & d'Aragon, touchant la souveraineté de Catalogne, les comtés de Carcassonne & de Rasez, &c.

ture : leurs prétentions également fondées en titres, devenoient pour les deux Rois une source éternelle de guerres. Louis réclamoit la souveraineté sur la Catalogne & le Roussillon, que le monarque Aragonois avoit usurpée : Jacques de son côté redemandoit divers domaines, dont le Roi étoit en possession. Les deux Princes s'aimoient & s'estimoient : tous deux, quoique très-guerriers, cherchoient tous les moyens d'entretenir la paix entre les deux Etats. Déja pour y parvenir, ils avoient passé un compromis qui malheureusement n'aboutit à rien : elle fut enfin conclue à ces conditions : » Louis céde au roi Jacques & à ses successeurs tous ses » droits sur les comtés de Barcelone, » d'Urgel, de Bezalu, de Roussillon, » d'Empuries, de Cerdagne, de Conflant, de Girone & d'Ausone. Le » roi Jacques de son côté renonce en » faveur de Louis & de ses successeurs » à toutes ses prétentions sur Carcassonne & le Carcassez ; sur la ville » & le pays de Rasez ; sur Laurac & » le Lauraguais ; sur Termes & le » Termenois ; sur Beziers & la vicomté de ce nom ; sur Minerve &

Thr. des Ch. Montp. sac. 2, n. 27.

» le Minervois ; sur Agde & l'Agadois ; sur Albi & l'Albigeois ; sur Rodez & le Rouergue ; sur Cahors & le Querci ; sur Narbonne, ville & duché ; sur Puilaurens, Queribus, Castel-fisel & Sault ; sur Fenouillet & le Fenouilledes ; sur Pierre-Pertuse & le Pierre-Pertusez ; sur Milhaud, ville & comté ; sur le Gévaudan & la vicomté de Grezes ; sur Nîmes & le Nemausois ; sur Toulouse & toutes ses dépendances ; sur le comté de S. Gilles, l'Agenois & le Vénaissin ; enfin sur tous les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raymond, beau-pére d'Alfonse, comte de Poitiers ». Les princes Louis & Philippe, fils du monarque François, furent présents à ce traité, que le roi d'Aragon ratifia quelques mois après à Barcelone en présence de Raymond-Gaucelin Lunel, que Louis lui avoit envoyé en qualité d'ambassadeur. Ce Seigneur étoit chargé d'une autre commission importante. On avoit arrêté en même tems & par un acte séparé, le mariage de Philippe, second fils de France, avec Isabelle, fille du roi d'Aragon. Le plénipotentiaire

François ne trouva aucune difficulté dans l'exécution des ordres qu'il avoit là-dessus, & n'eut qu'à se louer de l'empressement du Prince Espagnol à confirmer cet article. Jacques promit de solliciter & s'engagea d'obtenir à Rome la dispense de parenté : il fut convenu que Philippe épouseroit la Princesse aussi-tôt qu'elle auroit douze ans accomplis, à moins qu'il ne lui survînt avant la célébration du mariage, quelque empêchement de difformité ou d'infirmité honteuse. Les deux Rois agissoient sincérement : les nôces se firent quatre ans après : Isabelle eut pour dot la cinquiéme partie des terres qu'on devoit donner en appanage au Prince son mari : on promit de l'augmenter, si Philippe parvenoit au trône.

Spicil. to. 3, p. 634.

Telle fut la fin des querelles qui divisoient les maisons royales de France & d'Aragon. On a beaucoup raisonné sur cette fameuse transaction : peu d'évenements ont fourni matiére à tant de contes. Quelques-uns prétendent qu'elle fut faite à Corbeil auprès de Montpellier, où les deux Rois eurent une entrevue : quelques-autres soutiennent qu'elle n'a jamais existé ;

Ferreras, hist d'Esp. an. 1255. n. 3, Dan. hist de Franc. in-8. t. 3, p. 320 Meipled. Gail. vindicat.

c'est une triple erreur. La carte du Languedoc tant ancienne que moderne, n'offre ni ville, ni bourgade du nom de Corbeil : celui où le traité fut conclu, est situé dans le diocèse de Paris. Si les deux Monarques furent présents à la signature de la paix, que signifie la ratification qu'en fit le roi Jacques à Barcelone, en présence du ministre François ? Circonstance attestée par les monuments les plus authentiques de ce tems, qui tous certifient unanimement cette confirmation donnée en Espagne, & par conséquent la réalité du traité négocié en France. On le trouve dans le trésor des chartes du Roi, dans celui des archives royales de Barcelone, enfin dans un ancien cartulaire autrefois de la bibliothéque Colbert, aujourd'hui de celle du Roi.

Chart. Montp. sac 2, n. 27. Casen. catal. franc. p. 110. Mss. Colbert, n. 2275.

On ne voit guére plus d'unanimité sur les avantages ou les désavantages qui revinrent à la France par ce traité. Les uns ne peuvent assez déplorer que pour certains droits, la plûpart imaginaires, Louis ait cédé une souveraineté incontestable : cession, ajoûtent-ils, très-préjudiciable à la couronne, nulle enfin de toute nullité, parce qu'elle

Casen. ibid. p. 102. Daniel, ibid. p. 311.

fut faite sans le consentement des Etats du Royaume. Les autres disent au contraire qu'il n'a sacrifié que des droits qu'il lui étoit impossible de faire valoir, pour s'assûrer la possession d'un grand nombre de villes & de domaines, qu'on lui disputoit sur de bons titres. Il paroît que ni les uns ni les autres ne sont instruits.

La Chaise, hist. de S. L. t. 2. l. 11. p. 283.

On convient que rien n'est plus chimérique que les prétentions du Roi d'Aragon sur les villes & duché de Narbonne, sur les comtés de Toulouse, de Saint Gilles, de Rouergue, d'Albigeois, de Querci, de Nîmes; en un mot sur les vicomtés de Beziers & d'Agde : mais en même-tems il est de toute certitude qu'il avoit des droits réels & effectifs, sinon de souveraineté, du moins de suzeraineté, ou même de propriété, sur divers pays qu'il céde par le traité de Corbeil. Tels les comtés de Carcassonne & de Rasez, le Lauraguais, le Minervois, le Termenois, le pays de Sault, achetés d'abord par ses ancêtres, ensuite redonnés en fief à ceux qui les avoient vendus. Tels le comté de Fenouilledes & le pays de Pierre-Pertuse, possédés anciennement par une branche

D. Vaiss. hist. de Lang. t. 3, not. 39, p. 595 & suiv.

de la maison de Barcelone, réunis au domaine de cette maison vers le commencement du douziéme siécle, donnés depuis en fief aux vicomtes de Narbonne & aux comtes de Foix. Tels enfin les vicomtés de Milhaud en Rouergue & de Grézes en Gevaudan, acquis à la maison de Barcelone par le mariage de Douce, héritiére du comté de Provence, avec Raymond-Berenger III, puis engagés pour trois mille marcs d'argent au comte de Toulouse, Raymond VI. Ainsi pour le recouvrer, il falloit que le monarque Aragonois payât cette somme au comte Alfonse, frére du Roi.

D'un autre côté il est certain que Louis avoit un droit incontestable de souveraineté, non-seulement sur le Roussillon, ancienne portion de la Narbonnoise premiére, mais encore sur la Catalogne ou Marche d'Espagne, qui s'étendoit depuis les Pyrénées jusqu'à la riviere de Lobregat. Pepin & Charlemagne en avoient fait *Idem ibid.* la conquête sur les Sarrasins : depuis ce moment nos Rois, ceux-mêmes de la troisiéme race, y exercérent toujours leur domination. Il est vrai qu'à l'exemple des autres grands vassaux de

la couronne, les Comtes de ces différents pays usurpérent insensiblement les droits régaliens : mais ils n'entreprirent jamais de se soustraire à l'obéissance qu'ils devoient à nos Rois : tous les actes publics continuérent à être datés des années de leurs regnes. Ce ne fut que sur la fin du douziéme siécle, que les comtes de Barcelone, devenus possesseurs de toute la Marche d'Espagne & du royaume d'Aragon, tranchérent du souverain, & cessérent de marquer dans leurs chartes le regne des monarques François. On dit qu'ils y furent autorisés par le concile de Tarragone, qui de sa pleine autorité, chose monstrueuse, osa défendre de faire aucune mention de nos Princes dans les transactions publiques. Peut-être aussi faut-il attribuer cette audace au silence de Philippe Auguste, qui tout occupé de droits douteux, en négligeoit d'incontestables : ce qui n'arrive que trop souvent. Quoi qu'il en soit, ni l'attentat du Concile, ni l'usurpation de la maison de Barcelone, ne pouvoient porter aucun préjudice à la couronne : il n'est point permis au vassal de se soustraire suivant ses ambitieux caprices, à la dépendance

La Chaise, Ibid. p. 282.

de son seigneur ou de son supérieur.

Voilà ce qu'il faut avoir sans cesse sous les yeux, pour juger sainement, si la cession fut égale de part & d'autre. Quelques droits honorifiques, sans aucun domaine utile, peuvent-ils compenser une souveraineté réelle sur une grande étendue de pays? tout l'avantage est du côté de la France. L'Aragon au contraire a toute la supériorité, si l'on embrasse le sentiment opposé. Louis du moins prévint tout sujet de querelle entre les deux couronnes, affermit son autorité dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, enfin se délivra des inquiétudes que lui causoit un voisin entreprenant & belliqueux, en ne lui laissant en deçà des Alpes que la seigneurie de Montpellier & la suzeraineté sur la vicomté de Carlad en Auvergne.

On prétend que cette transaction ne fut jamais exécutée, & que dans la suite les Rois d'Aragon firent diverses tentatives pour s'en relever : mais les preuves qu'on en apporte, n'offrent rien de concluant. Toute la suite de l'histoire démontre au contraire que les successeurs de Louis & de

Casen. Catal. Franç. p. 115. La Chaise, ibid. p. 287. Daniel, ibid. p. 321.

Jacques ont toujours joui depuis, sans aucune contestation, des droits & des possessions cédés par ce fameux traité. Il paroît même qu'il fut confirmé par les deux Rois, lors de la célébration du mariage de Philippe de France, avec Isabelle d'Aragon. « Le Monar» que Aragonois, dit Nangis, pour » témoigner le desir sincére qu'il avoit » de vivre désormais en bonne intel» ligence avec les Rois de France, » leur céda en cette occasion ses droits » sur Carcassonne, Beziers & Mil» haud : Louis de son côté lui aban» donna toutes ses prétentions sur les » comtés de Bézalu, d'Empuries, de » Roussillon, de Barcelone & de Ca» talogne ». Ce qui ne peut être entendu que d'une confirmation du traité qui avoit été conclu quatre ans auparavant.

Duch. tom. 5, p. 371, 72.

An 1259. Traité de paix avec le Roi d'Angleterre.

Une autre négociation commencée dans le même tems avec l'Angleterre, mais qui ne fut terminée que l'année suivante, excita de bien plus grandes rumeurs. On peut dire que ce fut proprement l'ouvrage du Roi. Les gens de son conseil n'oublierent rien pour l'en détourner : ce que la noblesse avoit de mieux intentionné pour la

gloire de la nation, s'y opposa avec fermeté : tout fut inutile. *C'est la seule fois*, dit Mezeray, *qu'il lui arriva de choquer la volonté de ses Barons.*

Depuis plus de cinquante ans qu'on étoit en guerre avec les Anglois, on n'avoit pu faire de paix, les uns demandant trop, les autres n'offrant pas assez. Henri cependant ne désespéroit point de recouvrer par la négociation ce que son pére avoit perdu par sa felonie. Ce fut ce qui l'amena à Paris, où nous l'avons vu prodiguer caresses & présents pour toucher le cœur de Louis : mais s'il remarqua beaucoup de bonne volonté, il s'apperçut en même tems, dit son historien, qu'elle étoit moins forte que la crainte *du Baronage*. Peu rebuté de l'inutilité de cette premiére tentative, il essaya de se faire mettre sur la liste de ceux à qui le Roi faisoit faire des restitutions : la réponse fut peu favorable, & l'ambassade infructueuse. Tout récemment encore il venoit d'envoyer le comte de Leicester son beau-frére, avec plusieurs autres grands Seigneurs, pour réclamer des provinces tant de fois redemandées. L'investiture de la Sicile donnée à Edmond

Math. Paris, p. 955, 958.

ſon ſecond fils, l'élection de Richard ſon frére, que les ennemis de la maiſon de Suabe avoient couronné Roi des Romains, la protection enfin du ſaint Siége qui combloit ſa famille de tant de graces & de tant de bienfaits, avoient ranimé ſes eſpérances. Il s'imagina être devenu plus redoutable qu'il n'étoit auparavant : il oſa repréſenter que la treve étant ſur le point de finir, la reſtitution des domaines confiſqués étoit le ſeul moyen d'éviter une guerre funeſte aux deux nations ; qu'il étoit contre la juſtice de punir ſur le fils le crime du pére ; que ce crime en un mot, quelque énorme qu'il pût être, étoit aſſez expié par une ſi longue privation de tant de riches poſſeſſions. Les ambaſſadeurs étoient accompagnés de ceux du nouveau Roi des Romains, qui de ſon côté redemandoit le Poitou qui lui avoit été donné en appanage trente ans auparavant. Louis les reçut tous avec bonté : mais les Princes ſes fréres, les Seigneurs de la cour, le peuple même ne leur témoignérent qu'indignation & mépris. Déſeſpérés des ſarcaſmes dont on ne ceſſoit de les accabler en toutes rencontres, peu

satisfaits d'ailleurs de la réponse du Monarque, qui sans leur rien dire de positif, remit l'affaire au Parlement qu'il devoit convoquer le Carême prochain, ils ne virent d'autre parti à prendre que de retourner porter à leur maître de si tristes nouvelles. Mais en partant, ils laissérent l'abbé de Westminster, pour entamer ou continuer la négociation.

On ignore quel ressort le prélat put faire jouer : tout ce qu'on sçait, c'est que son séjour à Paris fut très-avantageux au monarque Anglois. Bientôt le comte de Leicester revint en France, accompagné de Pierre de Savoie, des deux de la Marche, du grand Justicier d'Irlande Hugues Bigot; & tout fut reglé en peu de tems, sans qu'il parût autre chose d'une négociation si épineuse, que beaucoup de courses & de voyages de part & d'autre. Louis par ce traité déclare, 1° qu'il cede au Roi d'Angleterre ses droits sur le Limousin, le Perigord, le Querci, l'Agenois & la partie de la Saintonge qui est entre la Charente & la Guienne, mais avec la réserve de l'hommage des Princes ses freres ; si toutefois Henri peut prouver devant des arbi-

Rymer. Act. publ. t. 1. part. 2. p. 50. Mat. Par. p. 986.

tres dont on conviendra, qu'il a de justes prétentions sur la terre que le comte de Poitiers tient dans le Querci du chef de sa femme : 2° qu'il s'oblige en cas que l'Agenois ne revienne point à la couronne, d'en donner la valeur en argent, & cependant d'en payer le revenu, qui fut estimé dans la suite trois mille sept cents vingt livres : 3° qu'il n'inquiétera point le Monarque Anglois sur tout le passé, comme d'avoir manqué à rendre les hommages, à faire les services, à payer certains droits & autres charges semblables : 4° qu'il donnera & livrera audit roi Henri la somme nécessaire pour entretenir pendant deux ans cinq cents chevaliers, que le prince Anglois devoit mener à la suite du S. Roi, *contre les mécreants & ennemis de la foi : ce qu'il n'accomplit pas*, dit l'auteur d'un vieux manuscrit, quoiqu'il eût reçu ce paiement qui fut évalué, selon quelques-uns, à douze cents mille écus de la monnoie qui couroit alors, selon quelques-autres, (ce qui est plus vraisemblable) à cent trente-quatre mille livres. Ceux de Perigord, de Querci & des environs furent chargés *de cette paie, dont ils*

Joinv. obs. de Mén. p. 371. 7.

se trouvérent si marris, qu'oncques puis ils n'affectionnérent le Roi. C'est pour cela qu'encore aujourd'hui, quoique saint Louis soit saint, canonisé par l'Eglise, ils ne le réputent pour saint, & ne le festoient point, comme on fait ès autres lieux de France.

Henri de son côté, pour reconnoître tous ces avantages, 1° renonce tant pour lui que pour ses successeurs, à tous les droits qu'il prétendoit sur le duché de Normandie, sur les comtés d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou & sur tout ce que ses péres pouvoient avoir possédé, terre ou isle, en deçà de la mer, excepté les choses spécifiées dans les autres articles : 2° s'oblige à faire hommage de tout ce qu'on lui rend, comme aussi de Bayonne, de Bordeaux, de toute la Guienne, & à tenir ces grands fiefs du Roi & de ses successeurs, comme pair de France & duc d'Aquitaine : 3° déclare qu'il se soumet au jugement de la cour de France, non-seulement pour les différents qui s'éleveront sur l'exécution du traité, mais pour ceux mêmes qui naîtront entre lui & ses sujets. On a vu en effet cette même Cour décider trois ans après,

Rym. ibid. p. 51; Nangis, apud Duch. tom. 5, p. 370, 71.

Olim. p. 215, 246.

que les Gaſçons n'étoient point obligés de rendre leur hommage en Angleterre, mais ſeulement dans l'étendue de leur province. L'hiſtoire parle encore d'un vicomte de Bearn, qui redemandant un château qu'on lui conteſtoit, menaça le monarque Anglois de s'en plaindre au Roi de France leur commun Seigneur. On avoit même reglé la maniére dont on citeroit les rois d'Angleterre, lorſque l'occaſion s'en préſenteroit; & le ſucceſſeur de Louis avoit une ſi grande autorité dans la Gaſcogne, qu'il y faiſoit bâtir des villes; que ſes officiers y recevoient le ſerment de fidélité; & qu'à la priére même des Anglois, il y abolit quelques coutumes qu'il trouvoit peu raiſonnables.

Hiſt. de Bearn.

Olim. p. 280.

Ibid. p. 32, 77, 261.

Le traité fut juré de bonne foi, d'abord au nom de Henri par ſes ambaſſadeurs, enſuite au nom de Louis par le comte d'Eu & le ſire de Neſle. Le Roi voulut auſſi qu'il fût ſouſcrit par les deux princes Louis & Philippe, ſes fils aînés: mais en même tems il déclara que ſon intention n'étoit point de ſe deſſaiſir, qu'il n'eût reçu, & l'hommage, & la ratification du monarque Anglois. La treve fut donc continuée

continuée jusqu'au vingt-huit Avril de l'année suivante, & cependant l'acte fut mis en dépôt au Temple, sous les sceaux des archevêques de Rouen & de Tarantaise. On fit aussi jurer toutes les villes & communautés de la Guienne, que s'il arrivoit quelque infraction du côté de l'Angleterre, elles s'obligeoient non-seulement de ne donner ni conseil, ni force, ni aide au Duc leur suzerain, mais même de prendre les armes conjointement avec le Roi, pour en poursuivre la réparation. Cette assurance devoit être renouvellée tous les dix ans. Telles sont les conditions de cette fameuse paix si long-tems desirée, si peu espérée de part & d'autre. On remarque, chose assez ordinaire, qu'agréable aux deux Rois, elle déplut également aux deux nations.

Les Anglois se plaignoient que leur Roi, pour si peu de chose, eût renoncé à des prétentions qui leur paroissoient si légitimes. On sembloit à la vérité lui rendre cinq provinces: mais après un sérieux examen, on ne trouvoit que quelques domaines honorifiques, peu d'utiles. Déja même il en possédoit une partie, comme Royan

en Saintonge & Bergerac dans le haut Perigord : le reste ne regardoit proprement que le ressort : Perigord avoit son comte, & le Limousin son vicomte. L'Agenois ne pouvoit manquer de retourner à sa Maison, si la comtesse de Poitiers mouroit sans enfants : elle le tenoit de son ayeule, à qui le roi Richard l'avoit donné en dot : enfin le peu qu'on lui abandonnoit dans le Querci, ne lui étoit accordé qu'à condition qu'il prouveroit qu'il faisoit partie de cette même dot. Louis d'ailleurs se reservoit sur les provinces cédées, & la regale pour les évêchés, & la garde des abbayes, & l'hommage tant de ses fréres, s'ils y possédoient quelques fiefs, que de ceux que ses prédécesseurs & lui s'étoient obligés de ne point laisser retomber sous la mouvance de l'Angleterre. Quelle proportion d'une cession si limitée avec le sacrifice pur & simple de cinq belles provinces, qui réunies pouvoient former un puissant royaume ? Henri devoit-il acheter si cher l'honneur d'être vassal de la France ?

Les François de leur côté murmuroient qu'on eût abandonné si géné-

teusement tant de pays pour des prétentions également chimériques & surannées, dans un tems sur-tout où le Roi d'Angleterre avoit beaucoup plus lieu de craindre de faire de nouvelles pertes, que d'espérer de réparer celles que son pére avoit faites. Il étoit aisé de le dépouiller de ce qui lui restoit en France : on en avoit de justes raisons, quoiqu'en disent les Anglois & leurs partisans outrés. La cour des Pairs avoit tout confisqué sur le meurtrier d'Artus : elle le pouvoit, elle le devoit. L'acquisition d'une couronne par Jean Sans-Terre ne faisoit pas perdre à Philippe Auguste les droits de sa souveraineté. Le prince Normand, en montant sur le trône d'Angleterre, n'en étoit pas moins membre d'un Etat où il possédoit de si riches domaines : il demeuroit donc assujetti aux loix qui s'y trouvoient établies. Elles portoient que les feudataires coupables d'ingratitude, de désobéissance, de félonie & d'injustices faites à leur souverain ou à ceux qui leur appartenoient, perdoient leurs fiefs à perpétuité & sans retour. Ainsi le roi Jean accusé du meurtre de son neveu, cité comme duc de

Normandie devant la cour des Pairs de France, & refusant avec obstination de comparoître, fut juridiquement condamné & ses biens légitimement confisqués. On objecte envain qu'il demanda inutilement un sauf-conduit : le lui devoit-on, s'il étoit véritablement coupable? s'il ne l'étoit point, que risquoit-il de se présenter devant un tribunal où, excepté le Roi, tous ses juges étoient ses Pairs, c'est-à-dire, gens intéressés à ne pas le laisser injustement opprimer? ce n'est donc pas *sans raison* qu'il fut déclaré rebelle, & comme tel dépouillé des possessions qu'il tenoit de la Couronne. Louis d'ailleurs avoit un juste sujet de guerre contre Henri, qui depuis tant d'années n'avoit point rendu ses hommages : faute qui en toute justice emportoit la confiscation du fief. C'est ce que son conseil & toute la Cour ne cessoient de lui représenter : mais rien ne fit impression sur son esprit.

Ce n'est pas, comme l'avance Mathieu Paris, imposture adoptée avec bien d'autres par la plûpart de nos Historiens, qu'il eût aucun scrupule sur la confiscation faite par son ayeul ; il connoissoit trop les droits de sa cour,

ronne & les loix du gouvernement féodal. *Je sçais bien*, disoit-il aux gens de son conseil, *que le Roi d'Angleterre n'a point de droit à la terre que je lui laisse : son pére l'a perdu par jugement. Mais nous sommes beau-fréres : nos enfants sont cousins germains : je veux établir la paix & l'union entre les deux royaumes. J'y trouve d'ailleurs un avantage, qui est d'avoir un Roi pour vassal : Henri est à présent mon homme, ce qu'il n'étoit pas auparavant.* Voilà précisément ce qui le détermina : peut-être aussi les événements toujours incertains de la guerre, l'horreur de répandre le sang chrétien, l'impatience de revoler à la délivrance de la Terre-Sainte, enfin les maniéres flatteuses du monarque Anglois qui venoit le voir à Paris, lui faisoit sa cour, l'appelloit *son Seigneur*, & n'oublioit rien pour s'en faire aimer.

Joinv. p. 14

Si l'on en croit un auteur François, mais réfugié, historien trop passionné contre un pays qu'il n'avoit quitté qu'à regret, » les seuls Barons d'Angle-» terre conclurent cette paix si dom-» mageable à leur Roi, l'obligérent » même à passer en France pour la ra-» tifier : circonstances si contraires à

Rapin Thoyr. hist. d'Angl. t. 2. p. 476.

» l'entiére liberté requise en pareille » occasion, que les Rois, successeurs » de ce Prince ne se crurent point liés » par un semblable traité ». Il est difficile de porter plus loin la prévention ou la mauvaise foi. Ce ne fut que plus de quatre ans après, que Henri se vit captif du comte de Leicester & de ses Barons. Il étoit en pleine liberté, lorsqu'en 1258 cette paix fut arrêtée à Londres, tant en son nom par Humfroy de Bohun, comte d'Essex, & par Guillaume de Fors, comte d'Albermale, qu'au nom de Louis par Gui de Neaufle, doyen de S. Martin de Tours, par Odon, trésorier de l'Eglise de Bayeux, & par un chevalier nommé Richard de Menou (a). Il jouissoit de toutes les prérogatives de la souveraineté, lorsque dans la même année il mandoit au Pape que ses ambassadeurs en France, après bien des contestations, avoient arrangé un plan de conciliation, *qui quoiqu'onéreuse pour lui en quelques articles, ne laissoit pas cependant de lui être très-*

Rymer to. 1, part. 2, p. 4.

Idem p. 42.

(a) Ce n'étoit qu'un simple projet, sur lequel fut depuis dressé le traité de paix : on le trouve au trésor des chartes du Roi avec les sceaux des deux comtes Anglois. Du Cange, observation sur Joinville, page 42.

agréable : conjurant le S. Pére de lui accorder un Légat, qui par sa sagesse pût mettre le dernier sceau à cette paix si desirée. Rien enfin ne captivoit ses volontés, lorsqu'il se rendit à Paris pour signer le traité : il le trouvoit si avantageux, qu'il exigea qu'il fût signé par les deux Princes, fils aînés de Louis : lui même le fit signer par ses enfants, par Richard son frére, & par les principaux de son Royaume. Edouard I son fils, Edouard II son petit-fils, tous deux ses successeurs au trône, le ratifiérent & le confirmérent, le premier en 1279 à Amiens, le second en 1308 à Boulogne. Dire après cela que les Anglois *ne se crurent point liés par ce traité*, n'est-ce pas avouer naturellement, dit un auteur également connu par la vivacité de ses saillies & par l'agrément de son style, que la reconnoissance, les sermens & tous les liens les plus solemnels & les plus authentiques, ne les retiennent point & ne les retiendront jamais ?

Idem. tom. 1, part. 2, p 179, part. 4, p. 110.

Essa's hist. 5e. part p. 102.

Henri cependant fut reçu à Paris avec de grands honneurs. D'abord il logea dans le Palais, où il fut traité quelques jours avec toute la magnifi-

cence possible : on lui permit ensuite de se retirer à l'abbaye de S. Denis, où il demeura un mois entier. Louis l'alloit voir souvent, & lui faisoit fournir avec abondance ce qui lui étoit nécessaire. Henri pour ne lui pas céder en générosité, combloit de présents l'abbaye, où l'on voit encore un vase d'or qui vient de lui. Enfin toutes les difficultés étant levées, le traité fut ratifié de part & d'autre. Alors pour en commencer l'exécution, le monarque Anglois, en présence de l'une & l'autre Cour, fit hommage-lige au Roi pour toutes les terres qu'il possédoit en France : hommage qui emportoit le serment de fidélité, ce qui le distinguoit du simple toujours conçu en termes généraux. Les Anglois ont fait de vains efforts dans la suite pour réduire leur dépendance à ce dernier : il fut reglé sous Philippe-le-Bel, que le Roi d'Angleterre ayant ses mains entre celles du Roi de France, on lui diroit : *Vous devenez homme-lige du Roi Monsieur qui-cy est, & lui promettez foy & loyauté porter ?* A quoi il devoit répondre *voire*, c'est-à-dire, oui.

Mort du prince Louis, fils aîné du Roi.

Tout étoit fini, & rien n'exigeoit

de Henri un plus long séjour en France. Il se préparoit à se rembarquer, lorsque son départ fut retardé par un malheur qui affligea tout le Royaume. Le fils aîné du Roi, nommé Louis comme lui, tomba malade, & mourut âgé de seize ans, regretté de tous ceux qui le connoissoient. C'étoit un Prince aimable, qui aux agréments de la figure joignoit toutes les beautés de l'ame, doux, affable, libéral, & dont toutes les inclinations alloient au bien. Plus occupé du bonheur des peuples que de sa propre élévation, l'éclat du premier trône du monde ne fut point capable de l'éblouir : il s'opposa vivement à la retraite d'un Roi, qui faisoit la félicité publique : c'est la seule occasion où il fit paroître quelque emportement. *Agréable à Dieu & aux hommes*, la France avoit mis en lui toutes ses espérances, & la Religion le regardoit comme devant être son plus ferme appui. Elevé sous les yeux d'un pére ennemi de toute dissimulation, il avoit reçu dès sa plus tendre enfance des idées claires & distinctes sur les obligations de l'état auquel sa naissance le destinoit. *Beau fils*, lui disoit le S. Roi dans une gran-

Duch. to. 5, p. 442. Rain. an. 1259.

de maladie qu'il eut à Fontainebleau ; *je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton Royaume. Car vraiment j'aimerois mieux qu'un Ecossois vînt d'Ecosse, ou quelque autre lointain étranger, qui gouvernât bien & loyaument, que tu te gouvernasses mal à point & en reproche.* Le jeune Prince mourut avec tous les sentiments de piété que le religieux Monarque lui avoit inspirés. On conduisit son corps à Saint Denis, & de-là à Royaumont, où il fut enterré. Le convoi se fit avec une magnificence extraordinaire : le Roi d'Angleterre lui-même voulut porter quelque tems la biere sur ses épaules : tous les Barons François & Anglois la portérent à son exemple les uns après les autres. Louis touché de cette marque de respect & de tendresse, retint Henri pendant tout le Carême, & le reconduisit jusqu'à Saint-Omer, où ils passérent les fêtes de Pâque, & se séparérent très-satisfaits l'un de l'autre.

Joinv. p. 4.

Nangis, p. 371.

Louis continue la visite de son royaume.

Doubl. hist. de l'abb. de S. Den. p. 908.

Aussi-tôt le Monarque recommença la visite de son Royaume. On le voit, tantôt à Melun, exempter les moines de saint Denis de quelques droits pour le transport de leurs provisions, en-

suite accorder aux Chartreux sa maison de Vauvert, où il commença peu après l'Eglise qu'on y voit ; tantôt à Paris, condamner à l'amende quelques bourgeois d'Orléans pour certaine confrérie qui pouvoit troubler le repos public, puis tenir un Parlement malgré la peste qui désoloit alors la France, rendre des ordonnances sur les usures & les biens des Juifs, enfin arrêter deux célébres mariages, celui de Jean dit Tristan, son quatriéme fils, avec Iolande, fille & héritiére d'Eudes de Bourgogne, & celui de Robert son neveu, fils du feu comte d'Artois, avec Amicie de Courtenay. Royaumont, Beauvais, Boulogne, Fontainebleau, Corbeil, Chartres, le Pont-de-l'Arche, Evreux & Orléans furent aussi honorés de sa présence. Par tout il laissa des marques de sa magnificence, de son amour pour la justice, & de sa piété : à Fontainebleau, il fonda un riche hôpital; à Corbeil, il donna un acte de désistement pour la Régale du Puy, qu'il ne croyoit pas suffisamment établie ; à Chartres, il fixa le droit de gîte avec l'évêque Mathieu, & l'argent qui lui en revint, fut employé à de pieuses

Spicil. tom. 9, p. 196. Olim. 7. Ord. de nos Rois, tom. 1, p. 85. Hist. de Bourg. p. 86.

Registre 30, n. 293 & 333.

fondations pour ceux qui étoient morts au voyage de Palestine ; à Orléans il assista à la cérémonie de la translation de S. Agnan, dont il voulut porter la chasse avec les deux Princes ses fils aînés. De retour dans sa capitale, il y tint quatre Parlements, deux en Septembre, deux en Novembre. On y regla par rapport aux trésors trouvés, que l'argent appartenoit au Seigneur haut-justicier, & l'or au Roi. Un chevalier de Picardie, convaincu d'un crime par information, y fut condamné à tenir prison, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à l'amende : mais on ne lui infligea aucune peine corporelle, parce qu'il avoit protesté contre cette nouvelle maniére de procéder.

Olim. p. 9.

On y examina aussi l'affaire de l'archevêque de Rheims, qui prétendoit avoir la garde de l'abbaye de S. Remy de la même ville. Philippe Auguste, en partant pour l'Orient, l'avoit cédée à l'archevêque Guillaume aux Blanches-mains, son oncle maternel : mais Thomas de Baumés, qui venoit d'occuper ce siége, pressé par la reine Blanche, avoit reconnu qu'il ne la tenoit que du Roi, & seulement pour le tems qu'il lui plairoit. Bien-

tôt cependant il oublia une déclaration si solemnelle, & se mit à exercer mille brigandages sur un bénéfice dont il n'étoit que le protecteur, lorsqu'il étoit rempli. Cité à la cour de Parlement, il refusa de comparoître : ce qui fit adjuger la provision au Roi. Jean de Courtenay qui lui succéda, prétendit que la contumace de son prédécesseur ne devoit pas être préjudiciable à son Eglise, & s'en remit au jugement de Louis. Le religieux Prince, après un sérieux examen, ne trouva pas son droit assez solidement prouvé ; il permit au prélat d'en jouir jusqu'à un plus grand éclaircissement.

On vit s'élever dans le même tems un mouvement de dévotion jusqu'alors inoui : fanatisme d'une espéce singuliére, qui commença d'abord à Perouse, se répandit ensuite à Rome & dans toute l'Italie, s'étendit enfin dans l'Allemagne, dans la Pologne & dans plusieurs autres pays. Ce n'étoit ni l'autorité qui l'avoit ordonné, ni l'éloquence qui l'avoit excité : les simples donnérent l'exemple, les autres suivirent. Nobles, roturiers, vieillards, jeunes gens, enfants, tous effrayés des crimes dont l'univers étoit inondé,

An 1260. Etrange dévotion des Flagellans.

Mon. Pad. p. 612, 13.

marchoient deux à deux en procession dans les rues ou dans les campagnes, tout nuds, excepté depuis la ceinture jusqu'aux genoux, tenant en main un fouet de courroies, se frappant si rudement que le sang ruisseloit de tout leur corps, & criant d'une voix terrible, grace, pardon, miséricorde : cérémonie qu'ils recommençoient deux fois par jour. L'hiver même le plus rude ne l'interrompoit point : la nuit ils couroient dans le même état aux Eglises avec des cierges allumés, & se prosternoient aux pieds des autels. On n'entendoit plus ni instruments de musique, ni chansons joyeuses : les villes, les bourgades, les villages, les campagnes & les plaines ne retentissoient que de gémissements, de cris lugubres, & de tristes cantiques sur la passion de Jesus-Christ : les femmes même & les filles les plus délicates se laissérent entraîner au torrent : elles s'enfermoient dans leurs chambres, & se déchiroient impitoyablement à coups de discipline. Les ennemis se réconcilioient, les usuriers cessoient leur infame commerce, les voleurs restituoient, les pécheurs recouroient au sacrement de pénitence & se cor-

rigeoient. Les prisons furent ouvertes, les captifs délivrés, les exilés rappellés. Tout jusques-là n'offroit rien que d'édifiant : mais bientôt la superstition s'y mêla. Les Flagellans, c'est le nom qu'on leur donna, allérent jusqu'à dire qu'on ne pouvoir être absous de ses péchés, si l'on ne se fouettoit deux fois par jour pendant un mois. Ils se confessoient les uns aux autres, se donnoient l'absolution, quoique laïcs, & prétendoient que leurs mortifications étoient utiles aux morts, à ceux mêmes qui étoient en enfer ou en paradis. Mainfroy craignit que ces gens attroupés n'entreprissent quelque chose contre le gouvernement : il n'attendit pas qu'on les accusât d'aucune erreur, pour défendre sous peine de mort cette singuliére espéce de pénitence dans toute l'étendue de ses Etats. La même défense fut promulguée à Crémone, à Bresse, à Milan. On ne leur opposa que le mépris en Allemagne : on les menaça de prison en Pologne : on ne parut point disposé à les recevoir en France : tant d'oppositions les découragérent. Ils s'étoient formés sans autorité & sans raison, ils se dissipérent ou par honte

ou par crainte, peut-être aussi par dégoût.

Fondation de l'abbaye Longchamp.

On peut dire que c'étoit le siécle des dévotions outrées. L'abbaye de Longchamp nous offre un pareil spectacle, non de ces austérités qui dégénerent en abus, mais de ces ferveurs peu mesurées qui ne peuvent se soutenir, & qui en effet ne se soutiennent pas. La bienheureuse Isabelle, sœur de Louis, princesse aussi *gracieuse de beauté que haute & noble de mœurs*, avoit eu envie de fonder un hospice pour les pauvres malades; mais Aymeri son confesseur, chancelier de l'Eglise de Paris & *maître de Divinité* (a), l'en détourna, l'assurant contre le sentiment de plusieurs autres docteurs, qu'un couvent de Religieuses étoit plus agréable à Dieu & plus utile au public, qu'un hôpital. Le Roi, qui l'aimoit tendrement, lui donna *bien trente mille livres de Parisis*, pour fonder le monastére de Longchamp, qu'elle nomma *de l'humilité Notre-Dame*, nom qui ne lui est pas demeuré. Bonaventure qui a été canonisé, & quelques autres Cordeliers, composérent la regle de concert avec

Vie d'Isabelle par Agnès de Harc. Joinv. de du Cang. p. 169 & suiv.

(a) Docteur en Théologie.

la pieuse fondatrice, qui corrigeoit souvent les lettres que ses aumoniers écrivoient pour elle en Latin. Mais quelque grande que fût la ferveur des *sœurs Mineures*, c'est ainsi qu'on appelloit ces saintes Religieuses, qui, pour la plûpart étoient venues de Rheims, bientôt elles trouvérent leur institut trop austére. Elles en firent l'aveu à la Princesse. Louis à sa priére en écrivit au pape Urbain IV, & ce que cette nouvelle regle avoit de trop dur, fut mitigé par le Pontife. C'est de-là que ces Religieuses & plusieurs autres de l'ordre de sainte Claire prirent le nom d'*Urbanistes*.

Etablissement des Augustins & des Carmes à Paris.

Deux autres Ordres de religieux nouvellement institués, venoient de s'établir à Paris, les Augustins & les Carmes, tous deux mandiants : *car l'esprit de ce siécle*, dit Mezeray, *étoit tellement tourné à la besace, qu'il fourmilloit de tous côtés un grand nombre de ces sectes de besaciers ou porte sacs : c'est ainsi qu'on les nommoit*. Les Augustins sont une société formée de plusieurs hermites répandus çà & là dans l'occident, qui avoient différents habits & différentes regles. Le pape Alexandre IV les réunit en une

Tom. 2, 1ere part. p. 817.

même congrégation sous un seul supérieur, & leur donna la regle de saint Augustin avec l'habit noir. Lanfranc fut leur premier général. Bientôt ils quittérent les déserts, & vinrent habiter les grandes villes. Dès le mois de Décembre de l'année précédente ils avoient une maison à Paris dans la rue Montmartre, près de celle qu'on appelle encore de leur nom la rue des vieux Augustins.

Hist. Carm. Ord. Parad. Carmel. decoris. These des Carm. de Beziers en 1682.

Les Carmes vantent inutilement leur antiquité : ils n'ont point Elie pour fondateur. C'est ridiculement qu'ils mettent au nombre de leurs Généraux un Elisée, un Jérémie, un Pythagore, un Esdras, un Judas Machabée, un saint Jean-Baptiste, une sainte Eugenie, qu'ils prétendent les avoir gouvernés long-tems sous l'habit d'homme, un saint Antoine & plusieurs autres grands personnages : plus ridiculement encore qu'ils comptent parmi leurs confréres un Numa, un Zoroastre, les Réchabites, les Prophêtes, les Druides, Jesus-Christ luimême (*a*), l'Empereur Vespasien,

(*a*) On voit chez les Carmes de la Place Maubert à Paris un Graduel avec une fort belle vignette qui est à l'introït de la messe de Noël, où Joseph & Marie habillés en Carmes, avec la chape blanche & le

l'historien Joseph, saint Jérôme, saint Cyrille, saint Benoît, saint Jean Climaque, & jusqu'à cinq Empereurs Grecs du nom de Michel. L'Ordre a pris naissance en Syrie, & s'est formé d'un grand nombre de pélerins venus d'occident. Ces pieux pénitents se répandirent en divers hermitages de la Palestine, où ils vivoient dans une grande austérité. Mais comme ils étoient sans cesse exposés à la violence & aux incursions des barbares, Aymeri, légat du Pape & patriarche d'Antioche, les rassembla tous sur le mont Carmel un peu avant la fin du douziéme siécle. Voilà ce qui a donné occasion à la fable qui les fait disciples & successeurs du prophéte Elie. Quelques années après, (en 1205) un François natif d'Amiens, nommé Albert, petit-neveu du fameux Pierre l'Hermite & patriarche de Jérusalem, leur donna une regle, qui fut confirmée en 1227 par le pape Honoré III. Leur premier habit étoit blanc, & leur manteau chamarré par en bas de plusieurs bandes jaunes : Honoré leur

scapulaire, sont représentés montés sur un âne, fuyant en Egypte. Hist des Ord. Monast. tom. 2, part. 2, pag. 262.

fit retrancher cette bigarrure. Mais pour ne rien perdre de leurs premiéres couleurs, ils prirent la robe minime sous le manteau blanc. Saint Louis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la Terre-Sainte : il leur fit bâtir une église & un couvent sur le bord de la riviére, dans l'endroit où sont présentement les Célestins. Ce ne fut que sous le regne de Philippe-le-Bel qu'ils passérent à la Place Maubert, pour être plus près de l'Université.

Dubreuil, antiq. p. 567.

Ordonnance contre les duels.

Ces pieuses fondations ne détournoient point le Monarque des affaires publiques. Toujours occupé du bien général, il rendit cette même année une ordonnance qui défend les duels ou gages de bataille, leur substituant la preuve par témoins. Depuis longtems les Conciles fulminoient contre cet ancien reste de barbarie, mais toujours inutilement. S'il se trouvoit quelque affaire obscure, le gentilhomme qui offroit de se battre, gagnoit sa cause, si son adversaire refusoit le combat : s'il l'acceptoit, il falloit se couper la gorge. Tuer son concurrent, ou le laisser pour mort sur la place, étoit une preuve sans réplique de la légitimité du droit que l'on

Laur. tom. 2. p. 67.

poursuivoit ou que l'on défendoit. Quelquefois ils périssoient tous deux : alors leur dépouille étoit pour le Seigneur haut-justicier : les Ecclésiastiques mêmes n'avoient pas horreur d'en profiter. C'étoit visiblement un abus, que le paganisme un peu policé n'auroit pas souffert, une pratique barbare, contraire à toutes les loix divines & humaines ; Louis en gémissoit, & se préparoit de longue main à l'abolir. C'est ce qu'il fit par cet Edit si sage, mais malheureusement trop peu respecté : édit cependant qui fut restreint aux lieux seuls où il avoit la haute-justice. Le S. Roi avoit trop de prudence pour entreprendre une chose qui excédoit son pouvoir : il ne croyoit pas d'ailleurs que Dieu demandât de lui un bien, qu'il ne pouvoit procurer sans donner atteinte aux droits des Seigneurs : il lui suffit d'avoir donné l'exemple. Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'il ne trouva aucun imitateur, pas même parmi le clergé.

Duch. to. 5, p. 471.

On voit encore peu de tems après, un duel ordonné par le Juge du chapitre du Mans : tous les chanoines voulurent s'en donner le spectacle. Le

Hist. des évêq. du Mans, p. 523.

Olim, p. 14.

puis long-tems par les armes des Sarrasins, désolé par ses propres divisions, étoit en de grandes allarmes par l'approche des Tartares. Il y avoit trois ans que ces barbares, sous la conduite du célébre Holagou, frére & lieutenant de Mangoukan, leur quatriéme empereur, s'étoient rendu maîtres de Bagdad, ville autrefois très-forte, alors retraite sans défense, paisible & délicieux séjour des plaisirs & des sciences. On ne s'y occupoit que d'ouvrages plus legers que philosophiques, que de vers satyriques ou libertins, que d'amusements & de galanteries. Le Prince, si cependant on peut donner ce nom à Mostasem-Billa, que les femmes, la chasse & le jeu possédoient entiérement, ne trouvoit dans la souveraineté d'autre charme que celui d'être une espéce d'idole, & laissoit le soin des affaires à ses ministres. Ceux-ci le trahirent indignement, & dégarnirent tellement le pays de troupes, que le général Tartare n'eut qu'à paroître pour conquérir. La Place fut livrée au pillage, les trésors immenses qu'elle renfermoit, dissipés plutôt qu'emportés, toute la noblesse égorgée, huit cents mille habitants

habitants de tout âge & de tout ſexe maſſacrés, le Calife étranglé, ou foulé aux pieds de l'armée, & l'empire du pontificat Sarraſin anéanti ſans retour. Tous les royaumes voiſins, celui de Moſul même, qui paſſoit pour le plus puiſſant, ſe ſoumirent ſans aucune réſiſtance. Le ſeul Soudan d'Alep oſa prendre les armes pour défendre ſes Etats : mais la fortune ne couronna point ſon courage : ſa capitale fut forcée & démantelée. Damas & toute la Syrie ſubirent le même ſort : on n'en excepte que la partie qui étoit poſſédée par les chrétiens. Les hiſtoriens parlent différemment du deſſein de ces fiers conquérants ſur la Terre-Sainte : les uns aſſurent qu'ils vouloient la réunir à leur Empire : les autres prétendent qu'ils ne cherchoient à la conquérir que pour la rendre aux Croiſés, ce qui eſt contre toute vraiſemblance. On lit en effet que ces barbares, après la priſe de Bagdad, envoyérent en Paleſtine comme par tout ailleurs, demander obéiſſance & tribut. On les voit dans le même tems déſoler la Pologne & la Hongrie, pays chrétiens. On trouve même qu'ils envoyérent en France ſommer Louis

Rain. an. 1259. 1260.

Piſtor. p. 788.

de reconnoître leur Empire, s'il ne vouloit attirer contre lui tout l'effort de leurs armes. Le Roi, ajoûte-t-on, rit de l'extravagance de l'ambaſſade, traita bien les ambaſſadeurs, & les renvoya ſans autre réponſe.

Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que les conquêtes des Tartares en Aſie occaſionnérent en France une aſſemblée, où de l'avis de tous les Barons il fut arrêté qu'il falloit commencer par appaiſer la colére de Dieu irrité des crimes qui ſouilloient l'univers chrétien. On ordonna des priéres, des proceſſions, des jeûnes : on redoubla de zéle & de ſévérité contre les blaſphémateurs : on retrancha tout excès dans la nourriture & dans le vêtement ; on défendit les tournois, les jeux de hazard ; on ne permit que l'exercice de l'arc & de l'arbalete. Mais il n'y eut ni taille, ni décime, ni charge onéreuſe impoſée. Le Roi ſe contenta d'envoyer en Paleſtine un ſecours d'argent, avec lequel le brave Sargines ſçut ſe maintenir contre toute la puiſſance du grand Kan. Quelque tems après, le ſage Monarque, toujours occupé du ſoin de faire des fonds pour les beſoins du Royaume,

Guil.N. p.37?

fit un nouvel état de sa maison, dont il modéra la dépense, sans rien diminuer de sa spendeur.

Affaires d'Italie.

Le pape cependant, c'étoit Alexandre IV, trop foible pour résister à Mainfroy, sollicitoit vivement le roi d'Angleterre de satisfaire aux engagements qu'il avoit contractés en acceptant la couronne de Sicile pour Edmond son second fils. Henri d'un autre côté ne cherchoit qu'à temporiser, demandoit quelques changements aux conditions du traité : il obtint tout, & ne fit rien. Le Pontife mourut sur ces entrefaites. Jacques, patriarche de Jérusalem, François, d'une basse naissance, (il étoit fils d'un savetier de Troyes en Champagne) mais d'une grande habileté dans la théologie & dans le droit canon, lui succéda sous le nom d'Urbain IV : un de ses premiers soins fut de chercher des sujets de mérite, pour remplir le sacré Collége. La France sa patrie lui en offroit plusieurs : il en choisit sept, tous recommandables par leur capacité, soutenue d'une vertu plus grande encore. Les trois premiers, tirés d'entre les principaux ministres de Louis, étoient Raoul, autrefois garde des sceaux,

alors évêque d'Evreux ; Gui Fulcodi, d'abord conseiller d'Etat, puis évêque du Puy, ensuite archevêque de Narbonne, enfin pape sous le nom de Clément IV ; » né en Provence, dit » un auteur contemporain, extrait de » chevalier & de bonnes gens, grand » clerc en droit, avocat le meilleur » de la terre, honoré du renom d'être » loyal homme, ce que n'avoient pas » alors bien des gens de son métier » ; & Simon de Brie, trésorier de S. Martin de Tours, qui eut les sceaux après Raoul, homme aussi distingué par sa probité que par ses connoissances, très-célébre par ses légations, plus célébre encore sur le trône pontifical, sous le nom de Martin IV. Les quatre autres, personnages aussi estimables par leur science que par leur piété, leur modestie & leur zéle pour la religion, étoient Henri, archevêque d'Embrun, qui eut le bonheur d'obtenir & de mériter l'estime d'un prince tel que Louis ; Gui, abbé de Cîteaux, qui fut en son tems la lumiére & l'oracle de son Ordre ; Guillaume, archidiacre de Rheims, qui passoit pour un très-habile canoniste, un bon poëte, un grand mathematicien ; & An-

Mart. collect. ampl. tom. 5, p. 738.

cher, neveu du nouveau Pontife, qui bientôt se vit comblé de biens, & le plus accrédité de ses confréres.

Urbain sembla d'abord entrer dans les projets de son prédécesseur : il négocia avec Elisabeth, mére de Conradin, traita même avec Mainfroy, qui de son côté cherchoit à se faire un puissant appui, en mariant Constance sa fille avec Pierre, l'aîné des enfants du roi d'Aragon. Rome essaya en vain de rompre cette alliance ; elle ne laissa pas de se conclure malgré toutes ses oppositions. Ce fut peut-être ce qui détermina le souverain Pontife à recourir à la France. Elle jouissoit d'une paix profonde ; Louis étoit redoutable à tous ses voisins : les loix de l'honneur & d'une probité à toute épreuve regnoient avec empire sur le monarque & sur ses ministres. Le Pape enfin trouvoit réuni dans la seule personne du Roi, tout ce qu'il auroit cherché inutilement dans toutes les autres cours de l'Europe ; il lui fit donc offrir la couronne de Sicile pour l'un des Princes ses enfants. Rien ne pouvoit être plus agréable à un Prince, toujours animé du zéle le plus vif pour l'intérêt, le repos & la gloire de l'E-

An. 1263.

Epist. 53. Urban. IV, ad regin. Franc. Duch. tom. 5, p. 869.

glise. Louis d'ailleurs vit d'un coup d'œil tout l'avantage qui lui reviendroit de cette conquête, soit qu'il voulût secourir les chrétiens de Palestine, soit qu'il fût question de quelque entreprise en faveur des François, à qui Michel Paleologue venoit d'enlever Constantinople. Mais il appréhenda que ce qu'on appelloit un don légitime, ne fût une véritable usurpation, ou sur Conradin seul héritier naturel de ce royaume, ou sur Edmond d'Angleterre, qui en avoit reçu l'investiture du pape Innocent. Si Rome avoit eu droit de disposer des Etats de Fréderic, ce qu'il étoit bien éloigné de penser, le Prince Anglois étoit le légitime possesseur de la Sicile : si Fréderic n'avoit pu sans un horrible attentat être dépouillé de ses royaumes, sentiment qui lui paroissoit fondé sur toutes les loix divines & humaines, ils devenoient nécessairement l'héritage de son petit-fils. De quelque côté qu'il portât ses regards, il ne voyoit que la plus monstrueuse iniquité : ainsi l'offre fut refusée. Rome n'étoit point accoutumée à cet héroïsme de générosité : elle l'admira, & pour avoir du moins un Prince de cette

auguste maison, s'adressa au comte d'Anjou. Charles avoit de l'ambition ; la Comtesse sa femme souffroit impatiemment de n'être point Reine, comme ses trois sœurs ; on ne doutoit point que la proposition ne fût acceptée avec joie. Rien cependant ne fut conclu : le prince Angevin étoit engagé dans une cruelle guerre contre les Marseillois.

Ce peuple indocile, ennuyé d'une soumission de cinq années, prit tout-à-coup les armes, chassa les habitants suspects par leur attachement au Comte, s'empara de la citadelle, se saisit du fisc, massacra la garnison & tous les officiers du Prince qui se trouvérent sous sa main. Aussi-tôt ils élevérent un nouveau château, & firent tous les préparatifs nécessaires pour soutenir leur rébellion. Charles Guil.N. p.370 ne leur en donna pas le tems : il parut comme un foudre à la tête d'une puissante armée, força toutes les Places qui s'opposoient à sa marche, ruina tout le pays des environs, & les assiégea par terre & par mer. Bien-tôt les séditieux commencérent à manquer de vivres : l'épouvante se répandit par tout : ils demandérent grace. Elle leur

fut accordée. On consentit même au rétablissement de quelques habitants bannis pour une révolte antérieure : mais les chefs de cette derniére eurent la tête tranchée : Castellane, qui les avoit protégés, fut poursuivi de retraite en retraite, ses terres confisquées, ses châteaux pris ou rasés. Cette victoire inspira la terreur aux ennemis du Comte, & lui acquit une grande réputation chez l'étranger.

Mariage de Philippe avec Isabelle d'Aragon.

Le Roi étoit alors à Clermont en Auvergne, accompagné de presque toute la noblesse de France, qui par attachement autant que par devoir, avoit voulu se trouver à la célébration du mariage de Philippe avec l'infante Isabelle. Le Monarque Aragonois s'y rendit aussi, suivi de tous les Grands de son royaume : mais la nouvelle de son traité avec Mainfroy pensa rompre une alliance si avantageuse pour sa fille. Louis venoit d'en être informé, il protesta qu'il ne souffriroit jamais que son fils épousât une Princesse, dont le pére avoit une liaison si étroite avec le plus mortel ennemi des Papes & de l'Eglise. On ne peut exprimer l'étonnement & l'embarras des deux Cours : on connoissoit

le caractére du Monarque : on craignit que rien ne pût l'ébranler. L'Aragonois sur-tout, désespéré d'un si fâcheux contretems, cherchoit tous les tempéraments imaginables : il eut enfin le bonheur d'en trouver un qui satisfit pleinement. Il déclara par un acte authentique, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroy, il ne prétendoit prendre aucun engagement contraire aux intérêts de l'Eglise Romaine, ni déroger ou préjudicier en rien à l'alliance qu'il venoit de contracter avec la France. Ainsi les nôces se firent avec l'applaudissement des deux nations, qui s'efforcérent à l'envi de se distinguer par leur magnificence. On fixa d'abord le douaire d'Isabelle à quinze cents livres de rente, qui furent assignées sur quelques terres de Languedoc : on l'augmenta dans la suite, lorsque Philippe parvint à la couronne : il fut de six mille livres. Jacques, fidéle à sa parole, n'entreprit rien en faveur de Mainfroy : mais son successeur, excité par l'ambition de sa femme, commença ces funestes guerres si fatales à la maison d'Anjou.

Invent. des Chart. tom. 5. Aragon I. p. an. 1262.

Les fêtes que Louis fut obligé de donner en cette occasion, ne dimi-

Application de Louis au bonheur de son Etat.

nuérent en rien son application aux affaires de l'Etat. Il sçavoit trouver le moyen de satisfaire à tout, ménageoit les moments avec une prudente œconomie, & souvent reprenoit sur son sommeil, ceux qu'un devoir indispensable lui avoit fait perdre en divertissements. On lui disoit un jour qu'il donnoit trop de tems à ses exercices de piété. » Les hommes sont » étranges, répondit-il avec douceur : » on me fait un crime de mon assi- » duité à la priére : on ne diroit mot, » si j'employois les heures que je lui » donne, à jouer aux jeux de hazard, » à courre la bête fauve, ou à chasser » aux oiseaux ». La police sur-tout & le commerce sembloient l'occuper tout entier. Il s'appliqua d'abord à punir les crimes nuisibles à la société, comme l'usure, l'altération des monnoies, les ventes à faux poids, & toute espéce de monopole. Il rangea ensuite tous les marchands & artisans en différents Corps de communautés, dressa leurs premiers statuts, & leur donna des reglements si sages qu'on n'a eu qu'à les copier ou à les imiter dans tout ce qu'on a fait depuis pour la discipline des divers membres du

Gaufr. de Bellol. Duch to. 5, p. 414.

Trait. de la Pol. l. 1, tit. 8, 114.

commerce. Les mœurs, objet si digne de l'attention des Rois, quelquefois trop négligé, eurent toujours la première part à ses soins. Tout ce qui ressentoit la licence, étoit proscrit sous les plus griéves peines. Les spectacles étoient permis (a) : mais ce qui pouvoit causer quelque scandale en étoit sévérement banni. On vit sous son regne des écrits sur la religion, des ouvrages philosophiques : des poëmes, des histoires, des romans : on n'y voit rien qui respire la sédition, l'impiété, le fanatisme, le libertinage.

(a) Les jeux publics consistoient alors en quelques mauvais récits du plus bas burlesque, en gesticulations, en tours de passe-passe, dont les acteurs étoient hommes ou singes, quelquefois tous les deux ensemble. On nomma les hommes Jongleurs, & les femmes Jongleresses. Ils se retirérent à Paris, dans une seule rue, qui de leur nom fut appellée des Jongleurs. c'est aujourd'hui S. Julien des Menestriers. La preuve qu'ils subsistoient sous le regne de Louis, c'est que dans un tarif qui fut fait par le S. Roi pour regler les droits de péage à l'entrée de Paris, il est dit » que le marchand qui apporte un » singe pour le vendre, payera quatre deniers; que » si le singe appartient à quelqu'un qui l'ait acheté » pour son plaisir, il ne donnera rien; que s'il est » à un joueur, il le fera jouer devant le péager, » qui sera obligé de se contenter de cette monnoie ». C'est de-là sans doute que vient cet ancien proverbe populaire, payer en monnoie de singe, en gambades. Un autre article porte qu'à l'égard des Jongleurs, ils seront quittes de tous péages, en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le Péager. *Traité de la Pol. tom. 1. l. 3. tit. 3. p. 436.*

D'abord il avoit chassé les femmes de mauvaise vie, tant des villes que des villages : convaincu ensuite de la maxime de S. Thomas, que ceux qui gouvernent sont quelquefois obligés de souffrir un moindre mal pour en éviter un plus grand, il prit le parti de les tolérer. Mais pour les faire connoître & les couvrir d'ignominie, il détermina jusqu'aux habits qu'elles devoient porter, fixa l'heure de leur retraite, & désigna certaines rues & certains quartiers pour leur demeure (*a*). La pudeur si naturelle à leur sexe, vint au secours des loix : plusieurs eurent honte d'un genre de vie qui les notoit de tant d'infamie : elles se convertirent & se retirérent dans une maison des filles pénitentes, qui étoit où nous avons vu l'hôtel de Soissons.

Ibid. l. 3, tit. 5, p. 490.

On a parlé de son attention pour la sûreté des chemins : il voulut encore y joindre la commodité. S'il n'eut pas le bonheur de les porter à ce point de perfection où nous les voyons sous un de ses descendants, Roi *bien-aimé*, & si digne de l'être par toutes les qua-

(*a*) C'étoient en 1367 les rues Glatigny, l'Abbreuvoir, Macon, la Bouclerie, du Froidmantel, la cour Robert de Paris, Baillehoé, Tyron, Chapon, Champ-fleury. *Trait. de la Pol tom. p.* 490.

lités qui font les héros & les bons Rois, il eut du moins la gloire de les avoir rendu plus praticables qu'ils n'avoient été sous aucun de ses prédécesseurs. Souvent il envoyoit des commissaires pour veiller à ce que les rivieres fussent navigables : rien enfin n'étoit oublié, ni pour les réglements qui sont à peu près les mêmes partout, ni pour l'exécution, qui est la chose du monde la plus essentielle, mais malheureusement la plus rare, parce qu'elle ne peut être que l'effet de l'application la plus constante. Tant de soins en établissant l'ordre dans l'Etat, en assûroient le repos & la tranquillité : ils répandirent l'abondance dans le Royaume, c'est peu dire, ils augmenterent les revenus de la Couronne, ce qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de politique. Ce ne fut pas en effet par les impositions extraordinaires que le Monarque s'enrichit : on ne les connoissoit presque pas dans ces anciens tems. Alors la richesse de nos Rois, comme celle des Seigneurs, ne consistoit qu'en terres, en redevances, en confiscations, en péages tant pour la sortie, que pour l'entrée des marchandises. On les voit

La Chaise, tom. 2, l. 13, p. 414.

à la vérité quelquefois exiger des décimes du Clergé, d'autrefois lever une espéce de taille sur les peuples de leur domaine : mais Louis *persuadé que ce qui est à charge au sujet, ne peut être avantageux au Prince*, loin de passer les bornes, fut toujours en garde contre les vexations indues. En vain pour les autoriser, on alléguoit une coutume immémoriale : quelleque fût l'ancienneté d'un usage, s'il n'étoit fondé sur la raison & l'équité, il le regardoit comme un abus qu'il falloit proscrire. Cette sage conduite repeupla la France, que les désordres des regnes précédents avoient presque rendu déserte. On venoit de tous côtés chercher ce qu'on ne trouvoit point ailleurs, l'aisance, la justice & la paix. Le commerce reprit une nouvelle vie ; rien ne demeuroit inutile ; chacun faisoit valoir ce qu'il possédoit : *finalement*, dit Joinville, *le Royaume se multiplia tellement, pour la bonne droiture, qu'on y voyoit regner, que le domaine, censive, rente & revenu du Roi croissoient tous les ans de moitié.*

Guil. de Bell. Duch. tom. 5, p. 471.

Joinv. p. 124.

An 1263.

Ce Roi cependant, ennemi de toute violence, étoit toujours prêt à sacrifier son droit, lorsqu'il y avoit

l'ombre de doute. C'est ainsi que dans un Parlement on le vit ordonner qu'un banni des environs de Soissons, à qui il avoit fait grace, ne laisseroit pas de garder son ban, parce que les habitants de cette ville lui remontrérent que c'étoit donner atteinte à leurs priviléges. On admira la même modération, lorsque dans un autre parlement il fut décidé qu'il ne lui appartenoit point, pendant la vacance du siége de Bayeux, de conférer les bénéfices de l'église du saint Sépulcre de Caën : aussi-tôt il révoqua la nomination qu'il avoit déja faite à une de ces prébendes : rare exemple qui apprend aux Rois que l'autorité doit toujours céder, quand la justice paroît. Mais l'héroïsme de cette inflexible droiture éclata sur-tout dans une affaire qu'il eut avec l'évêque d'Auxerre. On avoit mis par ses ordres sur le pont de cette ville quelque poteaux où l'on avoit arboré les fleurs de lis : le prélat les fit arracher de son autorité privée. C'étoit un attentat contre les loix, qui défendent de se faire justice à soi-même : Louis cépendant avoit entrepris sur ses droits : cette raison suffit pour lui faire pardonner ce qu'il y

Olim, p. 257.

Labb. Bibl. tom. 1, p. 502.

avoit d'irrégulier dans le procédé du téméraire Pontife. C'est cet amour invariable de l'ordre, qui lui mérita l'estime, la confiance & le respect de toute l'Europe. L'Angleterre lui en donna une preuve bien glorieuse, en le choisissant pour arbitre de ses différends : heureuse si elle s'en fût rapportée à son jugement. Ce trait d'histoire exige quelque détail.

Affaires d'Angleterre.

Il y avoit plusieurs années que les Barons d'Angleterre, irrités des prodigalités de leur Roi, l'avoient obligé de jurer à Oxfort l'observation de la grande Chartre, que les uns regardent comme le frein; les autres comme l'anéantissement de l'autorité royale. Henri, menacé secrétement d'une prison perpétuelle, fit plus encore : non-seulement il souscrivit à l'éloignement de ses quatre fréres, les Seigneurs de la Marche, en qui il avoit mis toute sa confiance ; mais même il consentit que l'on choisît vingt-quatre Seigneurs pour travailler à la réforme du gouvernement ; que ce qui seroit déterminé dans ce conseil à la pluralité des voix, fût inviolablement exécuté ; qu'on remît entre leurs mains tous les châ-

Math. Par. Math. Vvestm. Knigton.

teaux & toutes les Places fortes du Royaume, pour en confier la garde à qui ils jugeroient à propos; enfin qu'ils nommassent chaque année les justiciers, les chanceliers, & les autres principaux officiers de l'Etat. C'étoit proprement le mettre en tutelle & ne lui laisser que le nom de Roi: terrible pronostic de ce que ses successeurs auroient à craindre des Communes, s'il est vrai, comme on l'assûre, que c'est ici la premiere fois qu'elles ont été admises dans le Parlement. Du moins est-il certain qu'alors le Monarque demeura à la discrétion de ses Barons, dont le plus accrédité étoit le comte de Leicester, François de naissance, beau-frére de Henri par son mariage avec la comtesse du Perche, digne fils du fameux Simon de Montfort, par cette inflexibilité de caractére que rien ne peut détourner d'un premier dessein. Bien-tôt les ligués se virent maîtres de toutes les villes du Royaume & de la capitale même, dont les principaux bourgeois signérent l'acte d'Adjonction. Le roi des Romains, Richard, frére du Monarque, fut aussi contraint de jurer, tant pour lui que pour ses descen-

Rap. Thoyr. l. 2, p. 472.

dants, d'observer les arrêtés *que le nouveau conseil du Roi avoit faits pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Etat.*

L'infortuné Henri, dépouillé de son autorité, se voyoit forcé d'approuver tout ce qui plaisoit aux vingt-quatre. Dans cette cruelle extrêmité, il se jetta dans la Tour de Londres, s'y fortifia, & se servit de l'argent qu'il y avoit amassé depuis long-tems, pour regagner les bourgeois & pour y lever des soldats. Un jour qu'il en étoit sorti pour aller se promener sur l'eau, une tempête qui s'éleva tout-à-coup, l'obligea de se faire mettre à terre au lieu le plus
Idem, p. 471. prochain. Il se trouva par hazard que c'étoit précisément à l'hôtel du comte de Leycester, qui le reçut à la descente du bateau, & lui dit pour le rassûrer, qu'il n'avoit rien à craindre, puisque l'orage étoit déja passé. *Non, non,* lui répondit le Monarque en jurant, *la tempête n'est point encore passée ; & je n'en voi point que je doive craindre plus que vous.* Il avoit écrit au Pape pour le prier de l'absoudre du serment fait à Oxford ; il l'obtint d'autant plus aisément, que depuis la réforme les

Italiens ne touchoient plus rien des bénéfices qu'ils avoient en Angleterre. Aussi-tôt il assemble un Parlement qu'il ouvre & ferme tout à la fois par cette déclaration : » qu'il ne se croyoit » plus obligé de tenir sa parole, puis- » qu'on n'exécutoit point ce qu'on lui » avoit promis ; qu'au lieu des trésors » qui devoient remplir son épargne, » il se trouvoit seul dans l'indigence, » tandis que les vingt-quatre épui- » soient l'Etat pour s'enrichir ; qu'il » étoit tems qu'il reprît le personnage » de Roi, & que ses sujets rentrassent » dans le devoir ; qu'il ne les avoit » mandés, que pour leur donner le » choix de l'obéissance ou de la guer- » re ». C'étoit parler véritablement en Roi : mais pour soutenir cette démarche, il falloit de la fermeté : Henri étoit le plus foible des hommes. Ce discours néanmoins parut pour le moment produire un bon effet : toute l'assemblée donna les mains à la révocation du *convenant*, c'est ainsi qu'on appelloit l'arrêté d'Oxford. Le seul comte de Leycester osa tenir ferme, & bientôt sçut regagner la plus grande partie des Barons. Si l'on en croit ses panégyristes, *ce fut la dignité inviolable*

Math. Par. p. 746.

Guil. N. p. 372.

du serment qui le rendit inflexible : ce qui leur fournit la matiére d'un grand éloge. Mais un serment contraire à la loi peut-il jamais obliger ? celui qu'il avoit fait autrefois en prêtant foi & hommage, étoit-il moins sacré que celui qu'il venoit de faire en se soustrayant à l'obéissance ?

Tout sembloit disposé à la guerre. Ce n'étoit par-tout qu'assemblées tumultueuses, la plûpart contraires aux intérêts du Prince. On courut enfin aux armes de tous côtés, & de part & d'autre on ne s'occupa que des moyens de se surprendre. Henri manqua d'être pris dans Winchester. Edouard son fils, qui d'abord, sans qu'on sçache pourquoi, prit le parti des ligués, qu'ensuite il abandonna de même, fut arrêté à Kingston, & forcé de livrer Windsor, d'où il étoit sorti imprudemment. Le comte de Leycester se trouva lui-même dans un grand embarras en un fauxbourg de Londres, & seroit infailliblement tombé au pouvoir du Roi, si les bourgeois, après avoir enfoncé les portes du pont, ne lui eussent facilité la retraite dans la ville, où l'on tendit aussi-tôt les chaînes. Alors les Barons

ne ménagérent plus rien, renouvellérent leurs ſerments avec les plus horribles exécrations, & ſe firent couper les cheveux pour ſe reconnoître. On n'entendoit parmi le peuple que ces diſcours ſéditieux : » qu'ils ne vouloient point d'un Roi eſclave du » Pape & vaſſal de la France ; qu'ils » ſçauroient bien ſe conduire ſans lui ; » qu'il pouvoit aller gouverner ſa » Guienne, & rendre fidellement au » monarque François le ſervice qu'il » lui avoit juré » : inſolences trop ordinaires à la populace mutinée, ſurtout en Angleterre.

Chron. de Fland. p. 69.

Louis eſt choiſi pour arbitre entre le Roi & les Barons d'Angleterre.

Quelques gens ſages des deux partis cherchérent différentes voies de conciliation : mais toujours inutilement. On étoit convenu que toute la Cour & les principaux ligués ſe trouveroient à Boulogne, pour y diſcuter leurs prétentions réciproques devant le ſaint roi Louis. On s'y rendit en effet de part & d'autre : on diſputa beaucoup : on ne conclut rien. On propoſa enfin de s'en remettre à l'arbitrage du monarque François, & de ſe ſoumettre ſans reſtriction à ce qu'il ordonneroit. Henri l'accepta ſans peine, les Barons avec répugnance, ne voulant

point d'un Roi pour juge dans une cause, qui sembloit être celle de tous les Rois. Tout le monde cependant y consentit, & des deux côtés on s'engagea par de grands serments & par des actes solemnels. Le prince Anglois, dans son compromis, daté de Windsor, où l'on voit les sceaux d'Edouard son fils aîné, de Henri d'Allemagne son neveu, & de trente autres Seigneurs, tant étrangers que regnicoles, jure sur son ame, en touchant les saints évangiles, qu'il observera fidélement ce que le Roi de France décidera sur les statuts d'Oxford. Les Barons, c'étoient les évêques de Londres & de Worcester, Simon de Montfort, comte de Leycester, trois de ses fils & dix-huit autres, promettent la même chose & de la même maniére, s'obligeant sous les serments les plus inviolables, à exécuter de bonne foi ce qui sera ordonné. On n'y met qu'une condition, c'est que le différent sera jugé avant la Pentecôte.

Compr. Reg. & Baron. Angl. tom 3. Spicil. p. 642, 643.

An. 1264. Louis voulut bien se charger de l'arbitrage, & convoqua l'assemblée dans la ville d'Amiens. Le Roi & la Reine d'Angleterre s'y rendirent au

jour marqué, & les Barons y envoyérent leurs députés. L'affaire fut agitée de part & d'autre avec beaucoup de force, le droit primitif des peuples mûrement pesé, le pouvoir transféré aux souverains par la société, scrupuleusement examiné. On exposa en faveur des sujets, qu'en se donnant aux Rois, ils n'avoient cherché qu'à posséder leurs biens & leur vie en une parfaite securité, non à les exposer en proie à la cupidité ou à l'ambition; qu'un Etat policé n'étoit point un composé d'esclaves qu'on ne dût consulter sur rien, dont on pût prodiguer arbitrairement le sang & les trésors; enfin que les articles d'Oxford n'étoient qu'une interprétation, ou plutôt une suite naturelle des loix du Royaume. On démontra d'un autre côté que la dignité des Rois n'est ni un vain titre, ni un nom de théâtre & sans effet; que chargés de veiller au bonheur, à la défense & à la gloire de la société, il est de la derniere conséquence que leurs ordres soient inviolablement exécutés en tout ce qui a rapport à ces objets si importants; que leurs droits ne sont pas moins sacrés que ceux de l'Etat qu'ils

Math. Paris., p. 992.

gouvernent ; que la qualité de législateur toujours inséparable de la souveraineté, ne leur laisse d'autre juge de leurs actions que celui d'où émane toute puissance ; en un mot que le *convenant* d'Oxford étoit une infraction formelle aux loix, un traité monstrueux, incapable de lier, quand même il auroit été libre.

Il prononce en faveur de Henri.

Spicil. ibid.

Louis, pleinement instruit de la nature des articles contestés, sensiblement touché des maux qui en résultoient, tels que l'avilissement de la majesté Royale, la guerre allumée dans tout le royaume, la profanation des Eglises, l'oppression tant des étrangers que des naturels du pays, prononça en ces termes qui marquent un juge souverain & absolu, le célébre arrêt qui tenoit l'Angleterre, la France & toute l'Europe en suspens. » Au nom du Pére, & du Fils & du » S. Esprit, nous annullons & cassons » tous les statuts arrêtés dans le par- » lement d'Oxford, comme des inno- » vations préjudiciables & injurieuses » à la dignité du trône : déchargeons » le Roi & les Barons de l'obligation » de les observer : déclarons nul & » de nulle valeur tout ce qui a été » ordonné

» ordonné en conséquence : révo-
» quons & supprimons toutes les let-
» tres que le Roi peut avoir données
» à ce sujet : ordonnons que toutes
» les forteresses qui sont entre les
» mains des vingt-quatre, seront re-
» mises en sa puissance & en sa dispo-
» sition : voulons qu'il puisse pourvoir
» à toutes les grandes charges de l'E-
» tat, accorder retraite aux étrangers
» dans son royaume, appeller indif-
» féremment à son conseil tous ceux
» dont il connoîtra le mérite & la fi-
» délité : décernons & statuons qu'il
» rentrera dans tous les droits légiti-
» mement possédés par ses prédéces-
» seurs ; que de part & d'autre on ou-
» bliera le passé ; que personne ne
» sera ni recherché, ni inquiété : n'en-
» tendons pas néanmoins déroger par
» ces présentes aux priviléges, char-
» tres, libertés & coutumes qui
» avoient lieu avant que la dispute se
» fût élevée ».

On sent la sagesse d'un arrêt, qui en proscrivant toute innovation ; mettoit à couvert & les droits du Prince, & les priviléges de la nation. Plusieurs en effet, frappés de l'équité d'un jugement qui condamnoit l'usur-

pation, sans rien faire perdre de ce qui étoit dû incontestablement, renoncérent à la ligue, & rentrérent dans leur devoir. Mais rarement en matiére de faction, l'intérêt des chefs est que les différents s'accommodent avec tant de promptitude; les Barons voyoient tous leurs projets renversés: la plûpart se plaignirent que Louis avoit agi dans cette occasion moins en philosophe éclairé, qu'en roi trop prevenu en faveur des prérogatives de la couronne, & déclarérent hautement qu'ils en appelloient à leur épée. Le comte de Leycester plus méchant, mais plus politique, prétendit que les statuts d'Oxford n'étant fondés que sur la grande chartre, les confédérés avoient gagné leur cause, puisque par le prononcé, ce précieux monument de leurs libertés subsistoit en son entier. Ainsi la guerre recommença plus furieusement que jamais. Henri d'abord vainqueur en quelques rencontres, ensuite vaincu & pris au combat de Lewes, avec le prince Edouard son fils, & le roi des Romains son frére, fut contraint de jurer de nouveau l'observation du funeste *convenant*. Alors l'ambitieux Montfort se

montra à découvert : maître de toute la famille royale, il sçut en tirer tout l'avantage que sa politique put lui suggérer. Ce même homme, qui peu auparavant, ne se faisoit aucun scrupule de désobéir au Roi, sous prétexte qu'il étoit gouverné par de mauvais ministres, ne se servoit plus que du nom de ce monarque, pour faire respecter les ordres qu'il en extorquoit. Cet ennemi prétendu du despotisme, qui n'avoit suscité tant d'affaires au malheureux Henri, que pour réprimer, disoit-il, la puissance arbitraire, trouvoit fort mauvais qu'on n'obéît pas aveuglément à ce même prince, depuis qu'il n'étoit guidé que par ses conseils. C'est ainsi que les hommes changent de principes & de maximes, selon leurs intérêts, & selon les changements divers qui arrivent dans leurs affaires.

Rap. Thoyr. tom. 2, p. 490.

Edouard cependant échappé de sa prison, eut bientôt rassemblé une armée supérieure à celle des confédérés. Aussi-tôt il marche contre le comte de Leycester, qui avoit toujours Henri en sa puissance, le joint près d'Evesham, lui présente la bataille, le défait, & délivre le Roi son pére :

victoire d'autant plus complete, que le chef & l'ame de la rébellion fut tué sur la place. On fit mille outrages à son corps : il fut mutilé, coupé par morceaux, & la tête envoyée à la femme de Roger Mortimer, comme un témoignage certain que son mari étoit vengé de cet ennemi. Les moines, pour qui il avoit toujours marqué une grande déférence, voulurent en faire un saint, à quelque prix que ce fût. Ils avoient ramassé avec soin ses membres épars, & les avoient enterrés honorablement : ils publiérent qu'il se faisoit beaucoup de miracles sur son tombeau. On assûre même qu'il existe un ancien livre manuscrit, où l'on voit plusieurs oraisons qui lui sont adressées comme à un martyr. Le peuple y courut en foule, & crut y trouver la guérison *de ses langueurs.* Il fallut toute l'autorité du Pape, pour arrêter le cours de cette superstition ; tant on a de penchant à consacrer ce qui peut flatter la vanité. Etrange effet des préjugés, qui décident si différemment du salut & de la réputation des hommes!

Idem. ibid. Guil.N.p.373.

Telle fut la fin malheureuse de Simon de Montfort, comte de Leycef-

ter, qu'une fâcheuse affaire avec la reine Blanche obligea de quitter la France sa patrie, & qui trouva le moyen, quoiqu'étranger, de se rendre le plus puissant & le plus redoutable Seigneur du royaume d'Angleterre. On nous le dépeint comme un sujet d'un rare mérite, grand capitaine, vaillant soldat, homme ferme, sobre, tempérant, héros chrétien, à qui jamais rien n'échappa de ce qui peut blesser la bienséance, la pudeur & la charité. Mais ses actions nous font craindre qu'il n'ait eu que des vertus purement naturelles, & mêlées de beaucoup de vices. On ne peut du moins disconvenir qu'il n'ait abusé du pouvoir qu'il s'étoit acquis, & de la confiance qu'on avoit en lui : sa conduite fit voir qu'il n'étoit pas aussi ennemi de la puissance absolue qu'il avoit affecté de le paroître, lorsqu'on le mit à la tête des confédérés. De-là ces soupçons injurieux à sa mémoire, qu'il avoit osé porter ses vues jusques sur le trône : de-là ces noms odieux dont on s'est plû à flétrir sa réputation, & dont le moins offensant est celui de *Catilina Anglois*. Si ce fut l'ambition, comme il y a tout lieu de

Le Gend. t. 2, p. 425.

La Chaise, to. 2, p. 478.

Rap. Thoyr. p 498.

le croire, qui l'excita à prendre les armes contre son Souverain, on ne peut en effet trop détester son ingratitude envers un Prince son beau-frére, qui l'avoit comblé de tant de bienfaits. On lui doit néanmoins cette louange, qu'il sçut s'arrêter & ne pas pousser le crime jusqu'au bout: ce qui prouve qu'il méritoit de mourir autrement que les armes à la main contre son Roi. Sa mort fut en même tems la ruine de sa famille & de son parti. Tout se soumit, & l'Angleterre commença enfin à jouir de quelque tranquillité. Elle ne l'avoit acquise que par le sang: dans la suite il lui en couta beaucoup encore pour l'affermir: juste punition de l'opiniâtre résistance des Barons, qui se repentirent, mais trop tard, de ne s'en être pas rapportés au jugement de Louis.

Il arrête le mariage de son cinquiéme fils avec Jeanne de Châtillon. Prétention du Roi d'Aragon sur Montpellier.

Le S. Roi, durant ces troubles, avoit arrêté le mariage de Pierre de France, comte d'Alençon, son cinquiéme fils, avec Jeanne de Châtillon, héritiére des comtés de Blois & de Chartres, & de plusieurs autres terres & villes, tant en Brie qu'en Picardie & en Flandre, telles que Brie-Comte-Robert, Guise, Aves-

nes, Condé, Landrecie. Elle n'avoit que douze ans : le comté de Chartres, Brie-Comte-Robert & Bonneval, constituérent sa dot : on lui assigna douze mille livres de rente pour son douaire. On traitoit dans le même tems deux autres mariages, celui de Robert, comte d'Artois, avec la princesse Marie, fille du roi d'Aragon, & celui de Jacques second, fils du même prince, avec une fille du duc de Bourgogne. Mais déja Robert avoit fiancé Amicie de Courtenay. Hugues, de son côté, parut peu soucieux d'une alliance entre sa maison & celle d'Aragon : ainsi rien ne fut conclu. Les ambassadeurs Espagnols ne réussirent pas mieux dans l'affaire qui étoit le principal sujet de leur voyage. Le Roi leur maître, devenu possesseur de Montpellier, du chef de la reine Marie sa mére, prétendit d'abord qu'il le tenoit en toute souveraineté : forcé ensuite de reconnoître qu'il relevoit de l'évêque de Maguelone, il imagina que le prélat n'en devoit point hommage à la France. On en avoit cependant des titres incontestables dès le tems de Louis le Jeune : titres qui furent confirmés sous Philippe Au-

Duch. hist. de Chât. not. 69.

Gall. christ. to. 3, p. 572.

guſte, & dont l'évêque dernier mort avoit donné une reconnoiſſance, que ſon ſucceſſeur avoit renouvellée. Il arriva qu'un procès ayant été jugé par la juſtice de Montpellier, celui qui avoit été condamné, appella de la ſentence devant le ſénéchal de Beaucaire, qui reçut l'appel, & cita même les officiers pour répondre à ce qu'on alléguoit contre eux. Le roi d'Aragon en fit faire de grandes plaintes. Louis répondit : » que ſon intention n'étoit » point d'acquérir de nouveaux droits, » mais de conſerver les anciens; qu'il » eſtimoit aſſez l'amitié du monarque » Aragonois, pour relâcher du ſien, » s'il étoit néceſſaire que l'un des deux » perdît quelque choſe ; qu'au reſte » il n'étoit pas aſſez inſtruit de l'af- » faire; qu'il en délibéreroit dans le » parlement prochain avec le cardinal » Fulcodi, qui la connoiſſoit à fond; » qu'il informeroit la cour d'Aragon » de ce qu'il en auroit appris ; que ce- » pendant il alloit donner ſes ordres » pour faire ceſſer toutes pourſuites ». Rien n'étoit plus ſage que cette réponſe. Les ambaſſadeurs néanmoins inſiſtérent, & menacérent de ſe faire juſtice par les armes, ſi l'on ne faiſoit

défense au Sénéchal de connoître d'aucune affaire de Montpellier, jusqu'à ce que la chose eût été décidée par les arbitres dont on conviendroit. Louis sçavoit réunir dans un degré éminent, & les vertus du philosophe, & les qualités du héros. Quelque disposition qu'il eût à mettre le différent en arbitrage, il crût devoir à sa dignité de punir cette hauteur déplacée par un refus. Il se leva, réitéra les mêmes offres avec cette douceur que rien n'altéroit, & déclara avec cette noble fermeté qui sied si bien à un grand Roi, qu'il n'avoit plus rien à leur dire. Ils osérent demander un acte de ce qui s'étoit passé; on leur dit avec fierté que ce n'étoit pas la coutume en France : ils en dressérent eux-mêmes un écrit qu'ils signérent. Telle fut la fin de cette affaire, à laquelle on ne voit pas que le roi d'Aragon ait jamais pensé depuis.

Le comte d'Anjou est élu sénateur de Rome; ce que c'étoit que cette dignité.

Tous les regards de l'Europe étoient alors fixés sur la France, où le Pape négocioit une grande affaire : il s'agissoit de l'investiture du royaume de Sicile, que Louis refusa pour un des Princes ses enfants, que le comte d'Anjou son frére, moins

[illegible] même [illegible] Trois [illegible] devoir [illegible] Con- [illegible] Ed- [illegible] IV; [illegible] Ro- [illegible] de pays [illegible] la vie

Mais les Romains, peu contents de leurs compatriotes, chassérent tous les Grands de leur ville, & cherchérent parmi les étrangers un Prince assez puissant pour maintenir entre eux l'ordre & la justice. Leur choix tomba sur le comte d'Anjou, que sa derniére victoire avoit mis en grande réputation : ils l'élurent pour leur Sénateur perpétuel. Charles accepta sans balancer un titre qui lui donnoit une espéce de souveraineté dans la capitale du monde chrétien, promit avec serment de se rendre à Rome dans un certain terme, & cependant leur envoya quelques troupes sous la conduite de Jacques Gaucelin, Provençal, qu'il nomma son vicaire. Cette démarche chagrina beaucoup Urbain, qui voyoit dans cette élection l'anéantissement total du peu d'autorité qu'il conservoit à Rome durant son absence : car cette ville ne fut guére le séjour des Papes pendant les troubles qui agitérent si long-tems l'Italie; leur demeure ordinaire étoit à Anagni, à Viterbe, à Orviete, ou en quelque autre Place de l'Etat ecclésiastique. Ainsi le Comte, loin de pouvoir espérer une couronne de la bienveillance du Pon-

Duch. tom. 5, p. 871.

tife, devoit s'attendre à tous les effets de son ressentiment : il avoit violé l'une des premiéres conditions proposées, qu'il n'accepteroit point le Sénatoriat, si Rome le lui offroit. Bientôt néanmoins toutes ces difficultés furent levées, & le S. Pére envoya Simon, cardinal de sainte Cécile en qualité de légat, pour achever une négociation que ses nonces, Albert de Parme & Barthelemi Pignatelli, archevêque de Cosence, avoient si heureusement commencée.

Le Pape lui offre la couronne de Sicile.

Le nouveau ministre, homme adroit & rusé, avoit ordre de ne rien conclure que du consentement du Roi; d'éclaircir ses doutes sur la légitimité de la déposition du fils de Fréderic; de calmer ses scrupules sur les droits du prince Edmond; de témoigner au Comte plus de froideur que d'empressement pour la conclusion de cette affaire; de lui marquer seulement la bonne volonté que le Pape avoit pour sa personne & pour toute la famille royale; d'affecter même de paroître difficile sur les adoucissements qu'il demandoit, pour l'amener insensiblement à certains tempéraments nécessaires pour la conservation de l'auto-

Rain. an 1263. 1264, par. 4, 5, 6, 9, 13

rité du saint Siége ; enfin de ne prendre aucun engagement sur l'investiture, que quand tout seroit irrévocablement arrêté. On lui avoit aussi marqué par écrit jusqu'où il pourroit se relâcher sur le cens annuel de dix mille onces d'or qu'exigeoit le S. Pére ; sur l'extension des dégrés où les héritiers du Comte pourroient succéder à la couronne, & sur le nombre de troupes qu'il meneroit à cette expédition. On l'avoit encore chargé de procurer la levée d'une décime que le Pontife accordoit sur le clergé de France à cette occasion ; d'agir fortement auprès de la Reine pour l'engager à finir quelques différents qu'elle avoit avec son beau-frére ; de représenter à ce Prince qu'il ne pouvoit garder le Sénatoriat sans s'exposer à la damnation éternelle ; en un mot d'exhorter le Roi à l'obliger de jurer qu'il renonceroit à cette dignité au plus tard dans cinq ans, ce qui ne devoit pas être regardé comme un parjure, parce que le serment fait aux Romains étoit censé révoqué par celui qu'il feroit au souverain Pontife. Etrange morale sans doute ! mais alors les Papes se croyoient en droit de dispenser des

promesses les plus sacrées, lorsqu'elles portoient la plus légére atteinte à leur autorité, ou à l'intérêt de leur siége.

Il l'accepte & consent à tout ce qu'on lui propose.

On sent toute la délicatesse de la commission du Légat. C'étoit un homme d'une grande intelligence dans les affaires, qui avoit sur-tout cette souplesse si nécessaire dans les négociations épineuses : il sçut vaincre des difficultés qui paroissoient insurmontables. Si Louis ne fut persuadé ni de la félonie des Princes de la maison de Suabe, ni de la légitimité de leur déposition, du moins il ne crut pas devoir entrer dans la discussion de tant de droits litigieux, ni s'opposer aux desseins du Pape sur une personne qui le touchoit de si près : il se laissa aller à l'autorité du concile de Lyon. Quant aux droits d'Edmond d'Angleterre, on n'eut pas de peine à le convaincre que ce Prince n'ayant rempli aucune des conditions du traité, la donation qui lui avoit été faite par Alexandre IV, devenoit absolument nulle. D'ailleurs il étoit de toute notoriété, que le Roi d'Angleterre & son fils sommés par Urbain IV de se trouver ou d'envoyer à Viterbe dans quatre mois, pour y défendre leurs préten-

Spicileg. t. 3, p. 649.

tions sur la Sicile, n'avoient comparu ni en personnes, ni par procureurs : ce qui aux termes de la citation étoit renoncer à tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur cette couronne. On sçavoit encore de toute certitude, que le comte de Leycester, autorisé par la nation, avoit fait une renonciation authentique à ce royaume, prétexte dont Rome se servoit pour dépouiller les Anglois ; & qu'il avoit eu soin de la faire notifier au Pape par une lettre écrite & signée de la main du Roi. Charles de son côté, séduit par l'éclat d'un diadême, & pressé par les instances de la comtesse Beatrix sa femme, qui vouloit à quelque prix que ce fût être reine comme ses trois autres sœurs, consentit à tout & se soumit aux conditions les plus humiliantes qu'il plut au Pontife de lui imposer.

Rymer. act. publ tom. 1, part. 2, p. 97.

On étoit sur le point de conclure, & déja Urbain se disposoit à casser l'investiture donnée au fils du Roi d'Angleterre, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Cette mort tint les choses en suspens pendant quatre mois que dura la vacance du saint Siége, mais ne changea rien dans les

1265. Conditions du traité.

projets de Rome à l'égard du comte d'Anjou. Gui Fulcodi, François de nation, autrefois ministre favori de Louis, depuis cardinal de sainte Sabine, devenu pape sous le nom de Clément IV, n'eut rien de plus pressé que de renouer la négociation entamée par son prédécesseur. Il connoissoit les dispositions du prince Angevin, son courage, son ambition ; la facilité que lui donnoient ses Etats de Provence, pour entrer en Italie, soit par terre soit par mer ; l'inclination enfin qu'avoient les François à le seconder dans l'exécution de ce dessein : il ne crut pas pouvoir opposer un ennemi plus redoutable à la malheureuse famille de Fréderic. Le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de prononcer, de l'avis & du consentement de ses Fréres, que le royaume de Sicile étoit vacant tant par la félonie de Conradin & de Mainfroy, que par l'inexactitude du prince Edmond à remplir ses obligations ; qu'il appartenoit incontestablement à l'Eglise Romaine d'en disposer & d'y pourvoir ; qu'elle pouvoit en toute sûreté de conscience le donner en fief & en commettre le gouvernement à qui elle

Spicil. ibid.

jugeroit à propos. En même tems il donna ses ordres pour conclure avec le Comte. On étoit d'accord sur les principales difficultés: bientôt tout fut reglé, & les articles du traité réduits à trente-cinq. Les uns pourvoient à la sûreté & à la liberté entiére de l'Etat ecclésiastique contre les entreprises du Roi futur; les autres aux moyens d'empêcher la réunion de cette couronne à l'Empire: quelques-uns regardent la dépendance où ce Royaume devoit être du saint Siége; quelques-autres la succession après la mort de Charles, & les mesures à prendre pour arracher le sceptre des mains de Mainfroy: monuments curieux, & de la fierté de Rome qui ne craignit point d'imposer les conditions les plus dures, & de la foiblesse du prince François qui ne balança point à les accepter.

Ces conditions étoient telles. 1° : Pour établir solidement la tranquillité ou plutôt la domination & le triomphe du saint Siége, il fut arrêté que le Comte renonceroit pour lui & ses successeurs à toutes prétentions sur la ville de Benevent, sur Rome, sur la Campagne, sur le duché de Spolete,

Dipl. Clem. IV. Spicil. tom. 3, p. 650, art. 1, 2, 3, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30,

sur la Marche d'Ancone, sur le patrimoine de S. Pierre dans la Toscane, & sur tout autre domaine, terre, ou fief de l'Eglise Romaine, sans pouvoir y acquérir aucune espéce d'autorité, dignité, charge, ou office, sous peine d'être excommunié, & pour jamais exclus du trône : que pendant sept années, ceux de Benevent auroient la liberté de prendre dans cette partie du Royaume qui s'étend depuis le Phare jusqu'aux frontiéres de l'Etat ecclésiastique (a), tous les matériaux nécessaires pour rebâtir & embellir leur ville : qu'ils jouiroient paisiblement de tous les priviléges accordés à leurs ancêtres par leurs premiers rois : que ce qui auroit été ordonné au contraire *par un certain Fréderic autrefois empereur*, demeureroit supprimé & révoqué : que les Ecclésiastiques seroient rétablis dans tous leurs biens, meubles & immeubles, leurs droits inviolablement conservés, *leur indépendance absolue tant du Roi que de ses officiers solemnellement reconnue*; la liberté de leurs élections pleinement assurée, toutes constitutions at-

(a) C'est-à-dire, dans toute l'étendue du royaume de Naples.

tentatoires à leurs immunités, nulles & abusives, leur jurisdiction maintenue dans toute son étendue, leurs causes, tant pour le civil que pour le criminel, soustraites à la connoissance des tribunaux laïques, leurs personnes exemptes de taille & de toute imposition, leurs bénéfices déclarés non sujets à la régale, les exilés rappellés par leur ordre, les prisonniers & les otages délivrés en leur considération, la noblesse enfin & les bourgeois confirmés à leur recommandation dans la possession des droits dont ils jouissoient du tems de Guillaume II. C'étoit un prêtre qui donnoit la couronne, il n'est pas surprenant qu'il ait voulu que le sacerdoce la partageât. Mais ce qui étonne, c'est qu'un Prince, dont la fierté égaloit la haute naissance, ait consenti à cet humiliant partage : ce sont de ces problêmes que l'ambition seule peut résoudre.

2° Pour assûrer la séparation totale & absolue de la Sicile d'avec l'Empire & les Etats d'Allemagne & d'Italie, il fut convenu que Charles & ses successeurs jureroient qu'ils ne feroient jamais aucune démarche pour se faire élire empereurs, ni rois des Romains Ibid. art. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19.

ou d'Allemagne, ni seigneurs de Lombardie ou de Toscane : que s'ils procuroient leur élection à ces dignités, ou ne les abdiquoient pas dans les six mois, ils seroient déchus du royaume de Sicile, qui demeureroit dévolu au Pape : que l'héritier présomptif de la couronne encourroit la même peine, s'il acceptoit aucun de ces titres : qu'alors, supposé toutefois qu'il eût donné un désistement pur & simple de tous ses droits, son fils seroit mis sous la protection & en la garde du souverain Pontife, qui lui donneroit l'investiture du Royaume, pour le gouverner par lui-même, s'il avoit plus de dix-huit ans, sinon, pour le posséder sous la tutelle des ministres que Rome choisiroit : que si le jeune Prince venoit à mourir sans enfants, le pére ne pourroit lui succéder, qu'en abdiquant les dignités qui l'avoient exclus du trône Sicilien : qu'en ce cas même, il seroit obligé de recevoir une seconde investiture, & de renouveller ses anciens serments : que si le Royaume tomboit en quenouille, la même chose s'observeroit à l'égard de l'héritiére, qui ne pourroit, ni se marier que du

consentement du Pape, sous peine de perdre son droit, ni succéder au trône, si au moment de la vacance elle se trouvoit mariée à l'Empereur, à moins que son mari content de la Sicile, ne voulût renoncer à tout le reste: enfin que cette couronne ne seroit jamais ni soumise, ni réunie à l'Empire, au royaume d'Allemagne, à la principauté de Lombardie, à la seigneurie de Toscane. On devine aisément la raison pour laquelle le saint Pére insistoit si vivement sur cette séparation. Rome, ennemie de tout maître, vouloit elle-même dominer sur toutes les nations. Soutenue d'un Roi puissant qui lui juroit une dépendance absolue, elle espéroit pouvoir résister non-seulement aux Empereurs, mais même à tous les Princes qui s'opposoient au pouvoir arbitraire qu'elle s'efforçoit d'établir.

5° Pour déterminer la dépendance où cette couronne devoit être du Pape, il fut reglé que tous les ans au jour de saint Pierre, le Roi payeroit huit mille onces d'or du poids de Sicile : que s'il différoit ce paiement deux, quatre, ou six mois, il seroit d'abord excommunié, puis frappé Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 29.

d'un interdit général sur tout son Royaume, ensuite déclaré déchu de tout droit au trône, qui par là reviendroit au saint Siége : que le pays conquis, en tout, ou en la plus grande partie, il seroit tenu de donner à l'Eglise Romaine cinquante mille marcs sterling, dont cependant il pourroit obtenir quelque diminution, ou même la remise entiére, s'il la demandoit humblement : que tous les trois ans après la conquête, il feroit présent au saint Pére, d'une belle haquenée blanche, en reconnoissance des domaines qu'il tenoit de sa Sainteté : qu'au premier besoin du pontife Romain & sur sa simple réquisition, il seroit obligé d'envoyer à ses frais trois cents chevaliers bien équipés, accompagnés chacun de quatre ou du moins de trois cavaliers, pour servir le saint Siége pendant trois mois tant sur terre que sur mer : que jamais le Royaume ne pourroit être partagé, mais qu'il seroit toujours possédé comme un seul & unique fief dépendant de Rome : que le roi Charles & ses successeurs seroient hommes-liges du Pape, & lui feroient le serment de fidélité en ces termes : » Moi ... faisant vasse-

» lage plein & lige à l'Eglise pour le
» royaume de Sicile & pour toute la
» terre qui est en deçà du Phare jus-
» qu'aux frontiéres de l'Etat ecclésias-
» tique, dès maintenant & pour l'ave-
» nir, je serai fidéle & obéissant à
» saint Pierre, au Pape mon seigneur,
» & à ses successeurs canoniquement
» élus : je défendrai leur vie & leurs
» membres de tout mon pouvoir : je
» ne révélerai point le secret qu'ils
» m'auront confié : je ne formerai au-
» cune alliance qui puisse leur être
» préjudiciable : ou si par ignorance
» j'avois eu le malheur d'en former
» quelqu'une, j'y renoncerai au pre-
» mier ordre que je recevrai de leur
» part ». On conçoit difficilement qu'on ait pu proposer une pareille servitude à un Prince de la maison de France, qui reconnoissoit à peine l'autorité du Roi son frére pour les domaines qu'il tenoit de lui. C'étoit moins lui donner une couronne, que le réduire au plus honteux esclavage : mais il acquéroit les honneurs de la royauté : cette vaine ombre de grandeur le séduisit au point, qu'il ne vit pas ce qu'il en coutoit à sa gloire pour l'obtenir.

Art. 4, 18. 4°. Pour fixer l'ordre de la succession, il fut dit que les enfants de Charles & leurs descendants en droite ligne, mâles & femelles, excepté les bâtards, succéderoient au Royaume, en sorte que les fils seroient préférés aux filles, & les aînés aux cadets : que s'il ne laissoit point de postérité, le sceptre passeroit au comte Alfonse de Poitiers son frére, ou à son défaut à l'un des fils de Louis, c'est-à-dire, à l'aîné après l'héritier présomptif de la couronne de France : que si ni l'un ni l'autre de ces Princes ne survivoit au Comte, leurs fils ou héritiers n'auroient rien à prétendre sur la Sicile, qui dès-lors devoit retourner au saint Siége : que la même chose arriveroit, si le comte de Poitiers ou le fils de France parvenus au trône mouroient sans enfants : que néanmoins dans la suite des tems, toujours en gardant la proximité du sang & la préférence des mâles aux femelles, les collatéraux tant de leurs héritiers en ligne directe, que de ceux du comte d'Anjou, seroient habiles à succéder sous les mêmes conditions jusqu'au quatriéme degré : qu'enfin s'il ne restoit plus personne capable d'hériter aux termes de

du traité, Rome rentreroit dans tous ſes droits, & pourroit diſpoſer du Royaume, comme elle jugeroit à propos. On remarque à chaque mot l'attention ſcrupuleuſe du Pape pour s'aſſûrer la propriété d'une couronne, ſur laquelle il n'avoit aucun droit légitime, du vivant de Conradin, qu'il donnoit cependant, quoiqu'à regret. Mais ce don accepté conſacroit en quelque ſorte l'uſurpation : c'étoit pour l'avenir un titre qui l'autoriſoit, au défaut d'héritiers dont il avoit ſçu fixer le nombre, à réunir ce Royaume au domaine du ſaint Siége. Peut-être y penſoit-il dès-lors : les difficultés l'épouvantérent. Il falloit le conquérir ce ſceptre, & l'enlever à un Prince puiſſant : Clément n'avoit d'autres armes que les foudres du Vatican, qui juſques-là avoient été lancés inutilement. On pourroit donc regarder ce préſent du ſaint Pére, moins comme l'effet d'un ſincére attachement pour l'auguſte maiſon de France, que comme une ſuite de projets ambitieuſement formés pour l'accroiſſement de l'Etat eccléſiaſtique.

On reconnoît le même eſprit dans les derniers articles du traité : tout y

respire ce ton absolu, alors si familier aux Papes. Clement y prescrit le nombre de troupes que Charles doit mener à la conquête du royaume de Sicile. Il veut qu'il entre en Italie avec une armée levée en deçà des Alpes, composée au moins de mille chevaliers ayant chacun quatre cavaliers à leur suite, de trois cents arbalêtriers, & d'autant de soldats qu'il en sera nécessaire pour réussir dans une telle entreprise. On lui fixe jusqu'au tems de son départ & de son arrivée. » Le » Comte, est-il dit, passera les Alpes » avant l'année expirée, à compter du » jour qu'il aura reçu l'investiture : » trois mois après, il se rendra sur » les frontiéres de Sicile. Si cependant » il en étoit empêché par les ennemis, » on veut bien ne pas comprendre » dans ce terme le tems qu'il em- » ploiera à agir contre eux. Mais si » dans l'année il n'est point sorti de » Provence, soit à raison de mala- » die, soit pour cause de mort, la » donation sera nulle, & la couronne » dévolue au saint Siége, à moins que » de l'agrément du Pape il n'ait com- » mis quelqu'un de ses lieutenants » pour exécuter ce qu'il doit faire en

Art. 31, 32, 33, 34, 35.

» personne. Alors ses enfans entre-
» ront dans tous ses droits, mais sous
» les mêmes conditions que leur pére.
» Lorsque le traité sera conclu, le
» seigneur Clement fera dresser un
» acte de la concession du Royaume,
» signé de lui & de tous les cardinaux;
» & le Comte de son côté en donnera
» un, scellé de son sceau d'or, par le-
» quel il reconnoîtra en termes exprès
» qu'il ne tient la Sicile que de la
» seule grace & de la pure libéralité
» de l'Eglise Romaine. *Quant à la*
» *dignité de sénateur, tel est l'ordre du*
» *Pontife : le noble homme Charles,*
» *comte d'Anjou & de Provence*, s'o-
» bligera par serment à ne la pas re-
» tenir plus de trois ans; à y renon-
» cer même avant ce terme, s'il a
» fait la conquête du Royaume qu'on
» veut bien lui donner, à ne jamais
» la reprendre qu'avec la permission
» du saint Pére, à ne la procurer à
» personne pour la vie, à faire de
» bonne foi tout son possible pour en-
» gager les Romains à la remettre à
» la disposition du Pape, en un mot
» à ne rien entreprendre, tandis qu'il
» la possedera, ni sur les terres, ni
» sur les domaines, ni sur les fiefs de

pére eût disposé de ses Etats en faveur de sa cadette. C'étoit assurément une grande matiére à procès, sur-tout entre deux personnes très-peu disposées à relâcher de leurs prétentions. On connoît toute la chaleur, pour ne rien dire de plus, avec laquelle le prince Charles poursuivoit ses intérêts : la Reine de son côté, quoique sage, pieuse, & d'une grande déférence pour le Roi son époux, ne laissoit pas d'avoir ses vues, & même cette inflexible rigidité qu'on n'a que trop souvent occasion de reprocher aux ames dévotes. Dès qu'elle eut obtenu la cession du monarque Aragonois, elle n'oublia rien pour s'assûrer, & du Pape, & de
Rain. an. 1258. Philippe son fils aîné. Le premier lui accorda un bref, qui déclare nulles & subreptices toutes lettres que ses parties pourroient surprendre contre
Invent: to. 7, Bulles 418. elle à la cour de Rome. Le second lui jura de demeurer sous sa conduite jusqu'à l'âge de trente ans ; de n'admettre personne dans sa familiarité que de son consentement ; de ne former aucune ligue contre elle avec le comte d'Anjou ; en un mot de lui découvrir tout ce qu'il sçauroit se tramer contre ses intérêts. C'étoit lui remettre tous

les droits de la royauté, s'il y parvenoit avant ce terme, par conséquent promettre plus qu'il ne devoit. Aussi le serment fut-il mal observé; Philippe s'en fit relever par le pape Urbain IV. Ce n'étoit donc pas une chose aisée, que de réconcilier deux esprits si vivement prévenus; on l'avoit tenté plusieurs fois inutilement: le légat cependant vint à bout de faire un accommodement, qui assoupit plutôt qu'il ne termina la querelle. Elle duroit encore long-tems après.

Tandis qu'on négocioit en France une affaire si importante, Clement, si l'on en croit André Vittorelli dans ses notes sur Ciaconius, étoit à Perouse occupé à changer les armes de sa famille qui étoient un aigle de sable, pour porter d'azur à six fleurs de lis d'or: ce qui marquoit en même tems, & son affection pour la France, & les six années qu'il avoit passées dans le conseil du Roi. Ce fut aussi dans le même tems que le nouveau Pontife reçut les compliments de tous les Princes chrétiens, qui regardoient son élection comme un bien général. Chacun se flattoit d'en obtenir les graces qu'il souhaitoit: la plûpart se

Ciacon. vit. pontif. Rom. tom. 2, éd 1677, p. 172.

trompérent. Clement se montra inflexible sur tout ce qu'il ne crut pas conforme à son devoir. Le Roi d'Aragon vivoit depuis long-tems dans le désordre avec une princesse nommée Bérengére, qu'il résolut enfin d'épouser. La Reine sa femme étoit infectée de la lepre, il crut que c'étoit une raison suffisante pour faire casser son mariage; il en fit demander la dissolution par ses ambassadeurs. La réponse du saint Pére fut qu'il aimeroit mieux voir éteindre toutes les maisons royales, que de séparer sur un tel prétexte ce que Dieu lui-même avoit uni; que le Monarque pouvoit sortir par toute autre voie d'un état scandaleux, qui ternissoit l'éclat de ses victoires; qu'il avoit dans la vie du Roi de France un bel exemple à suivre; qu'il venoit d'entrer dans son alliance; qu'il n'en étoit que plus obligé à l'imiter dans ses vertus. Philippe de Savoie, par un de ces abus que rien ne peut autoriser, possédoit assez de titres Ecclésiastiques pour composer un concile, s'ils eussent été séparés : il espéroit trouver dans le Pape nouvellement élu la même indulgence que Rome avoit eue pour

Rain. an. 1266.

lui depuis près de vingt ans ; son attente fut vaine. Clement indigné d'une telle profanation, le déclara déchu de tous ses bénéfices, si dans un certain tems il ne recevoit les Ordres sacrés. Philippe aima mieux y renoncer, que de les acheter au prix de sa liberté ; & chercha à s'en consoler par son mariage avec la veuve de Hugues de Châlons, comte de Bourgogne.

Gall.chr.to.4. p. 324.

Clem. ep. 322. 325.

Le Roi lui-même paroît n'avoir pas été favorablement écouté sur toutes les demandes qu'il fit au nouveau Pontife. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une lettre, par laquelle Clement lui marque » que jusques-» là, obéissant plutôt au respect qu'à » la tendresse, il l'avoit appellé son » Seigneur ; que sa nouvelle dignité » lui permettant de suivre son incli-» nation & de se servir du nom de » fils, ce seroit sans rien diminuer de » la vénération qu'il avoit pour sa » vertu : mais qu'il ne devoit point » trouver mauvais que ce pére lui re-» fusât ce qui n'étant pas dans l'ordre, » ne pouvoit être que désavantageux » pour l'un & pour l'autre ». Louis cependant sçut en obtenir quelques

Ejusd. ep. 157.

Regist. 31, p. 144. 365. 365. Spicileg. to. 3, p. 659. graces alors très-particuliéres. C'étoit pour les clercs qu'il employoit dans ses affaires, une exemption de toutes commissions du saint Siége ; pour lui-même une exclusion formelle de toutes les censures générales ; pour les villes, châteaux, villages & terres de son domaine, un privilége de ne pouvoir être soumis à l'interdit que par le commandement exprès du Pape. Ce qui n'empêcha pas que l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, pour se faire justice d'une prétendue usurpation sur ses droits, ne frappât son peuple de ce terrible glaive, qui tue indifféremment l'innocent & le coupable. Olim. 26, 27. On avoit décidé dans un parlement que ceux des bourgeois qui relevoient du prélat, pourroient être punis par la justice du Roi, s'ils manquoient à faire le guet, après en avoir reçu l'ordre du *Gardien* (a), ou du Prevôt de la capitale. Renaud osa s'opposer à l'exécution de cet arrêt : Louis fit saisir les biens de ses vassaux : le Pontife de son côté lança un interdit sur la ville & le diocèse. On vit alors ce qu'on a coutume de voir en

(a) C'est le nom qu'on donnoit alors au Commandant du guet.

ces malheureuſes circonſtances, des ſimples qui obéirent ſcrupuleuſement, des ſages qui ne crurent pas qu'un intérêt purement temporel pût autoriſer ou emporter la privation de tout ſecours ſpirituel. Sainte Genevieve, ſaint Martin des Champs & quelques autres égliſes continuérent de faire le ſervice. Les Carmes commencérent par ſe ſoumettre, puis au mépris de la défenſe exercérent publiquement toutes les fonctions du miniſtére ſacré, enfin ſe repentirent & reconnurent qu'en tout ils dépendoient de l'évêque. L'affaire cependant s'accommoda à la ſatisfaction des deux parties.

On remarquera à cette occaſion, que dès la naiſſance de la Monarchie, il y avoit un guet de nuit dans les principales villes du Royaume : police empruntée des nations les mieux diſciplinées, où la ſûreté du citoyen fut toujours l'un des premiers ſoins du gouvernement. Nous avons deux anciennes ordonnances, l'une de Clotaire II, qui rend reſponſables d'un vol nocturne ceux qui ſont de garde dans le quartier où il ſe fait, s'ils n'arrêtent point le malfaiteur ; l'autre de

Origine du Guet & ſon ancienneté en France.

Capitul. Reg. Franc. tom. I, p. 110.
Ibid. p. 514.

Charlemagne, qui condamne à quatre sous d'amende, ceux qui devant faire le service de nuit, ne s'y rendent pas assidus (*a*). Les troubles qu'introduisit le gouvernement féodal, en imposant silence aux loix, n'apportérent aucun changement dans cette sage police : il paroît même qu'étant devenue plus nécessaire en des tems si orageux, elle n'en fut que plus rigidement observée. De-là vient que dans la plûpart des coutumes qui prirent alors naissance, il est fait mention expresse de cette obligation de faire le guet, que tous les Seigneurs imposérent à leurs nouveaux sujets. On les vit ensuite, lorsque le calme fut rétabli, convertir cette servitude, les uns en redevances annuelles qu'ils unirent aux autres droits seigneuriaux, les autres en une espéce de service militaire qui consistoit, non à combattre avec eux, mais à les accompagner à la guerre pour fermer leur camp de palissades & pour garder leurs personnes. Alors il ne resta plus de l'an-

Trait. de la pol. to. 1, l. 1, tit 13, p. 136. & suiv.

Charta Theob. com. Blef. an. 1131.

(*a*) Le nom même du Guet, selon tous les étymologistes, tire son origine de l'Allemand *Wachta*, que les François avoient apporté en France, & qui se lit dans les anciennes ordonnances de nos Rois. *Trait. de la Pol. tom.* 1 *l.* 1. *tit* 13. *p.* 236.

cien usage, que le guet de la capitale, qui fut depuis le modéle de ceux de Lyon & d'Orléans : il en est parlé dans les *Olim*, qui sont sans contredit les plus anciens registres du Royaume. On le divisoit en deux compagnies, celle des hommes que les communautés de marchands & d'artisans étoient obligées de fournir tous les jours aux ordres du prevôt de Paris, celle que le Roi entretenoit & payoit, composée de soixante sergents, vingt à cheval, quarante à pied. La premiére formoit plusieurs corps-de-garde fixes, ce qui la fit nommer *le guet assis* : on n'y avoit recours que dans le besoin. La seconde, nommée *le guet royal*, étoit destinée à faire les rondes sous la conduite d'un commandant, que les anciennes ordonnances appellent *Chevalier du guet.* C'est une erreur de croire qu'il ne doit ce titre, qu'à l'abandon que lui fit Charles V de l'ordre de l'Etoile : dès le regne de saint Louis, c'est-à-dire, long-tems avant l'institution de cette chevalerie, il étoit décoré de ce nom dont les Princes mêmes se faisoient honneur. On en doit plutôt chercher l'origine dans l'usage des Romains, qui ne con-

Ordonnan. de Mons. S. Louis. Mss. de la bibl. du coll. de Nav.

ſioient ce poſte important qu'à un homme de qualité, toujours choiſi dans l'ordre des Chevaliers. C'eſt encore à l'exemple de ces ſages républicains, que toute la juriſdiction ſur le guet a été attribuée au Prevôt ou premier Magiſtrat de la ville : ſubordination néanmoins qui laiſſe au chef de cette troupe toute l'autorité dans ce qui regarde la conduite, le commandement & la diſcipline militaire du corps. On ſupprima la compagnie bourgeoiſe en 1559; & celle du Roi fut augmentée juſqu'à deux cents quarante hommes. Les guerres civiles de Religion firent entiérement changer cette nouvelle diſpoſition : dans ces déplorables circonſtances les ſeuls bourgeois eurent la garde de Paris. Mais bientôt ils en furent totalement délivrés, & le guet royal demeura ſeul chargé de ce ſoin également pénible & glorieux. Alors il fut fixé à cinquante hommes de cheval & cent hommes de pied. Il n'y eut depuis d'autre changement que l'augmentation de nombre : il eſt aujourd'hui compoſé de cent ſoixante cavaliers & de quatre cents ſoixante-douze fantaſſins.

Trait. de la Pol. ibid.

An. 1563.

Nos anciens législateurs ne croyoient point encore ces précautions suffisantes pour assûrer la tranquillité publique des villes. De-là cette obligation qu'ils imposérent à tout citoyen *de lever & de suivre le Hus ou Huée*. C'est ainsi qu'on appelloit la clameur soit de bouche, soit avec le cornet, pour avertir de courir les malfaiteurs. C'étoit une loi générale en Angleterre, que tout homme au-dessus de quinze ans devoit jurer, non-seulement qu'il ne recevroit ni banni, ni meurtrier, ni larron, ni voleur de nuit, mais encore *qu'il leveroit huy & cri*, lorsqu'il verroit commettre quelque action de violence, ou même qu'ayant entendu crier, il poursuivroit le criminel jusqu'à ce qu'il fût pris & livré entre les mains des Juges. S'il manquoit à ce devoir, il étoit puni très-sévérement. On voit un ordre pour saisir au profit du monarque Anglois tous les biens des bourgeois de Londres, parce qu'ils n'avoient pas crié au meurtre dans un tumulte où plusieurs gens de considération avoient été massacrés. Cet usage s'observoit de toute ancienneté en France, d'où les Anglois l'ont emprunté. On trouve une

Du Cange, Gloss. au mot *Huesium*.

Bracton. l. 3, trait. 2, c. 1.

Thom. Blount in Nomolex. Angl.

Decr. Clot. II, c. 16.

ordonnance de Clotaire II, qui condamne à cinq sous d'amende celui qui n'aura pas averti d'un vol dont il aura été témoin, ou qui en ayant été averti par la clameur publique, n'aura pas poursuivi le malfaiteur. Si c'est un homme libre, ajoûtent les capitulaires de Charles le Chauve, il composera d'une somme avec son Seigneur: si c'est un colon, il recevra soixante coups de verges. Dans un arrêt du parlement sous Philippe le Hardi, il est ordonné de par le seigneur Roi & ses conseillers, que toutes les fois qu'il arrivera dans Paris quelque batterie, effraction de portes, enlevement de femmes, ou quelque autre semblable méfait, les voisins & tous ceux qui en auront connoissance, sortiront aussi-tôt pour empêcher le mal de tout leur pouvoir, & pour arrêter les coupables. S'ils ne peuvent les prendre, il leur est enjoint *de lever le Hus*, auquel tous ceux qui l'entendront sont obligés de courir *sous les plus griéves peines*. La même chose se pratiquoit en Espagne, où se formérent ces sociétés si connues dans la Navarre sous le titre de *sainte Hermandade* ou fraternité, & dans l'Aragon sous le nom

Capit. Carol. calv. tit. 11. c. 5.

Arresta an. 1274

de *junte* ou d'union : tous s'obligeoient par serment à s'assembler au son d'une cloche, pour fondre sur les malfaiteurs & les livrer vifs ou morts entre les mains de la justice. *Car mieux vaut*, dit Philippe de Beaumanoir, *que les scélérats soient occis, que ce qu'ils escapent.*

Coutume de Beauv. ch. 7.

Mais ce n'étoit pas assez d'avoir pourvû à la tranquillité intérieure des villes, il falloit encore en assurer les dehors & les avenues : objet important pour le commerce & pour la société civile. On a même été obligé d'étendre ce soin aux campagnes les plus reculées : c'est aux travaux infatigables de ceux qui les cultivent, que les grandes cités doivent leur subsistance. Rien de plus sage que l'attention des Romains sur ce point si essentiel du gouvernement. De-là ces compagnies de milice postées de lieue en lieue dans chaque province, pour arrêter les voleurs & les brigands, sous les ordres d'un Président, ou premier Magistrat, dont le principal soin étoit de maintenir la sureté publique. Tant que la Gaule fut sous la domination de ces maîtres du monde, cette police y fut exactement observée. Nos

Institution des Maréchaussées, de leurs commandants & de leurs tribunaux.

Trait. de la Pol. tom. 1 l. 1. tit. 13. p. 246. 47, 43.

Rois, devenus les conquérants de cette belle région, ne changérent rien à un établissement si utile. Les ducs & comtes François, c'est ainsi qu'on nommoit sous la premiére race les gouverneurs & juges des Provinces, en succédant aux droits des magistrats Romains, entrérent dans toutes leurs obligations. Rien ne leur étoit plus étroitement recommandé, que de veiller au repos des peuples qui étoient confiés à leur administration. On leur permettoit de faire prendre les armes à tous les habitants, pour courir & prendre les malfaiteurs : ceux qui refusoient de leur prêter main-forte, étoient punis suivant leur qualité, quelquefois par de grosses amendes, quelquefois par des peines corporelles. Le gouvernement féodal, source de mille brigandages, ne causa néanmoins aucune mutation dans cette discipline. Telle étoit la loi des fiefs, que chaque Seigneur étoit obligé de faire garder les chemins depuis le soleil levant jusqu'au soleil couché : obligation fondée sur le droit de péage qu'ils percevoient à ce sujet. On voit sous le regne de S. Louis un arrêt remarquable, par

Dec. Clot. II. an. 615 & Dag. an. 630. Capit. Carol. M. an. 789, 802, 812, 813, Lud. Pii an. 823, 828. Car. calv. an. 857, 873, 877.

lequel le seigneur de Vernon est condamné à dédommager un marchand, qui en plein jour avoit été volé dans un chemin de sa seigneurie. Le comte de Saint Paul eut vers le même tems une affaire absolument semblable, à l'occasion d'un négociant qui avoit été tué dans le voisinage d'Arras. Les associés demandoient des dédommagements : mais le Roi ayant ordonné une enquête, il se trouva que l'assassinat avoit été commis après le soleil couché. Ainsi le Comte gagna son procès, parce qu'il ne devoit sûreté qu'entre deux soleils. Olim. p. 261.

Alors les Baillis & Sénéchaux succédérent aux Ducs & aux Comtes dans le gouvernement comme dans la magistrature des Provinces. Leur principal devoir fut aussi de purger le païs de brigands, & de faire agir tous les autres officiers que leur place obligeoit de concourir à ce noble dessein. C'est pour céla que le Prevôt de Paris, le premier d'entre eux, avoit sous son commandement deux cents vingt sergents à cheval qui venoient tous les jours à l'ordre, & une compagnie de cent maîtres qui battoient continuellement la campagne. Souvent on le

voyoit lui-même à la tête de cette troupe, sur-tout dans les occasions importantes. Gabriel d'Alegre qui exerçoit cet office au commencement du seizième siècle, en rendant compte au Parlement de son administration,
Arrêt de 1525. » dit qu'ayant appris que treize cents » chevaux des compagnies de la Tri- » mouille & de Chabanes s'étoient » avancés avec d'autres avanturiers » pour surprendre & piller Mont- » lhery, il alla au-devant d'eux avec » ses gendarmes & les obligea de se re- » tirer, de sorte que personne n'a reçu » aucun dommage. Quant à la vicomté » de Paris, il ajoûte qu'il la garde de » manière qu'on n'y a pas pris un pou- » let, & qu'il espère que lui & sa » compagnie feront telles diligences, » que la Cour s'en contentera ».

Le brigandage des troupes qui ne reconnoissoient d'autre jurisdiction que celle du Connétable & de ses lieutenants généraux, obligea de créer un Prevôt des Maréchaux, qui fût continuellement à la suite des camps, pour exécuter sous leur autorité ce que leur petit nombre (a) ne leur permet-

(a) Ils n'étoient alors que deux. François I les augmenta jusqu'à quatre.

toit pas d'exécuter par eux-mêmes. Ce nouvel officier devoit non-seulement être gentilhomme, mais encore avoir eu quelque commandement. On ne lui voit aucune fonction en tems de paix. Un jour d'action il combattoit à la tête des armées avec les autres chefs: le titre même de chevalier, le plus honorable qui fût alors, n'étoit point incompatible avec son emploi. Ce fut Charles VI qui le premier le fixa à la suite de la Cour. Les Rois ses successeurs, par les prérogatives qu'ils ont depuis attachées à cet office, en ont fait l'une des charges de la couronne, sous le titre de grand-Prevôt de France. Cette obligation de suivre constamment la Cour, le mit dans l'impossibilité d'étendre ses soins sur la discipline des troupes, tant en garnison qu'à l'armée. C'est ce qui fit que Louis XI lui permit de commettre dans chaque province un gentilhomme qui le représentât, avec pouvoir d'assembler la noblesse & la bourgeoisie, pour s'opposer aux gens de guerre qui couroient les champs, voloient & opprimoient le peuple.

Confer. des ord. l. 1. tit. 26, p. 165.

Insensiblement ces commissions furent changées en titre d'office. On ne

voyoit presque aucune province sur la fin du regne de Louis XII, qui n'eût son prevôt des Maréchaux. Chacun de ces officiers eut permission de choisir ses lieutenants & un certain nombre d'archers, pour servir sous ses ordres. Alors ils prirent le titre de Prevôts-généraux des provinces où ils commandoient : titre néanmoins qui ne leur donnoit de jurisdiction que sur le militaire. Toute leur fonction se réduisoit à tenir continuellement la campagne, suivre les compagnies qui étoient en marche, visiter les garnisons, réprimer l'insolence des soldats, corriger leurs fautes, punir leurs brigandages : ils ne doivent l'extension de leur autorité qu'à la négligence des Baillis & Sénéchaux, qui abandonnoient le pays au pillage. C'est ce qui détermina François I à leur attribuer la connoissance en dernier ressort de tous les crimes & délits, non-seulement des gens de guerre qui désertoient leurs drapeaux, mais encore des vagabonds qui couroient les champs, foulant & opprimant le peuple. Cette augmentation de pouvoir les attacha dans les provinces, où ils devoient maintenir l'ordre : il leur fut même

Ibid. p. 162

enjoint très-étroitement d'y fixer leur séjour, *& de faire exactement leurs chevauchées par le pays*. On leur donna des lieutenants tant de robe-longue que de robe-courte, des greffiers, un certain nombre d'archers, un trompette. Ce nouvel établissement occasionna une nouvelle création de Prevôts des Maréchaux pour les troupes; on les nomma Prevôts de l'armée, pour les distinguer des Prevôts provinciaux.

Telle est l'origine de nos Maréchaussées, de leurs commandants, de leurs tribunaux, de leurs compagnies. Il y a aujourd'hui dans le Royaume, sous les ordres des Maréchaux de France, trente compagnies de Maréchaussées, toutes reconnues du corps de la Gendarmerie, & commandées chacune par un Prevôt général, qui aux termes de l'Edit de création doit être expérimenté au fait des armes, c'est-à-dire, avoir servi au moins quatre années dans les troupes. C'est en considération de ce service essentiellement requis, que le même Edit lui attribue la qualité d'écuyer, tant qu'il sera en possession de sa charge. Ces trente compagnies sont distribuées en autant de

Edit du mois de Mars 1720.

généralités, qui sont Paris, Soissons, Amiens, Champagne, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, la Rochelle, Rouen, Caën, Alençon, Bretagne, Bordeaux, Montauban, Grenoble, Languedoc, Provence, Bearn, Roussillon, Metz, Flandre, Hainaut, Alsace, Bourgogne-comté, Bourgogne-duché. On les divise encore en plusieurs départements, où siégent un lieutenant, un assesseur, un procureur du Roi, un greffier, qui tous sont subordonnés aux Prevôts généraux, qui les président, quand il leur plaît. On compte dans l'étendue de la Monarchie 111 lieutenants de Maréchaussées, dont dix ont le titre de Prevôts particuliers, 94 assesseurs, autant de procureurs du Roi & de greffiers, 168 exemts, 178 brigadiers, 227 sous-brigadiers, 2326 archers & trompettes.

Le comte d'Anjou se prépare à la conquête du royanme de Sicile.

Le Pape cependant avoit donné les ordres les plus précis pour faire prêcher dans toute la France une croisade contre Mainfroy, *cet exécrable rejeton d'une souche maudite, qu'il falloit frapper & briser comme la statue de Nabuchodonosor.* Ce sont les propres termes de l'auteur de *la description*

Duch. tom. 5. p. 828.

de

de la victoire remportée par le bras du victorieux Charles, roi de Sicile : expressions plus dignes d'un enthousiaste que d'un ministre des autels, & qu'on ne rapporte que pour faire connoître l'esprit de ce siécle. Quoi qu'il en soit, Clement fut servi avec zéle. On alla jusqu'à absoudre de leur vœu ceux qui renonçoient au service de la Terre-Sainte, pour s'engager dans une guerre entreprise avec plus d'ambition que de justice. Cette conduite peu mesurée du saint Pére lui attira de la part du fils de Fréderic des lettres pleines de menaces & d'injures. Il y répondit dans le même style, « Que le vengeur de l'Italie, ce prince » aimable en tout, comme son nom le » signifioit, ne tarderoit pas à paroî- » tre, & que *le fort armé* alloit être » chassé de son Royaume ». Ce n'étoit cependant pas une chose si aisée, que d'exterminer ce prétendu *démon*, établi depuis plusieurs années sur un trône puissant & couvert par les Etats de ses alliés, qu'il falloit forcer avant que d'arriver à lui. Il avoit de bonnes flottes sur mer, de nombreuses armées sur terre : les Sarrasins cantonnés depuis long-tems dans la Pouille,

Clem. ep. 146.

étoient absolument dans ses intérêts : le nouvel Empereur de Constantinople, Michel Paléologue, s'étoit obligé de le secourir puissamment : l'Allemagne lui avoit envoyé des légions de braves guerriers : la faction des Gibelins (a), répandue dans toute l'Italie, lui étoit entiérement dévouée : sa valeur enfin, son habileté, son expérience dans l'art militaire, tout sembloit devoir le garantir du foudre que Rome venoit de déposer entre les mains d'un rival, qui paroissoit au contraire n'avoir d'autre ressource que

(a) Les Gibelins & les Guelfes, factions qui désolérent si long-tems l'Eglise, doivent leur naissance à la funeste querelle qui s'éleva entre les deux maisons de Suabe & de Baviere. L'Empereur Conrad ayant entrepris de dépouiller Welphe VI, prince Bavarois ; celui-ci, aidé de Roger, roi de Sicile, prit les armes pour soutenir ses droits, & alluma une guerre qui partagea toute l'Italie. Ceux qui se déclarérent pour Conrad, dit *de Wilbelingen*, c'étoit le plus grand nombre, furent nommés *Gibelins* : ceux qui prirent le parti de Welphe, tels que les Papes & quelques autres Seigneurs, furent appellés *Guelfes*. Du Cang. Gloss. au mot *Gibelini*. André le Hongrois, par une interprétation digne d'un siécle aussi enthousiaste qu'ignorant, prétend que le nom de *Gibelin* signifie bosse ou enflure, *ce qui exprime parfaitement l'insolence avec laquelle cette faction s'est élevée contre l'Eglise*. Guelfe au contraire, en prenant les cinq premiéres lettres, g, v, e, l, f, veut dire *guerre forte des lions : ce qui a paru dans tous les combats des Guelfes contre les Gibelins* ou *porte-bosse*. Descript. vict. Carol. vict. Sicil. reg. Duch. tom. 5. p. 829

ſon courage & ſon activité. Charles en effet ne voyoit dans ſon entrepriſe que hazards, périls, obſtacles, difficultés. Il lui falloit des troupes & des vaiſſeaux, par conſéquent beaucoup d'argent, ce que perſonne ne s'empreſſoit de lui fournir. Le Pape obligé à de grandes dépenſes pour maintenir dans ſon parti pluſieurs villes d'Italie, ne vouloit ni ne pouvoit rien avancer. Le S. roi Louis, incertain de la juſtice & du ſuccès de cette expédition, retenu peut-être par la conſidération de la Reine, ennemie déclarée du Comte, mécontent d'ailleurs de la conduite de ce prince, qui négligeoit de le ſatisfaire pour quelques ſommes qu'il lui avoit prêtées, ne paroiſſoit pas fort ardent à ſeconder ſes deſſeins. Il avoit à la vérité conſenti à la levée d'une décime : mais le Clergé différoit ce paiement ſous divers prétextes : les ordres mêmes du Pontife portoient de réſerver ce qui en proviendroit pour l'entretien de l'armée, quand elle ſeroit paſſée en Italie.

Charles ne fut point ébranlé de tous ces contretems : il les enviſagea avec cette intrépidité dont il avoit

Il arrive à Rome, eſt mis en poſſeſſion du Séna-

toriat, & reçoit l'investiture de la Sicile.

donné de si grandes preuves dans la derniére croisade ; l'espérance d'une couronne lui fit paroître tout possible. Bien-tôt il eut équipé quatre-vingts voiles ; & résolu de se rendre à Rome au tems marqué, il s'embarqua le quinziéme de Mai avec mille hommes choisis de cavalerie & beaucoup de noblesse de ses Etats de Provence. On lui représenta en vain que ses ennemis l'attendoient avec une flotte trois fois plus forte que la sienne : il répondit constamment qu'il ne falloit que du courage pour vaincre les plus grands dangers. Mais à peine étoit-il en pleine mer, qu'il s'éleva une furieuse tempête, qui pensa le faire périr avec tout son monde. Chaque flot faisoit appréhender de briser contre les côtes. Tout l'art des pilotes devint inutile. Le matelot effrayé, abandonna la rame, pour ne s'occuper que de la triste idée d'une mort inévitable. Le seul Comte fut inaccessible à la crainte. On le vit pendant tout ce tems sur le tillac, au milieu des éclairs & des foudres, ranimant ses compagnons par sa fermeté ; & leur inspirant par son exemple cette noble constance si nécessaire dans les occasions

Descrip. vict. Car. ol. Duch. tom. 5. p. 831.

périlleuses. Enfin au bout de cinq jours de tourmente, on arriva, lorsqu'on y pensoit le moins, au port d'Ostie, & de-là à Rome, où Charles fut reçu avec toute la magnificence imaginable. La noblesse, le magistrat, le peuple, tout sortit fort loin au-devant de lui. Aussi-tôt il fut mis en possession de la dignité de Sénateur, aux acclamations de toute la ville, qui avoit fondé sur lui les plus grandes espérances. On voit encore quelques monnoies frappées à cette occasion : d'un côté est une figure assise, représentant la ville de Rome, tenant de la main droite un globe, & de la gauche une palme ou un épi de bled, avec cette inscription : *Roma Caput Mundi S. P. Q. R* : au revers est un lion passant, surmonté d'une fleur de lis, avec ces mots : *Carolus Rex, Senator Urbis.* *Daniel, fo. p. 531.

Tandis que ces choses se passoient à Rome, l'Amiral Sicilien, que les vents avoient jetté sur les côtes de Genes, alloit en grande hâte annoncer à son maître la nouvelle de l'heureux débarquement du Comte. Mainfroy eut peine à le croire : mais enfin ne pouvant plus en douter, il

s'imagina voir dans ce ſuccès l'accompliſſement d'une partie des prédictions de ſes devins, qui ne trouvoient pas que la poſition du ciel lui fût favorable. Bientôt cependant informé par ſes émiſſaires que Charles avoit peu de troupes, encore moins d'argent, il parut ſe raſſurer, & regarda ce Prince comme un aventurier, que le vain appas d'une couronne faiſoit courir à une perte certaine. Une grande maladie dont le nouveau ſénateur fut attaqué ſur ces entrefaites, acheva de calmer les inquiétudes *du perfide Tarentin :* il ſe flatta d'en être promptement délivré ; mais Charles eut le bonheur de réchapper. On raconte qu'aſsûré par les médecins, que le commerce des femmes étoit le ſeul remède à ſon mal, il répondit en ſoupirant ; » A Dieu ne plaiſe qu'un fils » de France viole honteuſement la foi » conjugale, & la pureté du ſang qui » coule dans ſes veines ! j'aime mieux » mourir, que d'abandonner la loi » du Seigneur ». On écrivit ſur le champ à la Comteſſe ſa femme, qui touchée de ſon état, ne balança point, malgré les périls du voyage, à venir par mer le trouver à Rome. » Voilà

Deſcr. vict. Caroi. ibidem, p. 832.

» donc, s'écrie un auteur de ce tems, » voilà ce nouveau Joseph, qui a maintenu sans tâche la maison de son » maître, c'est-à-dire, la sainte Eglise » & la tige royale de France. Voilà » cette nouvelle Judith, belle de visa- » ge, plus belle encore dans sa foi, » qui a mérité par sa vertu d'abattre » l'orgueilleuse tête du luxurieux Ho- » loferne. Voilà ces deux illustres » époux dans une seule chair, qui ont » dit à la montagne représentée par » Mainfroy : Allez vous précipiter » dans les abîmes les plus profonds de » la mer : ce qui a été fidellement exé- » cuté, parce qu'ils n'ont pas hésité, » mais ont cru fermement à la puis- » sance du Seigneur ». On reconnoît à ce pompeux galimathias, & le style, & l'enthousiasme de ce siécle.

Idem ibid.

La maladie du Comte ne l'empêcha point de donner ordre à tout, pour être en état, sinon d'attaquer, du moins de ne pas craindre Mainfroy. Il commença par engager ce qu'il avoit de plus précieux pour faire de l'argent : les marchands Romains s'empressérent à l'envi de lui en prêter, tant sur ses bijoux, que sur sa parole expresse de leur accorder de

grandes exemptions, s'il réuſſiſſoit. Ce ſecours, quoique très-léger en lui-même, ne laiſſa pas de lui fournir le moyen, non-ſeulement d'avoir des chevaux pour les mille cavaliers qu'il avoit amenés, mais même de lever quelques autres troupes, aſſez conſidérables pour mettre la ville à l'abri de toute ſurpriſe, trop foibles pour tenir la campagne. Dans cet état néanmoins il parut redoutable à la cour Romaine, dont la politique s'étend à tout. On l'avoit d'abord logé au monaſtére de ſaint Paul : il paſſa enſuite au Vatican, d'où il écrivit au ſaint Pére pour lui en dônner avis. Ce qui marque bien la fierté du Pontife, c'eſt qu'il répondit que ce palais n'étoit pas deſtiné pour le logement d'un ſénateur, & qu'il lui feroit plaiſir d'en choiſir un autre : mais ce qui ne caractériſe pas moins la timide complaiſance du Prince, c'eſt qu'il n'attendit pas un ordre exprès pour en ſortir. On ne tarda pas à récompenſer ce reſpect plus que filial, par l'inveſtiture du royaume de Sicile, que quatre cardinaux envoyés par le Pape, lui conférérent avec de grandes cérémonies. Dès ce moment il prit le titre de Roi,

Clem. ep. 21.

& bientôt montra qu'il étoit digne de cet auguste nom.

Mainfroy, *jadis prince*, c'est l'épithete que ne cesse de lui donner l'historien de sa défaite, *ne s'endormoit point sur la défense de la plus abominable & la plus injuste de toutes les causes* : il assembla promptement quinze mille chevaux, & vint camper auprès de *Telles*, ville autrefois célébre dans le *Latium*. Dans le même tems sa flotte, qui étoit de soixante galéres, reçut ordre d'entrer dans le Tibre à un certain jour : d'un autre côté, ceux de la faction Gibeline, qu'il avoit sçu mettre dans ses intérêts, devoient par divers chemins se trouver aux fauxbourgs de Rome. Le projet étoit de donner un assaut à la ville par trois endroits différents, & de tâcher de l'emporter au moment qu'on y penseroit le moins. Charles, averti de ce dessein par les habitants d'Orviéte, pourvut à la sureté de la Place, & sortit au-devant de l'ennemi à la tête de trois mille hommes. Il en détâcha mille contre les Gibelins, qui se dissipérent au premier bruit de leur approche, & lui-même avec le reste se posta à quelque distance de Rome.

Descr. vict. Car. p. 833.

Mainfroy voyant tous ses projets découverts, rappella ses coureurs, & se retira dans les environs de Tagliacozzo, où il demeura campé deux mois entiers, sans oser rien entreprendre. Le *perfide* y attendoit tranquillement le succès d'une noire trahison contre le nouveau Roi, qu'on lui avoit promis d'empoisonner avec tous les François. Plusieurs en effet périrent par cette voie infame : mais un de ces détestables émissaires qui glissoient par tout le poison, ayant été pris, Charles se tint sur ses gardes, & cet exécrable complot n'eut point d'autres suites. Le malheureux fils de Fréderic ne réussit pas mieux dans quelques autres tentatives, qui n'aboutirent qu'à faire admirer le courage & l'activité du Prince François. Désespéré de l'inutilité de toutes ses entreprises, il prit enfin le parti de regagner ses Etats.

Il lui arrive un grand nombre de Croisés François.

Tandis que Charles fixoit tous les regards de la capitale du monde par sa valeur & sa prudence, le cardinal de sainte Cécile faisoit éclater en France son zéle contre Mainfroy, l'*ennemi public de l'église & de la sainte foi*, en excitant la noblesse à prendre

les armes pour le détrôner. Le premier qui prit la croix en faveur de Charles, fut Gui de Mello, évêque d'Auxerre (*a*); prélat très-versé dans l'art militaire, prompt de la main, & qui sous l'habit épiscopal cachoit, dit Guillaume Nangis, un très-grand talent pour la guerre. L'exemple d'un Pontife aussi distingué par sa sagesse & son éloquence, que par sa pénétration & son expérience dans les affaires, à qui enfin il ne manquoit aucun de ces dons de la nature qui font les grands hommes, produisit tout l'effet que le Pape en attendoit, & eut beaucoup d'imitateurs. On compte parmi les plus considérables, Robert de Bethune, fils aîné du comte de Flandre & gendre du nouveau roi de Sicile, qui à cause de sa grande jeunesse fut mis sous la conduite de Gilles le Brun, connétable de France, le plus grand guerrier de son siécle. Les autres braves qui s'engagérent pour cette périlleuse expédition, étoient Bouchard,

Duch. tom. 5, p. 374.

Clem. ep. 99.

Descr. v. et. Carol. p. 834.

(*a*) Guillaume Nangis le nomme Guy de Beaujeu : c'est une erreur. Il est certain par plusieurs monuments authentiques, que Guy de Mello, frére de Dreux de Mello, seigneur de Loches & de Châtillon-sur-Indre, fut sacré évêque d'Auxerre en 1247, & mourut en 1270. Du Cang. observ. sur Joinv. p. 40.

comte de Vendôme, Jean, fils aîné du comte de Soiſſons, Gui de Laval, Hugues dit l'Archevêque, Gui, maréchal de Mirepoix, Henri de Sully, Guillaume & Pierre de Beaumont, Philippe & Gui de Montfort, Barrail de Baux, & un nombre infini de grands ſeigneurs & de gentilshommes de toutes les provinces de France. Tous ne demandoient qu'à marcher à l'ennemi : mais la plûpart manquoient d'argent, & Charles auroit été privé de leur ſecours, ſi le Légat, de l'avis de Louis, ne leur eût diſtribué, malgré la défenſe expreſſe du Pape, ce qu'il avoit levé ſur le Clergé.

Ce coup de hardieſſe du miniſtre Romain fut le ſalut du comte d'Anjou, qui aſſiégé par terre & par mer, menacé de poiſon, attaqué tantôt ſecrétement, tantôt ouvertement, dénué d'argent & de troupes, ſe ſeroit vu infailliblement obligé de renoncer à ſes deſſeins, s'il n'eût été promptement ſecouru. L'impatience des Croiſés ne leur permit pas d'attendre la belle ſaiſon : dès le mois de Novembre ils ſe mirent en marche. Le rendez-vous général étoit à Lyon. De-là ils paſſerent les Alpes par différens

endroits, & se rejoignirent dans les Etats du marquis de Montferrat, qui tenoit le parti du Pape. On gagna ensuite Verceil, où l'on fut obligé de forcer le passage de la riviére, que les habitants entreprirent de disputer. Le Novarez essaya pareillement d'opposer une barriére à l'impétuosité de ces fiers Paladins, mais avec aussi peu de succès : la plus forte Place du pays ayant été emportée d'assaut, tout prit la fuite, & le chemin devint entiérement libre. Milan aussi voulut, sinon empêcher, du moins retarder leur marche : Milan, dis-je, qui avoit choisi le prince Charles pour son sénateur, & Barrail de Baux, seigneur Provençal, pour son podestad. On attendit inutilement pendant onze jours la permission qu'on lui demandoit de passer par son territoire : permission que cette ville avoit solemnellement promise, qu'on ne put néanmoins obtenir qu'à la pointe de l'épée. On lui apprit, dit l'historien de cette expédition, à tenir sa parole, suivant la louable coutume des François. On entra enfin dans le Bressan, où parut toute la vanité des bravades de Palavicin, qui se disoit vicaire de

Ibid. p. 831.

l'Empire dans la Lombardie. L'orgueilleux Italien avoit écrit quelque tems auparavant au roi Louis, pour le prier de détourner ſon frére d'une entrepriſe auſſi téméraire que celle d'attaquer Mainfroy : il menaçoit même autant qu'il prioit, & ne parloit de rien moins que d'oppoſer aux François *une armée de huit cents mille hommes*, où l'on remarquoit ſur-tout quatre-vingts mille cavaliers armés de toutes piéces. Il avoit effectivement un corps de troupes très-nombreux & fort leſte : mais la terreur qu'inſpira l'arrivée des Croiſés, fut ſi grande, qu'il n'oſa pas même ſe montrer. Ce fut dans cette province, où ils demeurérent neuf jours, qu'ils furent joints par Geoffroy de Beaumont, chapelain du Pape, qui leur amenoit trois mille chevaux qu'il avoit aſſemblés à Mantoue. La priſe de la fortéreſſe de Monte-Chiaro abattit le courage des Breſſans & de leur général : tout demanda quartier & ſe ſoumit. Les vainqueurs continuérent tranquillement leur route vers Mantoue ; où bient-tôt ils ſe virent fortifiés d'un nombre infini de Croiſés de Boulogne, de Ferrare, de la Marche Tréviſane & d'autres en-

droits de l'Italie. On se rendit ensuite à Perouse, & de Perouse à Rome, où l'on arriva les premiers jours de Janvier.

An. 1266. Il est couronné avec la Comtesse sa femme.

Le nouveau Roi cependant songeoit à se faire couronner, ce que le Pape ne souhaitoit pas moins que lui : toute la difficulté étoit que Charles vouloit que cette cérémonie se fît à Rome, où Clément ne vouloit point aller. Le Pontife enfin, après en avoir délibéré avec le sacré collége, délégua cinq cardinaux pour lui conférer l'onction royale, ainsi qu'à la Comtesse son épouse. Tous deux furent sacrés dans l'église du Prince des Apôtres : tous deux firent serment de fidélité au saint Siége. Mais cette consécration ne donnoit qu'un vain titre, qui ne pouvoit être réalisé que par la conquête de la Sicile, où l'on ne voyoit qu'obstacles presque insurmontables. La saison étoit mauvaise, les troupes fatiguées, Mainfroy bien préparé, & l'entrée de ses Etats défendue par des Places qui passoient pour imprenables. Il falloit ou les forcer, ou les laisser derriere soi, avec danger d'être enfermé, si la fortune ne couronnoit point le courage. L'entreprise d'ail-

Ibid. p. 836.

ſeurs étoit de la nature de celles qui ne ſe manquent pas à demi : le moindre échec ruinoit tout. D'un autre côté les Croiſés manquoient d'argent : Charles n'en étoit pas pourvu plus abondamment : ce que Rome avoit de riches négocians ſe laiſſa gagner par les Gibelins, tous ou preſque tous fermerent leur bourſe : le Pape étoit trop épuiſé pour pouvoir y ſuppléer : trop ſage pour eſpérer des miracles, trop honnête homme pour rien faire d'indigne de lui, il donna tout ce qui étoit en ſa puiſſance, de grandes bénédictions & beaucoup d'abſolutions. C'eſt ce qui fit prendre la réſolution d'aller droit à l'ennemi pour ſubſiſter de ſes dépouilles. Ainſi quatorze jours après ſon couronnement, Charles ſe mit en campagne avec toute ſon armée, ſans autres préparatifs que beaucoup d'ambition, & une intrépidité ſupérieure à tous les dangers.

Il refuſe d'entrer en négociation avec Mainfroy.

Alors Mainfroy parut changer de ſtyle. Il voyoit l'orage prêt à éclater, il n'omit rien pour le détourner. Quelque fierté qu'il affectât dans une lettre qu'il écrivit en cette occaſion au ſouverain Pontife, lettre où il lui demande plaiſamment s'il a oublié que

son champion s'est déja vu une fois dans les fers, il finissoit néanmoins par demander humblement la paix, qu'il protestoit d'accepter à des conditions raisonnables. Clement, qui Clem. ep. 15[illegible] faisoit procéder à Perouse pour le condamner comme hérétique, sur ce que malgré l'excommunication lancée contre lui, il osoit assister aux divins offices, ne lui répondit que par une espéce de placard, qui décéle une inflexibilité rarement louable, parce que la vertu en est rarement le principe. Mainfroy cependant ne négligeoit aucune des précautions que la prudence exige : il fortifioit tantôt un endroit, tantôt un autre : divers corps de ses troupes occupoient par ses ordres les passages des riviéres qui arrosent le pays situé entre la Campagne de Rome & la Principauté ultérieure : il alla lui-même avec le reste de son armée camper sous les murs de Capouë, qui étoit alors la capitale du royaume. Ce fut de cette ville qu'il envoya des ambassadeurs au Monarque son concurrent, pour traiter d'un bien qui n'appartenoit proprement ni à l'un, ni à l'autre. Charles à peine daigna les écou-

ter. » Allez, leur répondit-il avec » fierté : retournez au Sultan de Lu» cérie votre maître (*a*) : dites-lui de » ma part, que dans peu de jours il » m'aura mis en paradis, ou que je » l'aurai envoyé en enfer ». Cette réponse fut comme le signal des hostilités : on ne ménagea plus rien de part & d'autre : chacun ne songea qu'à se préparer à une sanglante guerre.

Ses premiers succès.

Le Prince François, emporté par cette ardeur martiale qui semble annoncer la victoire, continua tranquillement sa route, & au bout de huit jours de marche arriva au pont de Cépérano sur le Garigliano, riviére qui separe les terres de l'Eglise & le royaume de Naples. C'étoit un poste de la derniére importance, fortifié par lui-même, garni d'ailleurs d'un grand nombre de troupes sous le commandement de Richard, comte de Caserta, beau-frére de Mainfroy. Charles néanmoins le fit attaquer &

Rain. an. 1266.

s'en saisit. On prétend que Richard se

(*a*) Lucerie ou Luceria, ville de la Capitanate dans le royaume de Naples, étoit alors tenue par les Sarrasins, à qui Fréderic l'avoit accordée pour la posséder sous sa souveraineté : ce qui fut mal interprété par ses ennemis. C'est par allusion aux mœurs & au gouvernement de cette nation, que Charles appelle Mainfroy *sultan de Lucerie*.

défendit mal, charmé de trouver l'occasion de venger l'adultére de sa femme, que Mainfroy, dit-on, avoit corrompue, quoiqu'elle fût née de la même mére que lui. Aussi-tôt le vainqueur se présente devant la Rocca d'Arci, fortéresse située entre des montagnes escarpées, dont les pointes formoient autant de fortifications inaccessibles, si quelque chose pouvoit l'être à l'intrépidité du François. Nos braves Croisés, comme s'ils eussent eu des aîles, gagnérent les hauteurs à travers les rochers, les ronces, les épines, & se firent voir sous les murs de la Place dans un état si terrible, que le Gouverneur se rendit sans attendre l'attaque. Cette conquête leur ouvroit un grand & fertile pays, dont la seule vue les remplit de joie. Les vivres qu'ils trouvérent dans la Rocca, le butin qu'ils y firent, la confiance qu'inspire un premier succès, tout ranima leurs espérances & leur courage.

Descr. v. ct. Carol. p. 837.

On marcha ensuite à San-Germano, Place beaucoup plus considérable que les deux autres, & défendue par une garnison de trois mille hommes, la plûpart Allemands, c'est-à-dire, les

meilleures troupes de l'armée de Mainfroy. Ce Prince d'ailleurs avoit posté autour du château un corps de dix mille Sarrasins, composé de quatre mille chevaux & de six mille hommes de pied. Il se flattoit, dit Guillaume Nangis, que toutes les forces de l'occident ne pourroient l'emporter en plusieurs années : mais il connoissoit peu l'impétuosité du soldat

Duch. tom. 5, p. 375.

François. Charles avoit marqué le jour pour un assaut général : c'étoit le premier jeudy de Carême : il se faisoit scrupule de combattre le mercredi des Cendres : il y fut cependant forcé par une avanture qu'il n'avoit pu prévoir. Quelques valets de l'armée, piqués des injures & des malédictions dont les assiégés ne cessoient de les accabler, lancérent sur eux une grêle de pierres : ce qui engagea une attaque particuliére, qui bien-tôt devint générale. Le soldat y courut d'abord malgré l'officier : l'officier ensuite y prit part lui-même malgré le général : en un instant toute l'armée fut aux

Guill. Gu. p. 149.

pieds des murailles. Bouchard, comte de Vendôme, apperçoit un endroit plus foible par où l'on peut s'ouvrir un passage : il s'y précipite suivi de

Jean ſon frére, entre dans la ville le heaume en tête, l'épée au poing, la targe au bras, & vole arborer ſon étendart ſur une des tours. Ce fut le ſignal de la victoire. Les autres aſſaillants à cette vue redoublent de vigueur, enfoncent les portes, & maſſacrent tout ce qui oſe s'oppoſer à leurs coups (*a*). Il y eut quinze cents hommes des ennemis paſſés au fil de l'épée : les autres ſe rendirent, & par un excès de bonne fortune, Charles en un moment ſe vit maître d'une Place

(*a*) On ſera peut-être bien aiſe de trouver ici la deſcription que fait Guillaume Guiart du ſac de cette malheureuſe ville. C'eſt en même tems une eſquiſſe du goût des poëtes de ces anciens ſiécles, & de leur façon burleſque de raconter les événements les plus ſerieux & les plus tragiques.

Lors viſſiez à val (*a*) les rues
Couſtiaux étendre, bras hochier (*b*),
L'un fuir, l'autre entraprochier,
Lances à-tranchans alumelles
Embattre en cointiſes (*c*) nouvelles,
Et en forts écus énarmés
Femmes & hommes déſarmés
Mehaingnier (*d*) & mettre à martyre,
Maiſons rober (*e*), enfants occire,
Et çà & là à l'afoler (*f*),
Têtes & poings, & pieds voler,
Sang vermeil de chair nue traire,
Et oiſſiez les navrez braire
De trop déguiſée maniére.

(*a*) dans.
(*b*) remuer.
(*c*) abattre en façons.
(*d*) maltraiter.
(*e*) piller.
(*f*) bleſſer.

qui pouvoit l'arrêter plusieurs mois. L'heureux Prince profitant de l'ardeur de ses troupes, les conduisit à une petite ville, que l'historien de sa conquête nomme *Rocca-Iauvele* : forteresse imprenable, à ce que l'on croyoit, mais que la seule terreur fit rendre au bras victorieux que le ciel protégeoit. De-là on marcha vers le monastére du mont-Cassin, lieu très-fortifié, qui ne fit néanmoins qu'une foible résistance. Le vainqueur le fit remettre entre les mains des Religieux que Mainfroy en avoit chassés. On crut reconnoître la main de Dieu dans des succès aussi rapides que glorieux. La consternation se répandit dans tout le pays des environs. Plusieurs gentilshommes vinrent faire hommage au conquérant François : on compte jusqu'à trente-deux châteaux qui se soumirent à sa domination en moins d'une semaine : chose étonnante sans doute, mais ce qui ne paroîtra peut-être pas moins surprenant, c'est que tous ces châteaux appartenoient à ces mêmes Cénobites dont on vient de parler, pauvres reclus qui s'étoient retirés dans les déserts *pour pleurer les péchés du monde ou plutôt de l'im-*

Descr. vict. Carol. p. 834.

monde. Charles ordonna qu'ils feroient restitués à leurs anciens maîtres : politique qui lui gagna tous les moines, gens qui peuvent beaucoup dans les révolutions des Etats.

Mainfroy cependant étoit à Capoue, où couvert du Voltorno, fleuve très-profond en cet endroit, il attendoit des renforts considérables qui lui venoient de Gréce, de Turquie, & d'Allemagne. L'infortuné Prince avoit compté que ces secours arriveroient avant que son compétiteur eût pu emporter tant de postes également fortifiés par l'art & la nature : informé de la rapidité des progrès de ce second Annibal, il se vit obligé de prendre d'autres mesures. D'abord il délibéra de faire raser cette ville si célébre dont il se défioit, d'en emmener les principaux habitants, de massacrer les autres. Mais sur la nouvelle que les Croisés, résolus d'assiéger cette Place, avoient pris le grand chemin qui aboutissoit à ce fameux pont bâti à si grands frais par l'Empereur Fréderic, ouvrage défendu par deux tours très-fortes *qui coutoient vingt mille onces d'or pur*, il ne crut pas devoir précipiter l'exécution d'un dessein si bar- Ibid.

barе. Il espéroit ou que les François périroient à l'attaque de ces tours, ou qu'il auroit le tems de faire rompre le pont, s'il les voyoit prêts à le forcer. La profondeur du fleuve, ses bords extrêmement retranchés, tout en cas de malheur devenoit une barriére que les vainqueurs n'oseroient entreprendre de franchir en présence d'une belle & nombreuse armée. Mais ces mêmes raisons, qui sembloient le mettre à l'abri de toute insulte, furent précisément celles qui déterminérent le Prince François à ne point porter l'attaque de ce côté-là. Tout-à-coup il quitte le grand chemin, prend à gauche pour aller faire un grand circuit par la terre de Labour, passe le Voltorno à peu près dans l'endroit de sa source, rabat ensuite brusquement vers Capoue, dont il avoit résolu le siége. Mainfroy, déconcerté par ce mouvement inattendu, abandonne tout à la fois son camp & le dessein de ruiner cette malheureuse ville, & se retire avec précipitation sous les murs de Benevent.

Aussi-tôt toutes les villes, tous les châteaux, & toutes les forteresses des environs s'empressérent d'envoyer des députés

députés au roi Charles, pour lui faire hommage comme à leur légitime souverain. Capoue fut la premiére qui eut l'honneur de lui présenter ses clefs : Naples suivit son exemple, & fut elle-même imitée par toutes les Places voisines, qui vinrent à l'envi implorer avec crainte & respect la clémence du vainqueur. Cet heureux événement l'obligea de changer de dessein, pour aller soumettre dans la terre de Labour ce qui n'avoit pas encore subi ses loix. Mais la Providence qui le conduisoit comme par la main, dit l'historien de sa conquête, ne lui permit pas d'exécuter un projet qui retardoit la perte d'un Prince proscrit. » Dieu, qui avoit parlé autrefois à » Moyse dans une nuée, voulut aussi » se faire entendre à son bien-aimé » Charles, dans les eaux d'une riviére » qu'il falloit nécessairement traver- » ser. Elle déborda avec tant de fu- » reur & de violence, qu'elle ferma » absolument tout passage ». C'étoit un accident très-naturel, occasionné par une pluie abondante qui tomba toute la nuit : mais telle étoit la manie du siécle, on voulut y voir du prodige : on crut que le ciel ordon-

Ibid. p. 839.

noit d'aller droit à Mainfroy, puisqu'il ne leur laissoit d'autre chemin libre que celui qui menoit *à cet ennemi public*. On se mit donc en marche, *sous la conduite de Jesus-Christ*, avec une ardeur que la Religion seule peut inspirer. Le connétable Gilles le Brun prit les devans avec une partie de l'armée, & alla camper à huit

Ibid. p. 840. milles du lieu d'où il étoit parti. Charles I eut bien-tôt joint, & fit faire encore six milles, toujours en descendant vers Benevent. Ce fut là que le doyen de Meaux, nommé chancelier du royaume de Sicile, personnage d'un grand nom & de mœurs irréprochables, aidé d'un grand nombre de religieux Dominiquains & Cordeliers, entendit les confessions des soldats, dont la plûpart communiérent de sa main : ce qui fut suivi d'un discours pathétique que leur fit l'évêque d'Auxerre, pour les exciter à combattre vaillamment, en défendant la cause de l'Eglise contre des excommuniés.

On se remit en marche dès le grand matin, & vers les neuf heures on arriva sur la montagne de Capraria, d'où l'on découvrit une plaine aussi

vaste qu'agréable, & les troupes de Mainfroy rangées en bataille. Celles de Charles quoique fatiguées, ne demandoient qu'à combattre. On délibéra si dès ce jour-là on devoit engager l'action, ou bien attendre au lendemain pour donner quelque repos au soldat. Plusieurs étoient de ce dernier avis. Le Connétable soutint au contraire qu'il ne falloit point laisser ralentir l'ardeur des Croisés, ni donner lieu aux ennemis de croire qu'on les redoutoit. Charles plus impatient que personne, embrassa ce sentiment avec feu, & tout le monde s'y rendit. Aussi-tôt il mit son armée en bataille, & la partagea en trois corps. Le premier, composé des troupes de Provence, étoit commandé par les seigneurs de Mirepoix, de Montfort, de Prunelé, de Mareuil, & de Meun. Le Roi conduisoit lui-même le second, formé de l'élite de la noblesse Françoise, où l'on remarquoit entre autres l'évêque d'Auxerre, Henri de Sully, Hugues son frére, Pierre le chambellan, & toute la maison de Beaumont. Le troisiéme, où l'on avoit mis les milices de Flandre, de Soissons, de Beauvais, du Vermandois,

Ib. p. 842, 43.

du Rhemois, enfin de toute la Picardie, étoit sous les ordres du jeune comte de Flandre, du connétable Gilles le Brun, & du fils aîné du comte de Soissons. Alors l'évêque d'Auxerre, muni d'un pouvoir exprès du Pape, monta sur un lieu éminent, d'où il donna aux troupes une absolution générale de tous leurs péchés, leur enjoignant pour pénitence de frapper l'ennemi à coups redoublés : ce que personne n'eût mieux exécuté que lui, si sa dignité, dont il se plaignoit peut-être, n'eut arrêté son bras. Charles, de son côté, couroit de rang en rang, excitant le courage de ses braves compagnons, « par l'espérance des bénédictions du ciel dont ils étoient venus venger la cause, par le souvenir de la gloire de leurs ancêtres qui avoient rempli l'univers du bruit de leurs exploits, par la vue des lauriers qu'eux-mêmes venoient de moissonner, par la nécessité enfin de vaincre ou mourir dans un pays où tout étoit ennemi secret ou déclaré ».

Guil. N. p. 376.

Mainfroy toujours flottant entre l'espérance & la crainte, délibéroit dans le même tems, s'il éviteroit la

bataille, ou s'il commettroit sa fortune au sort incertain des armes. La prudence sembloit exiger, avant que de tenter un si grand événement, d'attendre les renforts qui lui venoient de toute part : l'honneur d'un autre côté ne lui permettoit pas de prendre le parti de la retraite ; c'étoit perdre sa réputation, augmenter celle de son rival, en un mot lui livrer Benevent & toutes les Places voisines, qui ne manqueroient pas de suivre l'exemple de Capoue & de Naples. Cette derniére considération, jointe aux pressantes sollicitations des Allemans & de ses vrais amis, qui tous protestérent de ne vouloir d'autre fortune que la sienne, acheva de le déterminer au combat : il ne songea plus qu'à prendre les mesures les plus propres à en assûrer le succès. L'ordre de bataille des François devint le modéle de ses dispositions. Il opposa aux seigneurs de Mirepoix & de Montfort le comte Jourdain avec la plus grande partie des Allemands & des Sarrasins, qu'il avoit sçu mettre dans ses intérêts. Les comtes Galvan & Barchin eurent le commandement du corps qui avoit à combattre le roi Charles, honneur

Descr. vict. C. rol. p. 844.

qui fut accordé à l'élite des troupes d'Allemagne, de Lucérie & de la Pouille. Mainfroy se mit à la tête de son aîle droite opposée à Robert de Flandre & au connétable Gilles le Brun. Elle étoit composée de naturels du pays. Un grand nombre de Seigneurs, & la plus brave noblesse de Sicile se rangérent autour du Monarque, résolus de vaincre ou de périr avec lui. Un auteur trop prévenu contre ce malheureux Prince, lui attribue un discours étrange qui marque assurément moins de fermeté que
Ib. p. 840, 41. de désespoir. » Messieurs, lui fait-il » dire, je trouve dans les mémoires » de l'Empereur mon pére, que Be- » nevent doit m'être funeste selon les » regles infaillibles de l'astrologie : » mais quel que soit mon destin, je » sçaurai du moins ne pas survivre » au nom de Roi. Vous n'avez pas les » mêmes raisons de renoncer à la vie : » je vous verrai sans regret échapper » à l'épée de mon rival : je m'en » console d'avance par l'idée des mal- » heurs qui vous menacent. Vous m'a- » vez perdu par vos conseils sanguinai- » res : la mort, ou la captivité plus dure » que la mort, me vengera pleinement

» de la perfidie de ceux qui m'ont ren-
» du l'horreur & l'exécration de mon
» peuple ». On ſçait ce qu'on doit penſer de ces ſortes de diſcours, la plûpart peu vraiſemblables, le plus ſouvent faux, preſque toujours déplacés. Ughelli n'eſt pas plus heureux dans la belle harangue qu'il lui fait prononcer, quoique plus conforme à la fierté de la maiſon de Suabe. « Le Monarque, Ughel. de Epiſc. It. p. 573.
» ſi l'on en croit cet écrivain, s'avan-
» ce avec une noble contenance à la
» tête de ſon armée, & lui montrant
» les François d'un air de mepris : Les
» voilà donc, dit-il, ces gens dont
» on nous a tant menacés : il ne faut
» que voir leurs mines haraſſées, pour
» en avoir plus de pitié que de peur.
» Tout conſiſte à braver cette pre-
» miére furie, qui ſeule les rend re-
» doutables : les Allemands ſçavent
» combien leurs péres les ont mepri-
» ſés de tout tems ». On cherche envain, en liſant les annales de l'univers, quel peut être le fondement de ce prétendu mépris. On y voit ces Allemands ſi fiers, défaits & ſubjugués à Tolbiac ſous le grand Clovis, rampants & ſoumis ſous les Princes ſes enfants, plus humbles encore ſous les

Pepins & les Charlemagnes, n'ofant paroître devant les François fous Louis le Gros, battus & presque écrasés à Bouvines malgré la fupériorité de leur nombre fous Philippe Augufte, recherchant enfin avec empreffement l'amitié & même la protection de la France fous S. Louis. Tout cela n'annonce rien qui ne doive exciter l'eftime, l'admiration, ou du moins l'envie.

Bataille de Benevent où Mainfroy eft tué.

L'action commença fur le midi, & fut très-fanglante. D'abord quelques bataillons du corps où commandoit le maréchal de Mirepoix, furent très-malmenés par les Sarrafins, qui à leur tour furent mis en déroute par quelques efcadrons que ce feigneur conduifit contre eux. Mais il tomba fur un gros de cavalerie Allemande, qui le chargea fi rudement, que malgré toute fa bravoure il fut pouffé fort loin. Charles, averti de ce défavantage, vole à fon fecours avec les plus braves de fa troupe. Auffi-tôt le combat fe rétablit. Les Allemands cependant avec leurs grandes & lourdes épées faifoient un terrible carnage, tandis que celles des François plus courtes & moins fortes, ne produifoient aucun effet fur les cafques &

les cuiraſſes de leurs ennemis. Le Prince s'en apperçut, & fit crier de frapper de la pointe : il fut obéi. Le ſoldat François ſe lançant tête baiſſée, obſervoit le moment où les Allemands levoient le bras, & les avoit plutôt percés que le coup qu'ils préparoient n'étoit tombé. Mais ce qui contribua le plus à la déroute de l'aîle qui étoit ſous le commandement du comte Jourdain, fut le ſoin que Charles avoit eu de mêler des fantaſſins parmi la cavalerie. Ceux-ci, ſuivant les ordres qu'ils avoient reçus, tiroient des flêches & ſe ſervoient de l'épée, non contre les hommes, mais contre les chevaux, qui tués ou bleſſés, culbutoient leurs cavaliers les uns ſur les autres. Bientôt le déſordre fut général de ce côté-là, & la défaite entiére.

Alors le Roi François retourne à ſon premier poſte, où les mêmes ordres avoient produit le même effet. La cavalerie Allemande y fut pareillement renverſée, & toute ſa bravoure ne put la garantir d'être enfoncée avec un grand carnage. Le combat n'étoit pas moins furieux du côté de Robert de Flandre, où Mainfroy avec toute ſa nobleſſe fit tout ce

qu'on pouvoit attendre d'un vaillant
Guil.N.p.577. soldat & d'un grand capitaine. Mais cette résistance, qui passa tout ce qu'on en peut dire, ne servit qu'à illustrer la défaite de ce Prince
Descr. vict. Carol. p. 846. & de ses braves Siciliens. La plus grande partie demeura sur la place : l'autre ne songea plus qu'à prendre la fuite, qui cependant ne la sauva point du trépas : les uns se noyérent dans les eaux de la Savoute ; les autres périrent par l'épée des vainqueurs, qui les poursuivirent jusqu'à Benevent. On compte parmi les plus considérables des prisonniers, le seigneur Jourdain, le comte Barchin, & le fameux Pieratin de Florence, ce perfide chef de la faction des Gibelins. On fut quelque tems dans l'incertitude sur le sort de Mainfroy : mais enfin deux ou trois jours après le combat, un chevalier Picard parut en présence de quelques Seigneurs prisonniers, monté sur le cheval & avec l'écharpe de l'infortuné Monar-
M. Ticell. Baluf l. 6. que. On lui demanda ce qu'étoit de-
Descr. vict. Carol. p. 847. venu celui sur lequel il avoit remporté ces glorieuses dépouilles : il répondit que voyant un inconnu combattre avec une extrême valeur, il

étoit allé à lui, & que voulant le percer, il avoit donné de sa lance contre la tête du coursier, qui se cabra avec violence & renversa son cavalier : qu'en même tems quelques *Ribauds*, ou enfants perdus, s'étoient jettés sur lui, & l'avoient assommé à coups de massue. On se transporta sur le lieu où l'action s'étoit passée : on y trouva le corps du Prince, qui fut reconnu par le comte de Caserta son beau-frére, & par tous les Seigneurs de sa cour. Charles le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, mais sans aucune des cérémonies de l'Eglise, parce qu'il étoit mort sous l'anathême ecclésiastique.

Ainsi périt Mainfroy, digne fils de Fréderic II, par toutes les qualités qui font les grands Rois dans les idées de la politique. La haine de Rome pour la maison de Suabe a causé tous ses malheurs : la superstition y a mis le comble. On n'a pu croire qu'un Prince persécuté par le pére commun des fidéles, ne fût pas *l'un des plus méchants hommes qui ayent jamais été.* Il n'est presque point d'auteur qui ne l'accuse, & d'avoir étouffé son pére, & d'avoir empoisonné son frére : mais aucun n'en apporte la plus légere preuve.

Daniel dern édit tom. 4 p. 342.

On lui reproche d'avoir uſurpé la couronne ſur Conradin ſon neveu : ne pourroit-on pas dire pour ſa juſtification, qu'alors les tuteurs ou régents prenoient les qualités de leurs pupiles ? Ce n'eſt ici qu'une conjecture ſans doute : mais cette conjecture eſt fondée tant ſur la déclaration de Mainfroy, qu'il ne prétendoit garder le trône que pour le conſerver au fils de Conrad, que ſur l'inaction même de Conradin, qu'on ne vit ni armer contre l'uſurpateur, ni réclamer contre l'uſurpation. Charles au contraire eſt à peine ſur le trône Sicilien, que ce jeune Prince, qui approchoit de ſa majorité, leve une puiſſante armée, & vole en Italie pour ſoutenir ſes droits. On remarque d'ailleurs, dans les écrivains de ce tems, un ſi furieux déchaînement contre la mémoire de ce Monarque, qu'il eſt de la prudence de ſuſpendre au moins ſon jugement ſur des témoignages le plus ſouvent dictés par l'enthouſiaſme, qui même quelquefois impliquent contradiction. Tel eſt ſur-tout celui de l'hiſtorien André le Hongrois, qui après avoir raconté qu'on ignora quelques jours la deſtinée de ce Prince, ajoûte

qu'au moment que les Ribauds lui coupoient la gorge, il s'écria d'une voix épouvantable : *voilà, voilà comme je perds la Sicile.* Ce n'étoit pas selon toutes les apparences un devot, quoiqu'une des raisons pour le condamner comme hérétique, fût son assiduité aux offices divins malgré l'excommunication lancée contre lui : mais il montra qu'il étoit digne du trône par la maniére dont il le défendit.

Descr. vict. Carol. ibid.

Aussi-tôt le vainqueur dépêcha Pierre de Charniac, archidiacre de Sens, pour porter cette nouvelle au Pape. On ne pouvoit lui en annoncer une plus heureuse, ni plus agréable : mais sa joie fut un peu modérée, lorsqu'il apprit le pillage de Benevent. Cette malheureuse ville étoit sans défense, n'ayant ni portes, ni murailles : les François y entrérent pêle-mêle avec les fuyards, tuérent tout ce qui s'offrit à leurs coups, sans distinction d'âge ni de sexe, brûlérent ce qu'ils ne purent emporter, violérent femmes, filles, Religieuses, & s'abandonnérent à toutes sortes de cruautés & d'excès. On y trouva des richesses immenses, que Mainfroy y avoit amas-

ſées. Charles fit choiſir parmi le butin quelques piéces rares, qu'il eut ſoin d'envoyer au ſaint Pére. C'étoient entre autres, deux chandeliers d'or, ſoutenus de deux figures de même métal, & le fauteuil auſſi d'or, enrichi de pierreries, ſur lequel l'Empereur Fréderic avoit coutume de s'aſſeoir, lorſqu'il donnoit quelque audience de cérémonie.

On ne ſongea plus de toutes parts qu'à chercher à mériter la clémence & la faveur du Prince victorieux. Le chambellan du feu Roi, qui dans le premier mouvement s'étoit ſauvé avec les bijoux & les papiers de ſon maître, céda par réflexion à la néceſſité des tems, & n'eut rien de plus preſſé que de rapporter tout aux pieds du conquérant. Florence, Piſe, & la Marche d'Ancone lui députérent à l'envi, pour recevoir ſes ordres, ou pour demander à traiter. Mais les premiers qui envoyérent faire leurs ſoumiſſions, furent les Sarraſins de Lucérie. On leur accorda ce qu'ils demandoient, la vie & la grace de n'être point forcés à quitter leur religion, qu'ils promettoient d'abjurer, lorſqu'ils ſeroient pleinement inſtruits de

nos ſaints myſtéres. On les obligea ſeulement d'abbattre les murailles de leur ville, d'en combler les foſſés, & de raſer toutes les fortereſſes qu'ils avoient aux environs. Ils obéirent, firent de riches préſents d'or & d'argent au nouveau Roi, lui remirent entre les mains un autre tréſor que Fréderic & ſon fils leur avoient confié, & lui livrérent avec la flotte de Mainfroy, toutes les Places qu'on leur avoit données à garder. Tout ſe ſoumit dans le royaume de Naples : celui de Sicile imita l'exemple : Charles y fut reconnu d'un conſentement preſque unanime. L'heureux Prince, en moins de trois mois, ſe trouva maître abſolu d'un des plus beaux Etats de l'Europe : conquête que les plus ſages regardoient comme impoſſible, que la ſeule ambition lui fit entreprendre, & qu'il dut plutôt à ſa bonne fortune, qu'à cette valeur & à ce talent guerrier qui le diſtinguoient par-deſſus tous les Princes de ſon ſiécle. Ibid. p. 848.

Mauvaiſe conduite du roi Charles.

Rien n'auroit manqué au bonheur de Charles, s'il eut ſçu regner, comme il ſçavoit vaincre : mais ſoit férocité de caractére, ſoit mauvais conſeils, il uſa durement de la victoire,

avoit exemptés de la décime qu'on levoit pour la Sicile, il ne fut point écouté : c'est trop peu dire, il fut obligé de payer secrétement pour ces bons Religieux.

Tant d'ingratitude ne put altérer l'inclination du saint Pére pour l'inconsidéré Monarque : il ne cessoit de lui donner de sages avis, lui remontrant que c'étoit peu d'avoir vaincu les Siciliens par ses armes, s'il ne subjuguoit leurs cœurs par ses bienfairs. Il veilloit même, lorsque le Prince paroissoit enseveli dans le plus profond sommeil, & n'oublioit rien pour le précautionner contre le calme souvent perfide de la prospérité. Bientôt en effet Galvan & son frére reprirent les armes dans la Calabre, où ils tenoient une Place importante. Cette révolte néanmoins étouffée presque aussi-tôt que formée, n'eut aucune suite fâcheuse, & ses auteurs, forcés de capituler, se crurent trop heureux de pouvoir racheter leur vie par un bannissement perpétuel du Royaume. Mais de tous les ennemis de Charles le plus dangereux étoit un de ses parents, le fameux Henri, frére d'Alfonse, roi de Castille, prince

puissant dans l'art militaire, pour me servir de l'expression de Guillaume Nangis, d'ailleurs le plus fourbe des scélérats, qui n'avoit d'autre bonne qualité que le talent guerrier; homme pervers, aussi peu soucieux de sa religion que de son honneur; esprit leger, que nullé considération ne pouvoit arrêter; genie inquiet, qui cherchoit & trouvoit par-tout à tramer quelque intrigue. Le premier de ses crimes fut une rébellion ouverte contre le Roi son frére. Obligé de quitter l'Espagne où il ne pouvoit plus brouiller, il passe à Tunis, où l'esprit de cabale plus fort que la reconnoissance pour des hôtes bienfaisants, le rend en peu de tems si suspect, qu'il est contraint de se retirer en Sicile. Il y arrive suivi de quelques Castillans, tous gens braves & choisis, dont on fait monter le nombre jusqu'à huit cents. Le nouveau Monarque le reçoit avec honneur, le retient auprès de lui sous des conditions avantageuses, lui fait espérer un établissement digne de sa naissance, & sollicite si vivement les Romains en sa faveur, qu'il les engage à le choisir pour son successeur au Sénatoriat : imprudente

Dach. tom. 3, p. 378.

bonté, qui pensa causer la perte du trop généreux bienfaiteur.

An. 1266. Conradin prend le titre de roi de Sicile.

Henri, peu touché d'un procédé si noble, se lia secrétement avec les mécontents dont le nombre augmentoit chaque jour : esprits brouillons & séditieux, dont l'intérêt particulier, non l'amour du bien public, excitoit les murmures. Bientôt la ressemblance de mœurs & de caractére eut produit entre eux la plus grande intimité : ils ne s'occupérent plus que du soin de trouver quelque raison apparente pour justifier l'indignité de leur conduite : tous ou presque tous devoient la liberté & la vie au conquérant François. Le droit de Conradin, fils de Conrad, leur parut le prétexte le plus spécieux pour couvrir la plus noire des méchancetés : ils lui députérent pour l'inviter à venir prendre possession de l'héritage de ses péres, lui promettant toutes sortes de secours. Conradin étoit un enfant, il n'avoit qu'environ seize ans : mais cet enfant, recommandable par mille belles qualités qui le rendoient cher à toute l'Allemagne, devenoit très-redoutable par de justes prétentions, par un grand nom, par d'illustres

alliances. Envain la princeſſe Elizabeth, ſa mére, eſſaye tous les moyens imaginables pour le détourner d'une entrépriſe où ſa tendreſſe ne prévoit que malheurs ; il n'écoute que ſon courage, ſe rend aux vœux des peuples qui le rappellent ſur le trône de ſes ancêtres, prend le titre de Roi de Sicile, envoie en Italie quelques officiers chargés de ſes ordres, & ſe prépare à la guerre.

Charles, averti de l'orage qui ſe formoit au dehors, ne ſongeoit pas ſeulement à s'aſsûrer de l'intérieur du Royaume : il oſa même s'en éloigner dans une conjonćture ſi dangereuſe, pour aller à Viterbe traiter en préſence de Clément du mariage de Beatrix ſa fille avec Philippe, fils & préſomptif héritier de l'empereur Baudouin. Ce Prince infortuné, qui depuis long-tems menoit une vie errante, mandiant par tout un ſecours qu'il ne trouvoit nulle part, crut enfin pouvoir l'obtenir en ménageant une alliance avec le monarque Sicilien. C'eſt ce qui la lui fit rechercher avec tant d'empreſſement : le Pape qui l'aimoit, l'aida de tout ſon crédit : bientôt elle fut conclue à la ſatisfaction des deux

Du Cange, hist. de Const. p. 178.

parties. Charles promit de fournir des troupes pour reconquérir Constantinople : Baudouin de son côté lui céda l'hommage de l'Achaïe & de la Morée, lui abandonna quelques terres, entre autres celles que la veuve de Mainfroy possédoit dans l'Epire, & déclara que s'il venoit à manquer d'héritiers en ligne directe, l'Empire passeroit aux descendants du Prince François, son allié & son bienfaiteur. Clement profita de l'occasion pour représenter au Roi son vassal, le tort qu'il se faisoit par la dureté de son gouvernement, dans une circonstance sur-tout où rien n'étoit épargné, ni l'argent, ni les brigues, ni les murmures, ni même la calomnie, pour exciter contre lui un soulevement général. Déja en effet la Toscane, province devenue libre sous la protection des Empereurs, se disposoit à prendre les armes en faveur de Conradin. Les Gibelins, qui s'y trouvoient les plus forts, avoient tellement fasciné les esprits, que presque tout se faisoit au nom du jeune Prince. On n'attendoit que le moment de son arrivée, pour se déclarer ouvertement. Le Pontife exhorte Charles à s'y transporter

en personne, & pour lui concilier plus de respect, lui fait expédier des lettres de *Paciaire*, dignité, qui comme celle de vicaire impérial, donnoit tout pouvoir pendant la vacance de l'Empire. Ce fut ce qui sauva tout. Le Monarque arrive muni de ces lettres, est reçu avec de grands honneurs à Florence, à Pistoie, à Lucques, & les Guelfes reprennent toute l'autorité. Il n'y eut que Sienne, Pise & Poggio, qui refusérent de se soumettre. Charles assiégea cette derniére Place, & s'en rendit maître, quoiqu'elle fût défendue par-tout ce qu'il y avoit de plus brave parmi les rebelles. De-là sa colére l'emporte contre les Pisans : il ravage leurs terres, ruine leur port, brûle Livourne, & force le château de Motron, que la seule épaisseur de ses murailles faisoit passer pour imprenable. Il marche ensuite contre les Sarrasins de Lucérie, qui, sollicités par les factieux, avoient repris les armes tout à coup, & ravageoient les environs de leur territoire, avec des cruautés inouies.

Rain. an. 1267. n. 5, 6, 7, 8.

Il marche contre le roi Charles. Ses premiers succès.

Conradin cependant, suivi du duc de Baviére son oncle, du comte de Tirol son beau-pére, de Fréderic

d'Autriche son cousin, étoit arrivé à Trente avec dix mille chevaux, & bientôt y vit son armée augmentée d'une multitude de braves, que la renommée de ses vertus & la haine de Charles attiroient chaque jour dans son parti. Tous les cœurs sembloient être à lui; & par une destinée singuliére, les Romains gagnés par leur Sénateur, & les Musulmans flattés de l'espérance d'être affranchis du tribut qu'ils payoient à la Sicile depuis plus de deux cents ans, se déclarérent en même tems pour lui. Le Roi de Tunis lui prêta de l'argent & des galéres: tous les Sarrasins du royaume de Naples armérent puissamment en sa faveur. Mais les villes de Lombardie demeurérent fidelles à leurs engagements avec le Pape, & le jeune Prince fut obligé de s'arrêter à Verone. Le tems qu'il fut forcé d'employer à une négociation d'ailleurs très-inutile, lui devint funeste: ses troupes ne trouvant pas de quoi subsister, se débandérent insensiblement. La plûpart vendirent leurs chevaux, & reprirent la route d'Allemagne. Le duc de Baviére & le comte de Tirol, ennuyés d'un si long retard, imitérent l'exemple, & tous

Recueil d'Urst. p. 625.

tous deux abandonnérent, l'un son neveu, l'autre son gendre, à la conduite du jeune duc d'Autriche, qui n'avoit guere plus d'expérience que son pupille. Conradin, laissé à lui-même, ne perdit point courage : il fit publier un manifeste, où justifiant la guerre qu'il entreprenoit, il conjuroit tous les cœurs généreux & amis de la justice de l'aider, du moins de ne lui susciter aucun obstacle dans le dessein où il étoit de reconquérir l'héritage de ses péres. Cet écrit fit une grande impression sur les peuples de la Pouille, de la Calabre, & de la Sicile, qui espéroient retrouver dans le petit-fils toutes les grandes qualités de l'ayeul. Aussi-tôt il part de Verone avec trois mille cinq cents chevaux qui lui restoient, passe l'Oglio sans rien trouver qui l'arrête, traverse le Cremonois le long du Pô, & se rend à Pavie, où il est reçu avec de grandes acclamations.

Rome alors eut recours à ses armes ordinaires, & tout ce qu'elle a de foudre fut lancé contre le petit-fils de Fréderic, & contre ceux qui tenoient son parti. Clement prenant le ton d'un souverain qui donne des An 1268.

ordres à son sujet, lui envoie défense de passer outre : mais déja il étoit à Savone, d'où vingt-cinq galéres le transportérent à Pise. Ce fut dans cette ville que Fréderic le joignit avec sa cavalerie, qu'il avoit conduite à travers plus de vingt lieues de montagnes, non sans beaucoup de peine, sans danger toutefois, la politique des Lombards étant de ménager également les deux partis. Chaque jour étoit marqué par quelque augmentation dans les troupes de Conradin : Pisans, Toscans, tous les peuples qui se trouvérent sur son passage, s'empressoient à l'envi de s'enrôler sous ses étendarts. Ces secours qui se multiplioient sans cesse, & la légitimité de son droit qui lui paroissoit incontestable, lui persuadérent enfin que les censures qu'on lui signifioit de la part du Pape n'étant fondées sur aucune apparence de justice, il n'y devoit aucun égard : il alla faire le dégât aux environs de Lucques, & son premier exploit fut une victoire complete sur le maréchal de Braiselve, que Charles avoit laissé dans Florence avec huit cents chevaux. Animé par ce succès, il poursuit sa route, &

Rain. an. 1268.

passe à la vue de Viterbe, mais sans rien entreprendre, par respect sans doute pour le Pontife qui s'y étoit enfermé. On dit que Clement le voyant passer du haut des remparts, ne put s'empêcher de verser quelques larmes sur un Prince malheureux, qu'un âge aveugle, disoit-il, & de pernicieux conseils menoient à sa perte. Ce n'étoit point cependant ce que de si heureux commencements annonçoient. Il se voyoit à la tête d'une armée victorieuse, une grande partie de la Pouille s'étoit déclarée pour lui, & Rome l'attendoit avec toute l'impatience qu'excitent de grandes espérances. Il y arrive en effet, gagne tous les cœurs par ses procédés, est reçu au Capitole comme un empereur, trouve toutes sortes de secours d'hommes & d'argent, & par reconnoissance institue les Romains ses héritiers, s'il périt dans son entreprise. Impatient enfin de sçavoir ce que le ciel lui prépare, il se met en marche, suivi de Henri de Castille & de presque toute la noblesse de Rome. La crainte de trouver le pont de Cépérano trop bien gardé, ne lui permet pas de prendre la route ordinaire : il traverse la Guil. Guiart. p. 152.

Sabine, & résolu de secourir les Sarrasins de Lucérie, il entre dans l'Abruzze ultérieure, à l'endroit où le Turano quitte cette province pour aller arroser les terres de l'Eglise.

Charles, au premier bruit de cette invasion, abandonne le siége de Lucérie & court à la rencontre de son ennemi, qu'il joint dans les environs de Tagliacozzo, près du lac de Célano. C'étoit un terrein vaste, uni, formé par la nature pour être un champ de bataille : on ne songea de part & d'autre qu'à donner les ordres pour le combat. Conradin divisa son armée en trois corps : il commandoit le premier qui étoit composé d'Allemands : les Italiens, qui formoient le second, étoient conduits par le comte Galvan : Henri de Castille étoit à la tête du troisiéme, où l'on avoit placé les Espagnols. On fait monter le nombre des ennemis jusqu'à trente mille : les François au contraire n'avoient que sept mille hommes de pied & trois mille chevaux, ils furent également partagés en trois corps. Le premier, où étoient les Provençaux & les Italiens, avoit pour chef un brave chevalier, nommé Henri de Cousances, qui

portoit ce jour-là les armes du Roi. Le second, tout entier de François, recevoit l'ordre de Jean de-Cleri & de Guillaume de Lestendart, guerriers intrepides & prompts de la main. Le troisiéme qui consistoit en huit cents chevaux d'élite que le Roi commandoit en personne, fut placé derriére une colline, hors la vue des ennemis, pour pouvoir dans l'occasion se porter par-tout où le bsoin l'appelleroit. Ce fut Erard de Valeri, *baron courtois & sage*, fameux par ses exploits dans les guerres saintes, qui imagina cette ruse, nécessaire pour suppléer au défaut du nombre. Charles qui connoissoit, & sa valeur, & son expérience dans la guerre, lui avoit abandonné le soin de faire toutes les dispositions convenables : c'est à cet heureux stratageme que le Monarque dut la victoire.

Guil. N. p. 879. Guil. Guiart. p. 252.

Henri de Castille s'ébranle le premier avec ses Espagnols. Les Provençaux & les Italiens le reçoivent avec une intrépidité qui lui fait perdre l'espérance de les enfoncer ; mais bientôt près d'être enfermés de tous côtés, la plûpart commencent à lâcher le pied. Conradin arrive sur ces entrefaites,

Il est défait, pris, & condamné à mort.

acheve de les rompre. Cousances, le brave Cousances est tué : les ennemis le prenoient pour le Roi, ils crurent l'affaire décidée. Aussi tôt ils tombérent sur les François, qui d'abord parurent invincibles : résistance qui ne servit qu'à rendre plus horrible le carnage qu'on en fit : tout enfin prit la fuite avec un désordre épouvantable. Charles, témoin de cette déroute, fremissoit de rage & de colére : il fallut tout le crédit de Valeri pour arrêter son bouillant courage. Il le retint néanmoins en lui représentant que le Royaume étoit perdu, si le petit nombre de braves François qui restoient sous l'étendard royal, ne sauvoit tout : qu'il seroit de la derniére imprudence de donner sur cette multitude effroyable d'Allemands encore en ordre & dans l'ardeur de la victoire : que l'avidité du butin ne tarderoit pas à les disperser : qu'alors on en viendroit facilement à bout. La chose arriva comme il l'avoit prévu. Les vainqueurs ne trouvant plus de résistance, se débandérent pour courir au pillage. Charles paroît à l'instant avec la fleur de la noblesse Françoise, & charge l'ennemi avec d'autant plus de furie,

qu'il lui en avoit plus couté pour demeurer jusques-là dans l'inaction. Ses troupes qui fuyoient auparavant, se rassemblent à la vue de sa banniére, & le combat recommence avec plus de fureur que jamais. Toute la campagne en un moment est teinte du sang des Allemands, & l'épée des François ne cesse de frapper que lorsqu'elle ne trouve plus de victimes. L'infortuné Conradin, après avoir fait de vains efforts pour rallier ses gens épouvantés, ne pensa lui-même qu'à se sauver : tout ce qu'il avoit de plus brave, imita son exemple. Quelques-uns demeurérent prisonniers : les autres ne pouvoient échapper, si les François craignant de périr par cela même qui venoit de les faire vaincre, ne fussent restés en bataille, sans oser ni piller, ni poursuivre les fuyards. La suite fit voir toute la sagesse de cette conduite.

Bientôt en effet Henri de Castille retournant de la poursuite, parut avec une contenance qui annonçoit un nouveau combat, plus terrible encore que tous ceux qui venoient de se donner. On fut quelque tems à se regarder. Enfin le sage Valeri, après avoir communiqué son dessein au Roi, se dé- Nang. p. 331

tache ſuivi d'un gros de cavalerie comme pour aller faire le coup de lance ; puis feignant l'épouvante, il prend tout à coup la fuite du côté qui lui paroît le plus sûr. L'ennemi trompé par ce ſtratagéme, quitte ſes rangs pour le pourſuivre, en criant d'une voix terrible, *ils ſont à nous.* Charles voyant leur corps de bataille affoibli, s'y précipite *comme un lion avide de ſa proie*, & dans le même tems Erard tournant bride, vient les prendre en flanc. Jamais on ne vit ni plus de vigueur dans l'attaque, ni plus d'opiniâtreté dans la réſiſtance. Mais quelques efforts que fiſſent les François, l'armure des Eſpagnols étoit impénétrable à leurs coups. Quelques-uns s'en apperçurent, & ſe mirent à crier : *C'eſt ici, braves compagnons, qu'il faut faire uſage de ſes bras, non de ſes armes.* Auſſi-tôt tous quittent la lance & l'épée, ſe jettent ſur les Caſtillans, les ſaiſiſſent par le milieu du corps, les renverſent de cheval & les mettent en déroute. Henri épouvanté de cette étrange façon de combattre, vit bien que la victoire alloit lui échapper, & ſe ſauva à toute bride. Toutes les hiſtoires donnent les plus

grands éloges à la valeur des chevaliers François, mais en même tems elles observent qu'aucun d'eux ne se signala plus dans cette journée que le quatriéme fils du comte de Leicester, Gui de Montfort, que les malheurs de sa maison avoient reduit à la condition d'aventurier. Ce jeune *Preux* dès le commencement du combat se précipita à travers les escadrons ennemis, & après les avoir percés, revint sur ses pas, faisant mordre la poussiére à tout ce qui s'opposoit à son courage. Malheureusement son casque tourna de façon, que la visiére se trouva derriére sa tête : il ne voyoit plus, mais il frappoit toujours d'estoc & de taille, ne sçachant sur qui tomboient ses coups. Erard qui le vit dans cet embarras, essaya de l'en tirer : il fut pris pour un ennemi, & reçut un si furieux revers, qu'il ne dût la vie qu'à la bonté de ses armes. Montfort alloit recommencer, s'il n'eût reconnu l'officieux chevalier au son de sa voix. Idem, ibid.

Les François vainqueurs de tous côtés, poursuivirent quelques moments les fuyards : mais épuisés des fatigues d'une si rude journée, & les

chevaux leur refusant le service, ils furent enfin obligés de s'arrêter, & ne s'occupérent plus que du soin de rendre graces à Dieu d'un si heureux succès. Charles pour éterniser sa reconnoissance, fonda dans le lieu même qui avoit servi de champ de bataille, une abbaye de l'ordre de Cîteaux, qu'il nomma Notre-Dame de la Victoire. On ne pouvoit y être reçu, qu'on ne fût François de nation : quelque tems après elle fut ruinée par un tremblement de terre : funeste pronostic de ce qui devoit arriver à la maison d'Anjou. On étoit incertain sur le sort des principaux chefs de l'armée ennemie : bientôt tous ou presque tous furent conduits chargés de fers aux pieds du vainqueur. Conradin & Fréderic échappés à peine du carnage, s'étoient sauvés déguisés en paysans dans un château maritime, qui appartenoit aux Frangipani, nobles Romains. Leur dessein étoit de gagner la Sicile, où tout s'étoit déclaré en leur faveur, à la réserve de Palerme, de Syracuse & de Messine. Une bague de grand prix qu'ils offrirent pour leur passage, les découvrit : ils furent arrêtés, & livrés

Duch. tom. 5, p. 293.

entre les mains du Monarque. On lui amena avec eux, ou dans le même tems, le comte Galvan & son fils, le comte Gérard, un chevalier nommé Conrad d'Antioche, & plusieurs autres Seigneurs, qui ayant tous conspiré au même dessein, devoient tous éprouver la même destinée. Henri de Castille, le chef de la conjuration, ne fut pas traité plus favorablement de la fortune. Arrivé au Mont-Cassin, il y publia qu'il avoit gagné la bataille & tué le Roi de sa propre main : mais son équipage n'annonçoit point une victoire : l'Abbé le retint prisonnier, & bientôt instruit de la vérité, l'envoya sous bonne garde au véritable vainqueur. La crainte cependant de tomber dans l'irrégularité lui fit prendre une précaution : il demanda que de son vivant, on n'attentât point sur les jours du Prince Castillan : ce qui lui fut promis solemnellement. On lit dans une ancienne chronique que Rodolphe d'Hapsbourg, tige de l'auguste maison d'Autriche, & qui fut depuis élu Empereur, avoit été pareillement arrêté par un Italien qui le relâcha pour une certaine somme. Elle ajoûte que le libérateur découv-

Mss. cit. par la Ch. hist de S L. tom. 2, p. 592.

vert par une femme qu'il entretenoit, mais qu'il avoit maltraitée, fut pendu comme traitre à l'Eglise & rebelle au Roi.

Tout se soumit dans le royaume de Naples au bruit de cette victoire, & la Pouille, & la Calabre, & la terre de Labour. Il ne restoit plus à réduire que la Sicile, où un certain Conrad, surnommé Cabothe, *vrai fils d'iniquité*, avoit soulevé tous les peuples.
Nang. p. 383. Ce fut envain que Foulques de Pui Ricard, lieutenant du Roi, entreprit de s'opposer aux progrès des séditieux : ce qu'il avoit d'Italiens l'abandonna au moment qu'il engageoit le combat : il fut défait avec une grande perte des Provençaux. Charles vainqueur de Conradin, envoya contre l'audacieux Conrad une nombreuse armée sous la conduite de Thomas de Coucy, des deux Montfort, de Guillaume de Beaumont, & de Guillaume de Lestendart. C'étoit l'élite des chevaliers François, qui se trouvoient au service du Monarque : ils débarquérent au port de Messine, reprirent les villes rebelles, & battirent les ennemis dans toutes les rencontres. Conrad demeura prisonnier, eut les yeux cre-

vés, & fut ensuite pendu. La mort du chef abattit la fierté du parti : tout rentra dans le devoir.

Charles ne voyoit plus rien qui ne fléchît sous son autorité : il crut devoir se montrer dans la capitale du monde chrétien. Ce qui marque bien le caractére lâche, bas & rempant des Romains d'alors, c'est que ce même peuple qui avoit appellé Conradin à la conquête du royaume de Sicile, & n'avoit rien épargné pour l'élever sur le trône, reçut son vainqu.ur comme en triomphe, avec toutes les acclamations de la plus vive joie, & le proclama Sénateur d'une voix unanime. De-là le Monarque se rendit à Naples, résolu d'immoler ses prisonniers à sa propre sûreté. Tout ce qu'il y avoit de gens versés dans la connoissance des loix, fut mandé pour examiner quelle peine meritoient les auteurs & les compagnons d'une entreprise, que les panégyristes du Prince François appellent *le plus grand de tous les crimes*. Les Napolitains, indignés contre le pére qui pour les punir de leurs révoltes, avoit démantelé leur ville, demandérent hautement la mort du fils ; & les juges, *après avoir*

Il est décapité dans la place du marché de Naples.

Idem, p. 382.

resumé avec soin toutes les raisons tirées des loix & du droit public, prononcérent conformément aux désirs de ce peuple barbare. Conradin & ses complices furent déclarés criminels de leze-majesté divine & humaine, & comme tels condamnés à perdre la tête sur un échafaud : arrêt honteux pour ceux qui le rendirent, plus honteux encore en ce qu'il fut rendu presque tout d'une voix. On ne voulut pas même faire réflexion que c'étoit violer indignement toutes les loix reçues pour les prisonniers de guerre : on oublia, ou l'on voulut oublier que Dieu seul avoit droit sur la vie de Conradin & de Fréderic : on ferma les yeux sur les justes prétentions du jeune prince au royaume de Sicile : ou plutôt ce fut cela même qui fit tout son crime : crime bien pardonnable, si l'ambition sçavoit pardonner ce qui s'oppose à ses vues orgueilleuses. C'est le premier exemple d'un pareil attentat contre les têtes couronnées.

Ibid. On rassemble les malheureux captifs dans un même lieu. Un prédicateur, qui est comme le premier bourreau, monte sur une éminence, & s'adres-

ſant à Conradin, lui reproche avec une barbarie digne des Cannibales, tous les crimes qu'on imputoit à ſes péres, les maux affreux qu'ils avoient cauſés à l'Egliſe, les anathêmes ſans nombre dont ils avoient été frappés: anathêmes qui étoient retombés juſques ſur leur dernier héritier, puiſqu'en lui alloit finir la race de l'*Aigle orgueilleux & perfide.* On le mene enſuite avec ſes compagnons d'infortune dans une chapelle tendue de noir, où, choſe horrible! on les force d'aſſiſter à leurs propres funerailles. On y chante en leur préſence & pour eux tout l'Office des morts: on y dit une meſſe ſolemnelle pour le repos de leurs ames: on y récite enfin ſur leurs têtes toutes les priéres que la religion qu'on oublioit ſi indignement, a conſacrées pour les cérémonies funébres. On leur permit enſuite de ſe confeſſer: puis ils furent conduits à l'échafaud dreſſé dans le marché de Naples.

Le jeune duc d'Autriche fut exécuté le premier. On vit alors dans Conradin ce mélange de force & de foibleſſe, que devoient naturellement produire dans un enfant les ſémences

d'un grand courage, & la vue d'une mort indigne & prématurée. Il ramasse la tête de son généreux ami, la baise tendrement, lui demande mille fois pardon, si pour le prix de son amitié, il n'a pu lui procurer qu'une fin si tragique. Il s'adresse ensuite à ce peuple si avide du sang de ses Rois, & lui reproche sa cruauté pour le fils de ces maîtres bienfaisants qui ont toujours fait, & sa gloire, & son bonheur. Puis jettant son gant au milieu de l'assemblée, pour marque d'investiture, il déclare qu'il céde tous ses droits sur le royaume de Sicile à celui qui le vengera d'un vainqueur barbare. Enfin, après une courte priére, il reçoit le coup de la mort, toujours en baisant la tête de Fréderic. On raconte que le chevalier Truchsez de Walbourg ramassa le gant du prince, & le porta au roi Pierre d'Aragon, qui avoit épousé une des filles de Mainfroy. Depuis ce tems, dit-on, la maison de Walbourg porte les armes de Conradin, qui sont celles de Suabe. Ce n'étoit encore que le prélude de ces exécutions sanguinaires. Le comte Galvan, Gerard de Pise, le brave Jourdain, & l'infortuné Bar-

Ann. de l'Emp. tom I. p. 30c.

chin, avec ses deux fils, furent décapités le même jour : supplice qui ne fut différé à l'égard des principaux seigneurs de la Pouille & de l'Abruzze, qu'autant de tems qu'il en falloit aux bourreaux pour respirer. On ne voyoit par tout qu'échafauds & gibets : ce qui rendit le nouveau Roi l'objet de l'exécration publique. Henri de Castille, le plus coupable de tous, quoique compris dans l'arrêt, fut le seul qui échappa aux fureurs du Monarque. On crut devoir ce ménagement tant à la proximité du sang, qu'à la parole donnée à l'abbé du Mont Cassin. On se contenta de le tenir enfermé dans une Place de la Pouille, d'où il ne sortit que dix-huit ans après, pour aller troubler de nouveau la Castille, où il mourut comme il avoit vécu. Helene des Angioli, seconde femme de Mainfroy, & son fils Manfredino avoient été pareillement livrés au vainqueur, & conduits à Naples: on les fit aussi mourir, mais secrétement, dans le château de l'Oeuf, où ils étoient détenus prisonniers.

Telle fut la fin déplorable de l'illustre maison de Suabe, qui avoit gouverné l'Empire pendant cent quinze

ans, & regné près d'un ſiécle ſur la Sicile : maiſon féconde en grands capitaines, & dont l'extinction fut preſque celle de la dignité impériale. La princeſſe Eliſabeth, mére de Conradin, ayant appris la détention de ſon fils, partit d'Allemagne avec une groſſe ſomme d'argent qu'elle deſtinoit pour ſa rançon. Mais à peine étoit-elle en chemin, qu'on lui annonça le ſort funeſte du jeune Prince. Elle demanda du moins pour toute conſolation, qu'il lui fût permis d'élever à cet enfant cheri, un mauſolée ſur le lieu même de ſon ſupplice : foible conſolation ſans doute pour une tendre mére, qui cependant lui fut refuſée. On craignit que ce monument, tant qu'il ſubſiſteroit, n'excitât les Allemands à la vengeance : tout ce qu'elle put obtenir pour l'auguſte rejetton de tant de Rois, fut de faire tranſporter ſon corps de la place du marché, où il avoit été enterré comme un excommunié, dans l'égliſe des Carmes, où l'on voulut bien lui accorder la ſépulture.

Puf. tom 2 p 144.

On ignore quelle impreſſion fit ſur l'ame du roi ſaint Louis la nouvelle d'un événement, où l'on ne reconnoît

ni la générosité si ordinaire aux François, même au milieu de leurs triomphes, ni cette douceur de mœurs qui les distingue par-dessus tous les autres peuples : les histoires de ce tems n'entrent là-dessus dans aucun détail. Ses sentiments furent sans doute ceux de toute la nation, qui témoigna la plus vive indignation au récit d'une férocité, que la postérité, toujours équitable envers les Princes, ne pardonnera jamais à la mémoire de Charles. On avoit peine à comprendre qu'il eût été, ou assez barbare pour ordonner des horreurs qui flétrissoient tous ses lauriers, ou assez imprudent pour faire rendre un arrêt qui l'exposoit lui-même à périr par la main des bourreaux, s'il avoit le malheur d'être pris dans un combat. Bien des gens ont cru qu'il ne s'y étoit déterminé, que pour faire sa cour aux Papes, en deshonorant la maison de Suabe qui les avoit si cruellement outragés. On raconte même qu'embarrassé de ce qu'il feroit de son prisonnier, il consulta Clement, qui pour toute réponse lui envoya une médaille, sur laquelle on lisoit d'un côté : *la mort de Conradin est le salut de Charles* : & de l'autre :

la vie de Conradin est la perte de Charles. Ce fut inutilement, dit-on, que Robert, comte de Flandres, gendre du Roi, essaya de le détourner d'une résolution qui le couvroit d'opprobre : il ne fut point écouté : ce qui le mit en une si grande colére, qu'il tua de sa main le juge inique qui avoit prononcé la sentence, & fit assommer le bourreau qui l'avoit exécutée.

On ne sçauroit du moins disconvenir qu'il est également incompréhensible, & que Clement n'ait point consenti à cette sanglante tragédie, & que Charles l'ait ordonnée contre le sentiment du Pape. Si d'un côté on consulte les regles les plus saines de la politique, on n'y voit rien qui puisse faire croire que le Monarque se soit porté à cette action de son propre mouvement : il couroit risque d'attirer tout à la fois sur lui, & l'indignation de Rome, & la haine de ses nouveaux sujets, & la vengeance de toute l'Allemagne. Si d'autre part on jette un coup d'œil sur la vie du Pontife, tout semble le justifier d'une cruauté si contraire à la douceur de ses mœurs. Quelques-uns même ont écrit que regardant sa réputation comme flétrie

par la férocité d'un Prince qu'il avoit mis en action, il ne put survivre à la honte qui en rejaillissoit jusques sur le trône pontifical. Il mourut en effet bientôt après, emportant avec lui tous les regrets du monde chrétien. C'étoit véritablement un homme d'une rare probité, d'une vie très-pénitente & très-austére, d'une grande pureté de mœurs, d'un détachement sur tout & d'une modestie depuis longtems inconnus à la cour de Rome. Il ne voulut point que ses parents vinssent le trouver sans un ordre particulier, ni qu'ils cherchassent à s'élever par des établissements plus avantageux, sous prétexte qu'ils avoient l'honneur d'appartenir au vicaire de Jesus-Christ, ni enfin qu'ils se chargeassent de recommandation pour personne. Il avoit un frére qui étoit curé, tout ce qu'il fit en sa faveur, fut de le pourvoir d'une meilleure cure. Un de ses neveux possédoit trois prébendes, il l'obligea de se contenter d'une seule. Quant à ses deux filles Mabilie & Cecile, les seuls enfants qui lui restoient lorsqu'il fut élevé sur la chaire de S. Pierre, il laissa la premiére simple religieuse à Nîmes; la

Clem. ep. 2, apud Marten. anecd. tom. 2.

Ejusd. ep. 631.

Marten. coll. ampl. tom. 5, p. 106.

ſeconde ne fut point mariée, parce qu'il ne voulut lui donner que trois cents livres tournois, qui étoit alors la dot d'une femme deſtinée au fils d'un ſimple chevalier. On a de lui pluſieurs ouvrages, entre autres un recueil de lettres, & la vie de ſainte Hedwige, ducheſſe de Pologne, qu'il canoniſa. Tant de vertus & tant de lumiéres ne permettent pas de croire qu'il ait ou conſeillé, ou ordonné le ſupplice infame du malheureux Conradin : rarement les grands crimes ſont des coups d'eſſai. Quoi qu'il en ſoit, cette exécution, toute cruelle qu'elle étoit, aſsûra au prince Charles une couronne, qu'il eût mieux valu ne jamais obtenir, que de la poſſéder par un ſemblable forfait : couronne par la ſuite auſſi funeſte à la maiſon d'Anjou qu'elle l'avoit été à celle de Suabe. Tant il eſt vrai, dit un Ecrivain moderne, que Dieu donne auſſi ſouvent les Royaumes pour punir ceux qu'il éléve, que pour châtier ceux qu'il aſſujettit !

La Ch. hiſt. de S. L. tom. 2, p. 396.

Fin du cinquiéme Volume.





